



# Plan d'actions pour les aires protégées d'Occitanie 2022-2024

*Stratégie nationale pour les aires protégées*

VOLUME 4 : RECUEIL DES CONTRIBUTIONS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*







Le plan d'actions en faveur des aires protégées d'Occitanie se présente sous la forme de 4 volumes liés :

- **Volume 1** : Le plan d'actions général, qui pose le cadre et les objectifs à atteindre
- **Volume 2** : Les fiches actions détaillées, liées aux objectifs du premier volume
- **Volume 3** : Le plan d'actions pour la Méditerranée, commun aux trois régions du bassin méditerranéen (Occitanie, PACA, Corse), piloté par le préfet coordonnateur de façade, et validé en fin d'année 2022 par le comité stratégique de façade
- **Volume 4** : L'ensemble des contributions reçues à la suite de la concertation organisée en Occitanie.

Le présent document constitue le volume 4 de ce plan d'actions.





# SOMMAIRE

Introduction	5
Contributions reçues de la part des DDT(M)	11
Contribution de la DDTM de l'Aude	12
Contribution de la DDTM du Gard	17
Contribution de la DDT de Haute Garonne	26
Contribution de la DDT du Gers	33
Contribution de la DDTM de l'Hérault	111
Contribution de la DDT du Lot	113
Contribution de la DDT des Hautes Pyrénées	123
Contribution de la DDTM des Pyrénées Orientales	129
Contribution de la DDT du Tarn	134
Contribution de la DDT du Tarn et Garonne	143
Contribution de la DDT de l'Ariège	150
Contributions directes des partenaires régionaux	155
Contribution du réseau des réserves naturelles d'Occitanie	156
Contribution de Nature en Occitanie	170
Contribution de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie	227
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Ariègeoises	230
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	232
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn	234
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs du Gers	237
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault	239
Contribution de l'Office Français de la Biodiversité, service départemental Lozère	241
Contribution de l'Office National des Forêts	260
Contribution du Conservatoire d'espaces naturels	271
Contribution du collectif d'associations pour la défense du bois des Lens	273
Contribution de l'EPTB du Vidourle	302
Contribution du Parc National des Cévennes	305
Contribution de l'UNICEM Occitanie	307
Contribution du Conseil départemental du Gard	310
Comptes-rendus des réunions de concertation	317
Journée de lancement	318
Journées de concertation	328







# Introduction

La concertation autour de la déclinaison du plan d'actions pour les aires protégées en Occitanie a été initiée à l'échelle départementale, pour alimenter ensuite les réflexions à l'échelle régionale et la formalisation du plan d'action. Les acteurs suivants ont été sollicités :

- **Les comités départementaux aires protégées**

Ces instances départementales ont initié la concertation autour du plan d'action, en créant des espaces d'échanges sur les enjeux des aires protégées et leur développement dans les territoires. Les parties prenantes associées ont été les suivantes :

- Représentants de la Région, des Départements, des parcs naturels régionaux ainsi que des collectivités et de leurs groupements, des représentants des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, de l'agence régionale de la biodiversité ;
- Représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts (pour au moins 20% des membres du comité) ; Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (OFB, parcs nationaux, Agences de l'Eau, conservatoire du littoral, ONF, CEREMA...).

- **Le Comité Régional pour la Biodiversité (CRB)**

Cette instance régionale réunit les opérateurs de l'Etat, les collectivités locales, les gestionnaires d'aires protégées, les associations de protection de la nature, les acteurs socioprofessionnels, la société civile et les scientifiques ;

- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)**

Le CSRPN assure, au côté de l'Etat et de la Région, un appui scientifique à la réflexion sur la stratégie régionale aires protégées ;

- **Les membres du quintet de l'ARB**

L'OFB et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée s'associent à la DREAL, à la Région et à l'ARB pour le portage régional de la démarche.

Des réunions de concertation départementales ont été organisées à l'hiver 2021 et au premier trimestre 2022, afin d'assurer une contribution de l'ensemble des acteurs des territoires à ce premier plan d'action de territorialisation de la SAP. A l'échelle régionale, après une réunion formelle de lancement de la concertation en date du 02 février 2022, deux réunions techniques ont eu lieu les 31 mai et 2 juin afin de compléter la concertation sur les objectifs qualitatifs de la SAP, et un espace de contributions en ligne a été ouvert.

Les contributions regroupées dans ce volume représentent l'ensemble des contributions reçues, lors des réunions de concertation départementales et régionales, sur l'espace en ligne et par mail. Elles ont été examinées dans le cadre du travail de rédaction, mais la richesse et le grand nombre de propositions n'ont pas permis de toutes les étudier finement dans les volumes 1 et 2 de ce plan d'actions. Elles sont répertoriées dans le présent volume, afin d'être possiblement phasées et retravaillées dans les Plans d'Actions Territoriaux à venir, en lien étroit avec le contributeur et au regard des priorités qui seront définies par le diagnostic territorial qui sera mené.

# Contributions des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

## Contributions reçues :

- Aude : Courrier en date du 16 juin 2022 et tableau détaillé et priorisé des propositions de création d'aires protégées ;
- Gard : Courrier en date du 16 septembre 2022 et liste priorisée des propositions de création d'aires protégées ;
- Haute Garonne : Transmission par mail en date du 6 juillet 2022 de l'ensemble des propositions de création d'aires protégées remontées par les acteurs locaux, accompagnée pour certaines des couches de localisation géographiques ;
- Gers : Transmission par mails des différentes contributions reçues des acteurs locaux : le CEN Occitanie en date du 25 mars, le Groupe Ornithologique Gersois en date du 29 avril, le Département du Gers en date du 13 mai, l'Association pour la création du PNR Astarac en date du 16 mai, l'association Les Amis de la Terre – groupe du Gers en date du 16 mai, l'ADASEA du Gers en date du 9 juin. Les contributions concernent à la fois des propositions de création d'aires protégées comme des propositions d'actions sur les objectifs qualitatifs de la SAP ;
- Hérault : Transmission par mail en date du 17 août 2022 de l'ensemble des propositions de création d'aires protégées remontées par les acteurs locaux, et des courriers officiels de contribution de la mairie de Lespignan et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Lot : Contribution officielle reçue le 27/10/2022 ;
- Hautes Pyrénées : Courrier et synthèse des contributions reçues (consultation électronique) en date du 27 janvier 2022. Les contributions concernent à la fois des propositions de création d'aires protégées comme des propositions d'actions sur les objectifs qualitatifs de la SAP ;
- Pyrénées Orientales : Courrier en date du 23 juin 2022, avec en annexe la liste de l'ensemble des propositions de création d'aires protégées ;
- Tarn : Transmission par mail en date du 27 janvier 2022 des différentes contributions reçues : l'OFB en date du 26 janvier, la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 20 janvier et l'ONF en date du 24 janvier. Les contributions concernent à la fois des propositions de création d'aires protégées comme des propositions d'actions sur les objectifs qualitatifs de la SAP ;
- Tarn et Garonne : Transmission par mail en date du 10 février du compte rendu de la CDNPS consacrée à la SAP, et d'une contribution indépendante reçue ;

- Ariège : Transmission par mail en date du 14 mars 2022 du compte rendu de la CDNPS Nature consacrée à la SAP qui s'est tenue le 7 février 2022 à la préfecture de l'Ariège. Pas d'autre contribution reçue de la part des acteurs locaux ;
- Aveyron : Démarche de concertation initiée en septembre 2022, et choix d'une concertation dématérialisée organisée sur la fin d'année 2022 ;
- Lozère : Première réunion de concertation organisée en octobre 2022.

# Contributions directes des partenaires régionaux

## Contributions reçues :

- Réserves Naturelles de France – référents régionaux Occitanie : Transmission par mail en date du 30 juin 2022 de deux contributions, un ensemble de propositions de création d'aires protégées, et un ensemble de propositions d'actions visant à alimenter les objectifs qualitatifs de la SAP ;
- Nature en Occitanie : Transmission par mail en date du 29 juin 2022 d'une synthèse des propositions de NEO sur l'ensemble des objectifs de la SAP, et d'un ensemble de fiches de proposition de création d'aires protégées ;
- Fédérations de chasse (régionale et départementales) :
  - Fédération Régionale des Chasseurs : Transmission par mail en date 14 juin 2022
  - Fédération Départementale des Chasseurs 65 : Transmission par mail en date du 28 juin 2022
  - FDC 48 : Transmission par mail en date du 28 juin 2022
  - FDC 81 : Transmission par mail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022
  - FDC 32 : Transmission via la plateforme mise à disposition en date du 27 juin 2022
  - FDC 34 : Transmission via la plateforme mise à disposition en date du 21 juin 2022
- Office Français de la Biodiversité : Plusieurs remontées de propositions de créations d'aires protégées entre avril et juin 2022 ;
- Office National des Forêts : Transmission par mail en date du 9 août 2022 d'une contribution globale de l'ONF au plan d'actions ;
- Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie : Transmission via la plateforme dédiée de propositions de création d'aires protégées ;
- Collectif d'associations pour la défense du bois de Lens : Transmission par mail en date du 29 juin 2022 de propositions de création d'aires protégées ;
- EPTB du Vidourle : Transmission par mail en date du 23 mai 2022 d'une proposition d'extension d'aire protégée ;
- PNR des Grands Causses : Transmission par mail en date du 19 juillet des propositions de zonage du territoire du PNR à passer en protection ou en protection forte (uniquement format cartographique).
- Parc National des Cévennes : Transmission de remarques et propositions concernant le projet de plan d'actions, reçues le 17 octobre 2022 ;
- UNICEM : Contribution officielle reçue le 17 octobre 2022 ;
- Conseil Départemental du Gard : Courier en date du 12 octobre 2022 pour proposer une liste d'Espaces Naturels Sensibles à classer comme « aires protégées » voir en protection forte.

# Comptes-rendus des réunions de concertation

## Trois réunions organisées :

- Réunion de lancement de la concertation régionale, le 2 février 2022, en visioconférence ;
- Journée de concertation thématique, le 31 mai à Toulouse ;
- Journée de concertation thématique, le 2 juin à Montpellier.



# Contributions des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)



# Contribution de la DDTM de l'Aude



Carcassonne, le 16 juin 2022

le Préfet de l'Aude

à

Monsieur le Préfet de la Région Occitanie

**Objet : Contribution du département de l'Aude à la stratégie nationale aires protégées**

**PJ : Tableau hiérarchisant les projets – fiches descriptives des projets**

Par courrier du 7 octobre 2021, la Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité a engagé les territoires à élaborer des plans d'actions territoriaux en s'appuyant sur les parties prenantes locales. Mes services ont donc mobilisé une large partie des acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement dans le cadre du groupe de travail nature de la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 22 octobre 2021.

Les objectifs de la Stratégie Aires Protégées (SAP) leur ont été présentés et les acteurs ont été invités à contribuer à la construction de cette stratégie en communiquant les sites qui présentaient les enjeux les plus importants. En effet, si le département de l'Aude présente une grande richesse environnementale il ne dispose aujourd'hui que de 0,28 % de son territoire sous statut de protection forte.

Suite à cette réunion, j'ai pu constater la création d'une dynamique départementale autour de la SAP, avec la réception de multiples contributions de la part d'associations, mais aussi de collectivités territoriales comme le Conseil départemental ou les Parcs naturels régionaux.

Afin de capitaliser ces apports, et suite à votre courrier du 18 novembre 2021, j'ai instauré le comité départemental aires protégées qui rassemble les parties prenantes (collectivités, organismes socio-professionnels, associations œuvrant pour la biodiversité, représentants de l'État et de ses établissements publics). Cette instance s'est réunie le 17 février 2022 et a permis un temps d'échanges et de partage autour de l'état des lieux des aires protégées existantes ainsi que des projets connus de nouvelles aires protégées. Les participants ont ainsi pu exprimer leur point de vue sur l'état des lieux et les enjeux et sur les projets de nouvelles aires protégées.

Dans le cadre de cette instance, les acteurs dans le département de l'Aude m'ont transmis 42 propositions de sites disposant d'enjeux et de sensibilités, autant de sites pouvant potentiellement intégrer la Stratégie aires protégées. Mes services ont conduit une analyse multi-critères, basée notamment sur le niveau d'enjeux (faune, flore, habitats, géologie), le

niveau de sensibilité, de menaces mais également sur la capacité de disposer d'une structure de portage local ou encore l'acceptation locale du projet.

Vous trouverez en annexe une description synthétique des sites proposés à court, moyen et long terme pour le département de l'Aude. L'ensemble des fiches produites par les acteurs ainsi que le tableau reprenant l'ensemble des propositions et leur hiérarchisation sont joints au présent courrier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires relatives à la contribution du département de l'Aude.

Le Préfet



Thierry BONNIER

## ANNEXE

### 1. Les sites pour lesquels une action à court terme est proposée (plan d'action 2022-2024)

12 propositions apparaissent mûres et pertinentes :

- 6 projets d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ou d'Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG), relatifs à la préservation de secteurs littoraux, de cavités à chiroptères ou de sites géologiques remarquables ;
- 2 projets d'accompagnement et de mesures de gestion, en lien avec l'ONF ou les agriculteurs dans des habitats forestiers ou prairiaux ;
- 2 études d'opportunité pour des projets de Réserves naturelles (RN) dans des secteurs forestiers remarquables ;
- 2 Obligations réelles environnementales en cours de contractualisation par le CEN Occitanie.

A ces propositions, il convient d'ajouter les sites du CEN Occitanie qui pourraient faire l'objet d'une intégration au cas par cas, conformément au décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

### 2. Les sites pour lesquels une action à moyen terme est proposée

9 propositions disposent d'enjeux patrimoniaux, de sensibilités et de menaces potentielles mais n'apparaissent pas suffisamment avancés pour envisager une perspective de mise en œuvre d'une protection à courte échéance.

Il convient de noter dans cette liste, le projet d'APPB relatif à la préservation du Damier de Godard, papillon remarquable qui ne dispose que d'une station dans l'Aude. Si la nécessité de protection forte de la localisation de cette espèce est avérée, il apparaît nécessaire de mener une concertation locale afin de mesurer et de confirmer l'acceptabilité d'une telle mesure.


### 3. Les sites pour lesquels une action à long terme est envisagée

20 sites ont été à ce jour identifiés comme pertinents pour mener une réflexion visant la définition de mesures de protection.

Toutefois, le cadre réglementaire envisagé, l'acceptabilité locale, la définition des enjeux sont autant d'éléments qui nécessitent des affinages pour permettre d'identifier la nécessité de concrétisation et d'intégration dans la Stratégie aires protégées.

A titre d'exemple, ont été repris ici les sites identifiés dans la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes créé récemment, sites qui vont faire l'objet de groupes de travail spécifiques pour permettre d'identifier des sites prioritaires où une protection est nécessaire au regard des enjeux et des menaces.





# Contribution de la DDTM du Gard





**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

La préfète  
à  
Monsieur le préfet de la région Occitanie

**Service Environnement Forêt**  
Affaire suivie par : Cyrille Angrand  
Tél. : 04 66 62 63 54  
cyrille.angrand@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 SEP. 2022**

Objet : **Stratégie « aires protégées » 2030 – Résultats de la consultation et proposition de plan d'actions triennal Gard 2022-2024**

Réf :  
P.J. :

A l'occasion du One Planet Summit, le 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption pour notre pays d'une nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP 2030).

Un premier plan d'actions Occitanie pour les aires protégées (2022-2024) doit être finalisé d'ici fin octobre 2022, sous votre pilotage en lien avec l'exécutif régional.

Par courrier du 18 novembre 2021, vous avez souhaité qu'une concertation auprès des parties prenantes soit conduite afin de les informer sur cette stratégie et de les associer à la réflexion sur son élaboration. J'ai ainsi réuni à 2 reprises le comité départemental « Aires protégées » spécialement constitué (14/12/2021 et 15/03/2022). La seconde réunion a permis de mobiliser un large panel d'acteurs locaux. 16 structures parmi des collectivités et EPCI, services de l'État et établissements publics, associations ont ainsi pu s'exprimer et formuler des propositions de création de nouvelles aires protégées et d'amélioration d'aires existantes (liste des contributeurs en annexe 4).

Au 30 juin 2022, cette phase de concertation a permis de recenser au total 32 projets et propositions, en cumulant les projets issus de la SAP 2010-2020 non encore aboutis et les nouvelles propositions.

Après analyse des enjeux, de la maturité des projets et des effets collatéraux éventuels sur les territoires concernés, je vous propose :

- **6 projets pour le plan triennal d'actions 2022-2024** (3 APPG, 1 APPB, 2 Réserves Biologiques) relevant directement de ma compétence.

Sur cette première liste s'ajoutent **les projets du Conseil Départemental et du Conservatoire d'Espaces naturels Occitanie** ainsi que **les 4 projets sous compétence du Conseil régional**. Ces projets feront l'objet d'un avis départemental au moment approprié de la procédure.

- **une liste de 15 projets à expertiser** susceptibles d'intégrer les futurs plans triennaux de la SNAP ;
- d'écarter 4 propositions non pertinentes.

1/8

L'analyse de ces 32 projets a été réalisée dans un triple objectif :

- d'évaluer la pertinence environnementale des propositions et leur bénéfice pour la sauvegarde de la biodiversité ;
- de prêter attention au fait que ces propositions doivent être réalistes, autrement dit elles doivent être en capacité de recueillir une adhésion locale après concertation complémentaire en montrant qu'elles contribuent à un développement durable ;
- d'analyser les enjeux de développement (habitat, économie, agriculture) des terrains, afin d'étudier les interférences éventuelles d'une protection avec les projets agricoles, économiques ou urbains.

Les projets sont rapportés en annexes selon un classement en 3 catégories :

**1. Projets susceptibles de figurer au plan d'actions triennal 2022-2024 - (Annexe 1) :**

Il s'agit de projets mûrs techniquement et pour lesquels une adhésion des acteurs locaux peut être envisagée grâce à la concertation, dans un délai court, dans la mesure où ils sont sans impact sur les enjeux de développement des territoires. Compte tenu du temps nécessaire à la concertation et à la conduite des procédures administratives de création, une liste limitée a été privilégiée, d'autant que la période 2022-2024 doit aussi permettre de poursuivre la réflexion, d'amorcer la concertation et, dans certains cas, d'engager les consultations officielles pour les projets susceptibles d'intégrer le plan triennal d'actions 2025-2027 ;

**2. Projets à expertiser susceptibles d'être retenus dans la SNAP 2030 - (Annexe 2) :**

Il s'agit soit de projets sans difficultés techniques ou politiques apparentes, mais dont le niveau de priorité ou la faisabilité de mise en œuvre ne justifie pas de les intégrer dans le plan 2022-2024, soit des projets nécessitant un travail technique et/ou une concertation parfois importants, dans l'objectif de parvenir à un consensus favorable à leur création.

Ces projets nécessiteront donc un arbitrage ultérieur, après expertise complémentaire et concertation adaptée, pour juger le bien-fondé de leur intégration dans la SNAP. En perspective de l'élaboration de chaque nouveau plan triennal, je vous informerai donc sur l'état d'avancement des réflexions sur ces projets et vous adresserai mes propositions nouvelles si les conditions ad hoc sont remplies.

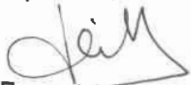
**3. Propositions ne justifiant pas d'être retenues dans la SNAP 2030, en l'état de la situation - (Annexe 3) :**

Il s'agit soit de propositions de création d'aires protégées qui n'apparaissent pas adaptées, trop vagues ou dont l'intérêt n'est pas démontré, soit de propositions d'amélioration d'aires protégées qui ne peuvent être motivées politiquement auprès des acteurs locaux (extension du site Natura 2000 Costières nîmoises).

En conclusion, j'observe que la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2024 et le déploiement progressif de la SNAP dans le Gard appelle un travail conséquent d'expertise et de concertation pour les services de la D.D.T.M du Gard. Lorsque cela sera nécessaire, je souhaite qu'ils puissent bénéficier de l'appui technico-administratif des services de la DREAL Occitanie, en particulier dans les domaines de la création d'APPG et de la création/extension éventuelle de sites Natura 2000.

Je serai attentive au bon déploiement de la stratégie qui aura été définie, à sa juste prise en compte des enjeux de territoire et à son acceptation locale.

La préfète,

  
Marie-Françoise LECAILLON

2/8

## ANNEXE 1 – LISTE DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE FIGURER AU PLAN D’ACTIONS TRIENNAL 2022-2024

Toutes les propositions ci-dessous, hormis les projets de Parcs naturels régionaux, correspondent à la création d’aires protégées de niveau « fort ».

Aires protégées	Compétence	Nom	Commune	Surface	Année
APPG	Préfet de Département	Gisement à vertébrés de Robiac <i>Procédure de création en cours (délibération favorable de la commune en mai 2022)</i>	Saint-Mamert-du-Gard	9,43 ha	2022
APPG	Préfet de Département	Dalle à empreintes de mammifères de Garrigues-Ste-Eulalie et de Collorgues	Garrigues-Sainte-Eulalie, Collorgues	4,82 ha	2023/24
APPG	Préfet de Département	Gisement à vertébrés d'Euzet et à empreintes de St-Hippolyte-de-Caton	Saint-Just-et-Vacquières Saint-Hippolyte-de-Caton	2,52 ha	2023/24
APPB	Préfet de Département	Pic de Midi	Saint-Hippolyte-du-Fort	A définir	2023
RB mixte	ONF - Etat	Réserve biologique de l'Hort de Dieu	Valleraugue	262,73	Procédure de création en cours
RB mixte	ONF - Etat	Réserve biologique de l'Ubac du Causse Bégon	Trèves, Causse-Bégon	150,69	Procédure de création en cours

APPG : Arrêté préfectoral de protection de géotope

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

RB : Réserve biologique

- **Les 3 projets d'APPG** figurent à l'inventaire régional du patrimoine géologique après validation par la commission régionale du patrimoine géologique et résultent de la précédente SNAP validée par le ministère en charge de l'écologie en 2014. La procédure de consultation administrative du projet « Gisement à vertébrés de Robiac » a permis de recueillir en 2022 la délibération favorable de la commune de Saint-Mamert, en complément des avis favorables ou tacites des établissements publics consultés. Le projet pourra donc être soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation Nature) au second semestre 2022.

- **Le projet d'APPB du Pic de Midi**, sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, vise la protection d'un site de reproduction de l'Aigle de Bonelli. Le projet intervient sur une falaise et sur une seule propriété privée. Le propriétaire a écrit le 9/05/2022 qu'il est favorable à ce projet dans la mesure où il permettra la limitation du public sur sa propriété. Le président de la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, structure animatrice du site Natura 2000, est à l'origine de cette proposition d'APPB. La réglementation envisagée ne vise pas à contraindre l'exercice de la chasse dans le secteur considéré et aucune activité urbaine n'est envisageable sur un tel espace de falaise. L'APPB pourrait être envisagé en 2023.

- **Projets de réserves biologiques de l'Hort de Dieu et de l'Ubac du Causse Bégon** : les procédures de classement en réserve biologique de ces projets, inscrits en forêts domaniales, sont déjà très avancées par l'ONF. Cela permet de les proposer au plan d'actions 2022-2024.



- **Projets du Conseil départemental du Gard et projets du Conservatoire d'espaces naturels Occitanie :**  
Compte tenu des propositions formulées par le Conseil départemental du Gard et par le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie, je suggère également que soient examinées prochainement dans le cadre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 :

- l'inscription de certaines propriétés départementales classées en Espaces Naturels Sensibles du Département ;
- l'inscription des terrains en propriété du CEN Occitanie (27) et de terrains disposant d'une obligation réelle environnementale sur lesquels le CEN intervient en tant que gestionnaire. L'ancien projet d'APPB de la mare de Campuget (propriété du CEN Occitanie désormais) n'est plus désormais d'actualité. Le statut de protection de ce site sera examiné sous l'angle des dispositions du décret du 12/04/2022.

Ces projets feront l'objet d'un avis départemental au moment approprié de la procédure.

- **Projets sous compétence du Conseil régional :**

Pour mémoire compte tenu de la responsabilité directe du Conseil régional sur l'élaboration de la SNAP, je rappelle que les projets ci-dessous ont été portés à la connaissance du comité départemental « Aires protégées ». Il appartient au Conseil régional de valider l'inscription de ces projets dans la SNAP, en lien avec le préfet de Région (dont l'avis est requis dans le cadre de la procédure de création), et de déterminer si leur état d'avancement permet une intégration dans le plan triennal 2022-2024.

Ces projets feront l'objet d'un avis départemental au moment approprié de la procédure.

Aires protégées	Compétence	Nom	Commune	Surface
RNR	Région Occitanie	Projet de RNR multi-sites en Camargue gardoise, réunissant les RNR du Scamandre et Mahistre/musette, avec extension sur des ENS du département et d'autres propriétés publiques	Vauvert, Saint-Laurent-d'Aigouze	Environ 1600 ha
RNR		Extension de la RNR des gorges du Gardon à l'ENSD de la Baume (propriété du CD30)	Poulix	?
PNR		Garrigues de l'Uzège <i>Projet en cours d'étude par le PETR</i>	2 EPCi et 50 communes	?
PNR		Camargue (extension sur le Gard)		?

RNR : Réserve Naturelle Régionale

PNR : Parc Naturel Régional

## ANNEXE 2 - PROJETS A EXPERTISER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉGRÉS DANS LA SNAP

Les projets susceptibles d'être intégrés dans les futurs plans triennaux de la SNAP 2030, après expertise complémentaire et concertation adaptée, figurent dans le tableau ci-dessous.

Un niveau de priorité est défini afin d'identifier les projets figurant déjà à la précédente SCAP (APPG « Carrières de calcaire urgonien du Bois des Lens ») ou qui nécessitent en priorité et dès à présent ce travail d'expertise et de concertation complémentaire.

### 2-1 - Projets d'aires protégées (protection forte) susceptibles d'être intégrés dans la SNAP

Aires protégées	Nom	Communes	Surface (ha)	priorité
APPHN	Ripisylves de la Cèze (bords de la rivière) <i>Projet porté par le SM Gorges du Gardon dans le cadre du programme Life Nature « Terra musiva »</i>	Communes traversées par la Cèze (cours moyen et aval) et affluents	170	1 (échéance consultation adm. 2024 et décision 2025)
APPHN	Ripisylves du Gardon (bords de la rivière) <i>Projet porté par le SM Gorges du Gardon dans le cadre du programme Life Nature « Terra musiva »</i>	Communes traversées par le Gardon (cours moyen et aval) et affluents		
APPG	Carrières de calcaire urgonien du Bois des Lens <i>Projet déjà inscrit dans la SCAP précédente, validé par la Commission régionale du patrimoine géologique</i>	Moulezan, Montagnac	5,76	1
APPB ou ORE	Sites compensatoires en propriété SNCF Réseau	Costières nîmoises	A définir	1
APPB	Falaise de Baume Latrone (site à Vautour percnoptère)	Ste Anastasie	32	2
APPB	Falaise de Roque Soumagne (site à Aigle de Bonelli)	Vers Pont du Gard	19	2
APPB	Grotte de Sambuc (chiroptères)	Ste-Anastasie	<1	2
APPB ou ORE	Pelouses calcaires autour de l'aérodrome de Conqueyrac <i>Concertation à conduire avec le propriétaire.</i>	Conqueyrac	À définir	2
APPB (ou ORE)	Site à orchidées, Outarde canepetière et Lézard ocellé de St-Gilles (périphérie aéroport) <i>Prise en compte du changement de propriétaire de l'aéroport en cours</i>	St-Gilles	40	2
RB	Forêt de Valbonne <i>Projet à l'étude par ONF dans le cadre de la révision en cours de l'aménagement forestier de la forêt domaniale (avec un équilibre adéquat entre les enjeux d'exploitation forestière et de biodiversité)</i>	St-Paulet de Caus-sibn St-Laurent de Carnols et Cornillon	?	2
A définir (APPB, APPHN, RNR)	Gorges de la Vis (partie) et Cirque de Navacelles <i>Avec prise en compte des enjeux touristiques</i>	Blandas, St-Maurice Navacelles, Vissec, Rogues, etc	?	3

APPHN : arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel

ORE : Obligation réelle environnementale

## 2-2 - Projets de création et d'extension de sites Natura 2000

Aires protégées	Nom	Communes	Surface (ha)	Priorité
Site Natura 2000 (ZPS - directive Oiseaux)	Etang de la Capelle (création)	La Capelle-et-Mas-molène	100 (environ)	1
Site Natura 2000 (extension ZPS -directive Oiseaux)	Extension de la Zone de Protection Spéciale des gorges du Gardon - FR9110081 (aux ripisylves limitrophes du Gardon et à la plaine dite de « Saint-Chaptes ») <i>Projet porté par le SM Gorges du Gardon dans le cadre du programme Life Nature « Terra musiva »</i>	Communes de la plaine de St-Chaptes	A définir	1 (échéance consultation adm. 2024 et décision 2025 si conditions remplies)
Site Natura 2000 (extension ZSC)	Extension de la Zone Spéciale de Conservation « Le Petit Rhône - FR9101405 »	Arles, St-Gilles, Fourques	+ 1200 ha	1
Site Natura 2000 (extension ZSC)	Extension de la Zone Spéciale de Conservation « Le Vidourle - FR9101391 »	Vic-le-fesc, Lecques, Salinelle, etc	?	2

Je souligne en particulier que l'extension du site Natura 2000 des gorges du Gardon n'est pas sans risque de crispation avec le monde agricole et certains élus locaux. Elle nécessitera une concertation de qualité. Une adhésion des acteurs locaux ou, tout au moins, l'absence d'opposition sera nécessaire pour concrétiser ce projet.

### **ANNEXE 3 - PROJETS À ÉCARTER DE LA SNAP 2030 (en l'état de la situation) :**

Je propose de ne pas retenir les 4 propositions figurant dans le tableau ci-dessous. Les motifs principaux justifiant cette recommandation y sont exposés.

<b>Organismes contributeurs</b>	<b>Propositions d'aires protégées</b>	<b>Communes</b>	<b>Motifs</b>
Centre ornithologique du Gard (COGard) et Syndicat mixte Lens-Pignède	Massif du Bois des Lens (site N2000, RNR, RB?)	Communes du massif du Bois des Lens	A ce jour, pas d'éléments scientifiques suffisants pour justifier l'inscription de l'ensemble du massif dans une aire protégée de type Natura 2000 ou RNR.
COGard	Extension de la Zone de Protection Spéciale des Costières nîmoises	Plusieurs communes en Costières	Sur un plan strictement scientifique, une extension de la ZPS pourrait être justifiée. Toutefois, le contexte politique avec les collectivités et les représentants agricoles ne permet pas d'envisager un consensus sur un tel projet.
COGard	Réserve Biologique pour les tourbières de l'Homol	Concoules	Cet espace, bénéficiant du régime forestier, est déjà inscrit dans le coeur du Parc National des Cévennes et en site Natura 2000 (Mont Lozère). Une gestion conservatoire peut donc déjà être développée. De plus, l'agence Hérault-Gard de l'ONF a indiqué depuis que cette proposition ne figure pas dans ses objectifs et qu'elle se concentre sur d'autres projets de réserve biologique.
FACEN	APPB sur le Gardon de Mialet (Pont des Abarines)	Mialet, St Jean du Gard	Projet présenté par la FACEN en 1993. Manque d'argumentaire scientifique et peu d'intérêt à adopter un APPB sur ce secteur en 2022. Le site est inscrit dans une aire protégée (site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet – ZSC FR9101367).

## **ANNEXES 4 - LISTE DES CONTRIBUTEURS À LA SNAP 2030 (PHASE DE CONCERTATION 2022 - GARD) :**

### **1 - Etat et établissements publics :**

- DDTM30
- DREAL occitanie
- OFB 30
- ONF 30/34

### **2 - Collectivités :**

- Conseil régional
- Conseil départemental du Gard
- Syndicat mixte des gorges du Gardon
- La Capelle-et-Masmolène
- Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises
- Syndicat mixte Lens-Pignèdes

### **3 - Associations :**

- Centre ornithologique du Gard (COGard)
- Conservation d'espaces naturels Occitanie
- Association Zerynthia
- Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature 07
- Association FACEN
- Fédération départementale des chasseurs du Gard



# Contribution de la DDT de Haute Garonne

## Contribution transmise par la DDTM de Haute Garonne

Nom du site	Commune (et lieu-dit)	Superficie (ha)	Enjeux naturels	Menaces	Démarches engagées	Commentaire	Structure
Grotte de Saint Paul	Estadens		Gîte d'intérêt majeur Chiroptères (national)	Dérangement en période sensible, enjeu spéléo	NON	Gîte historique, réseau gîtes commingés, résurgence avec prairie autour	CEN Occitanie
Grotte de Laspugue	Saleich		Gîte d'intérêt majeur Chiroptères (régional)	Dérangement en période sensible, enjeu spéléo	NON	Gîte historique, réseau gîtes commingés, boisement autour	CEN Occitanie
Gorges de la Save	Lespugue		Réseau de gîte d'intérêt Chiroptères	Dérangement en période sensible, fréquentation humaine	NON	Réseau cavités et falaises bord de Save	CEN Occitanie
Héronnière de Roques (IKEA) et complexe de gravières	Roques	193,00	Avifaune	pression foncière Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Lac de Sède	ST Gaudens Valentine	58,00	Avifaune hivernage et reproduction	activité humaine	NON		DDT
Ruisseau de Junax	Ausseing Cassagne Belbeze Escoulis	47,00	Prairies humides, complexe tourbeux, loutre, ripisylve et damier de la sucisse		NON		DDT
Saulaie du plan d'Arem	Fos	2,80	milieux humides alluviaux		NON		DDT
Méandre de la Hierle	Pointis-Inard Montespan LabartheInard	47,00	milieux humides alluviaux		NON		DDT
Méandre de Beauchalot	Beauchalot	68,00	milieux humides alluviaux		NON		DDT
Héronnière cimenterie Lafarge	Martres-Tolosane		avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Lac Peyssies	Peyssies et autour	52,00	avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Chateau Picayne	Cazères	9,00	avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Les quarts	Capens	10,00	avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Champs de Capy	Grenade St Jory	140,00	avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Lac des plaines	Vernet	84,00	avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Bois de notre dame	Auterive	9,00	Avifaune		NON		DDT
Héronnière de lac de Valette	Layrac sur Tam	16,00	Avifaune	Photovoltaïque flottant	NON		DDT
Bois de Poucicot	Toulouse	6,10	Amphibiens	Pression foncière	NON		DDT
Prairie humide à fritillaire pintade	Plaisance-du-Touch	6,50	Fritillaire pintade, Orchis lacté		NON		DDT
Tourbière de Cuguron	Cuguron				NON		DDT
Zone humide des nauzes	Villemur-sur-Tarn				NON		DDT
vieille forêt de plaine	Figarol				NON		DDT
vieille forêt de montagne	à définir				NON		DDT
Massif karstique et forestier d'Arbas	Arbas	450	site et périphérie, 28 espèces SCAP 2011. entomofaune saproxylique, cavernicole, cortège chauves souris, hêtres-sapinières matures, ...	gestion forestière/ pastoralisme/fréquentation touristique/sports de pleine nature	Oui. Volonté de la commune. Délibération unanime du conseil municipal		CEN



Parcelle SERAPIAS Dégradée	Villematier		serapias cordigera	un occupant qui entrepose des véhicules, caravanes, ferrailles	oui les propriétaires souhaitent vendre à NEO bénéficiaire plan relance OFB	NEO n'achète que si la parcelle évacuée À intégrer le réseau de parcelles à serapias du CBN	DDT – NEO
Lac de Barbazan et ZH associée	Barbazan	11,92	Zone humide, cuivré des marais, flore des ZH	Activités de loisir, gestion des niveaux d'eau, fermeture du milieu			OFB
Lac de Saint-Pé d'Ardet et montagne de Taride, ZSM percnoptère	Saint-Pé-d'Ardet	97,79	Flore (Carex, Marisque des marais) ; Percnoptère, Faucon pèlerin, chiro	Activités de loisir, gestion des niveaux d'eau, fermeture du milieu			OFB
Gorges de la Save	Blajan / Montmaurin / Lespugue	279,13	Grottes, habitats naturels, chiroptères, avifaune	Sylviculture, activités de loisir			OFB
Zone de Sensibilité Majeur Gypaète G1 et Percnoptère et rive gauche de la Pique	Cier-De-Luchon, Antignac, Saint-Paul-D'Oueil, Bagnières-De-Luchon, Cazaux-Layriss	1752,06	Gypaète-Barbu, Vautour percnoptère, Aigle royal, Vautour fauve, Faucon pèlerin, Grand-Duc	Activités aériennes, activités de loisir, sylviculture,			OFB
Zone de Sensibilité Majeur Gypaète G2 et versant Nord-Ouest du sommet des Parets	Juzet-d'Izaut, Arguenos, Bezins-Garraux, Boutx, Sengouagnet,	851,40	Gypaète barbu, Faucon pèlerin, Galliformes, flore des pelouses calcaires, Lépidoptères (Apollon)	Activités de loisir, sylviculture,			OFB
Zone de Sensibilité Majeur Gypaète G3 et massif du bois neuf	Saint-Mamet,	566,39	Gypaète barbu, Tengmalm, Galliforme, vieilles forêts, Isard, Pic à dos blanc probable, Ours	Sylviculture, route fréquentée, manifestations sportives (Tour de France),			OFB
Zone de Sensibilité Majeur Gypaète G4 et Coume du Ger et Pale de Rase	Melles	912,78	Gypaète barbu, Isards, ours, vieilles forêts, Tengmalm, Galliformes, Lépidoptères, chiroptères	Activités de loisir, sylviculture,			OFB
Zone de Sensibilité Majeur Percnoptère	Cierp-Gaud	223,86	Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Vautour fauve, Grand corbeau, chiro	Activités de loisir			OFB
Extension RBD d'Esbas et cirque de la Glère	Bagnières-De-Luchon, Saint-Aventin,	1856,13	Galliformes, Flore d'altitude (Phyllodoce caerulea,				OFB
Val d'Esquierry	OH	333,08	Flore d'altitude, Galliformes, Tengmalm,	Activités de loisir, station de Peyragude à proximité			OFB
Versant Sud du Pic du Gar	Bezins-Garraux	190,00	Flore des massifs calcaire, Tichodrome, Ifs anciens, rapaces rupestres,	Activités de loisir,			OFB
Mail du Faucon	Eup, Saint-Béat-Lèze,	34,53	Rapaces rupestres,	Carrière à proximité, sylviculture,			OFB
Vallon de la Frèche	Bagnères-De-Luchon	331,16	Ours, galliformes, Tichodrome, ZH, flore d'altitude, Calotriton des Pyrénées, Lézard de Bonnal	Activités de loisir,			OFB



Sarrat Crémat	O H	179,18	Flore d'altitude, Galliformes, Tengmalm	Activités de loisir, station de Peyragude à proximité			OFB
Extension RBD de Burat	Saint-Béat-Lèze, Arlos, Marignac, Cierp-Gaud,	900,39	Vielles forêts, Galliformes, Tengmalm, ZH,				OFB
Extension RBD Montagne de Rié	Saint-Béat-Lèze, Marignac,	60,14	Genévrier turifère, rapaces rupestres,				OFB
Forêt domaniale de Bourg d'Oueil, bois de Bédoure	Bourg d'Oueil	235,89	Galliformes,	Activités de loisir, surpâturage lié aux fortes populations de cervidés et au pastoralisme			OFB
Hêtraie d'arbres têtards et chênaie de chênes rouvres d'altitude	Bachos, Binos,	208,50	Insectes saproxyliques, avifaune cavernicole, patrimoine culturel,	Sylviculture,			OFB
Vallon du Mouras au versant nord du Crabère	Melles, Fos,	2213,44	Gypaète, ours, galliformes, vieilles forêts, desman, Lézard du Val d'Aran,	Sylviculture,			OFB
Vallée du Lys, Bois de Suberlenc	Cazeaux-De-Larboust, Castillon de Larboust,	336,11	Pic à dos blanc, Tengmalm, Galliformes, flore d'altitude				OFB
Rochers de Pènerre	Cheindessus, Aspet, Milhas,	249,19	Chiro, rapaces rupestres (Faucon pèlerin, anciennement Percnoptère) et forestiers (Milan royal)	Sylviculture, activité de loisir, chèvres férales,			OFB
Rochers de Pène Blanche	Herran, Arbas,	365,28	Chiro, rapaces rupestres (Faucon pèlerin, anciennement Percnoptère) et forestiers (Milan royal)	Sylviculture, activité de loisir, chèvres férales,			OFB
ZNIEFF coteaux secs entre Magarre et Saint-Félix-Lauragais	Saint-Félix-Lauragais	224,91	Flore (Jacinthe de Rome, Nigelle hispanique)				OFB
ZNIEFF coteaux entre Saint-Félix-Lauragais et Montaignut-Lauragais	Saint-Félix-Lauragais, Roumes, Montaignut-Lauragais,	113,81	Flore (Nigelle hispanique)				OFB
ZNIEFF de Bélesta en Lauragais	Bélesta-En-Lauragais	33,65	Flore (orchis fragrance, Trèfle étoilé)				OFB
Tourbière de Cuguron et Saint-Paul	Cuguron (31), Saint-Paul (65),	7,11	ZH, flore des zones humides (Droséra longifolia et rotundifolia)				OFB
ZNIEFF des Petites Pyrénées rive droite de la Garonne	Belbèze-En-Comminges, Roquefort-Sur-Garonne, Ausseing,	3534,44	Flore méditerranéenne, seps strié, Lézard ocellé,				OFB
ZNIEFF de la Chéline et versants du Rimau	Rieux-Volvestre,	81,18	Tulipe de l'Ecluse et Tulipe des Bois, Orchis singe, orchis fragrance, Azuré du erpolet, écrevisse				OFB
Save dans le 31 Raccordé dans 65 et 32 ??	?	?	grande mulette : Margaritifera auricularia				OFB

Synthèse\_des\_sites

Massif forestier et karstique d'Arbas	Arbas	450 ha environ	Site et périphérie, 28 espèces SCAP 2011. Entomofaune saproxylique, cavernicole, cortège chauve-souris, vieilles forêts (hétraie-sapinière)		Oui. Volonté de la commune. Délibération unanime du Conseil municipal		CEN OCC
Zones marneuses à faciès d'érosion d'Aulon, de Proupiary et de Sepx	Aulon, Proupiary, Sepx		enjeux : pelouses basophiles anciennes très riches en Orchidées, Eumolinion à communautés à schoin noirâtre - population abondante de Damier de la succise liée aux pelouses et ourlets marnicoles - Population Bacchante lié à la chénaie pubescente clairsemée				CEN OCC
Bassins versants de la justale et le Louch Rieumajou	Mane		Ecrevisse à pattes blanches du piémont commingeois		Oui, conventionnement		CEN OCC
Impluvium de Mancieux	Mancieux		Ruisseau à travertins calcaires avec pop d'écrevisse à pattes blanches				CEN OCC
Ruisseau de la Herrère, affluent du Ger	Pointis-inard		Ecrevisse à pattes blanches et prairies et stations à Fritillaire pintade				CEN OCC
Pic de paloumère et estives d'Herran	Herran		marais alcalins (surfaces très petites), plaquage tourbeau du col de Hougas et source à Triglochinch palustre ...				CEN OCC
Affluent du ruisseau de Corbeau d'Urale	Urau		sources, ruisseaux avec résurgences à pop abyssales d'Euprocte des Pyrénées				CEN OCC
Sites en compensation du Pihourc (APPH)	Lieux		pelouses basophiles et de landes à Genévrier (Juniperus communis), Iris à feuilles de graminée, Epipactis atrorubens et Carex montana... la Bacchante (Lopingia achine)		convention CEN, possible ORE avec SIVOM		CEN OCC
Coteaux de Couscouil et Biroulière	Saint-Marcet/Larcan/Castillon-de-Saint-Martory/Latou e/Saux-et-Pomarède/Lieux	436 ha environ	pelouses basophiles et de landes à Genévrier (Juniperus communis) et à Genêt d'Espagne (Spartium junceum), 25 espèces d'orchidées,...		convention sur une partie du périmètre (SAU de Monduteguy) et MC Pihourc		CEN OCC
Vallon du Montsegu - Cap des Hittes	Gouaux de Larboust	582,31	Habitats multiples d'IC	Forte pression (ski, pression sur les milieux aquatiques)		Un projet de RNR ou d'APB permettrait de renforcer la protection des milieux naturels.	Nature comminges
Foret domaniale d'Antenac	Cier de Luchon	569,68	Habitats d'IC, aires de rapaces, galliformes de montagne.		démarche de classement en RBD initiée en 2004	il est souhaitable de mener à son terme le projet de classement en RBD.	Nature comminges
Gorges de la Save et de la Saygouade	Montmaurin, Lespugue	350,70	Habitats forestiers, Flore remarquable, Intérêt géomorphologique.		Classement en ENS	Un classement en RNR ou APPB permettrait de renforcer la d@marCHE de pr@servation en cours.	Nature comminges
Côtes de Couscouil	Lieux	435,84	Pelouses sèches, habitats forestiers			APPB ou RNR	Nature comminges
Prairies humides et milieux riverains de la vallée du JH	Lieux	467,02	Prairies naturelles humides. Faune et flore protégées	Décharges sauvages, gravières		appb	Nature comminges

Lac de Saint-Pé d'Ardet et marécages de St-Pé, Lourde, Antichan	St-Pé d'ardet, Lourde, Antichan de Frontigne	20,55	Habitats d'IC, espèces protégées	tourisme	Aménagement du ponton; classement en ENS	Un APPB permettrait de renforcer la protection	Nature comminges
Tourbières d'Uls	Melles	191,26	Habitats d'IC, espèces protégées	Tourisme	Aménagement du ponton; classement en ENS		Nature comminges
Forêts de Melles et Fos	Melles, Fos	3430,43	Vieilles forêts, zones de quiétude et d'alimentation de la faune sauvage			proposition de RNR	Nature comminges
Forêt domaniale et communale de Bourg d'Oueil	Bourg d'Oueil	804,58	ZH abritant des espèces protégées; milieux forestiers remarquables, expérimentations (création d'exclos)				Nature comminges
Versants sud des massifs du Mont Grand et de Cassagnau	Martre Tolosane, Marignac Laspeyres	179,18	Pelouses sèches en mosaïque avec des habitats forestiers	extension de carrière	Zones protégées en compensation ; suivi stations d'Iris graminée	APPB déjà proposé dans le cadre de l'enquête publique	Nature comminges
Petites Pyrénées partie Sud	Belbèze en Comminges	1791,68	Pelouses sèches en mosaïque avec habitats forestiers				Nature comminges
Gar Escalette Cagire	Montcaup, Arguenos, Juzet d'Izaut, sengouagnet, Boutx, Bezins-Garraux	1501,00	Vieilles forêts, Aires Rapace, Habitats d'IC, flore protégée, milieux rupestres	Activité touristique (escalade, parapente), circulation motorisée, exploitation forestière			Nature comminges
Montagne de Rié	Saint-Béat, Marignac	178,61	Habitats d'IC prioritaires; aires rapaces	Aménagements, chasse	docob, convention APNE/ONF/ACCA		Nature comminges
Forêts des vallées de la Pique et du Lis	Bagnères de Luchon, Saint-Aventin, Cazeaux de Larboust et Castillon de Larboust	1665,60	Vieilles forêts, galliformes, Rapaces, Habitats d'IC, flore protégée				Nature comminges
Forêt communale d'OH	OH	299,18	Habitats d'IC, Vieilles forêts			Secteur très touristique, peut-être intéressant de mettre en place des outils pédagogiques	Nature comminges
Forêt de Rieumes	Rieumes	727,38	Habitats forestiers, flore remarquable		Espace boisé classé	Un projet de RNR permettrait de préserver les secteurs les plus sensibles	Nature comminges
Petites Pyrénées partie Nord	Montclar, Palaminy	686,32	Habitats forestiers remarquables			Un APPB sur certaines parties de la forêt permettrait de préserver les secteurs les plus sensibles	Nature comminges
Forêt communale de Mancieux	Mancieux	33,14	Habitats forestiers remarquables			RNR ou APPB	Nature comminges

Synthèse\_des\_sites

Péne Nère, Péne Blaque et Paloumère	Aspet, Chein-Dessus, Milhas, Herran	1450,69	Milieux rupestres (flore, rapaces), vieilles forêts, flore protégée	Activités tourisme et loisir (Escalade, parapente), exploitation forestière, circulation motorisée	Convention APNE/ONF/Associations sportives pour la cohabitation activités loisirs /faune sauvage		Nature comminges
Ripisylve de la Garonne	Labarthe-Inard, Pointis-Inard, Montespan	128,95	Habitats d'IC, faune et flore protégées	Décharges sauvages, gravières		APPB	Nature comminges
Chênaie verte + zone marécageuse	Ore, Lourde	25,34					Nature comminges
Tourbières de la vallée d'OH	OH	44,56	Habitats d'IC, espèces protégées	Piétinement par les randonneurs			Nature comminges
Cirque du Vénasque	Bagnère de Luchon	720,47	Habitats d'IC subalpin et alpins	Activités loisir et tourisme	Site classé, DOCOB N2000		Nature comminges
Cirques des Crabioules et du Portillon	OH, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust	1015,84		Activités loisir et tourisme, ligne téléphonique	DocOb, Site classé		Nature comminges
Réseau de parcelles à Serapias Cordigera	Fronton, Villaudric, Villematier, Bouloc, Paulhac		Serapias en cœur	Urbanisation, enrichissement			CBNPMP
Génibrat	Fontenilles, Fonsorbes		Serapias cordigera, Rosa gallica, Ranunculus ophioglossifolius, Exaculum pusillum, Cicendia filiformis	Projet de ZAC			CBNPMP
Réseau de parcelles à Orchis lacté	Balma, Brax, Saint-Lys, Léguevin, Tournefeuille		Orchis lacté	Urbanisation, enrichissement, changement de pratique agricole			CBNPMP
Orchis papillon à Calmont	Calmont		Orchis papillon, parcelle avec plusieurs milliers d'individus	Urbanisation, enrichissement, changement de pratique agricole	oui mais non favorable		CBNPMP
Parcelles à Ophrys magniflora	Avignonnet-Lauragais, Saint-Felix de lauragais		Ophrys magniflora, Nigella gallica, Orchis coriophora subsp. Fragrans	enrichissement, changement de pratique agricole			CBNPMP
Parcelles à jacinthe de Rome	PRADERE-LES-BOURGUES   SAINTE-LIVRADE		Bellevalia romana	enrichissement, changement de pratique agricole			CBNPMP

A decorative border of various plants and leaves in shades of green and teal surrounds the central text. At the bottom center, there is a small illustration of a spider on a thin vertical line.

# Contribution de la DDT du Gers

## SAP : propositions ADASEA DU GERS

objec tif n°	mesure SAP n°	Thématique	Proposition ou action ADASEA 32	Objectif	Description	Pilote(s)	Période	Indicateurs de réalisation
1	3	Restaurer les continuités écologiques	Action : Projet LIFE Coteaux Gascons: Restaurer les continuités écologiques des milieux agro-pastoraux entre pyrénées, Ouest et massif central	1- Caractériser la trame, réservoirs de biodiversité (AP) et corridors entre réservoirs ; définir de nouvelles AP. 2- Restaurer 2000 ha de milieux agro- pastoraux , réservoirs de biodiversité (AP) et corridors entre réservoirs	Montage et animation d'un projet LIFE sur le territoire des coteaux gascons	ADASEA du Gers	2020 - 2025	Nb de nouvelles AP proposées Nb d'hectares restaurés
1	3	Messicoles et plantes remarquables des cultures	Créer un réseau de parcelles et d'agriculteurs gestionnaires de plantes messicoles	Accompagner les agriculteurs des plantes messicoles pour qu'ils les préservent , suivre les parcelles	Animation territoriale, conseil individuel, suivi et recherche de financements spécifiques	CBN en partenariat avec partenaires du programme MESSIFLORE		Nb d'Hectares de milieux humides gérées par ce réseau, Nb de gestionnaires accompagnés
1	3	Protection des espèces patrimoniales dans els aires urbaines	URBAFLORE	Accompagner les gestionnaires des milieux humides pour qu'ils préservent et améliorent la fonctionnalité des ZH face au changement climatique	Veille des stations et Porter à Connaissance Animation territoriale Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet Création d'AP autour de zones à enjeux	CBNPMP, en partenariat avec les partenaires d'URBAFLORE, à étendre à toute Occitanie ?		Nb de stations d'espèces patrimoniales suivies, Nb d'AP créées et suivies
1	4	RAMSAR	Relancer projet "RAMSAR" sur les étangs de l'Armagnac ?	Classement des étangs de l'Armagnac en site RAMSAR	Préparer une candidature RAMSAR, en vue du classement	PETR ARMAGNAC	2025- 2030	Préparation ela candidature et validation par comité international RAMSAR

1	5											
2	6		Cf proposition ARB					ARB				
2	7	Evaluation	Capitaliser les études, méthodes et indicateurs utilisés dans les différentes AP : créer un centre de ressources, développer les échanges d'expérience	Mettre à disposition des gestionnaires des REX qui leur permettent de mettre en place leurs indicateurs et dispositifs de suivi	créer un centre de ressources référençant les études, méthodes et indicateurs utilisés dans les différentes AP - études anciennes y compris, développer les échanges d'expérience	ARB ?						
2	7	Animation	Développer la labélisation Liste verte IUCN	Faire reconnaître la gestion des AP et l'améliorer	Faire connaître le label, accompagner les AP dans la candidature, favoriser les échanges entre les AP labélisées et non labélisées, communiquer auprès du public sur ce label	ARB			2020-2025		Nbre de sites candidats au label, Nbre de sites labélisés	
2	7	Animation	Organiser un événement type Séminaire des Aires Protégées d'occitanie	Créer un temps de rencontre et d'échanges d'expérience du réseau GEN , au-delà des visio et des rencontres thématiques	Des rencontres annuelles ou tous les 2 ans, où tous les acteurs de la biodiversité régionale sont invités à faire des contributions : stands mais surtout exposés de leurs études, suivis, plans de gestion...	ARB ?						

3	9	Transition agro-écologique	Projet LIFE Coteaux Gascon	Répondre aux enjeux d'interdépendance entre élevage et biodiversité, de préservation du patrimoine naturel et du paysage rural, de l'adaptation au changement climatique et au contexte socio-économique	Montage et animation d'un projet LIFE sur le territoire des coteaux gascons, pour sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans la restauration et la gestion durable des pâturages, des prairies et des milieux liés à	ADASEA du Gers	2020 - 2025	Nb d'agriculteurs conventionnés Surface sous convention
3	9	Cellules d'assistance Technique à la gestion des milieux	Animation des réseaux de gestionnaires de zones humides (CATZH)	Accompagner les gestionnaires des milieux humides pour qu'ils préservent et améliorent la fonctionnalité des ZH face au changement climatique	Conseil Technique & Animation territoriale	Structures animatrices de CATZH (11 dans la région)	2022-2030 et au-delà !	Nb d'Hectares de milieux humides gérées par ce réseau, Nb de gestionnaires accompagnés
4	10	Natura 2000	Réviser la liste des actions soumises à évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats naturels	Mieux adapter la réglementation aux évolutions de terrain	Reviser la liste des actions soumises à évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats naturels : retournement des prairies naturelles, arrachage des haies, plantations... Via la concertation locale	DREAL & Préfectures		
4	10	Lien avec PAC	Mieux articuler la gestion et la protection des AP avec la PAC	Mieux adapter la PAC à la gestion agricole régionale, pour une meilleure protection et gestion des AP	Faire remonter aux Ministères les impacts négatifs de la PAC sur les AP et proposer des adaptations : exemples très nombreux !	DREAL DRAAF PREFECTURE CRAEC élargi au réseau des GEN		



4	10					<p>1/ Au-delà des sites NATURA, créer et animer des PAEC pour répondre aux enjeux de gestion des milieux et espèces des AP qui sont dépendantes des pratiques agricoles : milieux humides, milieux agro-pastoraux, plantes messicoles, Jacinthe Rome, Papillons, Pollinisateurs sauvages</p> <p>2/ Obtenir une enveloppe MAEC à l'échelle des enjeux environnementaux et climatiques de la Région Occitanie !</p>	<p>-1/Opérateurs MAEC, en partenariat avec le réseau des GEN ; Ex ADASEA 32 pour lea Jacinthe de Rome</p> <p>- 2/DREAL DRAAF CRAOCC</p>		<p>1/ Nb de PAEC sur AP et concernant espèces patrimoniales régionales</p> <p>2/enveloppe MAEC par rapport à la surface en AP et par rapport aux autres régions</p>
4	11								
4	12								
5	14			<p>Mobiliser les MAEC Mesures Agri-environnementales et Climatiques</p>	<p>Mieux adapter la PAC à la gestion agricole régionale</p>	<p>Ouvrir à l'international un événement type Séminaire des Aires Protégées d'occitanie</p>	<p>ARB CONSEIL REGIONAL DREAL</p>	<p>Tous les ans ou tous les 2 ans</p>	

6	16	Financement privé des services rendus par les agriculteurs	Développer les CPSE Contrats de Prestation pour Services Environnementaux	Reconnaitre et financer les services rendus par les agriculteurs en matière de gestion de la biodiversité	Proposer aux collectivités et grandes entreprises de financer des actions de gestion, de restauration et de préservation des milieux naturels via des Contrats de Prestation pour Services Environnementaux, contrats pluri-annuels de droits privés avec des agriculteurs, avec un encadrement technique et juridique , ainsi qu'un suivi pluri-annuel, assuré par le dispositif epiterre	Dispositif Epiterre (partenariat FNSEA/Imagin'Rural)		Nb de CPSE souscrits en AP
7	14	Intégrer la recherche aux actions de gestion "en continu"	Accroître la synergie recherche / gestion des AP	mettre la recherche au service des GEN, et inversement mettre les actions des GEN au service de la recherche	Beaucoup d'actions de gestion mises en oeuvre dans les AP sont innovantes ou expérimentales ; elles sont généralement suivies avec des indicateurs. Ce sont déjà et cela doit être des supports pour la recherche, et elles doivent pouvoir s'alimenter des résultats de la recherche, via des stages de fin d'études, des projets tutorés, des thèses, des projets de recherche	ARB OFB Tous les organismes de recherche régionaux Tous les GEN	en continu	Nb de stages, de projets tutorés, de thèses, de projets impliquant des organismes de recherche en AP

## Sites proposés lors de la consultation en vue de la déclinaison locale (Gers) de la SNAP

### Rappel de la SNAP

La Stratégie nationale des aires protégées est une stratégie pour 10 ans, mises en œuvre par 3 plans d'actions, fixant 7 objectifs décennaux et 18 mesures.

L'objectif n° 1 vise à atteindre 30 % du territoire en aires protégées, 10 % en aires de protection stricte.

La SNAP définit une **aire protégée** comme un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

La **protection forte** est définie comme un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimés ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Les aires protégées considérées par la SNAP sont :

- les parcs nationaux
- les réserves naturelles (nationales et régionales)
- les réserves biologiques
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- les arrêtés de protection (de biotope, de géotope, d'habitat naturel)
- les parcs naturels régionaux
- les sites Natura 2000
- les sites du Conservatoire du littoral
- les sites du conservatoire des espaces naturels
- les sites Ramsar
- les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO
- les réserves de biosphère

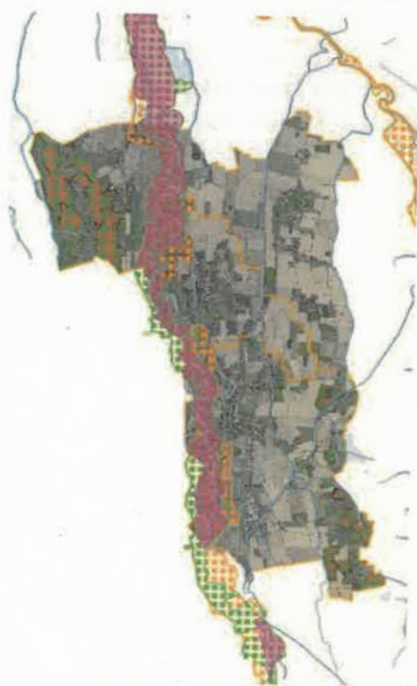
Les aires de protection fortes sont :

- les cœurs de parcs nationaux
- les réserves naturelles (nationales et régionales)
- les réserves biologiques
- les arrêtés de protection (de biotope, de géotope, d'habitat naturel)

Avec 6 sites Natura 2000, 21 sites du conservatoire des espaces naturels et 1 APPB est loin d'atteindre 30 % de son territoire en aires protégées et loin d'atteindre 10 % en protection forte.

### Site Adour à Ju-Belloc (dont Site naturel de Jû-Belloc proposé par le GOG)

- proposé par : CD32, GOG
- localisation : Jû-Belloc, Hères (Hautes-Pyrénées), Préchac-sur-Adour, Goux, Galiac
- superficie : 318,4ha
- statut du foncier : mixte (Institution Adour, collectivités locales, privé)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB, RNR



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude**).

La fiche liste des **menaces** (pollutions, prélèvement d'eau, fermeture des milieux, surpâturage, perturbation de la dynamique fluviale).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32, n'a **pas de maîtrise foncière**. Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée de l'Adour. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle dépend uniquement de contrats qui ont une durée limitée. Une partie du site est toutefois en maîtrise foncière de l'Institution Adour qui met en place des mesures conservatoires. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager une **gestion conservatoire**. Un plan de gestion existe déjà mis en œuvre par l'Institution Adour. Le GOG indique qu'un classement en RNR permettrait une gestion conservatoire. Il conviendrait d'approfondir ce point pour savoir s'il s'agit de simple mesures d'interdiction de pratiques levant les menaces à l'encontre de la biodiversité, ou si des mesures actives (entretien de milieux, restauration...) seraient à réaliser.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne soient pérennes.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace, bien qu'un APPB couplé à un APPHN soit en cours de réflexion sur la totalité de l'Adour.

Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Ancienne carrière de Saint-Cricq

- proposé par : CD32
- localisation : Auch, Leboulain
- superficie : 38,5ha
- statut du foncier : mixte (privé, hôpital d'Auch, CPIE, CEN)
- statut de protection existant : en partie CEN
- efficacité de la mesure de protection : NEANT (sauf partie CEN)
- durabilité de la mesure de protection : NEANT (sauf partie CEN)
- présence d'espèces protégées : oui
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : oui
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : oui
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines (nombreux amphibiens, Azuré du Serpolet).

La fiche liste des **menaces** (circulation de véhicules motorisés, dépôts sauvages, fermeture des milieux, eutrophisation des points d'eau).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**. Mais un acteur public et des

APE maîtrise une partie du foncier et le gère.

En dehors des terrains du CEN, le site ne bénéficie **pas de mesure de protection sur son ensemble**. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (durable pour les terrains des APE). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer. La fiche évoque comme action à envisager la mise en œuvre d'un **plan de gestion**. La description laisse imaginer des mesures réglementaires (circulation des engins à moteur), mais aussi des mesures actives (restauration, entretien).

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne concernent tout le site.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. Les mesures à prendre semblent aller au-delà d'interdiction réglementaire avec une véritable gestion d'ensemble (entretien/restauration).

On ne peut dire qu'un **APPB n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace**. Un outil comme une réserve naturelle semble plus approprié et/ou une maîtrise foncière.

Dans la perspective de la SNAP, une extension de la maîtrise foncière du CEN et/ou la création d'une réserve naturelle **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



## Site Arros

- proposé par : CEN
- localisation : cours d'eau de l'Arros
- superficie : à discuter
- statut du foncier : inconnu
- statut de protection existant : NEANT
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Grande Mulette+Loutre+possiblement Vison d'Europe**).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (perturbation de la dynamique du cours d'eau, travaux hydraulique, pollutions, pratiques agricoles, circulation, piétinement, dégradation des zones humides).

Le site ne bénéficie **d'aucune mesure de protection**. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**. L'**efficacité** des mesures de protection est donc **nulle**

La fiche ENS évoque comme action à envisager la mise en œuvre d'un **plan de gestion Grande Mulette, protection du site (acquisition, maîtrise des usages, maintien des pratiques adaptées, entretien adapté)**. La description laisse imaginer des mesures réglementaires, ainsi que des mesures actives (entretien).

Le site présente des espèces protégées (**dont une population de Grande Mulette**), sous divers menaces, sans que des mesures de protection ne les mettent à l'abri des menaces.

L'efficacité des mesures actuelles est **nulle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures d'interdiction réglementaire (au regard des menaces) couplé à des mesures de gestion (entretien/pratiques).

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace**. Pour mettre à l'abri la population de Grande Mulette à l'abri des menaces (coupe de ripisylve, circulation...). Des outils complémentaires (gestion et/ou maîtrise foncière du CEN) viendraient compléter un APPB qui pare au plus urgent.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Bois d'Aguin

- proposé par : CEN, GOG, CD32
- localisation : Betcave-Aguin, Moncorneil-Grazian
- superficie : 41,8ha (massif entier 154,8ha)
- statut du foncier : mixte (CEN pour environ 1/3 du massif)
- statut de protection existant : propriété du CEN/EBC/Natura 2000/ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : OUI (partie CEN)
- durabilité de la mesure de protection : OUI (partie CEN)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire. A noter que 2 noyaux de **vieille forêt** ont été identifiés (multiples enjeux)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche

du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**. Mais le CEN maîtrise une partie du foncier et le gère.

La fiche ENS liste des **menaces** (pratiques sylvicoles, projet d'extension de décharge, fréquentation).

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée et des coteaux de la Lauze (mais une partie de la ZNIEFF est en dehors du site). Le CEN est propriétaire d'une partie du massif, mais ne possède pas les parcelles en vieille forêt à forts enjeux. Le massif est toutefois classé en EBC. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable sur l'ensemble du site**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (durable pour les terrains du CEN) et dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles. La description laisse imaginer des mesures essentiellement réglementaires à des fins de conservation (pas de mesures actives).

Le site présente des espèces protégées et un **enjeu vieille forêt**, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (un noyau de vieille forêt hors Natura 2000, massif pas à 100 % en propriété du CEN) et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000)

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures d'interdiction réglementaire (au regard des menaces).

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace**.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées (extension au-delà du site Natura 2000 et des propriétés du CEN)**.

### Site Bois d'Auch et boisements adjacents

- proposé par : GOG
- localisation : Auch, Ordan-Larroque (32)
- superficie : 380ha
- statut du foncier : communal
- statut de protection existant : NEANT
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines (oiseaux, amphibiens).

Le contributeur ne mentionne pas de menaces à proprement parlé.

**La maîtrise foncière est communale.**

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur le massif en dehors du fait d'être un bois communal sous maîtrise foncière.

Le consultant indique que *l'objectif serait de profiter de la maîtrise foncière publique pour créer un APPB ou APPHN sur le massif forestier afin de les préserver durablement et de mettre en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées*. Les actions à mettre en œuvre sont à discuter, bien qu'on pourrait imaginer qu'il ne s'agisse que d'interdictions réglementaires en matière de gestion forestière et non de mesures

actives.

Le site sans mesures de protection présente des espèces protégées, sans que la menace ne soit évaluées.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. Les mesures à prendre semblent aller au-delà d'interdiction réglementaire avec une véritable gestion d'ensemble (entretien/restauration).

On ne peut pas affirmer qu'un **APPB apparaisse comme l'outil le plus efficace** dans la mesure où on ne sait pas si les espèces protégées sont menacées par les pratiques sylvicoles actuelles.

Dans la perspective de la SNAP, la prise éventuelle d'un APPB/APPHN **permettrait d'accroître la surface en aires protégées.**



### Site Bois de Mongran

- proposé par : CD32
- localisation : L'Ile-de-Noé, Barran
- superficie : 44,13ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : à discuter
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**, et un point de contact Cistude existe dans la couche SINP.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (coupes forestières, défrichement, dérangement).

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur le massif. La fiche ENS indique une gestion par la CEN. En dehors des terrains gérés par le CEN, le site ne bénéficie **pas de mesure de protection sur son ensemble**. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace et dans le temps (durée des contrats sur certains secteurs). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles, sans évoquer pour autant un **plan de gestion**. Des actions sont déjà mis en œuvre par le CEN sur 7,76ha.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne concernent tout le site in soient durables dans le temps.

L'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. Les mesures à prendre semblent se restreindre à des interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace** pour éviter du défrichement et des coupes forestières dommageable à la biodiversité. Toutefois des **outils contractuels** (gestion du CEN) et/ou maîtrise foncière ( du CD32 ou du CEN) peuvent apparaître tout aussi voir plus **pertinents** par rapport aux exploitants sylvicoles.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Bois du Chapitre

- proposé par : CD32
- localisation : Barran
- superficie : 54,92ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : durée des contrats de gestion
- durabilité de la mesure de protection : à discuter
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**, et un point de contact Cistude existe dans la couche SINP.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (coupes forestières, défrichement, dérangement).

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur le massif. La fiche ENS indique une gestion par la CEN. En dehors des terrains gérés par le CEN, le site ne bénéficie **pas de mesure de protection sur son ensemble**. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace et dans le temps (durée des contrats sur certains secteurs). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles, sans évoquer pour autant un **plan de gestion**.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne concernent tout le site in soient durables dans le temps.

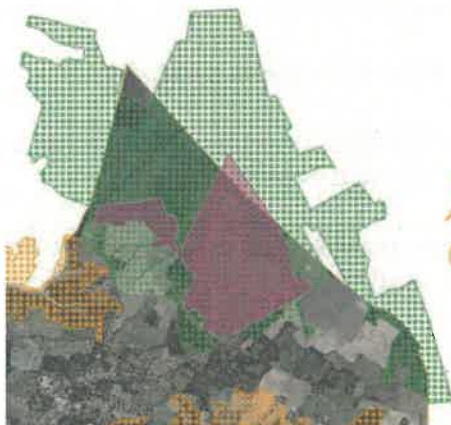
L'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. Les mesures à prendre semblent se restreindre à des interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace** pour éviter du défrichement et des coupes forestières dommageable à la biodiversité. Toutefois des **outils contractuels** (gestion du CEN) et/ou maîtrise foncière ( du CD32 ou du CEN) peuvent apparaître tout aussi voir plus **pertinents** par rapport aux exploitants sylvicoles.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

## Site Bois du Marais

- proposé par : NEO
- localisation : Cazaubon
- superficie : 190ha à 890ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats :NON
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN/RNR7



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire. A noter que un noyau de **vieille forêt** a été identifiés (multiples enjeux)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**. Mais le CEN maîtrise une partie du foncier et le gère.

La fiche ENS liste des **menaces** (Comblement, assèchement, coupes, abattages, défrichement, plantation).

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (une partie de la ZNIEFF est en dehors du site). On peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (uniquement sur la partie en Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer. La fiche évoque comme actions à envisager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles, préservation des landes et des boisements, maintien des conditions hydrologiques, maîtrise de l'artificialisation du site et de la création de pistes forestières. La description laisse imaginer des mesures essentiellement réglementaires à des fins de conservation (pas de mesures actives de gestion).

Le site présente des espèces protégées et un **enjeu vieille forêt**, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000). Des discussions sont en cours pour une acquisition par NEO du noyau de vieille forêt, mais les enjeux vont au-delà (lisière, landes, bétulaie...)

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures d'interdiction réglementaire (au regard des menaces).

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace**. Toutefois des **outils de maîtrise foncière** (du CD32, du CEN ou de NEO) peuvent apparaître tout aussi voir plus **pertinents** par rapport aux exploitants sylvicoles.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB (ou la maîtrise foncière du CEN) **permettrait d'accroître la surface en aires protégées (extension au-delà du site Natura 2000)**.



### Site Bord du Gers de Lectoure et Castéra-Lectourois

- proposé par : CD32
- localisation : Lectoure, Castéra-Lectourois
- superficie : 312,30ha
- statut du foncier : mixte (commune, CEN, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : en partie CEN
- durabilité de la mesure de protection : NEANT (sauf partie CEN)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (retournement/mise en culture des zones humides, plantations artificielles, comblement/drainage, fermeture des milieux).

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur le massif. La fiche ENS indique une gestion par la CEN. En dehors des terrains gérés par le CEN, le site ne bénéficie **pas de mesure de protection sur son ensemble**. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace et dans le temps (durée des contrats sur certains secteurs). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles. Sans évoquer un **plan de gestion** la fiche ENS évoque la restauration d'un bras mort.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne concernent tout le site ni soient durables dans le temps.

L'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. Les mesures à prendre semblent se restreindre à des interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace** pour éviter l'atteinte aux zones humides, du défrichement et des coupes forestières dommageables à la biodiversité dans un contexte de boisement rivulaire difficile à protéger. Des outils complémentaires (gestion et/ou maîtrise foncière du CEN) viendraient compléter un APPB qui pare au plus urgent.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Boucle verte de Mauvezin

- proposé par : CD32
- localisation : Mauvezin
- superficie : 308,20
- statut du foncier : mixte (commune, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (retournement/mise en culture des zones humides, plantations artificielles, comblement/drainage, fermeture des milieux, espèces envahissantes).

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur cet ensemble bocager. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, et l'**efficacité** des mesures de protection est **nulle**.

La fiche évoque comme action la réalisation d'un **plan de gestion (entretien/restauration des milieux, animation...)**.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles viennent les contrecarrer.

Les mesures à prendre semblent aller au-delà de simples interdictions réglementaires.

On ne peut dire qu'un **APPB n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace**. Un outil comme une réserve naturelle semble plus approprié et/ou une maîtrise foncière avec gestion (outils contractuels plus facile et rapides à mettre en œuvre).

Dans la perspective de la SNAP, une maîtrise foncière du CEN et/ou une gestion de tout ou partie du site et/ou la création d'une réserve naturelle **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Bras mort de Gée-Rivière

- proposé par : GOG
- localisation : Gée-Rivière
- superficie : 25ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude**).

Le site est inscrit sur la liste des ENS (méandres de Barcelonne-du-Gers), toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32, n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (plantation de peupliers, retournement des prairies, perturbation de la dynamique fluviale, fermeture des milieux, espèces envahissantes).

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée de l'Adour. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle dépend uniquement de contrats qui ont une durée limitée. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche ENS évoque comme action à envisager une **gestion conservatoire**. Il conviendrait d'approfondir ce point pour savoir s'il s'agit de simple mesures d'interdiction de pratiques levant les menaces à l'encontre de la biodiversité, ou si des mesures actives (entretien de milieux, restauration...) seraient à réaliser.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne soient pérennes.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

On ne peut dire qu'un **APPB n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace**. Un outil comme une réserve naturelle semble plus approprié et/ou une maîtrise foncière.

Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Chemin de la biodiversité de Fleurance

- proposé par : CD32
- localisation : Fleurance
- superficie : ?
- statut du foncier : ?
- statut de protection existant : NEANT
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?

Site « touristique » proposé par le CD32 sans plus de précision. D'après le site de la commune de Fleurance, la Jacinthe de Rome et la Grenouille agile seraient présentes.

Trop peu d'information pour décrire le site et conclure.



### Site Complexe prairial de Roquefort Puységur

- proposé par : CD32
- localisation : Montestruc, Puységur
- superficie : 310ha
- statut du foncier : mixte (commune, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : NON
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (retournement de prairies, plantations, drainage).

Il n'y a **aucune mesure de protection** sur cet ensemble bocager. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, et l'**efficacité** des mesures de protection est **nulle**.

La fiche n'évoque pas comme action la réalisation d'un **plan de gestion** mais parle de maintien des pratiques (élevage ?) et d'entretien (fossés, ripisylves, boisements) qui ne nécessitent pas un plan de gestion mais pour lequel des restrictions réglementaires pourraient suffire.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans mesures de protection.

Les mesures à prendre semblent se restreindre à des interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaît comme un outil efficace** pour éviter l'atteinte aux zones humides, du défrichement et des coupes dommageables à la biodiversité dans un contexte de boisement rivulaire difficile à protéger. Des outils complémentaires (gestion et/ou maîtrise foncière du CEN) viendraient compléter un APPB qui pare au plus urgent.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



## Site Coteau et lac de l'Astarac

- proposé par : CD32
- localisation : Aussos, Bezues-Bajon
- superficie : 907,30ha
- statut du foncier : mixte (CD32, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : OUI (sur foncier CD32)
- durabilité de la mesure de protection : OUI (sur foncier CD32)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire. A noter qu'un noyau de **vieille forêt** a été identifiés (multiples enjeux)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière totale**. Le GOG gère une partie du site.

La fiche ENS liste des **menaces** (entretien des ripisylves, pratiques agricoles et sylvicoles, gestion hydraulique, abandon du pastoralisme et fermeture des milieux).

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée et des coteaux de la Lauze (mais une partie de la ZNIEFF et de l'ENS sont en dehors du site). De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable sur l'ensemble du site**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (partie en Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer. La fiche évoque comme action à envisager la mise en œuvre d'un **plan de gestion**. Certaines mesures laissent imaginer des mesures essentiellement réglementaires à des fins de conservation (entretien raisonné des ripisylves et boisements), mais certaines mesures demandent des actions effectives sur le terrain (aménagement à fins pédagogiques, gestion dynamique de la végétation...).

Le site présente des espèces protégées et un **enjeu vieille forêt**, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site hors Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000)

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures qui vont plus loin que de simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace** à cause d'un plan de gestion à mettre en œuvre. Un outil comme une réserve naturelle semble plus approprié et/ou une maîtrise foncière avec gestion (outils contractuels plus faciles et rapides à mettre en œuvre).

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées (extension au-delà du site Natura 2000 et des sites du CEN)**.

### Site Coteaux de la Lauze

- proposé par : CEN, GOG, NEO
- localisation : Simorre Lamaguère, Tachaires, Betcave-Aguin
- superficie : 163ha (200 à 300ha selon NEO)
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : Natura 2000 (tout ou partie : localisation à préciser)
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN, projet de RNR



Le site est reconnu par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire. A noter qu'un noyau de **vieille forêt** a été identifiés (multiples enjeux)

Le GOG et le CEN mettent en avant un *vaste complexe bocager relictuel avec prairies de fauche, pelouses et landes sèches pâturées,*

*etc.* Massif forestier accueillant de vieux arbres. On ne sait toutefois pas précisément quelles sont les **menaces**.

En matière de gestion, on ne sait pas si des mesures réglementaire d'interdiction suffiraient (éventuellement pour les haies et les vieilles forêts) ou si de l'entretien et de la restauration s'inscrivant dans un plan de gestion seraient plus pertinents.

Le site présente des espèces protégées et un **enjeu vieille forêt**, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site hors Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000)

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures qui vont plus loin que de simples interdictions réglementaires.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace du fait d'un manque d'informations sur les mesures à prendre en faveur de la biodiversité.

Dans la perspective de la SNAP, la prise d'un APPB/APPHN ou la création d'une RNR **ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées** (sauf à s'étendre au-delà du site Natura 2000 déjà important).

### Site Etang de Perchède

- proposé par : CD32
- localisation : Perchède, Magnan
- superficie : 61,1ha
- statut du foncier : mixte (commune, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000 (en partie)
- efficacité de la mesure de protection : à discuter
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : NON
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude**).

La fiche ENS identifie des **menaces** (destruction de pontes à cause d'un parking sauvage, gestion hydraulique, pratiques agricoles)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32 n'a **pas de maîtrise foncière**.

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (mais une partie de la ZNIEFF et de l'ENS est en dehors du site). De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable sur l'ensemble du site**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (partie en Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

En matière de gestion, des mesures réglementaires d'interdiction suffiraient pour certains éléments (entretien raisonné de la ripisylve et des boisements), d'autres laissent supposer des mesures de gestion actives (entretien des ouvrages hydrauliques, organisation et canalisation du public).

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site hors Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000).

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures qui vont plus loin que de simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un APPB/APPHN n'est le dispositif le plus efficace du fait des actions à mettre en œuvre. Une gestion globale à travers une réserve naturelle semble plus correspondre aux enjeux.

Dans la perspective de la SNAP, une réserve naturelle **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Etang du Moura

- proposé par : CD32
- localisation : Espas, Manciet, Avéron - Bergelle, Cravencères
- superficie : 169ha
- statut du foncier : mixte (CD32, privé)
- statut de protection existant : ENS
- efficacité de la mesure de protection : OUI (sur foncier CD32)
- durabilité de la mesure de protection : OUI (sur foncier CD32)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude**).

La fiche ENS identifie des **menaces** (destruction de héronnière, comblement, draiange, fermeture de milieux...)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, le CD32 en a une **maîtrise foncière** partielle.

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (mais une partie de la ZNIEFF et de l'ENS est en dehors du site). De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans l'espace (partie en Natura 2000, terrains du CD32) et dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

En matière de gestion, ce qui est proposé dans la fiche ENS va au-delà de mesures réglementaires d'interdiction, avec un **plan de gestion** (aménagement pour l'accueil du public, valorisation du moulin et de la pêche, création de mares, plantation de haies, animations environnementales, entretien des ouvrages hydrauliques...)

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site hors Natura 2000) et dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000).

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures qui vont plus loin que de simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un APPB/APPHN n'est le dispositif le plus efficace du fait des actions à mettre en œuvre. Une gestion globale à travers une réserve naturelle semble plus correspondre aux enjeux, de même qu'une maîtrise foncière de l'ensemble par le CD32.

Dans la perspective de la SNAP, une réserve naturelle **permettrait d'accroître la surface en aires protégées** en étendant la protection au-delà du périmètre Natura 2000.

### Site Forêt de Monlezun d'Armagnac

- proposé par : CD32
- localisation : Monlezun d'Armagnac, Maupas, Toulouse
- superficie : 148,8ha
- statut du foncier : mixte (commune, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à discuter
- durabilité de la mesure de protection : non (durée des contrats)
- présence d'espèces protégées : oui
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : oui
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

La fiche ENS identifie des **menaces** (défrichement, plantation de bois non indigènes...)

Le site est inscrit sur la liste des ENS, sans **maîtrise foncière**.

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 du Midou et du Ludon. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

En matière de gestion, ce qui est proposé dans la fiche ENS semble correspondre à des mesures réglementaires (prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles), même si d'autres mesures sont plus de l'ordre de l'animation.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces dans le temps (durée des contrats sur la partie en Natura 2000).

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre semblent être des mesures compatibles avec de simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un APPB/APPHN est un dispositif efficace du fait des actions à mettre en œuvre qui ne sont pas de l'ordre de la gestion active de site (entretien/restauration). Des mesures complémentaires rendraient d'autres outils (ENS, acquisition par la CEN) plus pertinents.

Dans la perspective de la SNAP, une réserve naturelle **ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Forêt de Saint-Blancard

- proposé par : CD32
- localisation : Saint-Blancard, Sarcos
- superficie : 318,3ha
- statut du foncier : mixte (CD32, privés)
- statut de protection existant : ENS
- efficacité de la mesure de protection : OUI (en partie)
- durabilité de la mesure de protection : OUI (en partie)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1. Il existe un enjeu **vieille forêt**.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines (oiseaux).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, le CD32 en a une **maîtrise foncière** partielle.

La fiche ENS mentionne comme menaces le défrichement, des pratiques sylvicoles non-adaptées.

La maîtrise foncière n'est pas sur tout le massif, on peut considérer que la **mesure de protection** n'est ni totale ni durable

La fiche ENS indique comme **mesures de gestion** l'élaboration et application d'un plan de gestion, la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles, la canalisation de la fréquentation.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site maîtrise foncière du CD32).

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces semblent être simples interdictions réglementaires, bien que le CD32 évoque un plan de gestion (à discuter).

On ne peut pas affirmer qu'un **APPB apparaisse comme l'outil le plus efficace** dans la mesure où le CD32 évoque un plan de gestion. De plus une maîtrise foncière de l'ensemble des vieille forêt est un dispositif suffisant de protection.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB (ou une réserve naturelle) **permettrait d'accroître la surface en aires protégées** en étendant la protection au-delà du périmètre Natura 2000.

## Site Forêt de Sérilhac

- proposé par : CD32
- localisation : Lamote-Goas, Sainte-Radegonde, La Sauvetat
- superficie : 149,30ha
- statut du foncier : mixte (CD32, privés)
- statut de protection existant : ENS avec maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : OUI (par en maîtrise foncière)
- durabilité de la mesure de protection : OUI (partie en maîtrise foncière)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



ni totale ni durable

Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées (dont CISTUDE)**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS. Le CD32 en a une **maîtrise foncière partielle**.

La fiche ENS liste des **menaces** (dégradation des sites de pontes, pratiques sylvicoles, dérangement).

La maîtrise foncière n'est pas sur tout le massif, on peut considérer que la **mesure de protection** n'est

La fiche ENS indique comme mesures de gestion l'élaboration et application d'un **plan de gestion**, la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles, la canalisation de la fréquentation.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces, dans l'espace (une partie du site maîtrise foncière du CD32).

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces semblent être simples interdictions réglementaires, bien que le CD32 évoque un plan de gestion (à discuter).

On ne peut pas affirmer qu'un **APPB apparaisse comme l'outil le plus efficace** dans la mesure où le CD32 évoque un plan de gestion.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB ou une réserve naturelle) **permettrait d'accroître la surface en aires protégées** en étendant la protection au-delà du périmètre Natura 2000.



### Site Gravières de Riscle et bords de l'Adour

- proposé par : CD32
- localisation : Riscle, Sarragachies
- superficie : 172,60ha
- statut du foncier : mixte (Institution Adour, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : NON (durée des contrats)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Loutre**).

La fiche liste des **menaces** (pollutions, prélèvement d'eau, fermeture des milieux, retournement

de prairies, perturbation de la dynamique fluviale).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32, n'a **pas de maîtrise foncière**. Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée de l'Adour. De ce point de vue, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle dépend uniquement de contrats qui ont une durée limitée. Une partie du site est toutefois en maîtrise foncière de l'Institution Adour qui met en place des mesures conservatoires. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

La fiche évoque comme action à envisager une **gestion conservatoire**. Un plan de gestion a par ailleurs été déjà élaboré. Il conviendrait d'approfondir ce point pour savoir s'il s'agit de simple mesures d'interdiction de pratiques levant les menaces à l'encontre de la biodiversité, ou si des mesures actives (entretien de milieux, restauration...) seraient à réaliser.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne soient pérennes.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace, bien qu'un APPB couplé à un APPHN soit en cours de réflexion sur la totalité de l'Adour.

Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Lac de Miélan

- proposé par : CD32
- localisation : Miélan, Sainte-Dode
- superficie : 223,30ha
- statut du foncier : mixte
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu comme ZNIEFF de type 1.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, **sans maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (pollutions, entretien des ripisylves, pratiques agricoles et sylvicoles).

On peut considérer qu'il n'y a **pas de mesure de protection**.

La fiche ENS indique comme **mesures de gestion** la canalisation du public, la mise en défens, l'entretien raisonné des boisements et ripisylve, laissant à penser qu'un **plan de gestion**, n'est pas nécessaire et que de **simples interdictions réglementaires** sont nécessaires et suffisantes.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que des mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces.

L'efficacité des mesures actuelles est **faible**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces semblent être simples interdictions réglementaires, bien que le CD32.

On peut dire qu'un **APPB apparaisse comme un outil efficace** dans la mesure où des interdictions réglementaires apparaissent suffisantes pour contrer une partie des menaces.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Lac et Bois d'Aignan

- proposé par : CD32
- localisation : Aignan, Margouët - Meymes, Sabazan
- superficie : 309,50ha
- statut du foncier : mixte (communes, privés)
- statut de protection existant :
- efficacité de la mesure de protection :
- durabilité de la mesure de protection :
- présence d'espèces protégées :
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées :
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats :
- outil de protection envisagé par les contributeurs :



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1. Il existe un enjeu **vieille forêt**.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines (**CISTUDE**).

Le site est inscrit sur la liste des ENS **sans maîtrise foncière**.

La fiche ENS mentionne comme menaces le défrichement, des pratiques sylvicoles non-adaptées, dégradation d'habitats...

On peut considérer qu'il n'y a **pas de mesure de protection**.

La fiche ENS indique comme **mesures de gestion** la canalisation du public, la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques, laissant à penser qu'un **plan de gestion**, n'est pas nécessaire et que de **simples interdictions réglementaires** sont nécessaires et suffisantes.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces.

L'efficacité des mesures actuelles est **faible**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces semblent être simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaisse comme un outil efficace** dans la mesure où des interdictions réglementaires apparaissent suffisantes pour contrer une partie des menaces.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Massif forestier de Berdoues

- proposé par : CD32
- localisation : Berdoues, Ponsampère, Saint-Michel
- superficie : 388,30ha
- statut du foncier : mixte
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection :
- durabilité de la mesure de protection :
- présence d'espèces protégées :
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées :
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats :
- outil de protection envisagé par les contributeurs :



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1. Il existe un enjeu **vieille forêt**.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS **sans maîtrise foncière**.

La fiche ENS mentionne comme menaces le défrichement, des pratiques sylvicoles non-adaptées...

On peut considérer qu'il n'y a **pas de mesure de protection**.

La fiche ENS indique comme **mesures de gestion** la canalisation du public, limitation de la cueillette, maintien des boisements, laissant à penser qu'un **plan de gestion** n'est pas nécessaire et que de **simples interdictions réglementaires** sont nécessaires et suffisantes.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces.

L'efficacité des mesures actuelles est **faible**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces semblent être simples interdictions réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB apparaisse comme un outil efficace** dans la mesure où des interdictions réglementaires apparaissent suffisantes pour contrer une partie des menaces.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Massif forestier de Blancastet

- proposé par : CEN
- localisation : Manciet
- superficie : 70ha
- statut du foncier : CDC Biodiversité
- statut de protection existant : mesure compensatoire, Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : OUI
- durabilité de la mesure de protection : OUI (jusqu'en 2066)
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : NON
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : NON
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Le contributeur ne liste pas de **menaces**. De plus, les vieux arbres étant en propriété de la CDC on peut estimer que les menaces sont nulles (jusqu'en 2066).

En qualité de mesures compensatoire en propriété de la CDC, on peut estimer que la mesure de protection est **efficace** et **durable** jusqu'en 2066.

Le contributeur évoque comme action à envisager un **plan de gestion**. Il conviendrait d'approfondir ce point pour savoir s'il s'agit de simple mesures d'interdiction de pratiques levant les menaces à l'encontre de la biodiversité, ou si des mesures actives (entretien de milieux, restauration...) seraient à réaliser.

Le site présente des espèces protégées, sous mesure de protection pérenne donc *de facto* sans réelle menace.

On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace, alors qu'une protection foncière met les vieux arbres à l'abri pour plusieurs décennies.

Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Massif forestier de l'Arros

- proposé par : GOG
- localisation : Villecomtal-sur-l'Arros, Montégut-Arros, Estampes, Laguin-Mazous (32)
- superficie : 1300ha
- statut du foncier : INCONNU
- statut de protection existant : NEANT
- efficacité de la mesure de protection : NEANT
- durabilité de la mesure de protection : NEANT
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN



Le site n'est pas reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF.

Le contributeur dit que le site présente des **espèces protégées**.

On ne connaît pas les **menaces**

Le site ne dispose d'aucune mesure de protection. La **protection n'est ni durable ni efficace**.

Le contributeur ne dit pas quelles seraient les mesures de gestion en dehors de la mise en œuvre des

pratiques sylvicoles adaptées laissant penser que de simple mesures d'interdiction de pratiques devraient être suffisantes pour assurer la pérennité des espèces visées.

Le site présente des espèces protégées sans mesures de protection.

On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On manque d'éléments pour conclure** et dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace. Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Massifs de vieilles forêts publiques

- proposé par : CEN, GOG
- localisation : Gers dans son ensemble
- superficie : ?
- statut du foncier : ?
- statut de protection existant : ?
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : ?
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB/APPHN

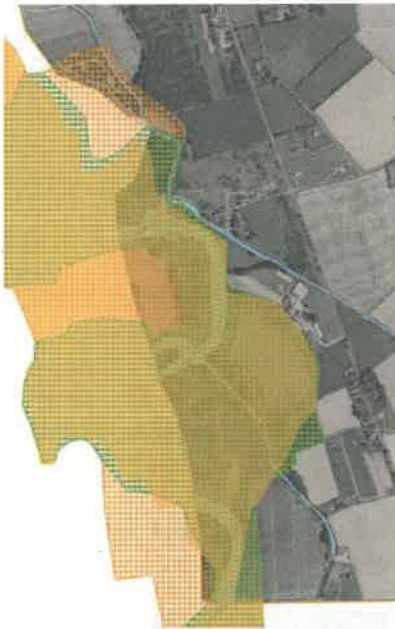
Les vieilles forêts disséminées à travers tout le département (certaines vues par ailleurs dans des sites bien identifiés et décrits ici) représentent un enjeu indéniable en matière de biodiversité en accueillant des insectes saproxyliques protégés. A ce titre, il convient d'utiliser la batterie de moyens à disposition de la puissance publique pour les protéger en les mettant en défens.

Toutefois, sont ici citées tous les massifs indistinctement qui se trouvent chacun dans un contexte singulier qui demande à être traité de manière individuelle selon les enjeux et les menaces pour répondre de manière efficace : APPB, APPHN, réserve naturelle, maîtrise foncière du CD32, du CEN...

Il semble difficile et injustifié de traiter hors contexte tous les massifs de manière identique en raison de leur seule qualification écologique qui n'a par ailleurs aucun statut juridique.

### Site Méandre de l'Adour à Tieste-Uragnoux

- proposé par : GOG
- localisation : Tieste-Uragnoux
- superficie : 25ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs :



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Il n'y a **pas de maîtrise publique du foncier**.

Le contributeur ne liste pas de **menaces**.

Le site est une partie constitutive du site Natura 2000 de la vallée de l'Adour. On peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

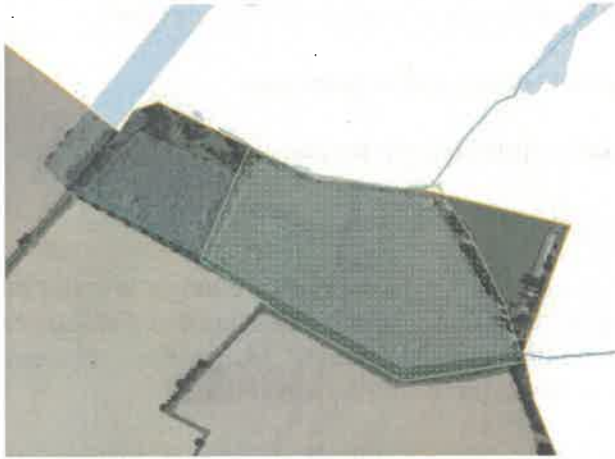
Le contributeur n'indique aucune mesure de gestion à mettre en œuvre pour garantir la pérennité des espèces sur sites.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection non durables. On s'interroge sur la nature des mesures conservatoires à prendre. **On manque d'éléments pour conclure** et dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace. Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Parcelle de Merlère

- proposé par : CD32
- localisation : Barcelonne-du-Gers
- superficie : 3,75ha
- statut du foncier : CD32
- statut de protection existant : ENS 100 % maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : 100 %
- durabilité de la mesure de protection : 100 %
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site n'est pas reconnu comme ZNIEFF.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS. Le CD32 en a une **maîtrise foncière totale**.

La fiche ENS liste des **menaces** (pollutions, fermeture des milieux).

La maîtrise foncière est sur tout le site, on peut considérer que la **mesure de protection est totale et durable**.

La fiche ENS indique comme mesures de gestion de la fauche et de l'entretien déjà effectué (à maintenir) en améliorant les connaissances. Les mesures sont donc actives.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces mais le propriétaire/gestionnaire ayant la maîtrise foncière totale agit.

On ne peut pas affirmer qu'un APPB apporte une plus-value à l'outil existant.

Dans la perspective de la SNAP, un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Parcelles à Jacinthe de Rome acquises et conventionnées par le CEN Occitanie

- proposé par : CEN
- localisation : Gers
- superficie : 100ha
- statut du foncier : mixte dont 10 % en maîtrise foncière du CEN
- statut de protection existant : 100 % CEN
- efficacité de la mesure de protection : 100 % sur les parcelles gérées par le CEN
- durabilité de la mesure de protection : 100 % sur les parcelles en maîtrise foncière du CEN
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB

La Jacinthe de Rome est une espèce protégée permettant la prise d'un APPB comme le premier APPB sur le site de la zone humide de l'Isle-Jourdain.

Nous avons ici trop peu d'information sur les sites pour se prononcer de manière homogène.

Le contributeur évoque 100ha au total pour les parcelles prioritaires, 9,26ha acquis par le CEN et 26,82ha sites en conventions de gestion. Il y aurait donc environ 65 ha sur du foncier privé et peut-être public (communal) en dehors du champ d'action du CEN.

La situation est donc très différente :

- 9,26ha en maîtrise foncière bénéficie d'une protection totale et durable pour lesquels la prise d'un APPB n'apporterait pas nécessairement de plus-value (sauf vis-à-vis du public pour des mesures de police de l'OFB). Les sites du CEN étant comptabilisés dans le SNAP un APPB **ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées.**
- 26,82ha sans maîtrise foncière bénéficie d'une protection efficace mais éphémère liée à la durée des contrats de gestion passé entre le propriétaire et le CEN. Un APPB permettrait durablement les Jacinthe-de-Rome. Les sites du CEN étant comptabilisés dans le SNAP un APPB **ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées.**
- 65ha ne bénéficient d'aucune mesure de gestion et de protection foncière. Un APPB permettrait de protéger durablement les Jacinthe-de-Rome et **permettrait d'accroître la surface en aires protégées.**

### Site Pelouse de Molère et Bois d'Allègre

- proposé par : CD32
- localisation : Traversères
- superficie : 8,60ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu comme ZNIEFF de type 1 et 2.

Selon la fiche ENS, le site présente des **espèces protégées**.

Le site est inscrit sur la liste des ENS, **sans maîtrise foncière**.

La fiche ENS liste des **menaces** (fermeture des milieux, pratiques agricoles).

La fiche ENS cite des contrats entre propriétaires et association botanique gersoise pour de la restauration. On peut dire qu'il y a **des mesures de protection**, qui ne sont pas durables et pas sur tout le site.

La fiche ENS indique comme **mesures de gestion** le redéveloppement de l'élevage extensif et des interventions mécaniques. De **simples interdictions réglementaires** ne sont pas suffisantes. Une convention est à l'œuvre.

Le site présente des espèces protégées, sous diverses menaces, sans que des mesures de protection actuelles ne les mettent à l'abri des menaces **durablement**.

L'efficacité des mesures actuelles est **partielle**. Les mesures à prendre vis-à-vis des menaces vont au-delà de mesures réglementaires.

On peut dire qu'un **APPB n'apparaît pas comme un outil efficace** dans la mesure où des mesures actives de gestion (entretien, élevage) sont nécessaires. Un outil type réserve naturelle apparaît plus approprié.

Dans la perspective de la SNAP, une réserve naturelle **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Pelouses sèches calcaires à Genêt-hérisson

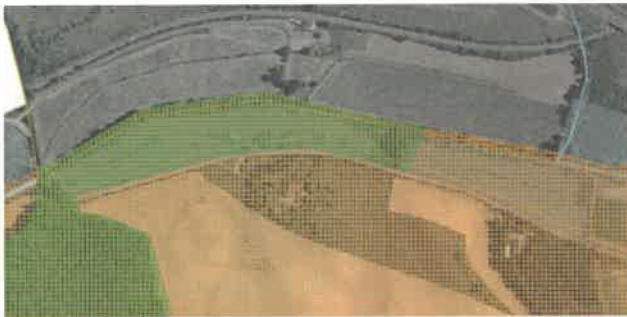
- proposé par : NEO
- localisation : Gers
- superficie : ?
- statut du foncier : ?
- statut de protection existant : ?
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées :
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : Réserve naturelle régionale, ENS, APPB

Le Genêt-hérisson est une espèce protégée permettant la prise d'un APPB.

Nous avons ici trop peu d'information sur les sites pour se prononcer.

### Site Prairies de Bazières

- proposé par : CD32
- localisation : Montégut, Leboulain
- superficie : 5,30ha
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Il n'y a **pas de maîtrise publique du foncier**.

Le contributeur liste pas des **menaces** (fermeture de milieux, retournement de prairies, drainage).

Le site bénéficie de contrats de gestion du CEN. On peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle est limitée dans le temps (durée des contrats). L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

Le contributeur indique comme mesure de gestion à mettre en œuvre le maintien des pratiques agricoles extensives, ce qui semble aller au-delà de mesures réglementaires, bien que celles-ci apparaissent nécessaire au regard des menaces là où il n'y a pas de contrats et/ou quand les contrats prendront fin.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection non durables.

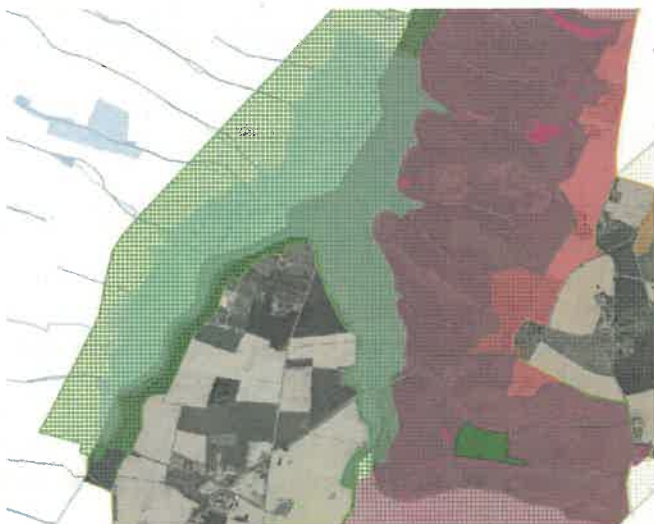
On s'interroge sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On manque d'éléments pour conclure définitivement.** On peut dire qu'un APPB/APPHN apparaît comme un outil de première nécessité vis-à-vis des menaces, outil qui doit être complété par des mesures de gestion active.

Dans la perspective de la SNAP, prendre un APPB **ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées, les sites gérés par le CEN étant déjà comptabilisés.**

### Site Queue du lac de l'Astarac

- proposé par : GOG
- localisation : Aussos
- superficie : 40ha
- statut du foncier : mixte (CD32, privés)
- statut de protection existant : ENS en maîtrise foncière partielle
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : OUI sur les parcelles du CD32
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Il n'y a une **maîtrise publique du foncier** sur une partie du site (le lac).

Le contributeur liste pas des **menaces** (fréquentation, circulation motorisée, dérangement) qui se retrouve dans la fiche ENS.

Le site bénéficie du statu d'ENS avec une maîtrise foncière. On peut considérer que la **protection est durable** sur la partie en propriété du CEN. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

Le contributeur n'indique pas de mesure de gestion. Au regard du commentaire libre et des menaces citées, on peut considérer que la mise en place de **mesures réglementaires viendraient en complément** des mesures liées à la gestion foncière du CD32.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection. Les mesures conservatoires semblent cantonnées à des mesures réglementaires. On peut dire qu'un APPB/APPHN apparaît comme un outil venant en complément pour renforcer l'outil ENS existant pour réguler la circulation. Dans la perspective de la SNAP, prendre un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Queue du lac de Miélan

- proposé par : GOG
- localisation : Miélan, Sainte-Dode
- superficie : 25ha
- statut du foncier : mixte
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : NON
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : NON
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1. On note un **enjeu vieille forêt** en rive droit du lac.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Il n'y a une **maîtrise publique du foncier partielle** (compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne).

Le contributeur liste pas des **menaces** (fréquentation, circulation motorisée, dérangement) qui se retrouve dans la fiche ENS (en plus, pratiques agricoles, sylvicoles, entretien de ripisylve).

Le site bénéficie du statut d'ENS sans maîtrise foncière. On peut considérer que la **protection n'est pas durable**. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

Le contributeur n'indique pas de mesure de gestion. Au regard du commentaire libre et des menaces citées, on peut considérer que la mise en place de **mesures réglementaires viendraient en complément** des mesures liées à la gestion foncière du CD32.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection. Les mesures conservatoires semblent cantonnées à des mesures réglementaires. On peut dire qu'un APPB/APPHN apparaît comme un outil venant en complément pour renforcer l'outil ENS existant pour réguler la circulation et les pratiques de coupes de bois. Dans la perspective de la SNAP, prendre un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Site paléontologique de Campane

- proposé par : CD32
- localisation : Sansan
- superficie : 5ha
- statut du foncier : public (MNHN)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : ?
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?

Il s'agit ici d'un site paléontologique pour lequel on ne dispose pas d'éléments en termes de biodiversité.

La prise d'un arrêté préfectorale de protection de géotope **permettrait d'accroître la surface en aires protégées.**

### Site Site paléontologique de Montréal

- proposé par : CD32
- localisation : Montréal-du-Gers
- superficie : 17,20ha
- statut du foncier : mixte (Toulouse, privés)
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : ?
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?

Il s'agit ici d'un site paléontologique pour lequel on ne dispose pas d'éléments en termes de biodiversité.

La prise d'un arrêté préfectorale de protection de géotope **permettrait d'accroître la surface en aires protégées.**

### Site Tunnel de Pomiro

- proposé par : CEN, GOG, CD32
- localisation : Montréla-du-Gers
- superficie : 2,24ha (totalité du site)
- statut du foncier : CD32
- statut de protection existant : ENS avec maîtrise foncière
- efficacité de la mesure de protection : OUI
- durabilité de la mesure de protection : OUI
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : NON
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : non (tunnel)/oui (alentours)
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB



Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Il n'y a une **maîtrise publique du foncier** au niveau du tunnel en lui-même.

La fiche ENS liste des **menaces** (fréquentation, circulation motorisée, fermeture du milieu) qui concerne les terrains aux alentours du tunnel.

Le site bénéficie du statut d'ENS avec maîtrise foncière. On peut considérer que la **protection est durable et efficace** pour le tunnel en lui-même abritant des chiroptères. En revanche pour les terrains alentours ce n'est pas le cas.

Le contributeur indique comme mesure de gestion une maîtrise de la dynamique des milieux et un plan de gestion. Cela laisse à penser que des **mesures réglementaires** ne seraient pas suffisantes pour la protection du site. La commune réalise déjà un entretien.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection (sécurisation du tunnel). Les mesures conservatoires semblent aller au-delà de mesures réglementaires. On peut dire qu'un APPB/APPHN n'apparaît comme l'outil le plus pertinent pour maintenir/entretenir/restaurer les milieux en dehors du tunnel. Dans la perspective de la SNAP, prendre un APPB **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Vallée de l'Adour

- proposé par : NEO
- localisation : le cours de l'Adour.
- Superficie : ?
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : à discuter
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : APPB, RNR

Il s'agit ici de la vallée de l'Adour en site Natura 2000 dans son ensemble, dont des sections ont déjà été abordées par ailleurs.

Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude, Loutre**).

Il existe des **menaces** (prélèvement d'eau, fermeture des milieux, surpâturage, perturbation de la dynamique fluviale, entretien de ripisylve... ).

Le site est inscrit sur la liste des ENS, toutefois, au regard de la fiche du site, le CD32, n'a **pas de maîtrise foncière**.

Comme site Natura 2000, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle dépend uniquement de contrats qui ont une durée limitée. Une partie du site est toutefois en maîtrise foncière de l'Institution Adour qui met en place des mesures conservatoires. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

Sur un aussi long tronçon, les mesures de gestion sont variées, allant de la simple interdiction visant à préserver la ripisylve à de l'entretien voire de la restauration de milieux.

Le site présente des espèces protégées, sous diverses menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne soient pérennes.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPHN soit le dispositif le plus efficace, bien qu'un APPB couplé à un APPHN soit en cours de réflexion sur la totalité de l'Adour.

Dans la perspective de la SNAP, prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées**.

### Site Zone Humide de la Save à L'Isle-Jourdain

- proposé par : CD32
- localisation : l'Isle-Jourdain
- superficie : 456,20ha.
- statut du foncier : mixte
- statut de protection existant : ENS sans maîtrise foncière, APPB
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : VARIABLE
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : à évaluer
- outil de protection envisagé par les contributeurs : ?



Le site est reconnu en partie d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**.

Une partie du site fait l'objet d'une protection forte avec un **APPB**.

Il n'y a une **maîtrise publique partielle du foncier**.

La fiche ENS liste des **menaces** (partiques agricoles, comblement, drainage, fermeture de milieux...).

Le site bénéficie du statut d'ENS sans maîtrise foncière. On peut considérer que la **protection est durable** et **efficace** pour la partie APPB, mais pas sur le reste du site qui dépend d'un contrat et de MAE.

La fiche ENS indique comme mesure de gestion le maintien des pratiques agricoles favorables, de l'entretien raisonné, des aménagements. Cela laisse à penser que des **mesures réglementaires** ne seraient pas suffisantes pour la protection du site dans son ensemble. Une gestion contractuelle est déjà en œuvre par ailleurs.

Le site présente des espèces protégées bénéficiant de mesures de protection (sécurisation du tunnel). Les mesures conservatoires semblent aller au-delà de mesures réglementaires. On peut dire qu'un APPB apparaît comme un outil pertinent pour contrer certaines menaces. D'autres outils complémentaires apparaissent nécessaires pour favoriser la biodiversité. Dans la perspective de la SNAP, prendre un APPB plus large **permettrait d'accroître la surface en aires protégées**.



### Site Etangs d'Armagnac

- proposé par : ADASEA32
- localisation : étangs d'Armagnac
- superficie : surface du site Natura 2000
- statut du foncier : mixte
- statut de protection existant : Natura 2000
- efficacité de la mesure de protection : à évaluer
- durabilité de la mesure de protection : durée des contrats
- présence d'espèces protégées : OUI
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : OUI
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : OUI
- outil de protection envisagé par les contributeurs : site Ramsar

Il s'agit ici des étangs d'Armagnac en site Natura 2000 dans leur ensemble.

Le site est reconnu d'intérêt par un zonage ZNIEFF de type 1 et 2.

A ce titre, le site présente des **espèces protégées**, certaines à caractère prioritaire (**Cistude**).

Il existe des **menaces** (prélèvement d'eau, fermeture des milieux, surpâturage, perturbation de la dynamique fluviale, entretien de ripisylve... ).

Comme site Natura 2000, on peut considérer que la **protection n'est pas durable**, en cela qu'elle dépend uniquement de contrats qui ont une durée limitée. Une partie du site est toutefois en maîtrise foncière de l'Institution Adour qui met en place des mesures conservatoires. L'**efficacité** des mesures de protection est à évaluer.

Le contributeur propose un classement Ramsar qui est un label de reconnaissance international (comme les labels de l'UNESCO) et non un outil de protection ou de gouvernance territoriale.

Le site présente des espèces protégées, sous divers menaces, sans que les mesures de protection actuelles ne soient pérennes.

Toutefois, l'efficacité des mesures actuelles est à évaluer. On s'interroge également sur la nature des mesures conservatoires à prendre.

**On ne peut pas conclure** pour dire qu'un APPB/APPN soit le dispositif le plus efficace.

Une labellisation Ramsar n'apporterait rien de concret.

Dans la perspective de la SNAP, labelliser Ramsar ou prendre **des mesures réglementaires ne permettrait pas d'accroître la surface en aires protégées.**

### Site Parcelles de plantes messicoles

- proposé par : ADASEA32
- localisation : Gers
- superficie : ?
- statut du foncier : privé
- statut de protection existant : ?
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : ?
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : urbaflora

Il s'agit de parcelles de culture de céréales dans lesquelles se développent spontanément certaines espèces végétales protégées ou non.

On manque de précision pour déterminer l'outil adéquat vis-à-vis des enjeux et des menaces.

### Site aires urbaines

- proposé par : ADASEA32
- localisation : Gers
- superficie : ?
- statut du foncier : ?
- statut de protection existant : ?
- efficacité de la mesure de protection : ?
- durabilité de la mesure de protection : ?
- présence d'espèces protégées : ?
- existence de menaces pesant sur les espèces protégées : ?
- mesures de gestion actives nécessaires au maintien des espèces/habitats : ?
- outil de protection envisagé par les contributeurs : URBAFLORE

Il s'agit ici des 12 grandes aires urbaines engagés dans le programme URBAFLORE visant à concilier l'aménagement raisonné du territoire et la protection de la biodiversité. Il s'agit d'une démarche de concertation et non d'un outil de protection en soi.

Il existe à n'en pas douter des portions d'aires urbaines méritant d'être protégées *via* un outil approprié (APPB, APPHN, RNR, RNN, CEN...) en fonction des enjeux.

On manque de précision pour déterminer l'outil adéquat vis-à-vis des enjeux et des menaces.

Nom du site	demande de complément/questionnement	Avis DDT par rapport à la mise en place d'un APPB/APPN	Mesure de protection « idéale »	Proposition de Priorité	Impact SNAP (en surface)
Adour à Ju-Belloc	quel serait le type de mesure à mettre en œuvre ?	APPN+APPB possible sur l'ensemble de l'Adour mais semble insuffisant au regard de mesures de gestion à mettre en œuvre selon CD32 et GOG RN apparaît comme un outil plus pertinent (plan de gestion)	RN	PRIORITE secondaire	=
Ancienne carrière de Saint-Cricq	quel serait le type de mesure à mettre en œuvre ?	APPB/APPN non pertinent car mesures de gestion actives à mettre en œuvre (entretien+restauration pelouses)	RN/site acquis par CEN	NON-PRIORITAIRE	†
Arros	quel serait le plan de gestion Grande Mulette évoqué par CD32 ?	AAPB au profit de la Grande Mulette souhaitable : population sans aucune protection	APPB	PRIORITAIRE	†
Bois d'Aguin	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPB possible vue la fiche ENS (encadrement des pratiques sylvicoles) intéressant d'inclure le massif au-delà des sites du CEN	site acquis par CEN	NON-PRIORITAIRE	+/-
Bois d'Auch et boisements adjacents	Quid des menaces sur les espèces protégées ? En quoi consisterait les pratiques sylvicoles adaptées ? Définir un secteur où APPB est pertinent par rapport au massif	APPB possible au vu des espèces protégées présentes Questionnement sur l'étendue par rapport aux usages		NON-PRIORITAIRE	†
Bois de Mongran	En quoi consisterait la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles ? Extension de la gestion du CEN ?	APPB possible car interdiction seule des pratiques sylvicoles incompatible avec biodiversité	maîtrise foncière de protection à évaluer	NON-PRIORITAIRE	†
Bois du Chapitre	En quoi consisterait la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles ? Extension de la gestion du CEN ?	APPB possible car interdiction seule des pratiques sylvicoles incompatible avec biodiversité	maîtrise foncière de protection à évaluer	NON-PRIORITAIRE	†
Bois du Marais	Quelle emprise viser ? Noyau de vieille forêt et tampon ? : APPB ou maîtrise foncière Massif entier+milieux adjacents ? : RN Maintien de la destination sylvicole ?	APPB possible en vertu des espèces présentes, notamment pour la partie vieille forêt.	ENS avec maîtrise foncière Site acquis par CEN	PRIORITE secondaire	+/-
Bord du Gers de Lectoure et Castéra-Lectourois	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPB en vertu des espèces présentes Mesures de gestion qui demanderaient un autre outil : réfléchir à sectoriser APPB	APPB Site acquis/géré par CEN	PRIORITE secondaire	†
Boucle verte de Mauvezin	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPB en vertu des espèces présentes Mesures de gestion qui demanderaient un autre outil : réfléchir à sectoriser APPB	APPB Site acquis/géré par CEN	PRIORITE secondaire	†
Bras mort de Gée-Rivière	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPN+APPB possible sur l'ensemble de l'Adour mais semble insuffisant au regard de mesures de gestion à mettre en œuvre	RN	PRIORITE secondaire	=
Chemin de la biodiversité de Fleurance	Quel périmètre ? Quels enjeux ? Quelles réponses ?			NON-PRIORITAIRE	
Complexe prairial de Roquefort Puysegur	Entretien raisonné des fossés, des ripisylves et autres boisements humides ?	APPB possible Mesures réglementaires suffisantes	APPB	PRIORITE secondaire	†
Coteau et lac de l'Astarac	en quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	ENS existant et plan de gestion à mettre en œuvre : APPB n'est pas l'outil le plus pertinent	ENS avec maîtrise foncière RN	PRIORITE secondaire	†
Coteaux de la Lauze	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPB possible sur enjeux vieux arbres Acquisition CEN/ENS/NEO pouvant être plus pertinent RN pertinente si entretien/restauration de milieux à mettre en œuvre	APPB RN site acquis par CEN	PRIORITE secondaire	=
Etang de Perchède	mesures uniquement réglementaires ou mesures de gestion actives des milieux ?	APPB possible Mesures de simples interdictions réglementaires Mesure de gestion active	RN	NON-PRIORITAIRE	†
Etang du Moura	en quoi consisterait le nouveau plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	APPB pas pertinent sur l'ensemble à cause des mesures de gestion APPB plus localisé selon enjeux/menaces	ENS avec maîtrise foncière RN	NON-PRIORITAIRE	†
Forêt de Monlezun d'Armagnac	localisation des enjeux vieux arbres ?	APPB possible au regard des mesures réglementaires Acquisition CEN/ENS/NEO plus pertinente qu'une APPB pour enjeux vieux arbres ENS plus pertinent pour animation/sensibilisation	maîtrise foncière de protection à évaluer	NON-PRIORITAIRE	+/-
Forêt de Saint-Blancard	plan des gestion ?	APPB utile et efficace vis-à-vis des menaces Plan de gestion envisagé donc plutôt RN	APPB RN ENS avec maîtrise foncière totale	PRIORITE secondaire	†
Forêt de Sérilhac	plan des gestion ?	APPB utile et efficace vis-à-vis des menaces Plan de gestion envisagé donc plutôt RN	RN ENS avec maîtrise foncière totale	NON-PRIORITAIRE	†
Gravières de Riscle et bords de l'Adour	en quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre ?	APPN+APPB possible sur l'ensemble de l'Adour mais semble insuffisant au regard de mise en œuvre d'un plan de gestion	RN ENS avec maîtrise foncière totale	PRIORITE secondaire	=
Lac de Miélan	Qui mettrait en œuvre les mesures de la fiche ENS ? Comment ? Compatibilité avec un APPB	APPB possible au vu des menaces décrites dans la fiche ENS	APPB ENS avec maîtrise foncière	NON-PRIORITAIRE	†
Lac et Bois d'Aignan	Quelle serait gestion habitat Cistude ?	APPB possible au vu des menaces et mesures urgentes décrites dans la fiche ENS	APPB ENS avec maîtrise foncière	PRIORITAIRE	†
Massif forestier de Berdoues	définir un secteur où APPB est pertinent/massif	APPB possible au vu des menaces et mesures urgentes décrites dans la fiche ENS	APPB ENS avec maîtrise foncière	PRIORITAIRE	†
Massif forestier de l'Arros	en quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	Partie terrestre complémentaire à la partie aquatique. Manque d'éléments pour trancher sur la pertinence d'un APPB	à discuter	NON-PRIORITAIRE	†
Massif forestier de Blancastet	en quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	APPB pas nécessairement pertinent dans l'immédiat	à discuter à l'horizon 2066	NON-PRIORITAIRE	=
Massifs de vieilles forêts publiques	De quelles forêts parle-t-on ? Quelles sont les espèces visées ? Quelles menaces pèsent sur elles ? En quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	Manque d'éléments pour trancher sur la pertinence d'un APPB Recoupement possible avec d'autres sites vis par ailleurs	à discuter	NON-PRIORITAIRE	+/-
Méandre de l'Adour à Tieste-Uragnoix	Quelles sont les espèces visées ? Quelles menaces pèsent sur elles ? En quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre ?	APPN+APPB possible sur l'ensemble de l'Adour	à discuter	PRIORITE secondaire	=
Parcelle de Merlière		APPB non pertinent car protection foncière totale et gestion du CD32	maîtrise foncière de protection à évaluer	NON-PRIORITAIRE	†
Parcelles à Jacinthe de Rome acquises et conventionnées	Quel est le contexte des différentes parcelles ? Quelles parcelles seraient prioritaires ? Y auraient-ils des mesures actives (entretien, restauration) à mettre en œuvre ?	APPB possible	à discuter Maîtrise foncière	PRIORITE secondaire	+/-
Pelouse de Molère et Bois d'Allègre		APPB non pertinent au vu des nécessités de gestion (restauration de pelouse+redéploiement de l'élevage)	RN ENS avec maîtrise foncière totale	NON-PRIORITAIRE	†
Pelouses sèches calcaires à Genêt-hérisson	Quel est le contexte des différentes parcelles ? Quelles parcelles seraient prioritaires ? Y auraient-ils des mesures actives (entretien, restauration) à mettre en œuvre ?	APPB possible au vu des espèces protégées NEO évoque pour le même site : _ une protection foncière (ENS), _ 2 protections réglementaires (RNR de gestion et APPB de restriction d'usage) Il est important de connaître les menaces, l'état des milieux et les actions à entreprendre.	à discuter	PRIORITE secondaire	+/-
Prairies de Bazières		APPB pas pertinent : fortes contraintes de gestion (actions agricoles, alimentation hydraulique...)	maîtrise foncière de protection à évaluer	NON-PRIORITAIRE	=
Queue du lac de l'Astarac	Y auraient-ils des mesures actives (entretien, restauration) à mettre en œuvre ?	APPB à questionner : quelle espèce visée, quelles menaces, en quoi un APPB y répond ? APPB complémentaire de l'ENS existant à échelle plus large que queue de lac (enjeu vieille forêt en ZNIEFF)	APPB ENS avec maîtrise foncière	PRIORITE secondaire (suivant zonage)	†
Queue du lac de Miélan	Y auraient-ils des mesures actives (entretien, restauration) à mettre en œuvre ?	APPB à questionner : quelle espèce visée, quelles menaces, en quoi un APPB y répond ? APPB complémentaire de l'ENS existant à échelle plus large que queue de lac (enjeu vieille forêt en ZNIEFF)	APPB ENS avec maîtrise foncière	PRIORITE secondaire (suivant zonage)	†
Site naturel de Ju-Belloc (idem Adour à Ju-Belloc du CD)	Quelles sont les espèces visées ? Quelles menaces pèsent sur elles ? En quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre ?	APPN+APPB possible sur l'ensemble de l'Adour mais semble insuffisant au regard de mesures de gestion à mettre en œuvre selon CD32 et GOG RN apparaît comme un outil plus pertinent (plan de gestion)	RN	PRIORITE secondaire	=
Site paléontologique de Campane		site touristique/pédagogique (sentier découverte) propriété du MNHN. APPB non pertinent. APPG possible	APPG	NON-PRIORITAIRE	†
Site paléontologique de Montréal		site touristique/pédagogique. APPB non pertinent. APPG possible	APPG	NON-PRIORITAIRE	†
Tunnel de Pomiro	en quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ?	APPB sur tunnel seul sans intérêt (protection garantie par ENS et fermeture des accès) APPB à questionner sur milieux environnant : outil pas pertinent si entretien/restauration	ENS avec maîtrise foncière	PRIORITE secondaire (suivant emprise)	†
Vallée de l'Adour	en quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre pour protéger les sites de pontes ?	APPN possible pour les habitats d'intérêt communautaire APPB pour les milieux sans statut en vue de protéger des espèces (Cistude et autres) Idée de DDT32 de protéger la ripisylve des coupes APPB déjà en place sur une partie du site. Extension APPB possible/nécessaire au vu des menaces immédiates et pérennes (retournement, dépôts, comblement/drainage...) en complémentarité des mesures contractuelles Réflexion sur un outil pour mise en œuvre pérenne de certaines actions (RN, ENS, CEN...)	RN	PRIORITE secondaire	=
Zone Humide de la Save à L'Isle-Jourdain	en quoi consisterait le plan de gestion et les mesures à mettre en œuvre ? À évaluer	label Ramsar venant « récompenser » une bonne préservation des zones humides préserver. Outil de valorisation et de coopération, pas de protection. APPB semblant illusoire du l'ensemble du site Natura 2000.	APPB ENS avec maîtrise foncière Site acquis par CEN	PRIORITE secondaire (suivant zonage)	†
Etangs d'Armagnac	en quoi consisterait le plan de gestion, les mesures à mettre en œuvre, l'outil de gestion pour justifier du label Ramsar ?	à discuter		NON-PRIORITAIRE	=
Parcelles de plantes messicoles	Quel secteur visé en priorité ? Quelles sont les espèces visées ? Quelles menaces pèsent sur elles ? En quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre ?	APPB en apparence non pertinent pour les plantes messicoles liées aux cultures		NON-PRIORITAIRE	+/-
Aires urbaines	Quel secteur visé en priorité ? Quelles sont les espèces visées ? Quelles menaces pèsent sur elles ? En quoi consisterait les mesures à mettre en œuvre ?	APPB en milieux urbains possible selon les circonstances (espèces protégées, menaces...)		NON-PRIORITAIRE	+/-



57 route de Vic, 32000 AUCH

[amisdelaterre.gers@gmail.com](mailto:amisdelaterre.gers@gmail.com)

Contribution des Amis de la Terre 32 (AT) à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Les A.T. du Gers considèrent l'initiative prise par l'état concernant la SNAP louable, dont acte.

Il va de soi, qu'une protection forte s'impose concernant les espèces emblématiques et définies (Jacinthe de Rome, Vipère, lézard vert, écrevisses...) (liste non exhaustive) par les associations compétentes. Nous y apportons tout notre soutien ainsi qu'au PNR de l'Astarac (158.000 ha) s'inscrivant dans une démarche de progrès. Nous les en remercions.

L'état des lieux des aires protégées fourni par vos service montre qu'en région 36.5 % des surfaces bénéficie du statut de protection alors que le Gers est à 2.62%. Pour les aires à forte protection, il est de 2.33% en région pour 0% dans le Gers. On ne peut donc que progresser!

Depuis le remembrement l'OFB (2019) à recensé en France la disparition de 750.000 km de haie vive (1x et demi distance Terre Lune!).

Nous pensons que le SNAP se doit d'investir tout le territoire et ne pas se limiter à certaines zones géographique.

En créant, avec l'appui des association, des PTG (Plan Territorial de Gestion) à l'image de ce qui se fait sur l'eau (PTGE) en moins "lourd" cela permettrait des plans d'actions rapide garantissant les objectifs stratégique 2022-2024.

En effet les haies bocagère et les bosquets sont la "clé de voute" de la protection des aires. Formidable réservoir de biodiversité permettant de nombreux services gratuit et répondant aux enjeux environnementaux.

Si notre contribution vous semble intéressante, l'association des Amis de la Terre vous propose un plan d'action participatif. Simple, cohérent et peu couteux il permet d'atteindre les objectifs demandé et même d'aller au-delà, par la protection et la restauration des haies dans le Gers.

Les amis de la terre Gers



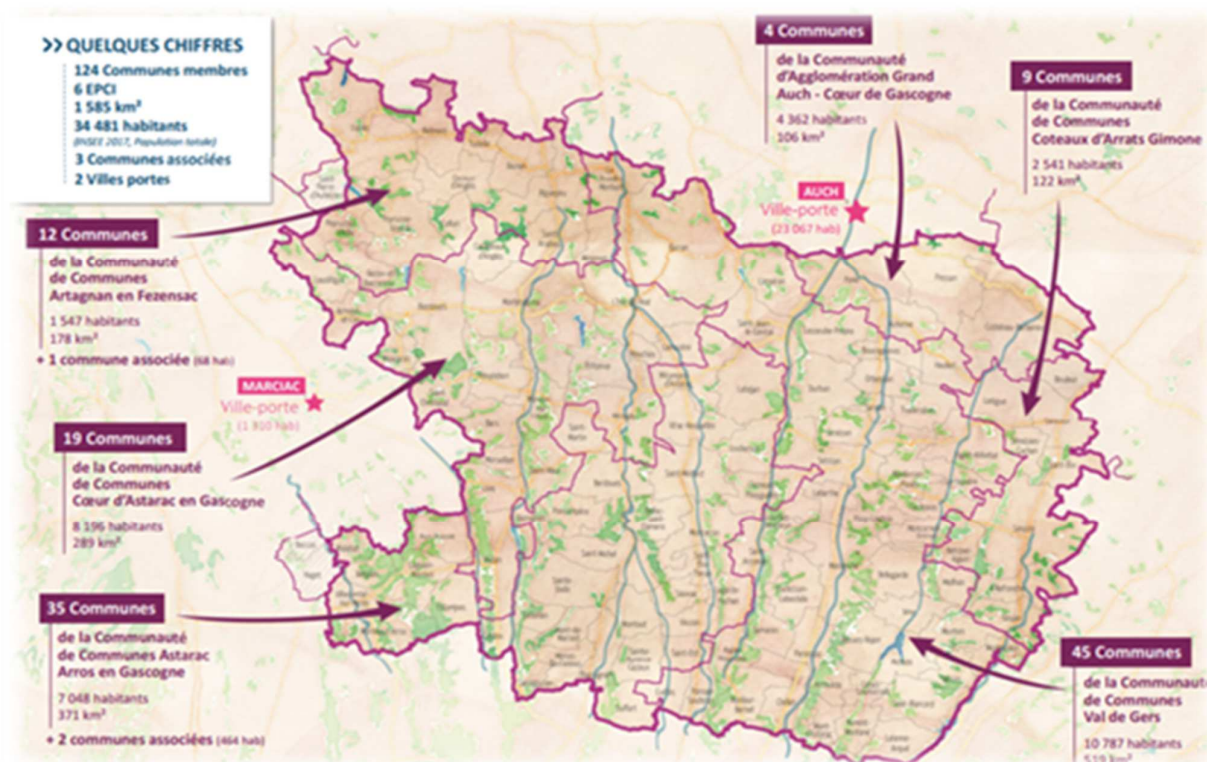
## Préparation du plan d'action territorial de la Stratégie Nationale des Aires Protégées Contribution de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac

### Le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac porte le projet de création du PNR Astarac sur un territoire qui se situe au sud du Gers et qui regroupe 124 communes pour une surface de 1585 km<sup>2</sup>.

L'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région rendu le 19 avril 2022 permet d'engager les étapes suivantes de la création du PNR, et notamment l'élaboration de la charte du futur PNR. Cette démarche va permettre d'affiner les enjeux du territoire, de les spatialiser finement, et d'identifier les orientations, objectifs et mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la charte. Ce travail sera mené en associant étroitement l'ensemble des acteurs.

L'aboutissement de ces travaux et le classement du territoire en Parc Naturel Régional peut être envisagé d'ici l'année 2025-2026. Des premières actions de préfiguration pourront être déployées en concomitance avec l'élaboration de la charte.



## Au travers du projet de PNR Astarac, une volonté de porter une stratégie territoriale ambitieuse de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages

### RELIER DES PATRIMOINES PRÉSERVÉS ET RESTAURÉS

Cette première orientation constitue le fondement du projet de PNR Astarac. La qualité patrimoniale du territoire (la mosaïque paysagère, les continuités écologiques, la faune et la flore remarquable, le patrimoine bâti, les races animales anciennes, ...) doit être préservée et enrichie.

Objectifs recherchés : mettre en place des mesures de préservation de la mosaïque paysagère et de certains de ses éléments (vieilles forêts, coteaux secs, secteurs à plantes messicoles, mares...), renforcer la gestion des sites naturels remarquables, préserver et restaurer les corridors écologiques (haies, cours d'eau, zones humides, réseau de mares...), restaurer, entretenir et valoriser le patrimoine bâti ancien et le patrimoine historique, consolider les cheptels de races anciennes et leur valorisation...



L'orientation stratégique n°1 « Relier des patrimoines préservés et restaurés » constitue le fondement du projet de PNR Astarac. Elle vise à préserver et restaurer, voire enrichir, la qualité patrimoniale du territoire et en premier lieu le patrimoine naturel, la biodiversité et les paysages (la mosaïque paysagère, les continuités écologiques, les sites naturels remarquables, la faune et la flore remarquable...).

La volonté des porteurs du projet de PNR Astarac est de porter **une politique volontariste et ambitieuse de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité**, en développant et structurant **une dynamique et une stratégie territoriale partagée par les différents acteurs du territoire**, dans l'objectif de contribuer activement à endiguer l'érosion de la biodiversité.

Les contours de cette stratégie territoriale seront définis dans le cadre de l'élaboration de la charte du projet de PNR Astarac, avec l'appui des services de l'Etat (DDT, DREAL), de la Région, des partenaires naturalistes, des élus, des habitants et acteurs du territoire... et en s'appuyant sur les travaux déjà menés et le travail de diagnostic qui sera mené en préalable à l'élaboration de la charte et qui nécessitera des approfondissements ciblés sur ces thématiques.

A ce stade d'avancement des travaux, les porteurs du projet de PNR Astarac ont la volonté de s'engager de manière volontariste sur les axes identifiés suivants :

- **La préservation des espèces et habitats d'intérêts sur le territoire, en assurant un portage politique fort en faveur de renforcement du réseau d'aires protégées**, qui passera si cela est possible et pertinent sur le territoire, par la mise en place d'aires protégées sous protection forte, afin que l'Astarac devienne contributeur actif à la stratégie nationale des aires protégées. Les collectivités sont prêtes à s'engager à acquérir du foncier, à intégrer ces espaces dans les documents d'urbanisme, et à faciliter le travail des gestionnaires... Des premiers sites et types d'habitats d'intérêts ont pu être identifiés dans l'étude : coteaux secs et milieux agro-pastoraux, îlots de vieilles forêts, prairies humides...
- **La préservation et le renforcement des continuités écologiques**, pour laquelle un travail exploratoire d'émergence de priorités et attentes a été réalisé de manière partenariale en 2021. Ce travail a permis d'identifier des premières priorités et attentes pour préserver et renforcer les continuités écologiques (*Livret 2021 sur les continuités écologiques*) : Permettre le maintien et le développement des systèmes herbagers et des pratiques favorables aux continuités écologiques et à la biodiversité ; Mettre en œuvre des actions de préservation, protection et restauration de certains milieux et des infrastructures de liaison ;

Renforcer les connaissances, sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire ; Développer une dynamique collective territoriale pour porter et mettre en œuvre l'ambition de préservation et restauration des continuités écologiques.

- **La préservation des paysages**, auxquels les habitants sont très attachés, qui sont également un bon support pour la sensibilisation, l'implication des habitants, élus, acteurs du territoire sur les questions de biodiversité, de continuités écologiques.... Cela pourra se traduire sur certains secteurs par des actions de restauration (par exemple sur les espaces où le maillage de haies est devenu lâche, organiser des opérations de plantations / régénérations de haies avec les agriculteurs, habitants, élus locaux...)
- **L'évolution des pratiques agricoles, au travers de l'axe fort du projet de PNR sur la transition agroécologique**, avec l'ambition d'accompagner à grande échelle les évolutions des pratiques et systèmes agricoles vers des pratiques et systèmes adaptés aux enjeux agroécologiques identifiés sur le territoire et au changement climatique (biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques, conservation des sols, gestion de l'eau, ...)
- **L'amélioration des connaissances sur le territoire**, en renforçant les inventaires et études naturalistes sur le territoire
- **Le développement d'une dynamique collective, partenariale** pour porter et mettre en œuvre cette stratégie territoriale de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages, afin de sensibiliser et mobiliser largement à ces enjeux, et de renforcer le travail partenarial et les synergies entre les différents acteurs.

## **Au travers du projet de PNR Astarac, une contribution à plusieurs titres à la contribution nationale des Aires Protégées**

---

### ➡ Contribution à l'Objectif 1 de la SNAP : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

- Par la création en elle-même du Parc Naturel Régional Astarac qui constituera une nouvelle aire protégée dans le département du Gers sur une surface de 1585 km<sup>2</sup>
- Par le développement au sein du territoire du projet de PNR d'aires protégées de protection forte, grâce aux travaux menés avec les partenaires naturalistes et l'implication des élus et des collectivités du territoire. Les collectivités sont prêtes à s'engager en faveur du renforcement d'un réseau d'aires protégées fortes, pertinent et cohérent à l'échelle du territoire : acquérir du foncier, intégrer ces espaces dans les documents d'urbanisme, faciliter le travail des gestionnaires... Des premiers sites et types d'habitats d'intérêts ont pu être identifiés : côteaux secs et milieux agro-pastoraux, îlots de vieilles forêts, prairies humides... Des démarches sont d'ores et déjà en cours : projets d'arrêtés de protection de biotope identifiés par la DDT, acquisition foncière de 2 nouveaux sites par le CEN pour plus de 80 ha, et d'une forêt de 40 ha par la Communauté de Communes Val de Gers, ...

### ➡ Contribution à l'Objectif 3 de la SNAP – Des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

- La transition agroécologique est une orientation stratégique très forte dans le projet de PNR Astarac et la volonté est d'engager une transformation majeure sur le territoire de l'Astarac, en mettant en place un véritable laboratoire de la transition agroécologique, afin de répondre aux enjeux agricoles et

environnementaux forts du territoire : la préservation des écosystèmes, de la ressource en eau, de la mosaïque et des paysages, le renouvellement des générations et l'installation de nouveaux agriculteurs..., de répondre également aux enjeux liés au changement climatique, en résilience/adaptation des exploitations et préservation des particularités locales (mosaïque, biodiversité, paysages...).

Le laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac sera coconstruit avec les agriculteurs mais aussi l'ensemble du monde agricole (coopérative, conseillers, industriels...). Des associations et multiples partenaires liés à l'agriculture (environnement, eau, énergie...) seront aussi sollicités, dans le but de décloisonner les connaissances et les actions afin parvenir à un écosystème partenarial qui permette de mettre en place des innovations, des expérimentations, des tests grandeur nature de nouvelles pratiques agricoles, des échanges entre agriculteurs, etc... tout cela en décloisonnant et en favorisant les échanges d'idées et de connaissances. La mise en place de ce laboratoire territorial de la transition agroécologique sera accompagnée par la recherche dans le cadre du dispositif TETRAE.

- Le projet de PNR visera également à accompagner les autres secteurs d'activités dans une dynamique de développement durable, dans le respect de l'environnement et des ressources territoriales. L'orientation n°4 du projet « Organiser l'économie patrimoniale » vise notamment à structurer une stratégie de tourisme durable, à développer la gestion durable de la ressource forestière, ...

#### ➡ Contribution à l'Objectif 4 de la SNAP – Un réseau intégré dans les territoires

- Par le travail d'élaboration concertée de la charte du futur PNR qui va prochainement s'engager, le territoire de l'Astarac pourra pleinement intégrer dans son projet, les enjeux et objectifs liés aux aires protégées et déclinés dans la SNAP. La gouvernance mise en place au niveau local et la dynamique collective et partenariale, permettront une bonne intégration et appropriation des différents enjeux. Des actions impliquant la participation des citoyens et habitants du territoire seront également mises en place par le futur PNR.

#### ➡ Contribution à l'objectif 7 de la SNAP – Aires protégées et connaissance

- Un axe fort du projet de PNR concernera l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité, patrimoine naturel, paysages, ... sur son territoire. La création d'un comité scientifique et prospectif est prévue et permettra de structurer la stratégie d'amélioration des connaissances.

**Sujet :** [INTERNET] contribution Département du Gers

**Date :** Fri, 13 May 2022 14:22:56 +0000

**De :** BERNADICOU Nicolas <NBERNADICOU@gers.fr>

**Pour :** <pref-commissions-environnementales@gers.gouv.fr> <pref-commissions-environnementales@gers.gouv.fr>

**Copie à :** PERROT Anne <APERROT@gers.fr>

Bonjour, voici la contribution du Département du Gers pour la Stratégie Aire Protégée relative à sa politique des Espaces Naturels Sensibles :

Actuellement nous avons identifié 75 sites sur l'ensemble du Département. Vous trouverez l'information géographique de ces sites ici : <https://data.gers.fr/explore/dataset/espaces-naturels-sensibles-du-gers/information/>

Ces sites ont été identifiés parce qu'ils représentent des enjeux de préservation pour des espèces protégées et/ou menacées. Vous trouverez le schéma actuel des ENS du Gers avec les fiches descriptives pour chaque site en téléchargement ici :

<https://cloud.gers.fr/index.php/s/3AYKy37YScmXHwo>

Dans un premier temps je vous propose d'inscrire à la SAP les ENS pour lesquels il y a une maîtrise foncière publique ou par une association environnementale (en acquisition ou en convention de gestion) à savoir :

- Etang du Moura : propriété en partie du Département du Gers
- Parcelle de Merlière : propriété du Département du Gers
- Tunnel de Pomiro : propriété du Département du Gers, réflexion sur la mise en place d'un APPB
- Forêt de Sérilhac : propriété en partie du Département du Gers
- Forêt de Saint-Blancard : propriété en partie du Département du Gers
- Coteau et lac de l'Astarac : propriété en partie du Département du Gers (uniquement le lac)
- Etang de Perchède : propriété en partie de la commune de Perchède
- Forêt de Berdouès : propriété en partie de l'Etat
- Lac de Miélan : propriété en partie de la CACG
- Forêt de Monlezun d'Armagnac : propriété en partie de la commune de Monlezun d'Armagnac
- Lac et Bois d'Aignan : propriété en partie de la commune d'Aignan
- Boucle verte de Mauvezin : propriété en partie de la commune de Mauvezin
- Bord du Gers de Lectoure et Castéra-Lectourois : propriété en partie de la commune de Lectoure et du CEN Occitanie
- Ancienne carrière de Saint-Cricq : propriété en partie de l'Hôpital d'Auch, du CEN Occitanie et du CPIE Pays Gersois
- Complexe prairial de Roquefort Puységur : propriété en partie des communes de Monestruc-sur-Gers, Puységur et Roquefort
- Zone Humide de la Save à L'Isle-Jourdain : propriété en partie de la commune de L'Isle-Jourdain et de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Adour à Ju-Belloc : propriété en partie de l'Institution Adour
- Gravières de Riscle et bords de l'Adour : propriété en partie de l'Institution Adour
- Chemin de la biodiversité de Fleurance : propriété de la commune de Fleurance
- Site paléontologique de Campane : propriété du Muséum National d'Histoires Naturelles
- Site paléontologique de Montréal : propriété en partie de la ville de Toulouse



- Bois d'Aguin : propriété en partie du CEN Occitanie
- Pelouse de Molère et Bois d'Allègre : convention de gestion entre le propriétaire et l'Association Botanique Gersoise
- Bois de Mongran : convention de gestion entre le propriétaire et le CEN Occitanie
- Bois du Chapitre : convention de gestion entre le propriétaire et le CEN Occitanie
- Prairies de Bazières : convention de gestion entre le propriétaire et le CEN Occitanie

Nous travaillons actuellement à l'élaboration de notre nouveau schéma des ENS (2022-2028). Dans ce cadre de nouveaux sites pourront émerger et alimenter le travail sur la SAP. Un groupe de travail se tiendra le 9 juin sur cette thématique.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous souhaitez des précisions ou informations complémentaires.

Cordialement,



Nicolas BERNADICOU

Direction Territoires et Développement Durable

Service Agriculture et Transition Ecologique

Adjoint chef service / responsable ENS

Tél : 05.62.67.44.83 / Port : 06.81.59.58.29

[www.gers.fr](http://www.gers.fr)



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Coteaux de la Lauze
	Localisation	Simorre Lamaguère Tachaires Betcave-Aguin (32)
	Surface	200 ha
	Type de protection envisagée	RNR / APHN
	Enjeux de classement	<p>Enjeux habitats naturels : pelouses calcaires semi-arides, communautés méditerranéennes annuelles, prairies humides, prairies de fauche, chênaies-charmaies, chênaies thermophiles...</p> <p>Enjeux flore : Anacamptis coriophora, Anacamptis laxiflora, Echinospartum horridum, Ophrys aegirtica, Ophrys vasconica...</p> <p>Enjeux insectes : plus de 70 espèces de rhopalocères, Insectes : &gt;70 espèces de rhopalocères, dont Maculinea arion, Plebejus argus, Brenthis hecate, Satyrium ilicis, Glaucopsyche alexis, Euphydryas aurinia, Synanthedon vespiformis, Clonopsis gallica</p> <p>Enjeux Amphibiens : Triton marbré, Grenouille agile...</p> <p>Enjeux Reptiles : Seps strié</p> <p>Enjeux Mammifères : Campagnol amphibie, Petit rhinolophe</p> <p>Enjeux Oiseaux : Aigle botté, Pie grièche écorcheur, Engoulevent, d'Europe, Bruant jaune...</p> <p>Vaste complexe bocager relictuel avec prairies de fauche, pelouses et landes sèches pâturées, etc. Massif forestier accueillant de vieux arbres</p>
	Opérateur pressenti	Groupe Ornithologique Gersois / CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	En partie classé en site Natura 2000 Projet d'ORE en cours.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Diagnostics et notices de gestion GOG / NEO

	<p>Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?</p>	<p>Oui. Animation auprès des propriétaires en vue de l'établissement d'un projet de RNR. Orientée par la suite vers un projet d'ORE (via le CEN Occitanie).</p>
<p><b>Commentaire libre</b></p>	<p>Le projet initial de RNR, mis en standby au moment de la fusion des Régions, pourrait être relancé dans le cadre de la SNAP. Forte volonté des propriétaires concernés.</p>	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Bras mort de Gée-Rivière
	Localisation	Gée-Rivière (32)
	Surface	25ha
	Type de protection envisagée	APB
	Enjeux de classement	Héronnière multispécifique (au mois 1 couple d'Aigrette garzette, 4 de Bihoreau gris, 26 de Héron cendré et 35 de Héron garde-bœuf) Dortoir hivernal de Milans royaux Nidification d'oiseaux d'eau (Bouscarle de Cetti, Canard colvert) Nidification de rapaces forestiers (Milan noir, Faucon hobereau) Boisement alluvial et bras mort connectés à l'Adour
	Opérateur pressenti	GOG
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Site classé en Natura 2000
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Suivi régulier des couples nicheurs d'Ardéidés
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, pas à notre connaissance
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre. Protection durable du site. Propriété privée	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Queue du lac de l'Astarac
	Localisation	Aussos (32)
	Surface	40ha
	Type de protection envisagée	APB
	Enjeux de classement	Héronnière multispécifique (au moins 1 couple d'Aigrette garzette, 10 de Bihoreau gris, 32 de Héron cendré et 70 de Héron garde-bœufs) Dortoir de Hérons garde-bœufs Nidification du Foulque macroule et du Grèbe huppé Halte migratoire et zone d'hivernage de nombreux oiseaux d'eau
	Opérateur pressenti	GOG / CACG / Conseil Départemental 32
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Site classé en ENS
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui (rapport 2015) Suivi régulier des couples nicheurs d'Ardéidés
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Classé en ENS. Zone de quiétude instaurée par le Conseil départemental 32, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale des Pêcheurs
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre et permettrait des actions de police par l'OFB. Forte fréquentation, notamment par les pêcheurs. Circulation motorisée en période de basses eaux. Fort dérangement. Protection durable du site.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Queue du lac de Miélan
	Localisation	Miélan, Sainte-Dode (32)
	Surface	25ha
	Type de protection envisagée	APB
	Enjeux de classement	Héronnière multispécifique (au moins 5 couples de Bihoreau gris, 1 de Héron pourpré, 17 de Héron cendré et 20 de Héron garde-bœufs) Nidification du Foulque macroule et du Grèbe huppé Halte migratoire et zone d'hivernage de nombreux oiseaux d'eau
	Opérateur pressenti	GOG / CACG / Conseil Départemental 32
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Site classé en ENS
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Suivi régulier des couples nicheurs d'Ardéidés
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Travail en cours avec la CACG, le CRPF et Nature En Occitanie pour la préservation du massif forestier voisin Travail en cours de la CACG pour la valorisation du lac.
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre et permettrait des actions de police par l'OFB. Forte fréquentation, notamment par les pêcheurs. Circulation motorisée en période de basses eaux. Fort dérangement. Protection durable du site.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersoises
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Méandre de l'Adour à Tieste-Uragnoux
	Localisation	Tieste-Uragnoux (32)
	Surface	25ha
	Type de protection envisagée	APB
	Enjeux de classement	Héronnière multispécifique (Héron cendré, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-boeufs) de plusieurs dizaines de couples nicheurs Stationnement migratoire d'oiseaux d'eau Nidification de rapaces forestiers (Milan noir, Aigle botté) Nidification d'oiseaux d'eau (Foulque macroule, Canard colvert, Gallinule poule-d'eau, Bouscarle de Cetti, Grèbe huppé, Martin-pêcheur d'Europe...) Méandre, plans d'eau et zones humides, boisement alluvial connectés à l'Adour
	Opérateur pressenti	GOG / Institution Adour
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Site classé en Natura 2000 (ZSC)
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Suivi régulier des couples nicheurs d'Ardéidés
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, pas à notre connaissance

**Commentaire  
libre**

Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre et permettrait des actions de police par l'OFB.  
Protection durable du site.  
Propriété privée.

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersoïs
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Site naturel de Jû-Belloc
	Localisation	Jû-Belloc (32), Mazères (65)
	Surface	80ha
	Type de protection envisagée	APB, RNR
	Enjeux de classement	Stationnement migratoire et hivernal d'oiseaux d'eau Nidification d'oiseaux d'eau (Grèbe huppé, Canard colvert, Foulque macroule, Gallinule poule-d'eau, Bouscarle de Cetti, Martin-pêcheur d'Europe...) Nidification de rapaces forestiers (Milan noir, Faucon hobereau, possible Aigle botté...)
	Opérateur pressenti	Institution Adour (Maison de l'Eau)
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Site classé en ENS et ZSC
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui (cf. Institution Adour)
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Gestion et surveillance assurées par l'Institution Adour. Zone de quiétude instaurée.
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre et permettrait des actions de police par l'OFB. Protection durable du site. Le classement en RNR permettrait une gestion conservatoire.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Massif forestier de Berdoues
	Localisation	Berdoues (32)
	Surface	380 ha
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Un des rares massifs forestiers de grande surface dans le Gers, constituant un enjeu majeur sous de multiples points de vue (habitats, chiroptères, insectes, oiseaux, etc.) Nombreux rapaces et passereaux forestiers nicheurs (Aigle botté, Autour des palombes, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar...)
	Opérateur pressenti	ONF
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Inventaire ornithologique par le GOG en 2021. Autres diagnostics réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal de la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, mais maîtrises foncières communales. Gestion spécifique de l'ONF éventuelle.
<b>Commentaire libre</b>	L'objectif serait de profiter de la maîtrise foncière publique pour créer un APPB ou APPHN sur le massif forestier afin de les préserver durablement et de mettre en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Bois d'Auch et boisements adjacents
	Localisation	Auch, Ordan-Larroque (32)
	Surface	380 ha
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Un des rares massifs forestiers de grande surface dans le Gers, constituant un enjeu majeur sous de multiples points de vue (habitats, chiroptères, insectes, oiseaux, etc.) Nombreux rapaces et passereaux forestiers nicheurs (Aigle botté, Autour des palombes, Circaète Jean-Le-Blanc, Pic noir, Pic mar...)
	Opérateur pressenti	ONF, Mairie d'Auch
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Diagnostiques réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, mais maîtrises foncière communale. Gestion spécifique de l'ONF éventuelle.
<b>Commentaire libre</b>	L'objectif serait de profiter de la maîtrise foncière publique pour créer un APPB ou APPHN sur le massif forestier afin de les préserver durablement et de mettre en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Massif forestier de l'Arros
	Localisation	Villecomtal-sur-l'Arros, Montégut-Arros, Estampes, Laguin-Mazous (32)
	Surface	1 300 ha
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Un des rares massifs forestiers de grande surface dans le Gers, constituant un enjeu majeur sous de multiples points de vue (habitats, chiroptères, insectes, oiseaux, etc.) Nombreux rapaces et passereaux forestiers nicheurs (Aigle botté, Autour des palombes, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar...)
	Opérateur pressenti	Communauté de Communes
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Inventaire ornithologique par le GOG en 2021. Autres diagnostics réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal de la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, pas à notre connaissance.
<b>Commentaire libre</b>	Créer un APPB ou APPHN sur le massif forestier afin de les préserver durablement et de mettre en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Groupe Ornithologique Gersois
	Contact	<a href="mailto:chorra32@gmail.com">chorra32@gmail.com</a> / 06 82 58 66 59
<b>Proposition</b>	Nom du site	Bois d'Aguin
	Localisation	Betcave-Aguin, Moncorneil-Grazian (32)
	Surface	41,8ha (acquis CEN) + massif forestier dans son ensemble éventuellement
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Vaste massif forestier accueillant de vieux arbres Forts enjeux chiroptères et insectes saproxyliques Enjeux connexes. Parcelle de vieille forêt (non acquise) Nidification de rapaces forestiers, dont possiblement le Milan royal (nicheur rare dans le Gers)
	Opérateur pressenti	CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Oui. Acquisition CEN réalisée sur 41,8ha. Animation foncière complémentaire en cours..
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Diagnostics natura 2000. Plan de gestion CEN prévu 2022.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui. Acquisition CEN et animation en cours.
<b>Commentaire libre</b>	Un APPB ou APPHN permettrait de renforcer la protection du massif sur les secteurs non acquis et notamment de vieilles forêts.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	
	Organisme	
	Contact	
<b>Proposition</b>	Nom du site	
	Localisation	
	Surface	
	Type de protection envisagée	
	Enjeux de classement	
	Opérateur pressenti	
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	
<b>Commentaire libre</b>		

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Massif forestier de Blancastet
	Localisation	Manciet (32)
	Surface	70ha (CDC)
	Type de protection envisagée	APPB ou APHN
	Enjeux de classement	Vaste massif forestier accueillant de vieux arbres Forts enjeux chiroptères et insectes saproxyliques Enjeux connexes amphibiens
	Opérateur pressenti	CDC Biodiversité / CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Acquis par la CDC Biodiversité / MC A65
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Plan de gestion en cours
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Acquisition CDC et plan de gestion
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre, au-delà du délais lié aux mesures compensatoires.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Tunnel de Pomiro
	Localisation	Montréal-du-Gers (32)
	Surface	2,24ha (CD32) + éventuellement habitats de chasse immédiats
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Gîte d'intérêt majeur au niveau chiroptères
	Opérateur pressenti	Conseil Départemental du Gers / CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Acquis par le CD 32 / ENS prioritaire
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Plan de gestion en cours
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Acquisition par le département et plan de gestion Fermeture des accès du tunnel.
<b>Commentaire libre</b>	Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Parcelles à Jacinthe de Rome acquises et conventionnées par le CEN Occitanie
	Localisation	Gers (32)
	Surface	9,26ha sites CEN (acquis) 26,82ha sites CEN (conventions de gestion) Env. 100ha au total pour les parcelles prioritaires.
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Stations à Jacinthe de Rome
	Opérateur pressenti	CEN Occitanie / CBNPMP
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Acquisitions par le CEN Occitanie
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Plan de gestion en cours
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Acquisition CEN Occitanie et plan de gestion Amorce antérieure et faisabilité d'un projet de RNR
<b>Commentaire libre</b>	<p>Un arrêté préfectoral viendrait renforcer la pérennité des mesures mises en œuvre.</p> <p>Outre les sites acquis par le CEN Occitanie, ce projet d'APPB éclaté permettrait d'assurer la protection durable de plusieurs sites dont les propriétaires, en contact avec le CEN, seraient potentiellement favorables.</p>	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Coteaux de la Lauze
	Localisation	Simorre Lamaguère Tachaires (32)
	Surface	163ha
	Type de protection envisagée	RNR
	Enjeux de classement	Vaste massif forestier accueillant de vieux arbres Forts enjeux chiroptères et insectes saproxyliques Enjeux connexes amphibiens
	Opérateur pressenti	Groupe Ornithologique Gersois / CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non. Projet d'ORE en cours.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Diagnostics et notices de gestion GOG / NEO
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui. Animation auprès des propriétaires en vue de l'établissement d'un projet de RNR. Orientée par la suite vers un projet d'ORE (CEN).
<b>Commentaire libre</b>	Cf. Groupe Ornithologique Gersois. Le projet initial de RNR, mis en standby au moment de la fusion des Régions, pourrait être relancé dans le cadre de la SNAP. Forte volonté des propriétaires concernés.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Bois d'Aguin
	Localisation	Betcave-Aguin, Moncorneil-Grazian (32)
	Surface	41,8ha (acquis CEN) + massif forestier dans son ensemble éventuellement
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Vaste massif forestier accueillant de vieux arbres Forts enjeux chiroptères et insectes saproxyliques Enjeux connexes. Parcelle de vieille forêt (non acquise)
	Opérateur pressenti	CEN Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Oui. Acquisition CEN réalisée sur 41,8ha. Animation foncière complémentaire en cours..
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Diagnostics natura 2000. Plan de gestion CEN prévu 2022.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui. Acquisition CEN et animation en cours.
<b>Commentaire libre</b>	Un APPB ou APPHN permettrait de renforcer la protection du massif sur les secteurs non acquis et notamment de vieilles forêts.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	L'Arros
	Localisation	Cours d'Eau de l'Arros (32)
	Surface	
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Populations de Grande Mulette sur l'Arros. Enjeu national
	Opérateur pressenti	CEN Occitanie / Fédération de Pêche / Syndicat de rivière / Départements 32 et 40
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Premières étude de répartition de la population. A compléter.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non. Démarche d'animation et de concertation entre les acteurs en cours.
<b>Commentaire libre</b>	Enjeu national dont la protection sur le terrain est compliquée à mettre en œuvre par des modalités conventionnelles et pour lequel un APPB serait un très bon outil.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Pierre-Emmanuel RECH
	Organisme	Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
	Contact	<a href="mailto:pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org">pierre-emmanuel.rech@cen-occitanie.org</a> / 06.17.36.63.17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Massifs de vieilles forêts publiques
	Localisation	(32)
	Surface	
	Type de protection envisagée	APPB ou APPHN
	Enjeux de classement	Le Département du Gers accueille une part non négligeable des vieilles forêts de plaine constituant un enjeu majeur sous de multiples points de vue (habitats, chiroptères, insectes, etc.)
	Opérateur pressenti	CEN Occitanie / ONF / Communes
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non. Projet d'ORE en cours.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. Inventaire et caractérisation des vieilles forêts de plaine.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non, mais maîtrises foncières communales. Gestion spécifique de l'ONF éventuelle.
<b>Commentaire libre</b>	L'objectif serait de profiter de la maîtrise foncière publique par les Communes pour créer un APPB ou APPHN sur les massifs et parcelles de vieilles forêts afin de les préserver durablement de mesures éventuelles d'exploitation.	

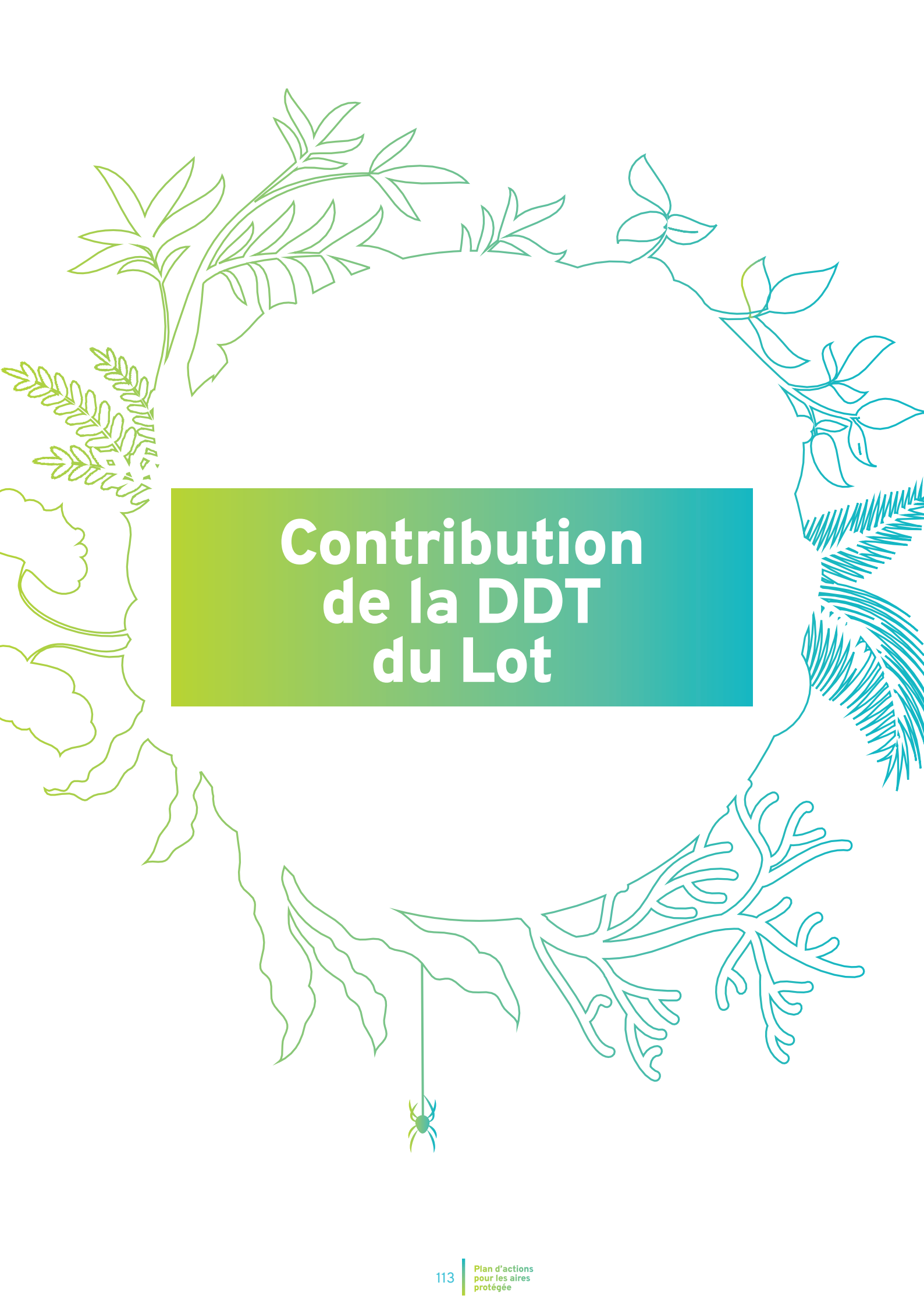


# Contribution de la DDTM de l'Hérault



Contributions transmises par la DDTM 34

Type de protection envisagée	Surface	Nom	Proposition			État d'avancement (statut de protection déjà existant ? Démarches déjà engagées ? Diagnostic réalisé ?)	Commentaire libre
			Localisation	Enjeux	Contributeur		
RNR		Coumiac	Cessenon-sur-Orb			Ancienne Réserve naturelle volontaire, reclassée réserve naturelle régionale mais dont le classement n'avait pas été repris. Engagement écrit de Mme Delga d'inscrire le classement du site en RNR dans le plan d'actions 2022-2023 de la SNAP (courrier en date du 20/05/2021)	
APPB	34,5 Ha	Aqueduc de Pézenas	Pézenas et Tourbes	Chiroptères		Site Natura 2000, discussions en cours depuis 2018, projet d'arrêt présenté aux communes et aux propriétaires concernés Manque la position de la chambre d'agriculture Site Natura 2000 sur l'ensemble du périmètre projeté Réflexion en cours sur une protection foncière par le CDL sur 2 parcelles de 0.5 Ha	
APHN	4,5 Ha	Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade		Connectivité écologique entre l'Hérault et la RNN du Bagnas		Site N2000 du Cours inférieur de l'Hérault. Protection complémentaire via maîtrise foncière, mais statut de protection non défini.	
?	?	Cours inférieur de l'Hérault	Canal Pont Martin			Acquisition foncière par les communes puis rétrocession au Conservatoire du littoral	
Protection foncière Protection forte ?		Verdisse	Agde/Vias	?			
APPG	1,8 Ha (priorité 1)	Monts d'Agde	Parcelle KT26	?		Priorité 2 : vente de la parcelle NX05 (6.8 Ha) appartenant à la commune d'Agde au CDL, en échange de la cession de la parcelle ON10 de 3.5 Ha Priorité 3 : APPG (en cours d'examen à la DREAL), opportunité à l'ordre du jour du Copil de la forêt des Monts d'Agde Priorité 2 : attribution ou affectation du DPM entre les lagunes de la Maire et de la Rivierette au profit du CDL Priorité 3 : acquisition d'une parcelle de 110 Ha 100 Ha dans la réserve de chasse de Bessan (accord de principe de la commune, périmètre en cours de définition) Priorité 2 : périmètre élargi à l'ensemble du « plateau de Bessan » (163 Ha) Priorité 3 : 204 Ha	
Protection foncière Protection forte ?		Grande Maire	Portiragnes	Continuité écologique		Dans le périmètre du site N2000, acquisition de plusieurs parcelles pour constituer des îlots fonctionnels	
APPB ou APHN Protection foncière du CEN ? Zone prioritaire pour la biodiversité ?		Est et Sud de Béziers	Bessan	Outarde canepetière Oedioneme criard			
APPB	Entre 35 et 40 Ha	Étang de la Matte	Lespignan	Roselières et cortèges ornithologiques associés : Talève Sultane, Héron cendré, Héron pourpré, etc		Concertation locale débutée, mairie favorable et acteurs locaux présents lors d'une réunion au 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 pas opposés sur le principe	Le CEN Occitanie possède quelques parcelles sur le site ainsi que la commune. Pressions sur le site : travaux hydrauliques, incendie, etc
APPB		Garrigues de la Lauze	Fabrigues			ZNIEFF type I 910030060 Propositions de périmètres établies par le CEN, ajustement en cours	Mesure compensatoire (découplement ou élargissement A9)
APPB		Source du Parapluié	Saint-Guilhem le désert	Habitats : craténarion (source pétrifiante) Agrion de mercure ...		Dans le périmètre d'un site Natura 2000	Financement Plan de relance de la mise en défens de la source du Parapluié Arrêté municipal pris au début de l'été dans l'attente de l'APPB

A decorative border composed of various green line-art plants, including ferns, leaves, and a small spider at the bottom center, framing the central text.

# Contribution de la DDT du Lot

Cahors, le **27 OCT. 2022**

La Préfète du Lot

à

Monsieur le préfet  
de région Occitanie

Objet Contribution du Lot au plan d'actions territorial Occitanie pour les aires protégées

Par courrier du 18 novembre 2021, vous avez demandé de réunir les parties prenantes, collectivités, organismes socio-professionnels, associations oeuvrant pour la biodiversité, services et établissements publics concernés de l'État, au sein d'un comité départemental des aires protégées.

En conséquence, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a été réunie le 21 janvier 2022, sous la présidence du secrétaire général de la préfecture du Lot. Au cours de cette instance, ont été présentés la stratégie nationale des aires protégées 2030, et l'état des lieux des aires protégées ou projets d'aires protégées dans le département. Les membres de la commission ont été invités à faire part de leur point de vue sur cet état des lieux et sur les enjeux départementaux, et de leurs propositions en vue de la création de nouvelles aires protégées.

Par décision préfectorale du 7 juin 2022 (ci-jointe), un comité départemental des aires protégées a été créé dans le Lot afin d'associer un large panel de représentants des services de l'État et de ses établissements publics (6 membres), des collectivités territoriales (15 membres), des organismes socio-professionnels et usagers (13 membres), de personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de gestion d'aires protégées et représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement (11 membres). Cette décision encadre les missions confiées au comité.

Les membres de ce comité ont été consultés d'août à septembre 2022, sur la base des propositions établies par un groupe de travail restreint.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre la contribution du Lot au plan d'actions territorial Occitanie, dont le suivi sera assuré par le comité départemental.

La Préfète du Lot,

  
Mireille LARRÈDE



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

## Contribution du comité départemental lotois des aires protégées au plan d'actions territorial Occitanie

<b>Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux</b>		
<b>Mesure nationale</b> *en gras : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en gras : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en vert : échelle départementale
Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes		Poursuivre la stratégie de développement des aires protégées lotoises (cf mesures 2 et 3)
Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	Renforcer la protection des forêts, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane (par la création de 2 réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole. Pour atteindre les 70 000 ha de métropole : identifier les forêts métropolitaines de l'État à placer sous protection forte pour atteindre 10% de forêts domaniales sous protection forte et définir les objectifs de gestion et les moyens pour y parvenir. Définir dans la concertation, un objectif de protection forte des forêts des collectivités et des forêts privées, ainsi que les modalités de gestion et les moyens pour y parvenir. Les objectifs de protection forte des forêts domaniales sont définis à l'échelle nationale.	Définir et renforcer les modalités de protection (y compris protection forte) des forêts anciennes, vieilles forêts et habitats forestiers d'intérêt communautaire du département du Lot (pilotage : PETR, via les chartes forestières)
	<b>Dans la continuité des engagements pris dans le cadre des Assises de l'Eau de doubler la superficie de zones humides bénéficiant d'une protection forte en métropole, proposer une stratégie de déploiement d'aires protégées de zones humides, en lien avec les démarches territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En concertation avec les CAT-ZH, les EPTB et les structures en charge de la GEMAPI, identifier les secteurs denses ou à enjeux par rapport aux zones humides</li> <li>- Mener une concertation avec la profession agricole et les CAT-ZH pour renforcer la valorisation des pratiques agro-pastorales permettant la préservation des zones humides</li> <li>- Identifier et mobiliser les outils fonciers et d'aménagement pour préserver les zones humides à enjeux (orientations d'aménagement, ORE, maîtrise foncière, etc.)</li> <li>- Intégrer la préservation des ZH dans les stratégies foncières des gestionnaires d'aires protégées</li> <li>- Créer un outil de veille foncière en partenariat avec la SAFER pour faciliter les mesures de gestion conservatoire des ZH, exploitées ou en déprise (trop humides, trop difficiles d'accès et d'entretien)</li> <li>- Mobiliser les élus locaux, notamment des communes labellisées Territoire Engagé pour la Nature, en appui aux démarches de préservation des zones humides.</li> </ul>

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser l'APPB saumon et le transformer en APHN vallée de la Dordogne et affluents</li> </ul>
	<b>Déployer les listes départementales des sites d'intérêt géologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener à terme la procédure de création de sites sous arrêtés préfectoraux de protection de géotope (4 sites)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et mettre en œuvre les modalités de gestion conservatoire des sites remarquables* de pelouses sèches, habitat caractéristique du Lot</li> <li>* sites présentant des enjeux de conservation forts</li> <li>- Poursuivre la protection du biotope des faucon pèlerin et hibou grand duc dans le Lot (APPB rapaces rupestres)</li> </ul>
<b>Mesure 3 : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030</b>	Mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour identifier de nouvelles zones à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser le comité départemental des aires protégées pour faire émerger les projets de création d'aires protégées</li> <li>- Mener un diagnostic départemental territorialisé des enjeux de biodiversité, grâce au partage des données naturalistes produites par les gestionnaires d'aires protégées (PNR, CD46, RNR, CEN, etc), les AFP, l'OFB, les CAT-ZH, les syndicats mixtes de bassin versants, et les associations agréées pour la protection de l'environnement</li> <li>- Croiser ce diagnostic avec les aires de protection existantes, identifier les secteurs nécessitant la mise en place ou le renforcement d'une protection et identifier les mesures de protection adaptées</li> <li>- Faire l'inventaire des expérimentations ou travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées</li> </ul>
	Identifier de nouvelles zones à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener la procédure de révision du périmètre du PNR des Causses du Quercy (pilotage : PNR)</li> <li>- Évaluer la politique ENS du conseil départemental et établir un schéma départemental des espaces naturels sensibles (pilotage : CD46)</li> <li>- Examiner au cas par cas l'opportunité d'intégrer les sites ENS et les sites du CEN, et leur extension potentielle, dans le réseau des aires protégées</li> <li>- Examiner l'opportunité de mettre en œuvre des actions de préservation de sites en lien avec la voie verte vallée du Lot</li> <li>- Examiner les opportunités de création de nouvelles aires protégées ou de renforcement des mesures de protection sur les sites faisant l'objet du programme Life Dordogne, - -</li> <li>- Examiner les opportunités de création de nouvelles aires protégées ou de renforcement des mesures de protection sur les sites de prairies / pelouses sèches d'intérêt communautaires, déjà identifiés comme prairies sensibles dans la PAC</li> </ul>



Direction Départementale  
des Territoires du Lot

	Mettre en œuvre les plans d'actions territoriaux	- En cohérence et complémentarité avec la plan biodiversité lotois, décliner et mettre en œuvre un plan d'action départemental en faveur des aires protégées
<b>Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées sous protection forte</b>	Toutes mesures	- Identifier les outils actuellement mis en place dans le département et leurs synergies - Intégrer dans le plan d'actions départemental en faveur des aires protégées des mesures visant à mobiliser ces outils pour renforcer le réseau des aires protégées du Lot

**Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées**

<b>Mesure nationale</b> *en gras : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en gras : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en vert : échelle départementale
<b>Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau</b>	Renforcer la dynamique des réseaux de gestionnaire d'aires protégées et leur interaction avec la recherche	/(compétence nationale ou régionale) En complément de l'animation régionale du réseau des gestionnaires d'espaces naturels, organiser une journée annuelle d'échanges sur les pratiques et enjeux des gestionnaires d'espaces naturels dans le Lot (en invitant le cas échéant les départements limitrophes)
	Développer les compétences des gestionnaires d'aires protégées et mettre à disposition de nouveaux outils d'appui à la gestion	Identifier des personnes ressources parmi les exploitants agricoles pour témoigner, faire des retours d'expérience, lors des réunions du RGEN, sur les pratiques agricoles en aires protégées
	Ancrer l'expertise du réseau des gestionnaires auprès des acteurs du territoire	
<b>Mesure 7 : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées</b>	Développer et renforcer les documents de gestion des aires protégées et leur évaluation	/(compétence nationale ou régionale) S'appuyer sur le modèle des CLE de SAGE pour coordonner la gestion des aires protégées Partager les connaissances en matière de méthodologies, de protocoles (expériences au sein des réserves) entre gestionnaires lotois
	Expérimenter la coordination de la gestion du réseau d'aires protégées, avec l'accord de l'ensemble des gestionnaires concernés, et améliorer la gouvernance des aires protégées	
	Évaluer l'état de conservation de la biodiversité au sein du réseau d'aires protégées	
	Intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées	

<b>Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau des aires protégées</b>		
<b>Mesure nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en <b>vert</b> : échelle départementale
<b>Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées</b>	Contrôler les usages et activités au sein du réseau d'aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la MISEN, réunir annuellement les gestionnaires d'aires protégées pour identifier les enjeux de surveillance</li> <li>- Intégrer ces enjeux dans le processus d'élaboration du plan de contrôle annuel de la MISEN</li> </ul>
<b>Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées</b>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les sites soumis à des pressions particulières (dont sur-fréquentation, camping sauvage, déprise agricole sur les parcelles les plus humides et/ou difficiles d'accès et d'entretien)</li> <li>- Mener des concertations locales pour résoudre les conflits entre usages et enjeux environnementaux, par des aménagements ou règlements locaux</li> <li>- Déployer des actions de communication et de sensibilisation à destination des touristes, des usagers et élus locaux pour une meilleure connaissance et acceptation des éventuelles contraintes</li> <li>- Accompagner la définition de stratégies touristiques de gestion des flux sur les AP soumises à une forte fréquentation</li> <li>- Former les professionnels (tourisme, sport et loisirs ...) aux enjeux environnementaux et à la conciliation des usages</li> <li>- Favoriser les dynamiques de transition agro-écologiques et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité dans les aires protégées, en s'appuyant sur un annuaire des personnes ressources pour du retour d'expérience, et un recensement des projets ou démarches existant (copilotage : DREAL / DRAAF?)</li> <li>- Continuer à faire connaître, à sensibiliser, sur les services rendus par la biodiversité à la production agricole, dans un contexte de changement climatique</li> <li>- Diffuser les résultats des démarches d'atlas de la biodiversité via le réseau des partenaires agricoles, et accompagner les agriculteurs pour prendre en compte ces connaissances dans leurs pratiques</li> </ul>

<b>Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires</b>		
<b>Mesure nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en <b>vert</b> : échelle départementale
<b>Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire</b>	Améliorer et faciliter l'intégration des aires protégées dans les documents de planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les collectivités comme ambassadrices locales des aires protégées (prévoir une bonne information/intégration de celles-ci dans et hors des instances)</li> <li>- Poursuivre la prise en compte des aires protégées dans les avis des services de l'État sur les documents de planification ou projets de territoire</li> <li>- <b>Acculturer l'ensemble des membres du comité départemental des aires protégées sur les enjeux particuliers liés à ces espaces</b></li> <li>- Mobiliser les membres du comité départemental comme ambassadeurs envers les collectivités locales concernées</li> <li>- Développer les pactes avec les comités départementaux de sports de pleine nature pour la préservation des aires protégées</li> <li>- Développer des pactes avec les opérateurs de sensibilisation à l'éducation et l'environnement pour la préservation, le développement des connaissances et la sensibilisation durables du public et des scolaires</li> <li>- Intégrer dans le schéma départemental de développement touristique des actions pour réduire les impacts de la surfréquentation des aires protégées</li> <li>- Déployer une campagne de communication grand public pour faire connaître les aires protégées lotoises et leurs enjeux</li> <li>- Développer les diagnostics d'ancrage dans les AP</li> <li>- Développer l'approche « valeur ajoutée » des AP pour les territoires</li> <li>- Sensibiliser les gestionnaires aux projets de territoire</li> </ul>
	Améliorer et faciliter l'intégration des aires protégées dans les projets de territoire	
Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées	Rendre acteurs les citoyens dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'organisation de chantiers participatifs en animant un programme commun aux différents gestionnaires d'espaces naturels.</li> <li>- Organiser des événements tels qu'une journée des riverains de l'aire protégée</li> </ul>
Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature	Aires protégées et éducation à l'environnement : <b>Créer 500 aires terrestres et marines éducatives qui sont des outils qui contribuent à la protection des écosystèmes et qui se trouvent souvent au sein d'aires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Poursuivre le déploiement et l'animation des observatoires citoyens (pilote : PNR)</b></li> <li>- Développer les programmes de sciences participatives et observatoires citoyens dans les AP, voire en dehors</li> </ul>

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

	<b>protégées marines ou terrestres.</b>	- Créer au moins un projet d'aire terrestre éducative à l'appui des politiques publiques déjà déployées dans le Lot en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable
--	---	--

**Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité**

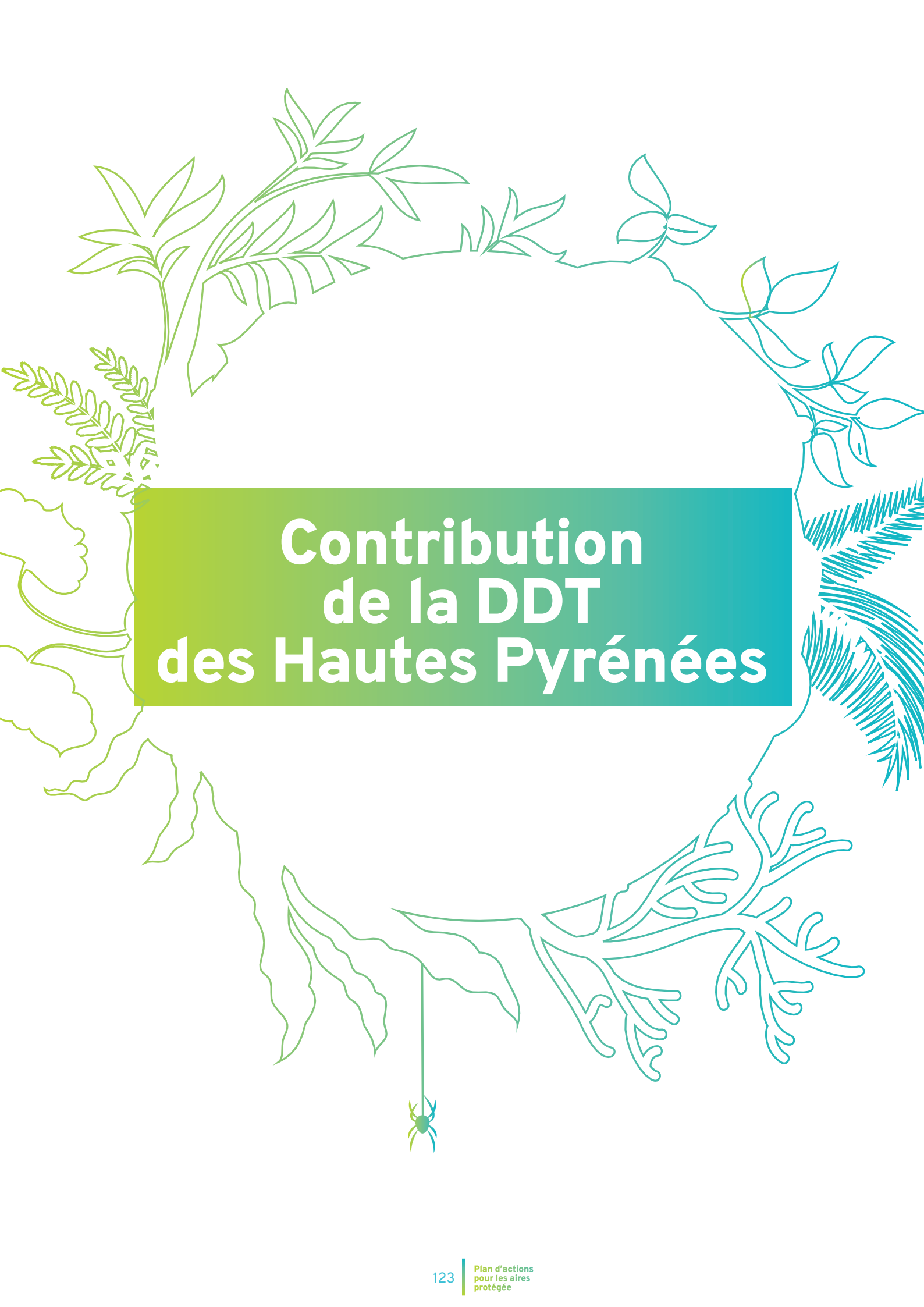
<b>Mesure nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en <b>vert</b> : échelle départementale
Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	Conforter le leadership et la place des aires protégées dans les réseaux internationaux : <b>Réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières et dans le cadre des conventions régionales (Convention Alpine, Conventions des mers régionales) et autres mécanismes internationaux.</b>	- Conserver le label GeoParc UNESCO du PNR des Causses du Quercy (pilottage : PNR) - Renforcer la coopération internationale au sein du PNR, par le développement de projets de recherche internationaux en paléoclimatologie (pilottage : PNR) - Poursuivre la coopération internationale initiée dans le cadre du Life – nature rivière de Dordogne et du label Réserve de Biosphère Dordogne - Poursuivre la coopération internationale entre RNR et AP internationales (ex : Espagne, Maroc)

**Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées**

<b>Mesure nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en <b>vert</b> : échelle départementale
Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées	Mieux mobiliser les financements européens : <b>Installer une conférence des financeurs nationale et des conférences aux échelles territoriales adéquates (Régions, façade maritime, bassins ultramarins, collectivités d'outre-mer).</b>	/ (intérêt au niveau régional)  En s'appuyant sur les travaux de la conférence régionale, identifier les synergies entre les sources de financement (État, Agence de l'Eau, Conseil départemental, Conseil régional, appels à projets divers, etc) pour mettre en œuvre le plan d'actions départemental en faveur des aires protégées dans le Lot

**Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité**

<b>Mesure nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Action nationale</b> *en <b>gras</b> : à décliner obligatoirement au niveau régional	<b>Proposition de contribution lotoise</b> * en noir : échelle régionale ; en <b>vert</b> : échelle départementale
Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques		- Mettre en place un réseau pour favoriser la prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles, en cohérence avec les objectifs de conservation des aires protégées (exemples : projet IMPACCT ; développement de placettes agricoles « sentinelles » dans les aires protégées) (copilotage : DREAL / DRAAF?)



# Contribution de la DDT des Hautes Pyrénées





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques  
Affaire suivie par : Antoine MARTINEZ

Tarbes, le **27 JAN. 2022**

**Compte-rendu de la consultation électronique de la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
Formation « Nature » du jeudi 23 décembre 2021**

**Ordre du jour :**

Présentation de la Stratégie nationale d'Aires Protégées (SAP) 2030 avec consultation des membres sur :  
– l'état des lieux présenté dans le dossier de séance et les enjeux des aires protégées dans le département,  
– les projets de création ou d'extension d'aires protégées,  
– l'amélioration de la gestion des aires existantes ou tout autre mesure de la SAP qui vous paraît importante.

Le 23 décembre 2021, les membres de la formation « Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), cités ci-après, ont été consultés électroniquement avec un délai de réponse fixé au vendredi 14 janvier 2022.

Le Préfet de la région Occitanie souhaitait l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avant la fin de l'année 2021 pour exposer la SAP 2030. Compte-tenu du contexte sanitaire, il a été décidé d'organiser une consultation par voie électronique conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 (articles 1 et 2 alinéas 2 et 3) et l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014.

Pour mémoire, les éléments du dossier relatif à la SAP 2030 élaboré par la DREAL Occitanie ont été joints au message de lancement de la consultation.

**Ont été consultés :**

**1er Collège – Représentants des services de l'État**

- DREAL Occitanie – département biodiversité ;
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
- DDT65 – Service environnement risques eau et forêt ;
- DDETSPP65 ;

**2ème Collège – Représentants des Élus des collectivités territoriales**

- M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre ;
- M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves ;
- M. Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental – Canton Neste-Aure-Louron ;
- M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2 ;
- Mme Chantal ALBAN-COLOMES, Maire de Uzer ;
- M. Maurice DUSSOLIER, Maire de Larreule ;
- M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu ;
- M. Régis BAUDIFFIER, Maire d'Ayros-Arbouix ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/5

**3ème Collège – Personnalités qualifiées en sciences de la nature, protection des sites, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, organisations agricoles, sylvicoles**

- M. Philippe LANNE, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- M. Jean-Baptiste TOFFOLI, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- M. Yannick ARBERET, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées ;
- Mme Stéphanie BENOIST, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées ;
- M. Renaud DE BELLEFON, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées ;
- M. Guy TOURNERIE, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées ;
- Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées ;
- M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées ;

**4ème Collège – Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture & d'environnement**

- M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- M. Jean-Luc CAZAUX, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ;
- M. Damien SOYER, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Dominique PORTIER, Nature en Occitanie ;
- M. Gérard LARGIER, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;

**Membre associé :**

- ONF - Agence territoriale Pyrénées-Gascogne ;

Suite à cette consultation, 9 contributions ont été retournées au secrétariat de la CDNPS par :

- Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
- Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
- France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées
- Nature en Occitanie
- Parc National des Pyrénées
- DDT65 – Service environnement risques eau et forêt
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées

Sont annexés au présent document :

- le récapitulatif des contributions sous forme de tableau
- la note de la DREAL en réponse aux remarques formulées par la CDNPS 65

La Présidente,

Sibylle SAMOYAUULT

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

2/2

## Annexe 1 – Synthèse des contributions reçues

Contributeurs	Contributions
<b>Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées</b>	<p>« Nous tenons à porter à votre connaissance que si l'objectif est de puiser dans les sites déjà identifiés pour arriver à 10 % d'aires protégées fortes nous sommes déjà de bons élèves dans le département, car nous avons +34 % d'aires protégées pour 9,03 % de protection forte. Nous sommes très proches de l'objectif demandé.</p> <p>D'autre part la note de la DREAL qui liste les sites protégés dans notre département est pour le moins erronée, car elle nous attribue une partie du 64 et une partie du 65.</p> <p>Quant à la création du Parc Régional il faut que la création de nouvelles aires protégées ne soit pas incompatible avec l'activité cynégétique sous toutes ses formes même dans les sites à protection forte. »</p>
<b>Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées</b>	<p>« La stratégie des aires protégées constitue un élément essentiel pour la conservation de la biodiversité dans le contexte actuel de crise écologique et climatique.</p> <p>L'état des lieux des aires protégées dans le département devrait inclure d'ores et déjà la Réserve naturelle régionale du massif du Montious, créée par délibération de la Région du 16 juillet 2020.</p> <p>Cet état des lieux montre un taux d'aires protégées proche de la moyenne en région Occitanie et supérieur à l'objectif national. Pour autant, ce taux est lié à la forte représentation des aires protégées en montagne et la cartographie fait clairement ressortir un déficit dans la plaine et le piémont, concernés essentiellement par des sites riverains.</p> <p>Le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées permettra de prendre en compte certains milieux de basse altitude (mais pas avec un statut de protection) et il restera à considérer les enjeux propres au piémont des Baronnies et aux différentes zones de coteaux. Des ensembles combinant des milieux forestiers et des milieux ouverts pourraient dès maintenant être identifiés dans ces espaces. L'inventaire des vieilles forêts de plaine réalisé sous la coordination du Conservatoire d'espaces naturels doit permettre de cibler prioritairement certains de ces secteurs ainsi que l'inventaire des milieux secs coordonné par Nature-en-Occitanie.</p> <p>Le conservatoire botanique pourra apporter un accompagnement pour cette identification complémentaire puis pour la suite de la démarche. »</p>
<b>ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne</b>	<p>« L'ONF participe à la stratégie aires protégées de façon coordonnée directement au niveau national auprès du MTE.</p> <p>À l'échelle régionale la direction territoriale ONF Midi Méditerranée est en contact avec la DREAL pour expliciter la méthode suivie par l'ONF et fournir des indications sur sa traduction locale.</p> <p>Pour la forêt, la SAP 2030 a repris les annonces gouvernementales du Conseil de Défense Écologique de novembre 2019 : « Renforcer la protection des forêts, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane (par la création de 2 réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole. Pour atteindre les 70 000 ha en métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les forêts métropolitaines de l'État à placer sous protection forte pour atteindre 10 % de forêts domaniales sous protection forte, et définir les objectifs de gestion et les moyens pour y parvenir.</li> <li>• définir dans la concertation, un objectif de protection forte des forêts des collectivités et des forêts privées, ainsi que les modalités de gestion et les moyens pour y parvenir.</li> <li>• Les objectifs de protection forte des forêts domaniales sont définis à l'échelle nationale. » (extrait du document MTE « PLAN D'ACTIONS 2021-2023 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030 »).</li> </ul> <p>S'agissant de la forêt domaniale l'ONF a calculé que pour atteindre 10 % de surfaces en protection forte il fallait que l'ONF propose à l'échelle nationale 50 000 ha de surfaces nouvelles en protection forte en forêt domaniale.</p> <p>Pour y arriver l'ONF a proposé au MTE d'agir sur 3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le réseau des réserves biologiques par la création de 50 nouvelles réserves à l'échelle nationale d'ici 2030. Cet objectif figure en effet explicitement dans la SAP 2020-2030. « D'ici fin 2021 identifier 50 sites susceptibles d'accueillir des réserves biologiques d'ici 2030 et lancer leur mise sous protection » (extrait du document MTE « PLAN D'ACTIONS 2021-2023 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030 »)</li> <li>• Reconnaître comme protection forte le réseau des îlots de sénescence existant en forêt domaniale (quand ces îlots ne sont pas déjà sous protection forte : par exemple s'ils sont situés en cœur de parc national). Un îlot de sénescence est une orientation de gestion forestière consistant à arrêter définitivement la sylviculture, généralement sur une petite surface (de l'ordre de quelques ha), pour laisser la forêt évoluer librement (sans intervention humaine) afin de favoriser la biodiversité attachée à la sylvigénèse naturelle et aux stades de sénescence de la forêt. Il s'agit en quelque sorte de mini réserves biologiques intégrales.</li> <li>• Proposer des surfaces de forêts identifiées par l'ONF comme subnaturelles (peuplements forestiers d'essences autochtones à l'état de futaie et n'ayant pas connu d'intervention en coupe ou travaux sylvicoles depuis au moins 50 ans).</li> </ul> <p>À l'échelle nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création de 50 nouvelles réserves biologiques ou extension de réserves biologiques existantes devraient représenter de l'ordre de 16 000 ha</li> <li>• la reconnaissance comme protection forte des îlots de sénescence concernerait 19 000 ha</li> <li>• Les peuplements subnaturels dont l'ONF vient d'achever la mise à jour de l'inventaire permettent sans aucune difficulté de proposer à minima 15 000 ha de surfaces à laisser en libre évolution (dans une forme de protection forte à convenir avec le MTE).</li> </ul> <p>S'agissant d'un dossier piloté et négocié au plan national avec le MTE les données locales (régionales ou départementales) ne peuvent être qu'indicatives et donc sans engagement.</p> <p>Pour autant et sous réserve de confirmation, nous pouvons vous indiquer pour ce qui concerne les seules forêts domaniales du département de Hautes-Pyrénées :</p> <p>A priori pas de création ou extension de réserve biologique          Environ 10 ha d'îlots de sénescence          Entre 1000 et 1 500 ha de peuplements à potentialité de subnaturalité          Nous vous rappelons que l'ONF gère un peu plus de 7 000 ha de forêt domaniale sur les 70 000 ha gérés dans les Hautes-Pyrénées. 63 000 ha appartiennent donc à des collectivités (communes ou syndicats de commune pour la grande majorité) »</p>
<b>France Nature Environnement Hautes-Pyrénées</b>	<p>« Nous regretterons tout d'abord les délais courts, encore une fois, qui ne permettent à nos structures associatives fonctionnant sur le bénévolat, pour se concentrer sur un sujet aussi vaste. Néanmoins, après quelques échanges internes nous arrivons à ces conclusions générales qui rejoignent en grande partie celle de Gérard Largier pour le CBnMMP.</p> <p>Nous rappellerons aussi que suivant les situations il n'est pas possible de s'interdire a priori, par principe, d'éliminer parmi les mesures à prendre pour arriver à une protection effective, des restrictions drastiques, jusqu'à leur exclusion, de certaines pratiques, comme la chasse.</p> <p>1 – sur l'état des lieux présenté dans le dossier de séance et les enjeux des aires protégées dans le département.</p> <p>Le département a un rôle majeur à jouer dans la préservation de la biodiversité, car il possède une biodiversité importante et variée. La notion d'espaces protégés tend à sanctuariser certaines zones au détriment d'une défense globale et quotidienne. La biodiversité est à préserver et reconstruire partout pour favoriser le "bien vivre" des vivants humains et non-humains, la vie de la terre.</p> <p>Il existe un fort déséquilibre dans notre département entre la zone montagne bénéficiant de protections diverses (PNP, Natura 2000) et le reste du département en particulier les zones de coteaux. Il semble essentiel de créer des liens de connexion entre le secteur montagne et le secteur plaine et coteaux.</p> <p>2 – sur les projets de création ou d'extension d'aires protégées</p> <p>Réfléchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la création d'aires protégées de façon à créer par le biais de pas japonais une connexion entre les SAP déjà existantes et les Trames vertes et bleues dans le secteur plaines et coteaux.</li> <li>– à la mise en place d'une trame noire.</li> <li>– protection de toutes les trames bleues et de leurs abords.</li> <li>– meilleure connectivité entre les zones Natura 2000.</li> <li>– création d'aires protégées sur les coteaux de Bartrès, jusqu'à Tarasteix, Talazac, St-Lézer et le coteau de Mérilheu, Orignac, Oléac-dessus, Arret-d'Arret, Coussan, Castelviel, Marseillan jusqu'à Mingot.</li> </ul>

Contributeurs	Contributions
	<p>– le Montagu qui est un massif riche et particulier.</p> <p>3 – sur l'amélioration de la gestion des aires existantes ou tout autre mesure de la SAP qui vous paraît importante  – nécessité de moyens financiers pour avoir une approche globale départementale de l'impact touristique sur toutes ces zones, gestion des flux (trame touristique), plan de mobilités touristique, accès autorisation et dérogations réduites au strict minimum, unification / concertation départementale sur ce sujet.</p> <p>– étude des trames vertes et bleues qui alimentent et / ou d'où partent ces zones de protection, important dans le cadre du réchauffement climatique la liaison avec d'autres étages, d'autres milieux pour permettre une adaptation de la biodiversité.</p> <p>– S'assurer du respect de la réglementation des SAP et de la limitation des aménagements.</p> <p>Pour conclure, il nous semble essentiel que cette stratégie des aires protégées soit débattue de manière collective afin de dégager un consensus permettant la préservation de la biodiversité et son adaptation au changement climatique.  Nous serons bien évidemment disponibles afin de préciser nos propositions et les suites à y donner. »</p>
<p><b>Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées</b></p>	<p>« Vous trouverez, ci-dessous, l'avis du CPIE Bigorre-Pyrénées concernant la consultation électronique de la CDNPS formation nature sur la Stratégie nationale d'Aires Protégées :</p> <p>Le travail de définition des trames vertes et bleues réalisé pour le SRCE Midi-Pyrénées mériterait d'être intégré à la SAP, d'autant qu'une cartographie est associée où le niveau départemental est représenté :  <a href="https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_srce_en_midi_pyrenees.map">https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_srce_en_midi_pyrenees.map</a></p> <p>La Trame verte et bleue, avec sa notion de continuité écologique (invisible sur les cartes fournies) fait écho à la notion de réseau des aires protégées défendu dans la SAP.</p> <p>À noter, un "vide" dans le nord du département où très peu d'aires protégées sont recensées. Ce secteur mérite d'être pourvu d'aires protégées notamment avec des milieux boisés, des milieux ouverts et des cours d'eau/zones humides. »</p>
<p><b>Nature en Occitanie</b></p>	<p>« Avis du comité local 65 de NEO sur la consultation dématérialisée du préfet 65 sur la SRAP</p> <p><b>1 – les enjeux des aires protégées dans le département</b>  Sur le diagnostic, il serait nécessaire d'affiner les chiffres, car les doubles comptages notamment des surfaces en Natura 2000 avec les autres espaces protégés modifient fortement la réalité et il est plus vraisemblable que le taux de surface en aire protégée dans le département soit plus proche de 25 % que de 35 %.</p> <p>Quantitativement, il est nécessaire de renforcer le réseau d'aires protégées sur le département.</p> <p>Il est également important de distinguer les enjeux en fonction des territoires :  – La montagne d'une part  – La plaine et les coteaux d'autre part</p> <p>Ainsi, la montagne qui ne couvre qu'environ 1/3 du territoire départemental doit comprendre plus de 95 % des aires protégées des Hautes-Pyrénées.</p> <p>Quantitativement, il y a un fort déficit d'aire protégée sur la plaine et les coteaux.</p> <p>Sur le fond :  – Sur la montagne, il ne semble plus y avoir besoin de créer de grandes aires protégées, car ce territoire sera bien couvert une fois le PNR Comminges créé. Pour autant, il reste des enjeux importants qui ne sont actuellement pas ou peu couverts par des aires protégées. On peut citer :  o Certains habitats localisés tel que :  ▪ Les vieilles forêts  ▪ Les falaises à fort enjeu avifaune  ▪ Les grottes et autres gîtes à chauves-souris  ▪ Les lacs d'altitude</p> <p>o Les zones de sensibilité majeure du Gypaète barbu et du vautour percnoptère  Ces types de sites mériteraient une protection forte.</p> <p>Qualitativement sur la montagne, il est nécessaire de renforcer les aires protégées sous protection forte sur des sites de petite superficie mais à enjeux forts (vieilles forêts, falaises, grottes, ZSM de rapaces).</p> <p>– Sur la plaine et les coteaux, il y a tout à faire ou presque avec trois enjeux principaux :  o Assurer une meilleure fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides en conservant leurs abords (ripsylves)  o Retrouver des espaces agricoles plus favorables à la biodiversité et au paysage. Les populations de la plupart des espèces animales et végétales spécifiques à ces milieux ont disparu ou fortement régressé (pie-grièche écorcheur, lézard vert, chouette chevêche, tarier des prés, tarier pâle, fauvette grisette...)  o Conserver les derniers espaces de vieilles forêts</p> <p>Qualitativement, sur la plaine et les coteaux, il y a urgence à mettre en place un réseau d'aires protégées couvrant plus de superficie et intégrant plus d'enjeux.</p> <p><b>2 – les projets de création ou d'extension d'aires protégées</b>  – Sur la montagne, il pourrait être proposé de créer des réseaux d'aires protégées thématiques sur :  ⊙ Les vieilles forêts en :  o S'appuyant sur la RNR de Montious et la RBI de Saint-Pé de Bigorre  o Renforçant la protection des vieilles forêts déjà sous protection forte dans les réglementations actuelles des aires protégées  o Créant un APP innovant multi-sites sur les vieilles forêts non protégées actuellement  ⊙ Les falaises en :  o Créant un APP innovant multi-sites sur les falaises à enjeu et les aires de Gypaète barbu et de Percnoptère sur lesquels il y a des dérangements identifiés  ⊙ Les grottes et gîtes à chauves-souris en :  o Créant un APP innovant multi-sites sur les sites majeurs (réseau de gîtes à minioptères ; Roy, Bédard, Tignahuste, Camous...)  – Sur la plaine et les coteaux, il pourrait être proposé de :  o Élargir les périmètres des sites Natura 2000 des cours d'eau (Adour...) et mettre en aire protégée un réseau d'anciennes gravières à renaturaliser  o Expérimenter un nouveau type d'espace protégé qui serait spécifique aux espaces agricoles de plaine. Il viserait à :  ▪ Maintenir un parcellaire de petite taille  ▪ Maintenir des prairies et des friches  ▪ Maintenir des éléments du paysage (haie, mare, fossé, muret...)  o Créer la réserve naturelle des zones humides du plateau de Lannemezan et de Capvern, réactiver le classement en RNR des tourbières de Clarens, Lourdes...  o Créer des APP sur les noyaux de vieilles forêts identifiées et l'intégrer au réseau constitué en montagne</p> <p><b>3 – l'amélioration de la gestion des aires existantes</b>  Les appb : ils ne sont qu'un outil réglementaire alors qu'il faudrait leur adjoindre un outil de gestion comme pour les réserves naturelles avec un gestionnaire, un plan de gestion et des moyens associés.  Les sites Natura 2000 sont parfois superposés à des espaces bénéficiant d'un autre statut. Il conviendrait d'améliorer l'articulation entre les différents statuts de ces espaces protégés en favorisant une gouvernance commune.</p> <p><b>4 – la mise en réseau des aires protégées dans une logique de complémentarité et effet réseau</b>  La création d'un réseau des gestionnaires des aires protégées à l'échelle départementale pourrait être intéressant. »</p>

Contributeurs	Contributions
<b>Parc National des Pyrénées</b>	<p>« Tout d'abord, je me permets de vous alerter sur l'intérêt de consulter l'ONF et RNF, deux réseaux qui ont des travaux en cours sur le sujet et plus encore pour l'ONF qui a une commande directe pour proposer des sites.</p> <p>Sinon, je tiens à souligner qu'à l'échelle du massif des Pyrénées les démarches en cours de création de PNR en Comminges d'une part et Pays Basque d'autre part vont permettre, avec la création récente de la Réserve naturelle régionale de Montious, d'avoir un réseau cohérent et complémentaire sur la partie montagne. Ce contexte, devrait permettre de développer des actions communes à l'instar du programme de réintroduction du bouquetin voire de réfléchir à l'élargissement de la Réserve internationale de ciel Étoilé permettant ainsi de développer une trame sombre conséquente et efficace.</p> <p>Si à l'échelle du massif des Pyrénées, la mise en réseau paraît avancer de façon intéressante combinant protection forte et aire protégée simple, le maillage avec le reste du territoire notamment le piémont Pyrénéen mériterait une attention particulière. Il me semble que c'est en cette direction que les efforts à venir sont à poursuivre. »</p>
<b>DDT65 – Service environnement risques eau et forêt</b>	<p>« La stratégie des aires protégées constitue un élément essentiel pour la conservation de la biodiversité et ces aires constituent des zones dont la résilience et la diversité des milieux est un facteur primordial dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de réchauffement climatique.</p> <p>Par rapport aux objectifs nationaux, le département des Hautes-Pyrénées est dans la cible mais cet objectif national est une moyenne. En lien avec des départements voisins comme le Gers ou le Tarn et Garonne, qui ont une vocation agricole marquée, il est important que des départements à forte naturalité comme les Hautes-Pyrénées contribuent au-delà de cette moyenne. Il faut toutefois bien considérer la dualité de notre territoire, avec une partie Nord du département à vocation agricole et où les aires protégées sont peu présentes. Le Sud au contraire présente un taux d'aires protégées bien au-dessus des objectifs, et il devient par conséquent difficile de créer de nouvelles aires. Les zones de progrès pourraient donc être les coteaux (Baronnies et Barrouse) aujourd'hui peu couverts mais riches en termes de biodiversité, et en ce sens le projet de PNR Comminges-Barrouse-Pyrénées contribuera à mettre en valeur ces secteurs.</p> <p>Dans le Sud, compte tenu de l'importance des surfaces déjà protégées aujourd'hui, seuls des projets venant du terrain et portés par les élus, les citoyens, les acteurs associatifs (...) pourront aboutir comme ce fut le cas en 2020 pour la RNR du Montious (et qui n'est donc plus un projet cf diapo 14 de la présentation CDNPS65)</p> <p>D'ailleurs, dans la lignée de la réserve du Montious, tant en montagne qu'en plaine, les milieux forestiers considérés comme "vieilles forêts" pourraient constituer un réservoir d'espaces qui mériteraient pour certains un statut de protection. »</p>
<b>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées</b>	<p><b>1 – États des lieux et enjeux :</b></p> <p>Le département des Hautes-Pyrénées recèle un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, riche d'une grande diversité, lié à son relief varié. La chaîne des Pyrénées, frontière naturelle entre la France et l'Espagne, résulte de la collision entre la plaque ibérique et eurasiatique à l'ère tertiaire. Des profondeurs ont surgi des formations métamorphiques et sédimentaires d'une grande variété géologiques où alternent schiste et granite, composantes majeures de l'identité architecturale. Tout comme la présence d'essences endémiques rares et une variété faunistique tout aussi spécifique.</p> <p>Au-delà de la chaîne montagneuse le Piémont Pyrénéen se dilue dans le bassin aquitain par des coteaux et de vaste plaine.</p> <p>Les protections sont nombreuses dans le secteur montagne avec la présence de nombreux sites classés qui se superposent avec le Parc National des Pyrénées.</p> <p>Les sites inscrits se concentrent dans le nord du département et se retrouvent principalement pour la protection des grottes, pour la protection des ensembles urbains des villages de caractère et pour quelques arbres seuls ou en alignement.</p> <p>À travers ces protections, on constate le peu d'intérêt pour le paysage du nord du département comme le secteur des Coteaux, du Val d'Adour, des plaines qui semble avoir été oublié.</p> <p><b>2 – Projet d'extension et création d'Aire Protégé :</b></p> <p>L'intérêt ayant été porté sur les massifs les plus élevés en altitude de la chaîne des Pyrénées, le reste du département a été délaissé. Les montagnes plus en aval comme le Pibeste ou les Baronnies, les Coteaux présentent un intérêt naturel et paysager indéniable. La variété de ce paysage extraordinaire doit être mise en valeur : les plateaux en belvédères face à la chaîne des Pyrénées, les vignobles de Madiran, les vallées basse altitude du Val d'Azun, du Castelloubon, ou le Vallon du Salut, la vallée de la Barousse, leurs ruisseaux, mériteraient d'être recensés et valorisés. L'intérêt faunistique des anciennes forêts naturels comme la hêtraie de Saint-Pé-de-Bigorre mérite aussi une protection spécifique...</p> <p>Un vaste projet est à mettre en place afin de protéger, de conserver et de valoriser ce patrimoine naturel.</p> <p><b>3 – Améliorer les gestions des aires existantes :</b></p> <p>Les sites classés doivent être accompagnés de plan de gestion qui définira l'intérêt exceptionnel du lieu et en fixera les objectifs.</p> <p>De nouvelles protections au titre de la loi des sites naturels du 31 mai 1930 site classé et site inscrit peuvent être actionnées.</p> <p>D'autre protection type Natura 2000 mais aussi PNR sont aussi des instruments consensuels. (PNR à l'étude du Comminges).</p> <p>Un document de type GEOPARK pourrait être une véritable politique partenariale approprié dans le paysage des Hautes Pyrénées et transfrontalier avec le Sobrarbe.</p> <p><b>Conclusion :</b></p> <p>La cohabitation entre la préservation des espaces naturels et l'activité humaine doit pouvoir être compatible comme nous l'a démontré l'agropastoralisme qui a permis l'installation humaine dans les vallées depuis l'antiquité. L'arrivée de l'électricité et des stations de sports d'hiver a marqué le siècle dernier en laissant une empreinte forte dans le paysage.</p> <p>Aujourd'hui, la déprise agricole entraîne la fermeture des paysages et la disparition de l'activité pastorale, mais en parallèle, le développement des loisirs et du retour à la nature compensent par une nouvelle population qui investit les lieux et l'habitat de montagne.(politique des granges foraines)</p> <p>L'avenir doit pouvoir permettre d'offrir l'accès à la montagne au plus grand nombre en ménageant un certain équilibre entre le respect de l'environnement et la présence humaine.</p>

A detailed botanical illustration in light green and teal line art, featuring various plants, ferns, and a small spider at the bottom center. The illustration is set against a white background with a central text box.

# Contribution de la DDTM des Pyrénées Orientales





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement, Forêt, Sécurité routière

Perpignan, le

## **Rapport de présentation devant la commission départementale de la nature des paysages et des sites relatif à la stratégie nationale pour les aires protégées 2030**

### **1) Rappel de la démarche**

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SAP 2030) est d'engager le pays dans une trajectoire permettant d'atteindre 30 % d'aires protégées dont 1/3 sous protection forte d'ici 2030. La démarche a également pour objectif leur intégration territoriale dans une logique de mise en réseau, d'amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées à l'échelle régionale et de s'inscrire dans le maillage départemental.

Au-delà de la seule création de nouvelles aires protégées, la démarche met en avant le fonctionnement en réseau et la qualité de la gestion permettant d'en améliorer optimiser les fonctionnalités.

La démarche est pilotée au niveau régional par la DREAL, appuyée par l'agence régionale de la biodiversité (ARB).

La concertation départementale a été engagée le 27 janvier dernier à travers la réunion des CDNPS en formation nature élargie. L'ensemble des parties prenantes a été sollicité afin de proposer des actions visant la création, l'extension, l'amélioration dans la gestion ou le fonctionnement d'aires protégées.

L'objet de la présentation est que l'ensemble des membres aient connaissance des propositions et partagent l'intérêt de leur remontée au niveau régional.

### **2) les propositions recueillies**

16 propositions ont été reçues en DDTM depuis janvier dernier (cf. tableau ci-joint) :

- 9 projets de créations :

2 réserves biologiques dirigées (RBD) ; 4 arrêtés de protection de biotope (APPB) ; 2 arrêtés de protection de géotope (APPG) ; 1 réserve naturelle régionale (RNR),

- 6 projets d'extension :

3 réserves naturelles nationales (RNN) ; 3 sites N2000

- 1 projet d'amélioration de la qualité de gestion d'aires protégées existantes sur le périmètre du PNR-PC concernant 7 RN + 5 sites classés + 7 sites N2000.

La mise en œuvre de la démarche SAP 2030 prévoit 3 plans d'actions de 3 ans chacun. C'est pourquoi le tableau organise les propositions selon un indice de 1 à 3 basé principalement sur la maturité du projet.

### **3) la suite de la démarche**

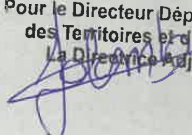
La date limite fixée par la DREAL pour les remontées des projets au niveau régional est le 30 juin 2022.

Une fois transmises, les contributions seront examinées par la DREAL et l'ARB et la rédaction du plan d'actions territorial (PAT) sera engagée. Le PAT sera successivement présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), au Comité régional de la biodiversité (CBR), à l'assemblée plénière régionale et en Comité de l'administration régionale (CAR). L'objectif est qu'il puisse ensuite être remonté début 2023 au Ministère de la transition écologique. Celui-ci s'assurera que l'ensemble des PAT permettront d'atteindre les objectifs attendus.

L'analyse scientifique, c'est-à-dire le diagnostic patrimonial des contributions sera confiée conjointement aux 2 Conservatoires botaniques nationaux et au Conservatoire des espaces naturels dans le cadre du premier PAT sur la période 2023/2024. C'est à ce moment que les choix interviendront conduisant à retenir ou à rejeter telle ou telle proposition. La concertation sur les projets sélectionnés interviendra alors.

### **C/ Conclusion**

Au regard de la nature des propositions reçues, votre rapporteur vous propose de réserver une suite favorable à la remontée de l'ensemble des propositions au niveau régional, la liste correspondante constituant de fait un document de travail.

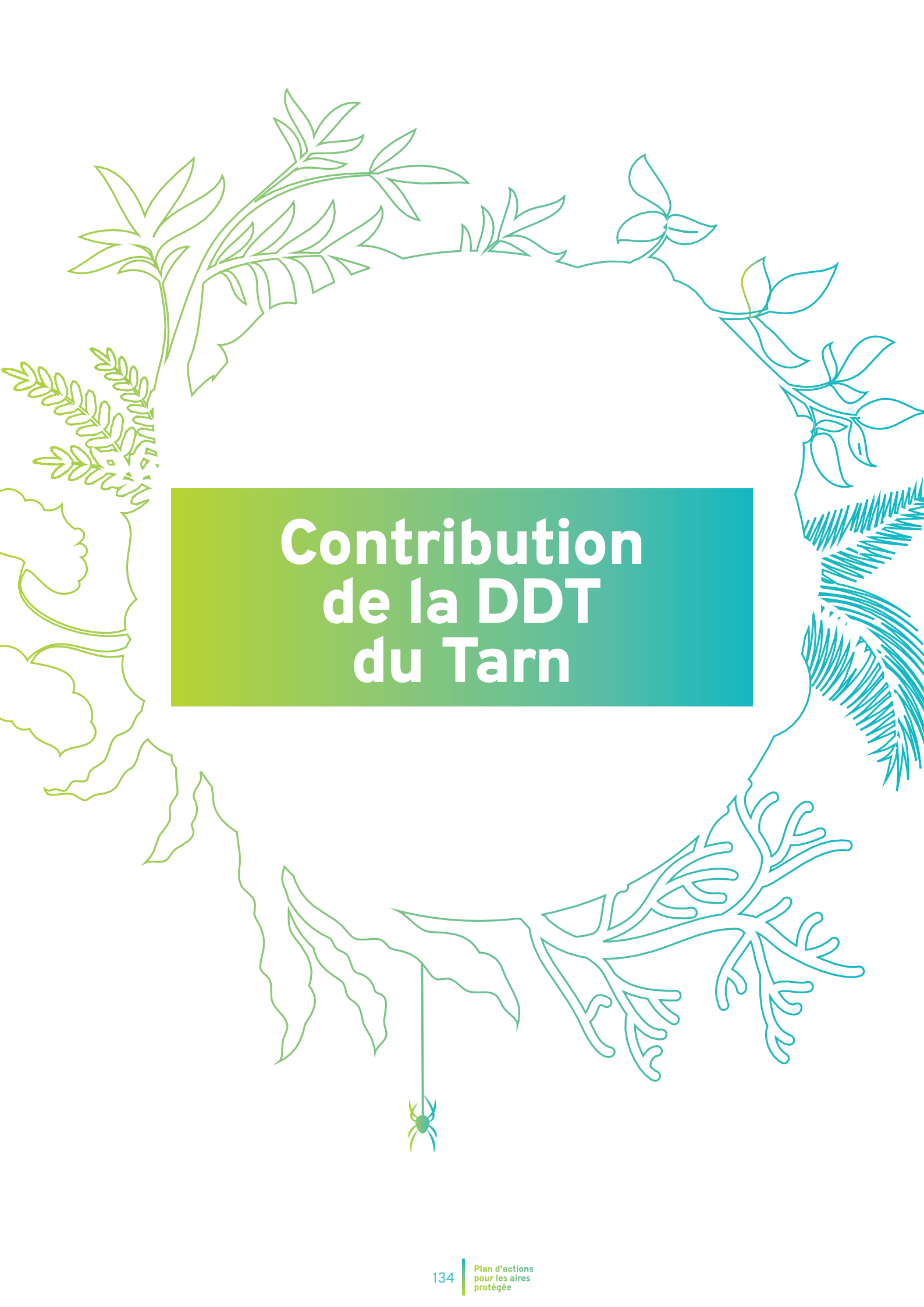
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer.  
La Directrice Adjointe,  
  
**Julie COLOMB**

Propositions projets SNAP2030

15/06/2022

PROJET	Localisation	Surface (Ha)	Statuts de propriété	DESCRIPTION	Mesures de protection / gestion communes	ENJEUX DE CLASSEMENT	ACTIONS ENVISAGEABLES	OPÉRATEUR PRESSENTI	Niveau de maturité
1	Création RBD «Val de Galbe, Plabouise, Puyvalatior	2 000 ha	Domaniale (ONF)	Création RBD «CADY-GANGOU»	Site Natura 2000	Algle royal ; Nacré de la Bistourie ; Grand-duc d'Europe ; Ciro-Blaire Jean-Baptiste ; Le lieu de la succession ; Nacré de la Bistourie ; Apollon ; Semi-Apollon ; Pédraire grise des Pyrénées ; Grand Tétras.	Réserve Biologique Dirigée	ONF / Fédéré de Pêche / (CNRS)	3
2	Création APPB Fulilla	2 443 ha	Domaniale (ONF)	Création APPB Fulilla	Site Natura 2000 Maires-Coronat	Gypaète barbu (aire de nidification historique), vautour péronnière (aire de nidification), faucon pèlerin (aire de nidification), vautour fauve (dormir et tentative de nidification) et Tournepierre (aires de nidification). Autres enjeux, flores et chiroptères connus (à préciser).	Réserve Biologique Dirigée	ONF	1
3	Création APPB Fulilla	Environ 500 ha (à déterminer)	Magistralement communale	Création APPB Fulilla	Site Natura 2000 Maires-Coronat			Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes	2
4	Création APPB Ophrys tenthredinifera	environ 100 ha	Privé (une partie en propriété par une association d'orchidophiles intéressés par la conservation) – public	Création APPB Ophrys tenthredinifera	PNRCF	Ophrys tenthredinifera ; la pression liée aux aménagements a déjà été constatée l'5/06/22	Création APPB, mesures de gestion, acquisitions foncières	Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes - CEN	2
5	Création APPB Ruissseau St Jaume	Environ 400 ha	Privé – public	Création APPB Ruissseau St Jaume	Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes	Desman des Pyrénées ; Menaces : perturbation du débit des rivières, réduction des niveaux d'eau (barrages, réservoirs...), rupture des continuités écologiques, dérèglement climatique, sécheresses liées aux changements climatiques, excavation des lits des cours d'eau et pollution de l'eau		Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes	3
6	création APPB El Communal	35.5 ha	communal	création APPB El Communal	Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	Zone humide et 7 habitats d'intérêt communautaire (cf. liste ci-dessous) Elzaz ; Alpiète à épi court (vulnérable, Lilette rouge France méridionale), Orties (vulnérable), Orchis de France sur la liste rouge nationale et européenne), Orchis de France, Ophrys abaxelle ; Orchis bohic. Avalants (zone d'alimentation oiseaux patrimoniaux) ; Char-donneret élégant ; Cisticole des juncs ; Guêpier d'Europe ; Roulier d'Europe ; Remix penduline ; présence d'une centaine d'espèces d'oiseaux ; Mammifères : insectivores dont 3 patrimoniales ; Reptiles : Emyle lépreuse et Cistude d'Europe. Mammifères : Zone d'alimentation et habitat potentiel pour les chiroptères (étude en cours) La liste exhaustive de la faune et flore rencontrée sur le site est consultable dans le Plan de gestion du communal.		Syndicat mixte RVAGE Salses-Leucate, le syndicat du bassin versant de l'Agly, PNMCCU et la commune de Saint-Hippolyte.	
7	Création APPB Karst d'Opoul	2 000 et 2 500 ha (à préciser)	Privé – public	Création APPB Karst d'Opoul	Site Natura 2000 – Basses Combrères PNR Combrères-Fenouillèdes Site INPG (LFO-2102)	Richesse avifaunistique exceptionnelle ; Fauvette à lunettes ; Cochevis de Thékla ; Traquet oreillard ; Bruant ortolan + Lézard ocellé ; Proserpine, chiroptères ; - Flore remarquable (espèces rupicoles entre autres) ; - Enjeux géologiques (karsts d'Opoul) liés aux réserves d'eau en transit dans les karsts ; - Enjeux culturels et historiques (château d'Opoul) ; - Pression leur importante.	Objet de la protection : limiter sur le très long terme, les aménagements (notamment projets ENR), canaliser la réquénation (randon, VTT, spéléo, sports de loisir).	Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes	3
8	Création APPB Força Real	environ 1,26 km²	Privé – public	Création APPB Força Real	Site INPG (LFO-2029) PNR Combrères-Fenouillèdes (Meritser) Site Natura 2000 « Ermitage de Força Real et ses abords »	Flore remarquable (espèces rupicoles entre autres) ;		Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes	3
9	Création RNR Plateau de Péritlos	2 000 et 2 500 ha (à préciser)	Privé – public	Création RNR Plateau de Péritlos	Site Natura 2000 – Basses Combrères PNR Combrères-Fenouillèdes Site INPG (LFO-2102)	Richesse avifaunistique exceptionnelle ; Fauvette à lunettes ; Cochevis de Thékla ; Traquet oreillard ; Bruant ortolan + Lézard ocellé ; Proserpine, chiroptères ; - Flore remarquable (espèces rupicoles entre autres) ; - Enjeux géologiques (karsts d'Opoul) liés aux réserves d'eau en transit dans les karsts ; - Enjeux culturels et historiques (château d'Opoul) ; - Pression leur importante.	Création RNR, gestion de la RNR (volets biodiversité, paysages, géologie, sensibilisation, foncier, aménagement)	Parc Naturel Régional Combrères-Fenouillèdes	1





# Contribution de la DDT du Tarn

**Sujet :** [INTERNET] Aires protégées

**De :** > philippe.lavillaureix (par Internet) <philippe.lavillaureix@onf.fr>

**Date :** 24/01/2022 à 12:48

**Pour :** "remi.bourdon@tarn.gouv.fr" <remi.bourdon@tarn.gouv.fr>

**Copie à :** "ddt.seu@tarn.gouv.fr" <ddt.seu@tarn.gouv.fr>

Bonjour,

L'ONF participe à la stratégie aires protégées de façon coordonnée directement au niveau national auprès du MTE.

A l'échelle régionale la direction territoriale ONF Midi Méditerranée est en contact avec la DREAL pour expliciter la méthode suivie par l'ONF et fournir des indications sur sa traduction locale.

Pour la forêt la SAP 2030 a repris les annonces gouvernementales du Conseil de Défense Ecologique de novembre 2019 : « Renforcer la protection des forêts, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane (par la création de 2 réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole. Pour atteindre les 70 000 ha de métropole : identifier les forêts métropolitaines de l'État à placer sous protection forte pour atteindre 10% de forêts domaniales sous protection forte et définir les objectifs de gestion et les moyens pour y parvenir. Définir dans la concertation, un objectif de protection forte des forêts des collectivités et des forêts privées, ainsi que les modalités de gestion et les moyens pour y parvenir. Les objectifs de protection forte des forêts domaniales sont définis à l'échelle nationale. » (extrait du document MTE « PLAN D' ACTIONS 2021-2023 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030 »).

S'agissant de la forêt domaniale l'ONF a calculé que pour atteindre 10% de surfaces en protection forte il fallait que l'ONF propose à l'échelle nationale 50 000 ha de surfaces nouvelles en protection forte en forêt domaniale.

Pour y arriver l'ONF a proposé au MTE d'agir sur 3 volets :

- Compléter le réseau des réserves biologiques par la création de 50 nouvelles réserves à l'échelle nationale d'ici 2030. Cet objectif figure en effet explicitement dans la SAP 2020-2030. « D'ici fin 2021 identifier 50 sites susceptibles d'accueillir des réserves biologiques d'ici 2030 et lancer leur mise sous protection » (extrait du document MTE « PLAN D' ACTIONS 2021-2023 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030 »)
- Reconnaître comme protection forte le réseau des îlots de sénescence existant en forêt domaniale (quand ces îlots ne sont pas déjà sous protection forte : par exemple s'ils sont situés en cœur de parc national). Un îlot de sénescence est une orientation de gestion forestière consistant à arrêter définitivement la sylviculture, généralement sur une petite surface (de l'ordre de quelques ha), pour laisser la forêt évoluer librement (sans intervention humaine) afin de favoriser la biodiversité attachée à la sylvigénèse naturelle et aux stades de sénescence de la forêt. Il s'agit en quelque sorte de mini réserves biologiques intégrales.
- Proposer des surfaces de forêts identifiées par l'ONF comme subnaturelles (peuplements forestiers d'essences autochtones à l'état de futaie et n'ayant pas connu d'intervention en coupe ou travaux sylvicoles depuis au moins 50 ans).

A l'échelle nationale

- la création de 50 nouvelles réserves biologiques ou extension de réserves biologiques existantes devraient représenter de l'ordre de 16 000 ha
- la reconnaissance comme protection forte des îlots de sénescence concernerait 19 000 ha
- Les peuplements subnaturels dont l'ONF vient d'achever la mise à jour de l'inventaire permettent sans aucune difficulté de proposer a minima 15 000 ha de surfaces à laisser en libre évolution (dans une forme de protection forte à convenir avec le MTE).

S'agissant d'un dossier piloté et négocié au plan national avec le MTE les données locales (régionales ou départementales) ne peuvent être qu'indicatives et donc sans engagement.

Pour autant je peux vous les communiquer pour le Tarn :



56 ha d'extension de la réserve biologique dirigée des tourbières de Lacaune  
170 ha d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales de la Montagne Noire, Nore, Lacaune, la Salesse et Grésigne

ONF - FORÊTS NATURELLES

RBD TOURBIÈRES DE LACAUNE (Fusion des deux réserves et extension)

- Passage au CNPN prévu en 2022

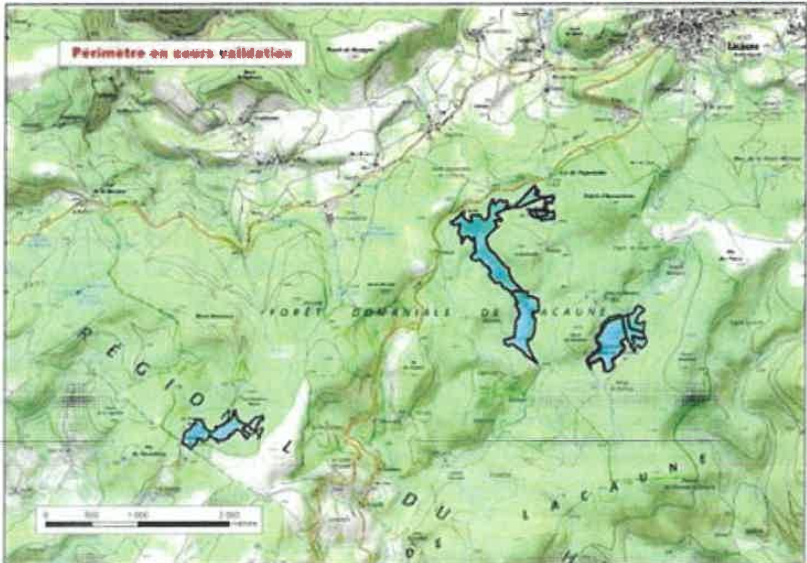


- Forêt domaniale Lacaune (81)
- Surface : 56.14 ha

Enjeux de création :  
Protection de tourbières

40

Plan de situation projet RBD tourbières Lacaune



Cordialement.  
**Philippe Lavillaureix**  
Directeur d'Agence  
Agence interdépartementale Aveyron - Lot - Tarn - Tarn-et-Garonne  
5 rue Christian d'Espic - 81100 Castres  
Tél : 05 63 62 12 61 - 06 15 65 34 14  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Nos réf. : CF/RB  
Objet : Aires protégées

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
19 rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 9

Albi le 20 janvier 2022

Monsieur le Directeur,

Suite à la Commission départementale de la nature, des paysages, et des sites du 21 décembre 2021, vous avez sollicité la Chambre d'agriculture pour contribuer à la démarche concernant les aires protégées.

En préalable, nous tenons à rappeler la forte implication de la Chambre d'agriculture du Tarn sur cette thématique.

En effet, la Chambre d'agriculture du Tarn est l'animateur de 2 sites Natura 2000 : celui de la ZPS «Forêt de Grésigne et environs», en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, et celui des «Vallées de l'Agout et du Gijou», en partenariat avec le Syndicat de Rivière du Bassin de l'Agout. En répondant conjointement à ces appels d'offre, et au-delà, un des objectifs de la Chambre d'agriculture du Tarn est que les agriculteurs, et notamment les éleveurs, présents sur ces territoires, bénéficient d'un accompagnement personnalisé (technique et financier) pour qu'ils puissent mettre en œuvre une gestion et des aménagements favorables à la biodiversité et compatibles avec leurs pratiques agricoles.

Concernant les enjeux pour le Tarn, il nous semble important de combiner à la fois les enjeux "milieu" spécifiques à chaque zone (définis suite à un diagnostic) avec des enjeux de territoire. **Un des enjeux est donc de mettre en place des programmes d'actions qui permettent de concilier à la fois les enjeux milieux de chaque zone avec le maintien d'exploitations viables et vivables sur ces territoires de manière durable dans le temps.**

43 zones sont actuellement définies sur 181094 ha correspondant à 31.32% du territoire (au-delà de l'objectif national fixé). Elles sont situées sur l'ensemble du Tarn et préservent des écosystèmes variés, représentatifs de la diversité du Tarn. La stratégie nationale prévoit qu'elles disposent de moyens suffisants pour créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux. Compte tenu de ces éléments, il nous semble préférable de concentrer les moyens sur les aires déjà définies plutôt que d'en créer de nouvelles. Si des réflexions devaient malgré tout s'engager autour de nouvelles zones, nous demandons à être associés afin d'apporter notre expertise.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Jean-Claude HUC**  
Président

**Siège Social**  
96 rue des agriculteurs  
CS 53270  
81011 ALBI CEDEX 9  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)  
**Twitter : @Chambagri\_Tarn**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 100 044 00018  
APE 9411Z  
[www.tarn.chambre-agriculture.fr](http://www.tarn.chambre-agriculture.fr)

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Risques Environnement Sécurité**

Albi, le 26 janvier 2022

**Office Français de la Biodiversité du Tarn**

N/Réf : 2022-00436

V/Ref : SAP – courrier du 23/12/2021

Objet : Stratégie des Aires Protégées

Dossier suivi par : E. Marty / V. Juillet

Par courrier référencé en objet vous avez sollicité le service départemental de l'OFB pour contribuer à la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (CODENAPS Nature du Tarn du 21/12/2021)

**A / Aires protégées présentes dans le département du Tarn :**

Le document présenté reprend le bilan surfacique des aires protégées du département du Tarn. Au regard des documents fournis, il apparaît que plusieurs sites à degré de protection forte ne sont pas retenus :

- la Réserve Naturelle Volontaire de la grotte du Castellans commune de Dourgne qui constitue un site de reproduction pour le Minioptère de Schreibers, le Grand et Petit murin et un site d'hibernation pour le Grand rhinolophe et occasionnellement pour le Minioptère de Schreibers.
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux nommée « Montagnes de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux » dont 725,7 ha se situe dans le Tarn.
- Réserve de chasse et de Faune sauvage du Domaine Public Fluvial à ALBI.

Office français de la biodiversité

Service départemental du Tarn

20 avenue du Maréchal Joffre

81000 ALBI

05.81.27.54.30



### Propositions :

Au regard de la Faune, de la Flore et des Habitats présents sur ces sites, ils pourraient être inclus dans la liste des aires protégées.

Concernant, l'Arrêté de Protection de Biotope créé en 1988, sur les cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn couvre une superficie de 1 262,3 ha sur environ 158 km. Cet arrêté datant de 1988 signé par le Préfet du Tarn et Garonne concerne les cours d'eau Aveyron et Viaur. Concernant la portion de cours d'eau présente dans le département du Tarn, cet arrêté n'a jamais été signé. Cet arrêté ne concerne donc que le lit mouillé du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

Dans un souci de cohérence et de protection, il pourrait être proposé d'étendre le périmètre de l'APB au département du Tarn au minima sur l'emprise lit mouillé de la rivière située dans le département.

S'agissant des sites à fort degré de protection (APB, RNR, RNV) existants, ils pourraient bénéficier de la création d'un périmètre de protection (création d'une zone tampon) permettant d'atténuer les effets d'origine anthropique aux abords proche des zones sensibles.

A titre d'exemple on peut citer la grotte du figuier à PENNE qui abrite des chiroptères pour laquelle la seule protection du sous-sol n'est pas suffisante car l'entrée de la grotte est souvent perturbée par les activités anthropiques.

Il en va de même pour la zone d'hivernage et de halte migratoire pour les oiseaux d'eau (RNR de CAMBOUNET/SOR) pour laquelle a proximité avec une zone ouverte à la chasse perturbe le site et peut abaisser la capacité d'accueil hivernale.

### **B / Mise en réseau des aires existantes et des zones pré-identifiées comme importantes pour la préservation de la faune, la flore et les habitats :**

La mise en réseau des aires protégées existantes et répertoriées dans le département devrait prendre en compte les différentes démarches en cours destinées à constituer des zones d'échange, de circulation et de repos pour les espèces animales et végétales (trames verte, bleue, noire, turquoise, milieux rocheux ZNIEFF, ZH).

Le programme d'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de porter à connaissance les secteurs présentant un intérêt biologique ou écologique fort, associé à un bon état de conservation.

Le département du Tarn compte 137 ZNIEFF de type 1 (46 630 ha) et 16 de type 2 (96 958 ha) qui couvrent 26% de la superficie du département.

Dans le département, plus de 1850 zones humides ont été à ce jour été identifiées et délimitées au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elles s'étendent sur environ 4 200 ha, soit 0,5 % du territoire tarnais.

Ces zones humides présentent un intérêt fort du fait qu'elles :

- abritent une faune et une flore inféodées ;

Office français de la biodiversité

Service départemental du Tarn

20 Avenue Maréchal Joffre

81000 ALBI

[sd81@ofb.gouv.fr](mailto:sd81@ofb.gouv.fr)

- jouent un rôle important sur la qualité de l'eau et sur la régulation des écoulements.

#### Propositions :

Les sites précités font l'objet soit d'une gestion contractuelle, d'une maîtrise foncière, ou bien ont fait l'objet d'un porté à connaissance en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour la préservation de la faune la flore ou des habitats.

Au regard de la cartographie des différents périmètres (zones de protection réglementaires et zone d'inventaires) la création d'aires protégées judicieusement positionnées pourrait permettre d'améliorer ou préserver les corridors écologiques, voire de créer de nouvelles connexions entre espaces présentant un intérêt pour la préservation la faune ou la flore.

L'identification et la délimitation de ces zones pourrait être initiés par la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale, toutefois au préalable un travail de sensibilisation et de promotion de ces inventaires auprès des élus apparaît nécessaire.

Enfin, les Obligations Réelles Environnementales pourraient apparaître comme un outil supplémentaire permettant de concilier maintien de certaines activité et protection de la biodiversité sur le long terme.

#### C / Espèces à enjeu présent dans le département du Tarn :

Plusieurs espèces emblématiques présentes dans le département sont en fort déclin ou en cours d'extinction. Cet état de fait résulte, entre autres, d'atteintes directes à leurs habitats (destruction et/ou altération).

On pourra citer ici (liste non exhaustive) :

- **la moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*) présente sur les cours d'eau de l'Arn, de l'Agout et éventuellement sur le haut du bassin du viaur mais qui semble aujourd'hui disparue de ce dernier bassin,
- **l'écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) dont une cartographie des populations relictuelles du département pilotée par la FDPPMA du Tarn est en cours de réalisation,
- le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) encore présent sur quelques patchs dans le département,
- de nombreuses espèces de chiroptères dont l'ensemble des espèces sont protégées pour lesquelles on assiste à une forte régression des effectifs sur l'ensemble du département,
- cortège de passereaux,
- insectes : odonates notamment (Cordulie splendide (*Macromia splendens*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Gomphe de graslin (*Gomphus graslini*), leste fiancé (*Lestes sponsa*), agrion bleuissant (*Coenagrion caerulescens*), sympetrum noir (*Sympetrum danae*), leste des bois (*Lestes dryas*),
- flore protégée.

Office français de la biodiversité

Service départemental du Tarn

20 Avenue Maréchal Joffre

81000 ALBI

[sd81@ofb.gouv.fr](mailto:sd81@ofb.gouv.fr)



Ces espèces font pourtant l'objet à divers titre de mesure réglementaires visant à les protéger :

- la liste des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans la directive Faune flore,
- la liste des espèces protégées au titre du L.411-1 du code de l'environnement,
- la liste des espèces présentant un intérêt patrimonial au titre du SDAGE Adour-Garonne,
- la liste des espèces soumises à PNA,
- la liste des espèces « liste rouge » de l'UICN.

S'agissant de ces espèces, leur déclin est parfois lié aux pressions exercées sur les habitats (pression anthropique, espèces envahissantes nouvellement implantées dans le département...).

La création d'aires protégées sur les habitats d'espèces en mauvais état de conservation pourrait permettre de suivre et réduire les pressions exercées :

- écrevisse à patte blanche : cours d'eau où l'espèce est présente notamment Rô occidental, ruisseau Audoulou et le ruisseau de Beudes ;
- moule perlière : cours d'eau où l'espèce est présente et notamment l'Arn.

Par ailleurs, la création de nouvelles aires protégées pourrait permettre de recréer des connexions et des échanges entre populations fractionnées permettant ainsi une meilleure résilience des espèces faces aux pressions qu'elles subissent.

## CONCLUSION

Le département est faiblement pourvu en aires protégées comme indiqué dans le dossier. Toutefois, au regard des éléments en notre possession un certain nombre de territoires bénéficiant de protections réglementaires ont été oubliés et devraient être intégrés au recensement.

Un certain nombre d'autres territoires déjà réglementés verraient leurs fonctionnalités écologiques nettement améliorées par la mise en place de mesures complémentaires permettant de positionner une zone périphérique réglementée.

Concernant les territoires déjà identifiés au travers d'inventaires (ZNIEFF, ZH) leur mise en réseau associé et/ou complété par des préconisations réglementaires pourrait permettre de s'assurer la préservation et le maintien de leur fonctionnalité sur le long terme.

S'agissant de deux espèces présentant un état de conservation défavorable dans le département (moule perlière et écrevisse à pied blanc), elles ne bénéficient à l'heure actuelle d'aucune zone de protection forte. La création d'aires protégées visant la préservation de ces espèces et de leurs habitats dans le département serait souhaitable.



Enfin, au regard de la fragmentation actuelle, de certains habitats et espèces, il serait opportun de veiller à une mise en réseau des aires protégées visant à augmenter les possibilités d'échange.

Le chef du service départemental



Pascal POUZENC

Office français de la biodiversité  
Service départemental du Tarn  
20 Avenue Maréchal Joffre  
81000 ALBI  
[sd81@ofb.gouv.fr](mailto:sd81@ofb.gouv.fr)

The background features a collection of stylized botanical line drawings in shades of green and teal. These include various types of leaves, ferns, and a small spider at the bottom center. A central rectangular box with a green-to-teal gradient contains the main title.

# Contribution de la DDT du Tarn et Garonne



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ENVIRONNEMENT

### Réunion en formation « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Jeu*di* 16 décembre 2021 à 10h00 en format visioconférence

#### Relevé de conclusions

La présidence est assurée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la Préfecture. Elle accueille les membres de la commission participant à la visioconférence. La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

La présidente ouvre la séance à 10h00 selon l'ordre du jour communiqué aux membres. Elle rappelle que lors du « One Planet Summit » du 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale pour les Aires Protégées (SAP) pour 2030. Le cap est historique : engager notre pays pour atteindre 30 % d'aires protégées, dont un tiers sous protection forte d'ici 2022 (soit 10 % du territoire national), mais également développer un réseau d'aires protégées cohérent, de qualité et résilient aux changements globaux. La formation nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunit ce jour sera l'occasion de dresser un état des lieux, d'identifier les enjeux du département et faire remonter les premières attentes et interrogations des acteurs locaux.

Pour la présentation du diaporama, la présidente donne la parole à Mme Christine ROCHAT, chargée de mission stratégie de création et de gestion des aires protégées, Dreal Occitanie, appuyée par Mme Sophie LEFEVRE de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) et M. Julien MAILLES, bureau biodiversité, DDT82.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation est annexé au présent relevé de conclusion. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questions soulevées au cours de cette présentation.

#### ➤ Présentation de la Stratégie nationale Aires Protégées (SAP) 2030

La stratégie est, pour la première fois, unifiée pour la métropole et les Outre-mer et elle intègre à la fois, les enjeux terrestres et maritimes. Elle est accompagnée de trois plans d'actions nationaux triennaux qui seront déclinés et alimentés par des travaux dans les territoires.

Le plan national d'actions vise sept objectifs (quantitatifs et qualitatifs) déclinés en 18 mesures qui précisent le délai de mise en œuvre, le niveau de priorité de l'action et les instances chargées de la piloter.

Il est rappelé qu'une **aire protégée se définit** comme «un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées».

Il existe une protection réglementaire (réserves naturelles nationales, arrêté de protection de biotope/géotope/d'habitats naturels, etc.), une protection contractuelle (sites Natura 2000, parcs naturels régionaux), une protection par maîtrise foncière ou d'usage (sites du Conservatoire du littoral, sites du Conservatoire des espaces naturels) et une reconnaissance internationale (réserves de biosphère, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Il est rappelé qu'une **aire protégée sous protection forte se définit** comme «un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées».

A l'issue de cette présentation, les participants ont échangé sur les autres typologies de zonages qui mériteraient, selon eux, d'être considérés comme des aires protégées :

- les zones humides déjà cartographiées dont certaines sont réglementairement protégées (ZH du SAGE Garonne) ;
- les réservoirs de biodiversité reconnus par le SRCE et pris en compte dans les documents d'urbanisme ;
- les forêts domaniales qui peuvent encadrer et faire respecter certains usages de la nature.

#### ➤ **Présentation de la déclinaison de la SAP en Occitanie**

Le courrier du 7 octobre 2021 de la Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, demande aux préfets de région d'engager l'élaboration d'un plan d'actions territorial à l'échelle de chaque région pour les aires protégées. Ces plans devront être finalisés d'ici octobre 2022 et couvrir la période jusqu'en 2024.

Sous coordination des préfets de région, les préfets de département doivent réunir les acteurs œuvrant pour la biodiversité au sein d'un comité départemental aires protégées. Dans ce but, la formation nature de la CDNPS du Tarn-et-Garonne tient lieu de première réunion de concertation du comité départemental aires protégées. Une seconde réunion, dont la composition sera élargie, sera organisée au sein d'un groupe de travail dédié avant la fin du premier trimestre 2022.

Une réunion de lancement de la concertation régionale sur la SAP est prévue le 2 février 2022 avec une information sur les modalités de la concertation régionale et ateliers thématiques (qualité de gestion, gouvernance, intégration du changement climatique).

**Le plan d'action territorial** vise à décliner les mesures socles (les mesures dites « a minima ») et proposer des actions complémentaires sur les autres mesures. Il s'agit principalement de valoriser les initiatives portées par les acteurs des territoires avec une large place à l'initiative.

En 2023, il sera dressé un bilan du plan d'actions national et rédaction d'un plan d'actions national 2024-2026.

#### ➤ **Présentation du bilan des aires protégées du département**

Alors que l'objectif national SAP est d'atteindre 30 % d'aires protégées, dont 10 % sous protection forte, on constate que sur une surface de 7 340 564 ha en région Occitanie, les aires protégées représentent déjà plus de 36 %, dont 4,4 % dans le département de Tarn-et-Garonne. En revanche, les aires protégées sous protection forte ne représentent que 2,3 % en Occitanie dont seulement 0,45 % dans notre département.

On dénombre dix arrêtés de Protection de biotope dans le Tarn-et-Garonne (APB) créés en 1988-1994 (Gouyre et Saint Cassian révisés à partir de 2011) et constitués essentiellement de petits sites dont 7 sur l'axe Garonne.

Les autres aires protégées du département correspondent à des zones Natura 2000 (deux ZPS « directive oiseaux » et sept ZSC « directive habitats et espèces ») ainsi qu'à des sites du Conservatoire d'espaces naturels (douze sites sous convention et neuf sites en pleine propriété du conservatoire).

#### ➤ **Contribution du département de Tarn-et-Garonne à la SAP 2030**

Une réflexion doit être menée sur les arrêtés de protection de biotopes du département. L'évolution de l'environnement et des pressions éventuelles doivent conduire à une réévaluation globale de la pertinence de ces arrêtés. Dans le même temps, il convient de rechercher les sites menacés à fort enjeux écologiques, faunistiques, floristiques voire pédologiques pour proposer la création de nouvelles aires protégées. Bien que plus simple que la création d'une réserve naturelle, la validation de nouveaux APB/APG/APHN est une procédure complexe qui peut nécessiter un à deux ans.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le département permet de distinguer les ZNIEFF de type 1, au nombre de 95 représentant 27 000 ha, et les ZNIEFF de type 2 au nombre de 10 représentant 25 060 ha. Une expertise fine de ces ensembles permettrait peut-être de faire évoluer ces ensembles vers un statut d'aires protégées.

Les Espaces Naturels Sensibles ne sont pas pris en compte comme aires protégées dans cet état des lieux mais ils feront l'objet d'une étude lors du premier plan d'action pour déterminer les sites pouvant être intégrés au dispositif d'aires protégées. Une remontée au niveau régional est proposée pour une analyse au cas par cas auprès des services ministériels.

Indépendamment du SDAGE et du SAGE, il est proposé, dans une logique de cohérence globale, de faire remonter au niveau régional, le sujet des aires de captage des eaux et des zones humides pour assurer la qualité de l'eau et l'articulation de la biodiversité et la politique et de l'eau.

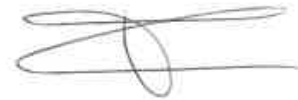
Tous ces sujets feront l'objet d'un groupe de travail (GT) à réunir avant la fin du premier trimestre 2022 pour avancer sur ces questions.

Pour la composition du GT, il est proposé d'ouvrir le débat en intégrant aux membres de la CDNPN, des représentants d'autres structures. Parmi les participants pressentis : le CPIE, le conseil départemental, le conservatoire botanique, l'ARB Occitanie, les animateurs Natura 2000, le SMEAG, des signataires du CRTE (GMCA et les deux PETR du département), la fédération départementale de chasse, la fédération départementale de pêche ou encore Nature en Occitanie

Les membres du CDNPS absents pourront proposer, par simple retour de messagerie, d'autres acteurs, dès réception du présent relevé de conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie les participants de leur présence et lève la séance à 11h05.

La Présidente,



Catherine FOURCHEROT



## Contribution écrite suite à la CDNPS 82 Formation Nature du 16 décembre 2021, visio

Je tiens à remercier Mme ROCHAT, Dreal Occitanie, pour son écoute et l'attention qu'elle a portée à la proposition que j'ai faite de classer, en "aires protégées", les aires de protection de captages d'eau potable, lors de notre réunion du 16 décembre concernant la création d'AIRES PROTEGEES en TARN-ET-GARONNE. J'ai noté sa réponse de faire remonter ma proposition au Ministère. D'où ce courrier pour en faciliter l'argumentaire.

Et aussi afin que ma contribution soit jointe au compte-rendu de la réunion.

Pourquoi intégrer les *zones de protection de captage d'eau potable* dans les AIRES PROTEGEES ? Parce que la **biodiversité** est l'élément moteur de la bonne gestion de l'eau. Et que - *dans la gestion actuelle des aires de protection de captage* - la biodiversité n'est pas le levier de bon fonctionnement. Comme la biodiversité n'est pas prise en compte dans la protection des captages, il s'avère que les AIRES PROTEGEES (=aires de protection de la biodiversité ordinaire ou non) sont l'outil adéquat.

Dans la gestion actuelle des problématiques en "silos", je souhaite ici compléter ce que j'ai dit en COPIL afin que chacun - *dans le COTECH qui sera constitué* - puisse prendre position en toute connaissance de cause et mesurer la pertinence de la proposition.

En préalable, conforter la notion que notre environnement forme un tout corrélé et interdépendant. L'eau comme l'air ne s'arrêtent pas aux limites administratives, ni à la parcelle... En ce sens la notion de "**trame brune**" est essentielle comme support de pensée.

Ensuite, nous faisons partie du cycle de vie. L'environnement est vivant. Il ne peut être réduit à "un cadre" de vie, exploitable à merci.

Cela oblige chacun à réviser la responsabilité de ses actes dans cette nouvelle acception d'un environnement qui intègre les sols vivants.

Dans l'urgence actuelle concernant la qualité et la quantité d'eau disponible pour tous les usages, il nous faut réapprendre et communiquer sur le bon fonctionnement du cycle de l'eau et de son intime dépendance à la biodiversité ordinaire dont celle dans les sols.

Si on intègre concrètement le concept de "**phase terrestre du cycle de l'eau**" dans le cycle de l'eau, alors nous pouvons également conceptualiser le cycle de vie.

Depuis la Genèse nous savons que le sol est le ferment de la vie.

Ce que nous avons oublié, c'est que pour que ce "ferment" prenne vie, il lui faut de la nourriture et de l'eau.

C'est ce qu'on appelle le cycle du carbone (IAE, Arbres, Haies, ZH, couverture permanente des sols). Quand le *ferment-sol-vivant* est nourri en matières organiques, il va pouvoir constituer son humus (qui agit comme une zone humide) et maintenir humide et vivace ce ferment sol vivant.

Vous me disiez que l'eau avait ses propres outils de gestion. OK. Alors, allons plus loin.

Ne pourrait-on pas améliorer l'état des ME en dépassant les bonnes intentions "théoriques" d'un SDAGE, et ainsi démontrer la vacuité environnementale de la désastreuse Etude GARONNE 2050<sup>1</sup>. ? Ainsi, le SDAGE 2021-2027 ADOUR GARONNE - dans la **disposition D25** - intègre l'infiltration de l'eau (par ex, prendre soin du chevelu). L'orientation D présente l'infiltration comme une « solution » accessoire « sans regret », et finalement peu considérée comme levier principal. Certainement à cause de la difficulté à considérer les problématiques complexes. Car si l'on parle d'infiltration de l'eau de pluie, il faut aussi parler de la qualité du milieu récepteur. Sols vivants, sols forestiers, ou sols

<sup>1</sup> L'étude GARONNE 2050 a été réalisée pour éclairer les décisions du comité de bassin de l'AEAG, cette étude validée en 2011-2012, avant la naissance de IPBES, n'intègre pas le volet BIODIVERSITE, ce qui est particulièrement dommageable.

artificialisés par l'agriculture industrielle (peu de capacité d'infiltration) ? Sols labourés, sols agricoles sans humus ? Cet aspect eau vs qualité d'absorption du milieu récepteur n'est pas pris en compte dans le nouveau SDAGE et c'est une carence majeure qui permet de maintenir une agriculture destructrice des milieux dont elle dépend. L'agriculture conventionnelle coupe la branche de sa propre performance.

Le défaut majeur de l'étude « GARONNE 2050 » est qu'elle n'intègre aucunement la biodiversité. Or, la gestion quantitative – on le sait aujourd'hui - dépend essentiellement du mariage fécond entre le ferment des sols vivants et l'eau. D'où l'importance de préserver la vie dans les sols. La vie fabrique l'humus, l'humus retient l'humidité dans les sols et maintient ainsi la vie en vie. Alexander von Humboldt, avait observé que la destruction des forêts faisait baisser le niveau d'eau dans les rivières.

L'outil "AIRES PROTEGEES" est vraiment à considérer pour améliorer la qualité des masses d'eau (ME) classées en Zones de protection de captage Eau Potable, en Tarn-et-Garonne.

Face à la difficulté d'intégrer les fonctions naturelles du vivant dans son milieu/habitat, je pense sincèrement qu'intégrer les **Aires et Zones de protection de captages d'eau potable** dans le classement des "AIRES PROTEGEES" est nécessaire.

- D'une part, pour pouvoir communiquer sur le cycle de vie dans les sols. Véritable préalable pédagogique (CPIE 82).
- Pour améliorer la fertilité des sols ainsi protégés et retenant, filtrant et infiltrant l'eau, dans le concept de cycle de vie (carbone, azote, phosphore).
- Via la proximité, donner à voir et à suivre des actions, qui pourraient être **classées comme "expérimentales"** voire "démonstratives", sur les aires essentielles concernées.
- avec des indicateurs de progrès, mesurant l'adéquation entre présence de biodiversité dans les sols et amélioration quantitative et qualitative de l'eau retenue et restituée.
- Collectivement, se saisir de la relève agricole.
- Face à l'agrandissement. Face à la disparition d'exploitants. Face à la perte d'emplois agricoles.
- Face au besoin de terre/outil de travail, pour les porteurs de projets à l'installation agricole, qui sont aujourd'hui majoritairement Hors Cadre Familial (HCF), Non Issus du Monde Agricole (NIMA),
- Ces aires protégées ne sont pas des "réserves d'Indiens", mais pourraient bénéficier d'un **cahier des charges** particulier, *qui ne soit pas systématiquement de l'AB*, mais inscrit dans l'agroécologie.....(...)

L'élargissement des ZONES PROTEGEES, via l'intégration de toutes les aires de protection de captage d'eau potable du département, permettrait d'engager l'amélioration de l'état quantitatif et qualitatif de ces ME protégées, et réduirait d'autant les coûts de potabilisation.

Le sujet est si vaste. Si passionnant. Si prometteur. Surtout si on y travaille tous ensemble, dans une bonne communication.

Sabine Martin  
Ce 18 décembre 2021

[sabinemartin.b@orange.fr](mailto:sabinemartin.b@orange.fr)  
05.63.64.55.59

A decorative border of various plants and leaves in shades of green and teal surrounds the central text. The plants include ferns, broad leaves, and a small spider at the bottom center.

# Contribution de la DDT de l'Ariège



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'appui territorial**  
**Cellule environnement**  
Affaire suivie par Sylviane REGALON  
Tél : 05 61 02 10 14  
Courriel : [pref-environnement@ariefge.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariefge.gouv.fr)

Foix, le **- 2 MARS 2022**

**Procès-verbal de la réunion  
de la Commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites  
formation « Nature » du 7 février 2022**

Le 7 février 2022 à 14h30, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Nature » s'est réunie à la préfecture de l'Ariège, salle Jean Moulin, sous la présidence de Mme Catherine LUPION, sous-préfète de Saint-Girons.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre CABARET, DDT,  
Mme Stéphanie REY, DDT  
M. Jean-Christophe CID, conseiller départemental  
Mme Jocelyne FERT, communauté de communes Couserans-Pyrénées  
Mme Agnès LEGENDRE, directrice du CAUE  
M. Didier ROUAIX, Fédération de la chasse  
M. Stéphane GROCHOWSKI, ANA Conservatoire Espaces Naturels Ariège  
Mme Marie-Hélène GUILBAUD, DCIAT

Visioconférence :

Mme Christine ROCHAT, DREAL  
M. Frédéric PUJOL, DDETSPP  
M. Jacques SÉGUÉLAS, mairie de Val-de-Sos  
M. Daniel STRUB, Comité Écologique Ariégeois  
M. Daniel MARC, Conservatoire des Espaces Naturels, Midi-Pyrénées  
Mme Murielle RIBOT, Conseil Régional

Étaient excusés :

M. Jérôme BLASQUEZ, conseiller départemental  
Mme Monique BORDES, conseillère départementale  
Mme Patricia QUINAT-RAYNAUD, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

La réunion a pour objectif la présentation de la Stratégie Nationale Aires Protégées 2030 et sa déclinaison au niveau départemental.

M. Cabaret et Mme Rochat procèdent à cette présentation à l'aide du document distribué aux membres de la commission avant la séance.

Cette présentation a suscité les observations ci-dessous.

[A noter l'ajout à la présentation post-réunion de la modification des sites Natura 2000 en cours.]

## 1 – Bilan des aires protégées dans le département

M. Strub note que le PNR et les zones Natura 2000 sont des aires ne bénéficiant pas d'une réelle protection dans la mesure où plusieurs projets sont envisagés sur ces sites, notamment la mine de Salau et la possibilité de sa réexploitation.

M. Cid, quant à lui, estime qu'il est satisfaisant de constater que le département compte 60 % d'aires protégées contre 36 % dans toute l'Occitanie.

M. Grochowski précise que, lors de la réunion de déclinaison régionale, il a été établi qu'on ne peut considérer l'intégralité du territoire d'un PNR comme aire protégée du fait de l'existence de zones urbanisées.

M. Marc remarque que l'objectif à atteindre de 10 % d'aires protégées sous protection forte est très optimiste. Néanmoins, le département possède des atouts qui permettent de se montrer ambitieux afin de viser ces objectifs.

M. Cabaret indique que les aires sous protection forte listées dans la présentation ne prennent pas en compte celles qui relèvent du cas par cas et pour lesquelles il n'existe pas de réglementation de fait. En conséquence, il convient donc de recenser les surfaces qui bénéficient d'une gestion conservatoire et qui pourraient intégrer la liste des aires protégées sous protection forte en complément des 0,60 % actuellement sous protection réglementaire. Cela pourrait être le cas par exemple de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu.

M. Grochowski souligne que dans la perspective d'une étude au cas par cas, il est nécessaire de prendre en considération les moyens mis en place et les contrôles exercés.

Le département de l'Ariège compte 30 sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), ce qui représente 2 500 ha. Le CEN est actuellement propriétaire de 37 ha et procède actuellement à l'acquisition de 89 ha supplémentaires.

Dans le cadre de l'étude au cas par cas, il lui semble que 11 sites supplémentaires du CEN pourraient être recensés comme aires protégées à protection forte.

De plus, il conviendrait d'établir des connexions entre les différents sites pour en garantir la pérennité.

S'agissant des Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB), M. Strub reconnaît qu'il s'agit d'une belle réussite avec des mesures intéressantes. Toutefois, il estime que ces zones de protection ne sont pas toujours respectées et contrôlées. Il cite notamment la présence d'hélicoptères dans des zones de protection du gypaète, due à une mauvaise connaissance par les pilotes de l'existence des aires protégées.

M. Cabaret indique qu'il existe des zones de non survol (zones de sensibilité majeures) à respecter en période de reproduction et d'activité des grands rapaces. Ces zones sont connues et bien prises en compte, en particulier par les éleveurs qui adaptent leur programme d'hélicoptage pour ravitailler les estives (plans de vol et secteurs ravitaillés).

M. Grochowski souligne qu'il est nécessaire de fédérer les différents acteurs des territoires de montagne, et notamment EDF, afin que les APPB soient correctement pris en compte. Il constate un manque d'animation autour des APPB, dont les enjeux sont mal compris. Seuls les APPB où un site Natura 2000 a été établi présentent une animation permettant une protection efficace avec une sensibilisation et une bonne gestion des usages.

M. Marc ajoute que la stratégie nationale démontre une volonté quantitative mais également qualitative. Il préconise la désignation de référents afin de contribuer à l'animation autour des aires protégées.



Mme Rochat précise que les APPB sont des outils instaurés dans les années 80. Des mesures de gestion doivent être mises en place et il existe une réelle volonté de reprendre cette réglementation dans le plan d'actions national 2021-2023 en prenant en considération les exigences actuelles en matière de protection.

## 2 – Projets d'aires protégées dans le département

M. Strub déplore que les mines d'Anglade (Salau) ne soient pas incluses dans le périmètre de la réserve naturelle nationale souterraine (RNNS) et que, dans ce cas précis, les enjeux économiques soient placés avant les enjeux environnementaux.

Mme la présidente précise que l'ensemble des sites ont été identifiés à l'issue d'un travail avec la SCAP. Il est vrai que la mine de Salau représente un enjeu économique fort et que le choix a été fait de ne pas hypothéquer sur l'avenir. Toutefois, parmi les autres sites sélectionnés, figurent des zones abritant les mêmes espèces que celles recensées dans le périmètre de la mine de Salau.

De plus, elle ajoute que, dans l'hypothèse où un permis de recherche minière serait accordé sur ce site, les recherches seront soumises à un certain nombre de mesures de protection.

M. Strub souhaiterait que les zones d'APPB soient étendues jusqu'aux limites du département.

M. Cabaret précise que des projets d'instauration de périmètres sont à l'étude. Il y a par exemple un projet d'APPB sur le Salat (partie amont).

M. Marc souligne que l'articulation des périmètres peut être intéressante pour allier les mesures et les moyens de protection.

M. Grochowski ajoute que la partie « gestion des ateliers » est importante dans la mesure où elle permet la recherche, l'animation et l'utilisation d'outils de gestion efficaces. Le croisement des enjeux naturalistes et des enjeux territoriaux par milieux (ouverts, forestiers...) est mis en place sur un certain nombre de sites. Un travail est en cours et des propositions seront faites.

M. Marc, satisfait de la création de l'APPB du Salat, estime néanmoins que le site de Sentenac de Sérou a été oublié. Ce site représente plus de 120 ha dont plus de la moitié est communautaire.

M. Grochowski remarque que le Donezan est un lieu riche en termes de biodiversité, avec des tourbières d'altitude et des espèces considérées comme des reliques glaciaires. Un travail est en cours avec les élus pour déterminer si l'outil RNR (réserve naturelle régionale) pourrait permettre de concilier les enjeux territoriaux et environnementaux.

Une réflexion est en cours avec les communes de Le Port et de Massat concernant un projet de mise en valeur du secteur de l'étang de Lers.

M. Strub indique que le lac de Montbel présente également un intérêt très fort pour la biodiversité. On y recense plus de 130 espèces protégées.

Mme Legendre indique que, dans le cadre de la mise en réseau, il est nécessaire d'établir un rapprochement avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) qui a une portée territoriale très forte et au sein duquel des échanges entre acteurs sont déjà bien établis et sur lesquels il est possible de s'appuyer.

M. Grochowski est tout à fait conscient du rôle et du pouvoir des documents d'urbanisme dans la protection de l'environnement et de la biodiversité, notamment au travers de la Trame verte et bleue. Toutefois, il existe un réel besoin pour les gestionnaires d'espaces naturels de pouvoir échanger le plus souvent possible, d'où la nécessité de créer une synergie entre tous les acteurs.



Mme Fert souhaite savoir si les sites classés et les sites inscrits sont considérés comme des aires protégées.

Mme Rochat précise que les sites classés étaient inscrits à la Stratégie Aires Protégées Languedoc Roussillon. Dans la stratégie 2030, ce n'est plus le cas. Toutefois, un projet de décret relatif à la protection forte est en cours et pourrait permettre de réintégrer les sites classés, au cas par cas, dans les aires protégées.

### 3 – Contributions complémentaires

M. Cabaret précise que les membres de la CDNPS peuvent apporter des contributions complémentaires en suivant les procédures suivantes :

- par mail, jusqu'au 31 mars prochain à l'adresse suivante : [ddt-bio-for@ariege.gouv.fr](mailto:ddt-bio-for@ariege.gouv.fr) pour les contributions départementales ;
- via la plateforme Trello, jusqu'au mois de juin à l'adresse : <https://trello.com/invite/b/WKW0axsX/a9cfdc235ffca7b9cf150286d56628bc/consultation-plan-daction-occitanie-de-la-strategie-aires-protégées>.

A 16h00, la Présidente remercie les participants de leur présence et lève la séance.

La Présidente,

  
Catherine LUPION,  
Sous-préfète de Saint-Girons



# Contributions directes des partenaires régionaux

The background features intricate line art of various plants, including ferns, flowering stems, and a small spider at the bottom center. The colors are light green and teal.

# Contribution du réseau des réserves naturelles d'Occitanie

Version de travail de juin 2022

Nom projet RN	Statut	Extension	Avancée du projet	Souhait de faire apparaître le site sur la cartographie	NOM Porteur de projets	Communes	Département	Superficie (ha)	Enjeux habitats/espèces	superposition autre statut de protection
RNN Souterraine de l'Arège	RNN		Dossier en cours d'instruction - consultation institutionnel en cours CNPN à venir	oui	PNR PA - ANA-CEN09		Arège (09)	774,5	Chauves-souris cavernicoles, Coléoptère des Pyrénées, invertébrés troglodytes, réseaux karstiques, cavités concrétionnées, patrimoine paléontologique ....	
Massif de Saint Barthélémy	RNR	OUI	Dossier en cours de constitution	oui	ANA-CEN09 - Commune de Montségur	Montségur	Arège (09)	525	Peibous calcicoles subalpines, Polysarcus scutatus	ZPS, Site classé
Etang de Lers	RNR		Délibération communes en cours	oui	communes Le Port-Massat - ANA-CEN09 et partenaires	Le Port - Massat	Arège (09)	3000 - 4000	Tourbières, Pelouses/handes subalpines et alpines, Forêts subalpines pyrénéennes, Desman des Pyrénées, Gypaète barbu, Pêche artisanale, Lycopède des tourbières, Agrion de Graef, Boloria euonia, Coléoptère des pyrénées, Etalon international (lithologie de la librazzelle,	PNR, Natura 2000, projet de réserve de biosphère
Tourbières du Domesan	RNN/RNR		Négo en cours avec nouvelles équipes municipales	oui	ANA-CEN09 et partenaires	Mijanès, Le Pla, Artigues, Quéfrugit	Arège (09)	200	Tourbières hautes, Lyciana helle, Somatochlora arctica, Desman des Pyrénées,	
La Fajolle	RNN/RNR		Fiche projet SNAP envoyée à la DDTM11 le 15/11/2021, conseil communal qui a délibéré en faveur du projet	oui	Commune de la Fajolle, CD11, Fédération Aude Claire, CEN Occitanie	La Fajolle	Aude (11)	1500 ha de parcelles publiques commune et domaniale ONF au moins et d'une seule tenant, grande force de ce projet	inventaires depuis de nombreuses années, de nombres d'espèces patrimoniales et protégées par la loi : desman, loutre, chat forestier, colibri, rosalia des Alpes, caméleon amphibie, grand tétras, près de 20 espèces de chauves-souris, plus de 90 espèces de papillons, 10 espèces coléoptères et 12 d'odonates, au moins 40 espèces de flore patrimoniale et 21 espèces d'orchidées, une quinzaine d'habitats patrimoniaux.	N2000 ZNIEFF, zones humides arrêté ministériel 24.06.2008
Sainte Lucie	RNR	OUI	reflexion en cours	oui	Région	Port-La Nouvelle	Aude (11)	150		
Ile de Pinasse	APPB		Fiche SNAP envoyée à la DDTM11 le 30/11/2021	oui	PNR Narbonne	Peyllac sur mer	Aude (11)	20		
Massif de Fontfroide	RBD		reflexion en cours	oui	ONF		Aude (11)	600		
Couzozeuls	RNN/RNR		Fiche projet SNAP envoyée à la DDTM11 en décembre 2021	oui	Syndicat Forestier de Couzozeuls (Propriétaire), CD11, CEN Occitanie, Fédération Aude Claire	Couzozeuls	Aude (11)	2400	Les enjeux patrimoniaux sur 2400 ha appartenant au syndicat forestier - les cours d'eau (Desman, Musaraigne aquatique, Euprocte des Pyrénées, Loutre, etc.) ; - les zones humides (Paludella squarrosa, seule population pyrénéenne de cette bryophyte - Hamatozouls verrucosus (DH), la Renouée à feuilles étroites et plus de 60 autres plantes vasculaires patrimoniales, le Naxré de la Bistore et plus de 10 autres papillons patrimoniaux, la Cordule arctique et 6 autres libellules patrimoniales, etc.) - les forêts et les zones de maturité (Buxbaumia viridis (DH), la Prêle des bois-seule population autochtone, plusieurs orchidées forestières à éclipse-Epipogon aphyllus, Listera cordata, la Rosalie des Alpes, le Grand Tétras, la Chouette de Tengmalm, des chauves-souris (dont les populations restent à étudier), etc.) - les autres milieux (estives, falaises, crêtes alpines) sont tout aussi intéressants mais n'ont pas fait l'objet de compléments d'inventaires récents. Y sont cités plus d'une cinquantaine de plantes vasculaires patrimoniales supplémentaires (Knautie de Lebrun -microendémique-, Lyx des Pyrénées, etc.) ; Y vivent également la Perdrix grise, le Gypaète, etc. Plus d'une dizaine d'habitats de la Directive Habitat sont répertoriés sur le site. Les connaissances restent à améliorer. 65 ha de vieilles forêts, soit une des plus grandes surfaces pour l'Aude, ont été cartographiés sur le site.	N2000 ZNIEFF zones humides arrêté ministériel 24.06.2008
Crêtes ventées autour du ruisseau de Gréprigon	APB		concentration à démarrer car de multiples propriétaires	oui	à définir	Calerespine	Aude (11)	475 ha	Un des derniers vallons sans piste forêts "naturelles" et crêtes ventées, menaces : éolennes. Présence de multiples stations d'Armeria malvaevadii (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/83831; ZNIEFF déterminante, l'A, espèce protégée en UR), sur les crêtes, sites de chasse de divers rapaces dont l'Aigle royal nichant à égales km et les chiroptères de la grotte de Gaoignas en APB toute proche, voire étendre ce projet aux gorges du CROS comprenant l'aire de nid de cet aigle.	Le site inventaire ENS (fiche 132 Crêtes du Mont Peril et du Quierboulou), ZNIEFF de type I crêtes rocheuses de San Marti, zone préemption ENS
Grotte et source chaude de Lastonds	APB		concentration à démarrer car de multiples propriétaires y compris ONF	oui	à définir	Bleu-Minevois	Aude (11)	10 ha	Dans les gorges de la Cesse, présence d'une grotte bien connue pour héberger de fortes populations de chiroptères si elles ne sont pas dérangées et présence d'une source chaude : la Douze, entre les deux bois naturel de Micozoulers. Grotte en partie fermée par l'association espace nature environnement Sont les années et le défragement, grosse colonie de reproduction de Murin de Capaccini, transit du Minioptère de Schreiber et présence d'autres chiroptères dans les gorges, en 2010 17 espèces de chiroptères, 8 d'entre elles inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne Habitats Faune Flore (92/43/CEE) qui regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (infos actualisées : demandez au PNR HAUT LANGUEDOC animateur N2000)	N2000
Coteaux du Fé	RNR	OUI	Dossier en cours d'instruction, passage CSRNA le 7/01/22	oui	LPO Occitanie		Aveyron (12)	123		
Camargue Gardoise	RNR	OUI	Dossier de demande de classement en cours de finalisation	oui	Syndicat Mixte Camargue Gardoise	Saint Gilles, Vuvert, Le Calar, Saint Laurent d'Algoze	Gard (30)	1700	Milieux temporaires Méditerranéens, roseillers, oisillons, coléoptères, oiseaux, Citroule, odonates, ...	N2000, GSF, Ramsar, Réserve de biosphère Camargue...

Gorges du Gardon	RNR	OUI	discussion dép30 et Région	oui	CEN Occitane	Gard (30)	235	ENSO (S ENSO reconnu comme aire de protection)
Sites Géologiques et Paléontologiques du Gard	APPG		2 sites classés en APPG, plusieurs en discussion	oui		Gard (30)	40,19	
Sites de Coteaux secs	RNR		Discussion avec région, même secteur qu'émergence de Puy-Saurac... Ecote diag les dégradations 2017 + animation avec les habitants dont 1 propriété en cours pour CRE fin 2021	oui	plus structures à ce stade (aménagement NED, CEN, GOG, adaba)	Gers (32)	300	
Prairies humides gersoises à Jacinthe de Rome	RNR		Reflexion en cours	oui	CEN Occitane et partenaires	Gers (32)	à déterminer (-50ha)	Prairies et habitats humides / Bellevallia romana
Confluence Ariège Garonne	RNR	oui	Possible extension périmètre car maîtrise foncière étendue	oui	11 communes	Haute-Garonne (31)		
Massif forestier et forestier d'Arbas	RNR/RNN		Délibération unanime de la commune. Un premier doc de travail sur une préfiguration de RN a été envoyé à la commune	oui	Arbas	Haute-Garonne (31)	env. 450 ha	Multiple (litho-sapinière à forte maturité, avifaune, Desman des Pyrénées, cortèges coélo saproxyliques, entomofaune cavernicole...), C'est le plus grand réservoir Karstique souterrain de France voire européen
Coumiac	RNR		Dossier en cours d'instruction	oui	Mairie de Cessens-sur-Orb	Hérault (34)	8,36	
BAGNAS - Payrollet	RNN/CDL	OUI	Identification du secteur à enjeux par le gestionnaire. Projet non validé localement	oui	Agde - Marsellan	Hérault (34)	26	Natura 2000
BAGNAS - Bande tampon autour du Grand Bagnas	PP/CDL	OUI	Identification du secteur à enjeux par le gestionnaire. Projet non validé localement	oui	Agde - Marsellan	Hérault (34)	40	Enjeux écologiques avérés ayant justifié l'intégration de cette lagune au site Natura 2000 « Etang du Bagnas » et connexion écologique entre le Bagnas et l'étang de Thau.
BAGNAS - Canal Pont Martin	A. définir?	OUI	Identification du secteur à enjeux par le gestionnaire. Projet non validé localement	oui	Agde	Hérault (34)	3	Protection du Grand Bagnas contre les pollutions, les dégradations (aménagements et dépôts sauvages), etc.
BAGNAS - Gourg de Maffre	A. définir?	NON	Identification du secteur à enjeux par le gestionnaire. Projet non validé localement	oui	Marsellan	Hérault (34)	7	Enjeux écologiques potentiels (avifaune, flore, etc.) et connexion écologique entre le Bagnas et l'étang de Thau.
BAGNAS - Gourg de Malbormir	A. définir?	NON	Identification du secteur à enjeux par le gestionnaire. Projet non validé localement	oui	Marsellan	Hérault (34)	63	Enjeux écologiques avérés ayant justifié la désignation d'un périmètre ZNIEFF de type 1 et connexion écologique entre le Bagnas et l'étang de Thau.
Tocs de l'étang de Thau	RNN / CDL?		en réflexion depuis 3 ans	oui	Sète	Hérault (34)	40 environ	des enjeux écologiques majeurs et urgents à préserver (grande nasse, nidification larolim-coles) aérien : nidification de larolim-coles (s.palme, s.pierregardin, gravelot CI, a. dégrange) et alimentation de nombreux limicoles en hivernage ou migrator / sous marin : grande nasse, herbiers mixtes (zostère, cymodocées)
Secteur sous marin au droit de la falaise de Sète	APPB	NON	Site inscrit dans la TVB du Scot de Thau	oui	Sète	Hérault (34)	10 ha environ	positions (ouffes + mares), reef / ce secteur est peu connu, les enjeux restent à affiner, mais le potentiel est fort, son classement permettrait de constituer un maillage d'AMP aux profils proches (habitats positionnés et recif) en formant une trame marine reliant les AMP "NO2000 Côte paloisienne" et AMP "positionnés cotes agathaises"
Vale de la Bouriffe + RNN de l'Estagnol	APPB		PG 2019-2028 - Terrain DFB	oui	34750	Hérault (34)	0,77-78	Multiple
Cambellès	RNR	NON	En réflexion depuis 2 ans entre LPO Occitane et Site Agglopolie méditerranée, inscrit dans le plan de gestion des Collines de la Mourre (SAM 2020), note technique prévue pour début 2022, suite d'une délibération du conseil communal et de Site Agglopolie méditerranée	oui	Loujan	Hérault (34)	60 ha environ, contours pouvant évoluer suivant les possibilités foncières	ZNIEFF
Remplissage fossilière éocène de Sainte Niboule	APPG		en cours. À valider par CRPG	oui	Bédoué	Lot (46)	19	
Remplissage fossilière éocène de Lostange	APPG		en cours. À valider par CRPG	oui	Bédoué	Lot (46)	24	
Calcaire lacustre fossilifère oligo-miocène de Thézels	APPG		en cours. À valider par CRPG	oui	Castelnau Montratier - Sainte Alauze	Lot (46)	0,4	
Carrière de Combe dorée	APPG		en cours. À valider par CRPG	oui	Figeac	Lot (46)	0,6	
Centbère Banyuls	RNM	OUI	lancement du projet en janvier 2022 (puls phase de concertation, etc.)	oui	Cote rocheuse des Pyrénées-Orientales	Pyrénées-Orientales (66)	objectif de doubler la surface	Multiple

Jujols/Olette	RNN	OUI	OUI	Projet en place depuis Zbons (2002), dossier actualisé en 2015 dans le cadre de la SCAP. Le dossier est une nouvelle fois entrain d'être actualisé, il sera prêt avant la fin de l'été 2022. -DOTM informée début 2022 (voire avant), transmission à l'ARB prévue de leur liste fin juin 2022 incluant le projet extension Jujols -DREAL informée mai 2022 (voire avant) -Echanges avec les maires en cours	oui	OFB/FRNC	Olette et Jujols	Pyénées-Orientales (66)	Superficie totale : 2300 ha en comptant commune d'Olette et de réserve actuelle et soit 2365 ha d'extension	Effort global sur les milieux ouverts, les forêts, le lac, la rivière, le plateau d'altitude... Les inventaires réalisés depuis de nombreuses années recensent de nombreuses espèces patrimoniales se reproduisant la zone, en voici quelques unes : Oiseaux : Grand tétras, Chouette de Tengmalm, Buant ortolan, Aigle royal, Perdrix grise des Pyrénées, Crave à bec rouge Mammifères : Derman des Pyrénées, Chat forestier Amphibiens/reptiles : Calotriton des Pyrénées, Lézard ocellé Lépidoptères : <i>Parnassius apollo</i> , <i>Zerynthia rumina</i> , <i>Chazara briseis</i> + 49 espèces Orthoptères : <i>Coles variabilis</i> , <i>Stenobothrus grammicus</i> , <i>Scoropagus catalaunicus</i> + 10 espèces Flore : <i>Erodium à poil glanduleux</i> , <i>Catonéaster vulgare</i> Ménages et pressions	N2000 Madres-Coronat, ZNIEFF, PNR des Pyrénées catalanes
Const	RNN	OUI	reflexion en cours, déjà une première approche DREAL et DDTM (2020)	oui	Commune de CONAT-BETLIANS	Const-Betlians	Pyénées-Orientales (66)	min 73,7	multiples (dont espèces protégées déjà connues : <i>Ononis argemoneis</i> , <i>Timon lepidus</i> , <i>Pieris ergane</i> , <i>Zerynthia rumina</i> )	Natura 2000 Madres-Coronat, PNR des Pyrénées catalanes	
Grotte du Castellat	RNR			oui	Conservatoire Espaces Naturels Occitane	Dourgne	Tarn (81)	8,17		Natura 2000, PNR Haut-Languedoc, ENS	
Intéret géologique du Tarn-et-Garonne	RNN	A l'étude	reflexion en cours	oui	RNN Lot	Mouillac, Caylus, Saint Projet, Leze, Jarpelle-Livron, Saint-Antoine Noble Val, Montricaux	Tarn-et-Garonne (82)	de l'ordre de 500			



**CONTRIBUTION RNF**

SAP-OBJECTIFS	SAP-OBJECTIFS NATIONAUX-intitulé	SAP - MESURES	SAP - MESURES NATIONALES-intitulé	Propositions d'objectifs	Proposition d'actions	Détail action	Acteurs proposant l'action
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 1	Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes				
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 2	Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte en y intégrant la composante géologique (mise en perspective avec les 500 RN visées en 2030 dans le projet associatif de RNF)	Proposer une liste de nouvelles zones à protéger en réserves (extension ou création) pour renforcer le réseau d'AP existant et atteindre 10% du territoire national en protection forte.	prendre en compte le tableau et carto des projets de zonages en protection forte du réseau des RN (envoyé fin janvier)	réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte en y intégrant la composante géologique (mise en perspective avec les 500 RN visées en 2030 dans le projet associatif de RNF)	Contribuer aux diagnostics territoriaux pour définir les secteurs à enjeux patrimoniaux en lien avec les CSRPN et experts locaux pour accompagner le déploiement d'un réseau d'AP cohérent, connecté et résilient aux changements globaux		réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte en y intégrant la composante géologique (mise en perspective avec les 500 RN visées en 2030 dans le projet associatif de RNF)	Faire l'inventaire des expérimentations ou travaux en cours sur la connectivité entre AP notamment des RN (mise en perspective avec SRCE/SRADET – approche Trame Verte et bleue )		réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte en y intégrant la composante géologique (mise en perspective avec les 500 RN visées en 2030 dans le projet associatif de RNF)	Renforcer la protection dans les aires protégées existantes (Natura 2000, PNR par exemple) en créant des RN, des APPB, de l'acquisition foncière ...		réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039		Prioriser les sites géologiques à protéger et mettre en œuvre cette protection	Groupe de travail de la CRPG, mise en œuvre de leurs recommandations	Groupe de pilotage (Région-DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039		Protection des milieux humides		Groupe de pilotage (Région-DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039			Travail avec la DIRM + concertation à venir	Groupe de pilotage (Région-DREAL-ARB)

Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Augmenter la surface couverte par de la protection forte en Méditerranée	Créer de nouvelles zones de protection forte en mer	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Etendre une AP	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Créer une nouvelle aire protégée	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Créer une nouvelle aire protégée	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Créer une nouvelle aire protégée	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Créer une nouvelle aire protégée	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Favoriser la libre évolution de certains milieux dans les pratiques de gestion	Favoriser le recours à la libre évolution	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 3	En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2039	Identifier les principales zones à enjeux en Occitanie pour la création ou le renforcement des AP	Réaliser un diagnostic territorial	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 4	Reconnaitre et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées		cf action connectivités écologique portée par RNF	

Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 5	S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Étendre une aire protégée existante	intégrer 2 ENSD gardois voisins à la RNR des Gorges du Gardon (gestionnaire CEN Occitanie et commune de Samilhac)	réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 5	S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	Étendre une aire protégée existante	intégrer 1 ENSD héraultais voisin à la RNR de Combe Chaude (ENSD gardois classé en RNR)	réseau des RN
Objectif 1	DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX	mesure 5	S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	Améliorer la couverture en protection forte en Occitanie	prendre en compte le tableau de création/extension de périmètre en protection forte des RN d'Occitanie qui propose des statuts complémentaires au statut RN		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Développer une plateforme d'échanges et de mutualisation entre gestionnaires		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Animer le réseau de gestionnaires d'AP		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Organiser via les tutelles une rencontre annuelle RNN et RNR		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Déployer des formations sur la gestion, le suivi et l'évaluation		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Définir et initier une offre de formation et de sensibilisation prodiguée par les gestionnaires d'AP aux acteurs du territoire (valorisation de l'expertise du réseau des RN)	faire un état des lieux des compétences en offre de formation du réseau des RN en occitanie?	réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Objectif 2- Accompagner la montée en compétences, former	Faciliter l'implication des gestionnaires d'aires protégées dans les différentes réseaux/groupes de travail	exemple d'action : argumentaire/note sur l'intérêt des réseaux régionaux ; inscrire du temps agents sur leur participation a des réseaux ; sensibilisation des employeurs;	réseau des RN

Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Que les gestionnaires aient connaissance des formations disponibles en région, puissent s'y inscrire et faire remonter des besoins complémentaires	Mettre à disposition des gestionnaires une offre complète de formations	Faire le relai de l'offre de formation nationale proposée par l'IOFB, centraliser les offres des autres organismes de formation, faire le lien avec l'IOFB et les structures locales pouvant proposer des formations	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	Ancrer l'expertise du réseau des gestionnaires auprès des acteurs du territoire	Mettre en place un réseau de correspondants	renforcer / créer un réseau de correspondants parmi les acteurs du territoire concernés par la gestion des AP, pour faciliter le dialogue au-delà de du turn over propre à chaque structure, en commençant par le milieu de la biodiversité	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Objectif 2 - Accompagner la montée en compétences, former	Evaluer l'état de conservation de la biodiversité dans les AP en s'appuyant les protocoles communs déployés au sein du réseau des RN		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Objectif 2 - Accompagner la montée en compétences, former	Mettre à disposition l'expertise de RNF sur la méthodologie des PG (C188) et avoir un réseau de gestionnaires de RN en occitanie "comme retour d'expérience de PG nouvelle méthode"		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Objectif 3 - S'adapter au changement climatique, être plus résilient	Diffuser la méthodologie du Life Natur'Adapt pour prendre en compte le changement climatique dans la gestion des AP (diagnostics de vulnérabilité et plans d'adaptation) (		réseau des RN
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	S'approcher au maximum des critères de la liste verte pour la gestion des aires protégées	Tendre vers les standards Liste Verte dans les pratiques de gestion	Valoriser les AP labellisées ou engagées dans la démarche, promouvoir la labellisation, faire connaître les critères d'obtention et les présenter comme des objectifs	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Participer aux réflexions nationales sur le sujet et être à même de relayer les informations et d'impulser une dynamique en Occitanie	Participer au collectif technique national sur les plans de gestion des espaces naturels	Participation aux réunions du collectif (environ 3 / an) et à certains groupes de travail émanant de ce collectif	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Simplifier et augmenter la cohérence de la gestion lorsque plusieurs statuts se recoupent sur une même aires géographique	Expérimenter plus largement les documents uniques de gestion	Porter à connaissance des gestionnaires en révision de document de gestion la possibilité d'avoir recours à un document unique de gestion, favoriser la diffusion d'exemples réussis et le accompagnement	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTEE DU RESEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Disposer d'indicateurs communs à plusieurs AP	Construire des indicateurs standardisés par écosystème	S'appuyer sur l'ORB, plus projet LIFE SN au niveau national (réflexion sur des indicateurs aux échelles biogéographiques)	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)

Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Créer du lien entre les gestionnaires des espaces naturels de la région, faciliter le partage d'informations, d'expériences et de savoir faire, inciter à la mise en place d'actions communes entre gestionnaires	Proposer un réseau régional de gestionnaires organisé et animé	Animer le RGEN : plateforme d'échanges sous osmose, organisation de webinaires, ateliers d'échange, de journées de formation, relai d'information	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Participer aux réflexions nationales sur le sujet et être à même de relayer les informations et d'impulser une dynamique en Occitanie	Participer au comité national de déploiement du LIFE Natur'Adapt	Participation aux réunions du collectif (environ 3 / an) et à certains groupes de travail émanants de ce collectif	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Mieux intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées	S'intégrer dans le projet LIFE Natur'Adapt	Participation des plusieurs aires protégées occitanes aux différentes phases du projet Natur'Adapt, d'expérimentation et de test de la méthodologie et des outils	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Mieux intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées	Mise en application des outils du LIFE Natur'Adapt	Poste mutualisé pour réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et d'un plan d'adaptation, selon la méthodologie développée dans le cadre du Life Natur'Adapt, sur 5 RNR	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Identifier les principales zones à enjeux en Occitanie pour la création ou le renforcement des AP	Réaliser un diagnostic territorial	Financement d'une étude à l'échelle régionale, pour faire une analyse cartographique croisée des enjeux de biodiversité et des menaces s'exerçant sur le territoire, pour pouvoir ensuite avoir une base objective pour renforcer le réseau d'AP	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 2	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	Fédérer au niveau local un réseau d'élus qui permette de faciliter le portage de la politique N2000 et son appropriation territoriale	Co organiser des Journées Elus N2000	Co organiser avec la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires une journée annuelle à destination des élus N2000. Réfléchir à proposer ce type de format pour d'autres statuts d'AP.	
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 8	Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Renforcer la surveillance et le contrôle des mesures réglementaires au sein des AP en s'appuyant sur les gardes assermentés des RN en lien avec les MISEN		réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Faire un état des lieux des exploitations en agriculture bio au sein des RN ?AP, accompagner leur déploiement et encourager la généralisation dans les AP en protection forte		réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Faire financer les animations territoriales agricoles sur les bassins de réserve (habitat zones humides) hors site Natura2000 afin de favoriser les bonnes pratiques agricoles via la contractualisation de MAEC dans le cadre de la nouvelle PAC		réseau des RN

Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Faire l'inventaire des mesures agroécologiques au sein des RN, fixer un objectif de transition agroécologique en lien avec les directives nationales	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Mettre en place un réseau de sites de référence dans les RN conciliant « protection de la nature et activités socio-économiques »	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Accompagner la définition de stratégies touristiques de gestion des flux sur les RN soumises à une forte fréquentation	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Investir dans des infrastructures d'accueil du public permettant de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les RN (maisons de RN, aménagement de sentiers, ...)	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Objectif 4 – Renforcer l'influence des RN sur les pratiques et les usages, inciter à leur intégration dans les politiques sectorielles	Former les professionnels (tourisme, sport et loisirs, ...) aux enjeux environnementaux, à la conciliation des usages, ... et développer les plateformes en ligne (ex. Biodisport)	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Mieux intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées	S'intégrer dans le projet LIFE Natur'Adapt	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Mieux intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées	Mise en application des outils du LIFE Natur'Adapt	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Valoriser les actions mises en place et faciliter leur diffusion	Valorisation des actions menées sur l'accompagnement des activités durables du RGEN	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Maison du site des Orpellières	Créer un lieu d'accueil	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)



Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Maison de site du Bagnas	Créer un lieu d'accueil	projet en cours	réseau des RN
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Garantir des activités de loisirs et de tourisme respectueuses de la TVB et sensibiliser et former les acteurs des sports de nature à la préservation de la sous trame milieux rocheux	Animer un projet autour des sports de nature en milieu rocheux	Mise en réseau d'acteurs biodiversité et sports de nature, réalisation d'un portail internet, cartographie de la sous trame milieux rocheux, sensibilisation et formation des acteurs, processus de labellisation de pratiques et <a href="http://www.milieuxrocheux.com">http://www.milieuxrocheux.com</a>	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Que les pratiques agricoles sur les AP s'adaptent au changement climatique sans porter atteinte à l'environnement	Mettre en place une intermédiation avec le monde agricole pour la prise en compte du changement climatique dans les pratiques	Lancement du projet IMPACCT, qui vise à tester des solutions d'adaptation aux changements climatiques sur près de 240 exploitations pilotes	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 3	ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	Repondre aux enjeux d'interdépendance entre élevage et biodiversité, de préservation du patrimoine naturel et du paysage rural, de l'adaptation au changement climatique et au contexte socio-économique	Animer un projet autour de la biodiversité des Coteaux Gascon	Montage et animation d'un projet LIFE sur le territoire des coteaux gascons, pour sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans la restauration et la gestion durable des pâturages, des prairies et des milieux <a href="http://www.life-3-114640000">http://www.life-3-114640000</a>	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Inciter à prendre en compte les RN dans les stratégies cadres et documents de planification (SRB, SRADDET, SCOT, PLU, ...)		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Renforcer la mission inter-réseaux N 2000 pour mobiliser et valoriser les élus référents		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Développer les diagnostics d'ancrage dans les AP (essaiimage de la méthodologie développée dans les RN)		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Développer l'approche « valeur ajoutée » des AP pour les territoires (essaiimage de la méthodologie expérimentée dans les RN)		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Participer aux réflexions nationales sur le sujet et être à même de relayer les informations et d'impulser une dynamique en Occitanie	Participer au comité national de déploiement du LIFE Natur'Adapt	Participation aux réunions du collectif (environ 3 / an) et à certains groupes de travail émanants de ce collectif	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)

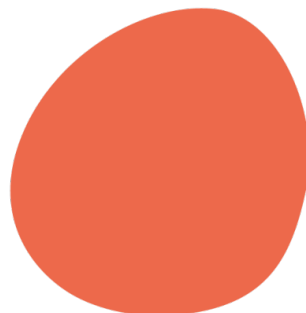
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Apporter des éléments de cadrage et de compréhension des documents d'urbanisme aux gestionnaires, d'AP	Former à l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme	Atelier d'une journée proposé aux gestionnaires, avec temps de formation, séquences de travail en groupe et temps d'échanges	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire		Prendre en compte la vulnérabilité des rosalières littorales d'Occitanie dans les projets de territoire - expérimentation entre 2022 et 2025 sur 5 sites pilotes littoraux dans le cadre du projet rosalières littorales méditerranéennes	projet 2 porté en partenariat avec l'ARB réseau des RN	
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire		Former les élus	En cours de construction - LIFE SN	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Développer les programmes de sciences participatives dans les RN	via les dispositifs des ABC par exemple? réseau des RN	
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Développer les chantiers d'insertion et les services civiques dans les RN	réseau des RN	
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	Objectif 5 - Renforcer l'ancrage territorial, l'acceptabilité et l'appropriation des AP	Expérimenter de nouvelles modalités de gouvernance et d'association des usagers et riverains en Guyane pour faciliter l'intégration des dimensions culturelles ou coutumières	réseau des RN	
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	Avoir une plus grande proximité entre équipe de gestion et visiteurs de l'AP	Favoriser le recrutement de services civiques	Favoriser le partage des documents et les procédures utilisées par les gestionnaires ayant l'expérience du recours au service civique pour en faire bénéficier d'autres gestionnaires moins expérimentés et ainsi généraliser le service à l'échelle du réseau de sciences participatives qui existent déjà. Action : informer les gestionnaires pour qu'ils puissent être des relais de ces programmes. Caté GEN ? Autre format ? Plus liste à dispo sur Osmose. Action ARB_2	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	Mobiliser, valoriser et pérenniser les programmes de sciences participatives dans le temps	Sciences participatives		Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 12	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature	Que les gestionnaires puissent plus facilement réaliser des DAT, et améliorer par la suite leur ancrage territorial	Augmenter le nombre de réalisation de Diagnostic d'Ancre Territorial	Valoriser les gestionnaires engagés dans la réalisation d'un DAT, diffuser la méthodologie RNF et encourager les gestionnaires à y recourir	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)

Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 12	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature	Mieux faire connaître les aires protégées et espaces naturels gérés, amener le respect en donnant du sens	Mener une campagne de communication spécifique au RGEN	Création d'une campagne de communication en partenariat avec une école de communication, finalisation avec un groupe de travail constitué de gestionnaires, réalisation des supports et mise à disposition à l'ensemble du RGEN	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 12	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature	Objectif 6 - Renforcer l'éducation à l'environnement dans les AP	Décliner l'accord-cadre de coopération RNF MTE et MENUS dans les RN en créant de nouveaux partenariats avec les inspections académiques ...		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 12	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature	Objectif 6 - Renforcer l'éducation à l'environnement dans les AP	Déployer les Aires éducatives dans le réseau des RN		réseau des RN
Objectif 4	CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES	mesure 12	Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature	Objectif 6 - Renforcer l'éducation à l'environnement dans les AP	Lancer et développer l'initiative séjours « Nature et sauvage : vivez une expérience unique dans les réserves naturelles » en lien avec l'éducation nationale pour les scolaires et les comités d'entreprises pour les adultes et les familles		réseau des RN
Objectif 5	RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	mesure 13	S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité				
Objectif 5	RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	mesure 14	Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	Echanges de bonnes pratiques, s'inspirer de mesures de gestion différentes pour réfléchir à ses pratiques de gestion	Coopérer avec les AP du Québec	Collaboration avec l'organisme gestionnaire des parcs au Québec, la SEPAQ, pour des échanges à distance sur des sujets variés en lien avec les pratiques de gestion, préparation d'un voyage d'échange	Groupe de pilotage (Région DREAL-ARB)
Objectif 5	RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	mesure 14	Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	Objectif 7- Mobiliser l'expertise des AP françaises dans les projets de coopération internationale et de coopération décentralisée	Mobiliser l'expertise des RN dans le cadre de la mission inter-réseaux sur l'international et la coopération décentralisée		réseau des RN
Objectif 5	RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	mesure 14	Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	Objectif 7- Mobiliser l'expertise des AP françaises dans les projets de coopération internationale et de coopération décentralisée	Contribuer aux projets transfrontaliers à travers une approche éco régionale /biogéographique et renforcer l'implication des RN dans les instances de gouvernance des réseaux internationaux (Alparc, Europarc, Eurosites, ...)		réseau des RN
Objectif 6	UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES	mesure 15	Consolider le financement des aires protégées				



The background features a detailed line art illustration of various plants and a spider. The plants include ferns, a flowering branch, a branch with berries, and a large, intricate tree-like structure. A small spider is positioned at the bottom center, hanging from a thin vertical line. The central text is contained within a green-to-teal gradient rectangular box.

# Contribution de Nature en Occitanie



# SNAP OCCITANIE 2030

Contribution de Nature En Occitanie

au Plan d'action Territorialisé



NATURE EN OCCITANIE  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse  
[contact@natureo.org](mailto:contact@natureo.org)

[www.natureo.org](http://www.natureo.org)



## Table des matières

1. Eléments de contexte.....	3
2. Le plan d'actions territorialisé pour les aires protégées d'Occitanie : remarques et propositions par objectifs, mesures.....	6
2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.	6
2.2 Objectif 2 : Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées.....	10
2.3 Objectif 3 : Des activités durables au sein du réseau d'aires protégées .....	10
2.4 Objectif 4 : Un réseau intégré dans les territoires.....	11
2.5 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées .....	12
2.6 Objectif 7 : Aires protégées et connaissances .....	12
2.7 Objectif de territorialisation : Un réseau pérenne d'aires protégées.....	13
3. Fiches sites .....	13

## 1. Eléments de contexte

La [SNAP 2030](#) a été adoptée le 11 janvier 2021 avec la mise en œuvre d'un [1er plan d'actions national triennal](#) et une volonté de décliner cette stratégie au plus près des territoires.

Objectifs principaux de cette stratégie :

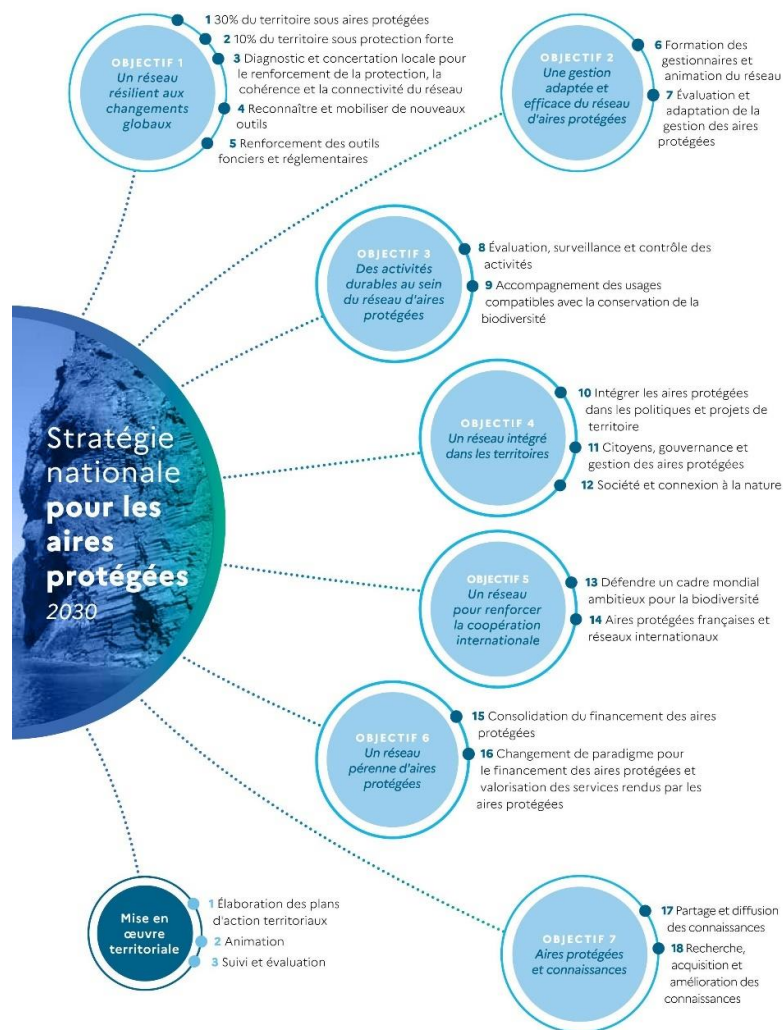
- 30 % du territoire protégé dont 10 % en protection forte\* ;
- Amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées ;
- Développement d'un réseau d'aires protégées cohérent, de qualité et résilient aux changements globaux.

\*+ *Cible de 5% de protection forte en 2027 réaffirmée pour la Méditerranée par le Président E. Macron lors du congrès mondial de la Nature de l'UICN en septembre 2021 à Marseille.*

La mise en œuvre opérationnelle de la SNAP se fera à travers 3 plans d'actions successifs.

Une stratégie qui fixe un cap pour les 10 prochaines années déclinée en 7 objectifs :

- 1- Développer un réseau résilient aux changements globaux >> mesures 1 à 5
- 2- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée et efficace du réseau des aires protégées >> mesures 6 et 7
- 3- Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées >> mesures 8 et 9
- 4- Conforter l'intégration d'un réseau intégré dans les territoires >> mesures 10 à 12
- 5- Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité >> mesures 13 et 14
- 6- Un réseau pérenne d'aires protégées >> mesures 15 et 16
- 7- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité >> mesures 17 et 18



Ces objectifs sont déclinés en **18 mesures** et accompagnés **d'un objectif de mise en œuvre territoriale à travers :**

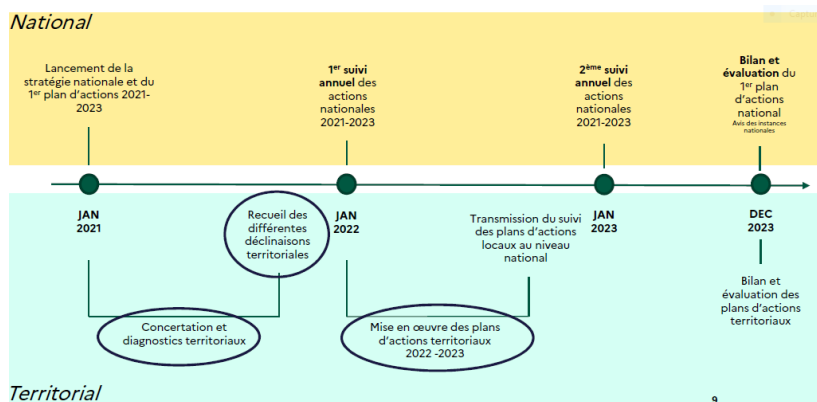
- **L'élaboration de plans d'action territoriaux**
- **L'animation**
- **Le suivi et l'évaluation.**

Le 1er plan d'actions national 2021-2023 s'articule autour de 130 actions à mettre en œuvre par les parties prenantes. Ce premier plan d'action national comprend :

- Des actions à mettre en œuvre au niveau national
- Des actions à mettre en œuvre au niveau territorial
- Des actions susceptibles de relever de plusieurs échelles territoriales

Ce 1er plan d'actions sera complété **par des plans d'actions territoriaux élaborés à l'échelle des Régions**, des façades maritimes, bassins ultra-marins et collectivités d'Outre-mer volontaires.

## Plans d'actions nationaux et territoriaux



Nature En Occitanie en tant qu'association régionale de protection de la nature est présente et contributrice à la construction de cette déclinaison régionale en Occitanie.

Participation de Nature En Occitanie aux concertations départementales et régionale

Concertation d'échelle régionale

Participation de NEO à la journée d'ouverture de la concertation régionale du 2 février 2022

Contribution aux ateliers collaboratifs régionaux du 31 mai 2022 à Toulouse

Contribution régionale par le biais de Réserves Naturelles de France, 1<sup>er</sup> envoi 31/01/2022, un second complété sur l'ensemble des objectifs du PAT de la SAP avant le 30/06/2022

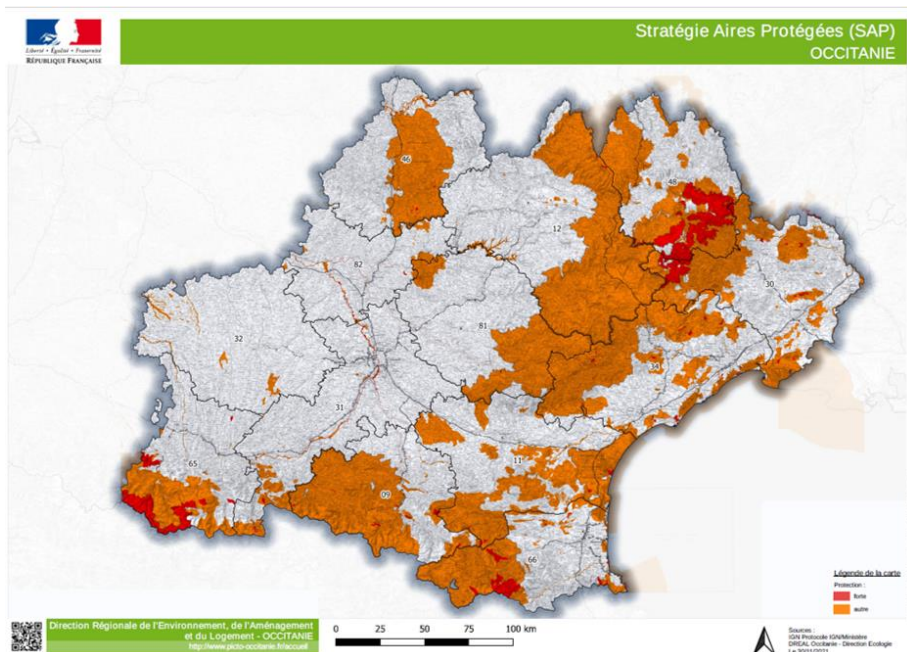
Contribution écrite envoyée au 30/06/2022

Concertation d'échelles départementales

Haute-Garonne (31), participation aux groupes de travail animés par la DDT 31 / CDNPS

Gers (32), participation consultation numérique CDNPS

Hautes-Pyrénées (65), contribution numérique à la CDNPS



## 2. Le plan d'actions territorialisé pour les aires protégées d'Occitanie : remarques et propositions par objectifs, mesures

### 2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux



#### EN OCCITANIE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2021

36,46% du territoire couvert par au moins un statut de protection  
2,33% du territoire en protection forte  
De fortes disparités selon les départements et les milieux naturels

Les 1ers éléments d'état des lieux présentés lors des concertations relève la forte disparité territoriale concernant les zones de protection fortes (ZPF). Il est noté que le 1<sup>er</sup> PAT (2022/2024) ne répondra que très partiellement aux enjeux de notre région concernant la création de nouvelles superficies protégées, intégrant des projets déjà actés mais surtout en regard de l'application du décret du 12/04/2022 qui va mathématiquement faire évoluer le pourcentage de ZPF.

- Mesures 1 & 2 : Nature En Occitanie propose un certain nombre de sites éligibles à intégrer le réseau d'aires protégées et de zones de protection fortes. Cette liste répertorie sous forme de tableau puis de fiches sites, le type d'outils à mobiliser, les enjeux, les menaces potentielles, le niveau d'avancement des réflexions ou des concertations avec les acteurs locaux.

Cette liste reprend et complète celle transmise par RNF vis à vis des ambitions de créations de RNR/RNN en Occitanie.

Département des Hautes-Pyrénées :

Remontées en CDNPS 65

1 – les enjeux des aires protégées dans le département

Sur le diagnostic, il serait nécessaire d'affiner les chiffres, car les doubles comptages notamment des surfaces en Natura 2000 avec les autres espaces protégés modifient fortement la réalité et il est plus vraisemblable que le taux de surface en aire protégée dans le département soit plus proche de 25 % que de 35 %.

>> Quantitativement, il est nécessaire de renforcer le réseau d'aires protégées sur le département.

Il est important dans le cadre de ces travaux de distinguer les enjeux en fonction des territoires, notamment de distinguer :

- La montagne d'une part
- La plaine et les coteaux d'autre part

Ainsi, la montagne qui ne couvre qu'environ 1/3 du territoire départemental doit comprendre plus de 95 % des aires protégées des Hautes-Pyrénées.

>> Quantitativement, il y a un fort déficit d'aire protégée sur la plaine et les coteaux.

Sur le fond :

– Sur la montagne, il ne semble plus y avoir besoin de créer de grandes aires protégées, car ce territoire sera bien couvert une fois le PNR Comminges créé. Pour autant, il reste des enjeux importants qui ne sont actuellement pas ou peu couverts par des aires protégées. On peut citer :

- o Certains habitats localisés tels que :
  - Les vieilles forêts
  - Les falaises à fort enjeu avifaune
  - Les grottes et autres gîtes à chauves-souris
  - Les lacs d'altitude
- o Les zones de sensibilité majeure du Gypaète barbu et du Vautour percnoptère

Ces types de sites mériteraient une protection forte.

>> Qualitativement sur la montagne, il est nécessaire de renforcer les aires protégées sous protection forte sur des sites de petite superficie mais à enjeux forts (vieilles forêts, falaises, grottes, ZSM de rapaces).

- Sur la plaine et les coteaux, il y a tout à faire ou presque avec trois enjeux principaux :
  - o Assurer une meilleure fonctionnalité des cours d'eaux et des zones humides en conservant leurs abords (ripisylves)
  - o Retrouver des espaces agricoles plus favorables à la biodiversité et au paysage. Les populations de la plupart des espèces animales et végétales spécifiques à ces milieux ont disparu ou fortement régressé (Pie-grièche écorcheur, Lézard à deux raies, Chouette chevêche, Tarier des prés, Tarier pâtre, Fauvette grisette...)
  - o Conserver les derniers espaces de vieilles forêts



2 – les projets de création ou d'extension d'aires protégées

– Sur la montagne, il pourrait être proposé de créer des réseaux d'aires protégées thématiques sur :

**\*\*Les vieilles forêts en :**

S'appuyant sur la RNR de Montious et la RBI de Saint-Pé de Bigorre

Renforçant la protection des vieilles forêts déjà sous protection forte dans les réglementations actuelles des aires protégées

Créant un APP innovant multi-sites sur les vieilles forêts non protégées actuellement

**\*\*Les falaises en :**

Créant un APP innovant multi-sites sur les falaises à enjeux et les aires de Gypaète barbu et de Percnoptère sur lesquels il y a des dérangements identifiés

**\*\* Les grottes et gîtes à chauves-souris en :**

Créant un APP innovant multi-sites sur les sites majeurs (réseau de gîtes à minioptères ; Roy, Bédât, Tignahuste, Camous...)

– Sur la plaine et les coteaux, il pourrait être proposé de :

**\*\*Élargir les périmètres des sites Natura 2000 des cours d'eaux (Adour...) et mettre en aires protégées un réseau d'anciennes gravières à renaturaliser**

**\*\*Expérimenter un nouveau type d'espace protégé qui serait spécifique aux espaces agricoles de plaine. Il viserait à :**

Maintenir un parcellaire de petite taille

Maintenir des prairies et des friches

Maintenir des éléments du paysage (haie, mare, fossé, muret...)

**\*\*Créer la réserve naturelle des zones humides du plateau de Lannemezan et de Capvern, réactiver le classement en RNR des tourbières de Clarens, Lourdes...**

**\*\*Créer des APP sur les noyaux de vieilles forêt identifiées et l'intégrer au réseau constitué en montagne**

## **Département du Gers :**

1 – les enjeux des aires protégées dans le département

Le département du Gers est le parent pauvre de l'Occitanie sur le plan des aires protégées puisqu'à ce jour, il n'y existe pas d'APPB, de Réserve Naturelle ou de Parc National. Le nombre de sites Natura 2000 est assez réduit, que ce soit en nombre (6) ou en surface.

Malgré une densité humaine faible de l'ordre de 30 hab/km<sup>2</sup>, le territoire est largement occupé par les activités agricoles, notamment céréalières et viticoles, la Surface Agricole Utile mobilisant près de 75 % du territoire (source : Chambre d'Agriculture du Gers).

Bioclimatiquement, le département du Gers est totalement inclus dans le domaine subméditerranéen aquitain (d'après Defaut, 1997), avec toutefois des influences davantage atlantiques dans le Bas-Armagnac, et davantage méditerranéennes dans la partie centrale et orientale du territoire (Haut-Armagnac, Astarac, Lomagne).

Ceci a notamment pour effet de disposer d'un patrimoine naturel comprenant des milieux et taxons à affinité méditerranéenne, et souvent en disjonction d'aire (Seps strié, Zygène de l'Esparcette, Aphyllante de Montpellier...). A contrario, des éléments atlantiques (et souvent hygro-dépendants) tiennent encore bon malgré le contexte de changement climatique d'où l'importance de maintenir des conditions de forte résilience dans les milieux concernés. Vipère aspic, Hêtre, Criquet ensanglanté, Cordulie à taches jaunes, en sont de parfaits exemples.

Enfin, les milieux aquatiques et humides à forte intégrité et fonctionnalité demeurent très localisés et le siège d'espèces bénéficiant souvent de PNA : Loutre, Odonates, Papillons (Cuivré des marais...), Cistude d'Europe...

Notre stratégie de propositions de sites a été la suivante :

- Privilégier des sites d'enjeu supra-départemental/régional et pouvant contribuer à la conservation des espèces/espaces régionalement menacées (sur la base notamment des listes rouges régionales récentes). Par exemple, un outil de protection fort en vallée de l'Adour contribuerait de manière tangible à la conservation de la Cistude en Occitanie atlantique.
- Concerner les principales typologies de milieux naturels d'intérêt et sur des sites encore fonctionnels à savoir les milieux aquatiques et humides (notamment fluviaux), les milieux agropastoraux, et les milieux forestiers et de landes à maturité avancée.

Elle se base également sur le constat continu de la dégradation/destruction des milieux naturels et des espèces qui s'y épanouissent, que les dispositifs actuels (ENS, Natura 2000,...) ont du mal à contrer. Une portée réglementaire plus affirmée nous semble nécessaire sur un certain nombre de sites.

Ainsi, nous avons proposé 3 sites ciblés :

- Les coteaux de la Lauze à Simorre et environs
- Le Bois du Marais à Cazaubon
- La vallée de l'Adour (qui concerne également les Hautes-Pyrénées)

Parallèlement, des propositions à plus large échelle concernant le Gers :

- Pelouses sèches calcaires à Genêt hérisson
- Les vieilles forêts de plaine

- Mesure 2, nous sollicitons pour notre région

Une certaine vigilance concernant l'analyse et la reconnaissance en ZPF des secteurs soumis au cas par cas, notamment par la mise en place d'un document/arrêté de déclinaison du décret avec précision des critères d'appréciations des ZPF. A titre d'exemple, nécessité de préciser la notion de protection foncière, la reconnaissance systématique des îlots de sénescence et vieilles forêts en ZPF... ;

Mesure 3 :

Nous souscrivons aux travaux de diagnostic territorial qui seront menés à l'échelle régionale, pour identifier et hiérarchiser les zones prioritaires à enjeux pour la création de nouvelles AP. De nombreux enjeux et territoires sont identifiés, ainsi, nous souhaitons que l'ensemble des éléments de diagnostics de la SRB soient réinvestis ainsi que les propositions d'AP faites dans le cadre des contributions actuelles. Notre association pourrait faire partie du COPIL ou GT associé ;

Au titre de la connectivité entre AP, proposition de faire l'inventaire des expérimentations ou actions encourues réalisées dans les AP, notamment dispositif souvent traité dans les plans de gestion des RN (approche TVB) ;

Créer des AP et ZPF sur les zones humides (réservoirs de biodiversité) pour conforter la connectivité de cette sous trame ;

Créer des AP et ZPF sur les zones identifiées en vieilles forêts (réservoirs de biodiversité) pour conforter la connectivité de cette sous trame ;

- Mesures 4 & 5 :

Mettre en place des APPHN. NEO a identifié des potentialités pour la mise en oeuvre de cet outil dans plusieurs départements (cf. tbl propositions joint). La mise en oeuvre de ces mesures nécessitent que les institutions mettent en place des moyens humains pour suivre et maintenir une animation régulière pour viser une opérationnalité ;

S'attacher à conforter les AP existantes (N2000 ou PNR ..) par des ZPF

## 2.2 Objectif 2 : Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées



Systematiser et donc securiser un cadre de gestion pour les APPB avec la mise en place d'un document de gestion et l'identification d'un gestionnaire

Systematiser dans les nouveaux plan de gestion des AP la mise en place de la libre evolution

Les sites Natura 2000 sont parfois superposés à des espaces bénéficiant d'un autre statut. Il conviendrait d'améliorer l'articulation entre les différents statuts de ces espaces protégés en favorisant une gouvernance commune.

Développer la plateforme d'échanges et l'animation du réseau des aires protégées dans une logique de complémentarité. Au regard du nombre de gestionnaires, de la diversité des aires protégées et la taille de l'Occitanie, il serait intéressant de réfléchir à davantage territorialiser/thématiser l'animation du réseau de gestionnaires pour favoriser une dynamique locale.

Maintenir les rencontres annuelles du réseau des gestionnaires de RNR. Nous soutenons l'idée d'un rapprochement des tutelles RNR et RN pour organiser une rencontre annuelle, en marge de celle existante par exemple.

Mettre à disposition des gestionnaires une offre complète de formations, notamment déployer des formations sur la gestion, le suivi et l'évaluation

Evaluer l'état de conservation de la biodiversité dans les AP en s'appuyant les protocoles communs déployés au sein du réseau des RN

Diffuser et inciter à la mise en place de la méthodologie du Life Natur'Adapt pour prendre en compte le changement climatique dans la gestion des AP (diagnostics de vulnérabilité et plans d'adaptation)

## 2.3 Objectif 3 : Des activités durables au sein du réseau d'aires protégées



Renforcer la surveillance et le contrôle des mesures réglementaires au sein des AP en s'appuyant sur les gardes assermentés des RN en lien avec les MISEN

Démultiplier les formations et l'accessibilité aux

sessions de commissionnement des gestionnaires

Faire un état des lieux des exploitations en agriculture bio au sein des RN, si possible plus largement des AP, accompagner leur déploiement et encourager la généralisation dans les AP en protection forte ;

Faire financer les animations territoriales agricoles sur les bassins de réserve (habitat zones humides) hors site Natura 2000 afin de favoriser les bonnes pratiques agricoles via la contractualisation de MAEC dans le cadre de la nouvelle PAC ;

Mettre en place un réseau de sites de référence dans les RN conciliant « protection de la nature et activités socio-économiques » ; accompagner les AP en regard des enjeux de préservation des milieux et du déploiement des énergies renouvelables ;

Accompagner la définition de stratégies touristiques de gestion des flux sur les RN soumises à une forte fréquentation ;

Conforter les lignes d'investissement dans des infrastructures d'accueil du public permettant de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les RN et AP fréquentées disposant d'un plan de gestion (maisons de RN, maison de la biodiversité, aménagement de sentiers, ...)

Identifier et résorber les sources de pollution lumineuse dans les RN puis dans l'ensemble des AP

## 2.4 Objectif 4 : Un réseau intégré dans les territoires



Inciter à prendre en compte les RN dans les stratégies cadres et documents de planification (SRB, SRADDET, SCOT, PLU, ...)

Développer les diagnostics d'ancrage territoriaux dans les AP (essaimage de la méthode développée dans les RN)

Développer l'approche « valeur ajoutée » des AP pour les territoires (essaimage de la méthodologie expérimentée

dans les RN)

Déployer les formations à destination des élus pour favoriser la compréhension et l'insertion des AP dans leur territoire comme une opportunité

Déployer les programmes de sciences participatives dans les AP, en particulier les RN

Développer les chantiers d'insertion et les services civiques dans les RN en accompagnant les gestionnaires dans les démarches, flécher les recrutements, valoriser ces missions auprès du grand public

Développer les Aires éducatives dans le réseau des RN

## 2.5 Objectif 5 : Un réseau pour renforcer la coopération internationale



Porter l'ambition d'un Parc Pyrénéen des 3 nations (France, Espagne, Portugal)

Développer les classements en réserve de biosphère

Soutenir et accompagner les candidatures Ramsar pour les sites en Zones Humides

Assurer une meilleure visibilité des réseaux et actions transfrontaliers

Collaborer et soutenir des labellisation Liste Verte de l'UICN (critères et qualité de gestion, suivi..) : identifier des moyens financier d'animation, organiser un séminaire de partage et de retours d'expériences avec l'UICN et des gestionnaires

## 2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées



Assumer et assurer les intentions de la SNAP en consolidant et renforçant le financement des AP de la part des institutions sur les fonds de fonctionnement et d'investissement

Sortir des logiques d'appels à projets, des dispositifs ponctuels, concernant des espaces en gestion

durable comme les AP,

Mettre en place un guichet unique pour le financement des AP : le gestionnaire doit pouvoir rester concentrer sur sa mission première, la conservation ;

Accompagner les gestionnaires dans la contractualisation des Contrats de Prestation pour Services Environnementaux (CPSE) lorsque des privés sont impliqués (entreprises RSE, propriétaires agricoles..)

Nous attirons l'attention sur les propositions issues d'une étude présentée par la DREAL, dans le cadre de l'atelier du 31/05/2022 concernant les sources dites innovantes mais très ponctuelles et privées pour le financement des AP. Aujourd'hui à l'échelle d'une RN, le temps dédié à l'ingénierie financière est déjà très lourd pour requérir des subventions publiques annuelles vis à vis d'un plan de gestion qui a fait l'objet d'une validation de cette même tutelle. Il ne nous apparaît pas judicieux ni même cohérent pour une politique publique de voir apparaître dans notre PAT d'Occitanie que les gestionnaires devraient compter à l'avenir sur les AAP, financements participatifs, fondations ... Ces démarches doivent rester exceptionnelles.

## 2.7 Objectif 7 : Aires protégées et connaissances



Contribuer à l'amélioration de la connaissance dans les AP, à la capitalisation des données issues de l'observatoire des RN, territoires associés et des observatoires thématiques déployés par RNF (Observatoire des Forêts Sentinelles, OPNL, ...)

Valoriser au sein de l'ORB les études et connaissances issues des AP, notamment des RN

Développer les liens entre gestionnaires et chercheurs pour faire des RN des laboratoires d'études et de recherche appliquée – des sites d'expérimentation et d'innovation pour la transition écologique – rôle de sentinelle : faciliter et soutenir la mise en place de thèses CIFRE, de projets d'action/ recherche, d'accessibilité des gestionnaires aux données des laboratoires...

Mener des études au sein des RN pour évaluer les services écosystémiques

Déployer les programmes de sciences participatives dans les AP, en particulier les RN

## 2.8 Objectif de territorialisation : Un réseau pérenne d'aires protégées



- 1 Élaboration des plans d'action territoriaux
- 2 Animation
- 3 Suivi et évaluation

NEO souhaite participer au GT issu du CRB qui sera mis en place pour suivre et contribuer aux travaux de la territorialisation de la SNAP

## 3. Fiches sites de l'objectif 1



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Combet Simon
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:s.combet@natureo.org">s.combet@natureo.org</a> / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Prairies mésophiles et pelouses des causses de Salvagnac et Saujac
	Localisation	Salvagnac-cajarc, Saujac, Ols-et-Rhinodes, Lacapelle-balaguier, Ambeyrac
	Surface	Plusieurs centaines d'hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs espèces végétales de divers types de formations herbacées basses caractéristiques des milieux secs calcicoles et/ou protégées ou peu fréquentes comme la Sabline des chaumes, l'Echinops à tête ronde, la Spirée à feuilles de millepertuis, la Scorzonère hirsute, le Trèfle rougeâtre et l'Inule des montagnes.</li> <li>- Milieux aquatiques de qualités avec herbiers à Characées et Callitriche sp.</li> <li>- 8 espèces d'amphibiens dont une population de Rainette méridionale en limite d'aire pour l'Aveyron.</li> <li>- Cortège de reptiles typique de ces milieux caussenards avec notamment la présence du Lézard ocellé.</li> <li>- Site de chasse pour de nombreuses odonates dont une patrimoniale : la Cordulie à corps fin se reproduisant en contre-bas dans le Lot.</li> <li>- Riche cortège d'orthoptères de milieux secs dont une espèce protégée (Magicienne dentelée) qui semble avoir une population importante sur ces causses. On y retrouve également plusieurs espèces peu fréquentes ou menacées qui ont là d'importantes populations localement, comme l'Arcyptère bariolé, le Criquet des friches et le Dectique verrucivore.</li> <li>- Plusieurs espèces de lépidoptères peu commun sont à notés : l'Azuré du serpolet, le Chiffre, la Grande coronide, le Faune et la Zygène des panicauts.</li> <li>- De nombreuses espèces d'oiseaux de milieux ouverts fréquentes ces sites, dont certaines en fortes</li> </ul>

		<p>régressions, comme la Pie-grièche écorcheuse, l'Alouette des champs ou l'Engoulevent d'Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapace nocturne est assez bien présent : le Petit-duc scops.</li> <li>- Belle diversité d'habitats, avec des mares caussenardes, des pelouses xérophiles, mésophiles et des faciès d'embroussaillage à Genévrier commun, Chêne pubescent et Pistachier terebinthe.</li> </ul>
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, CEN Occitanie, LPO Aveyron
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Inventaire très partiel
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Aucune
<b>Commentaire libre</b>	Zone ayant tendance à s'embroussailler et à proximité de deux villes en expansions.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Combet Simon
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:s.combet@natureo.org">s.combet@natureo.org</a> / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Prairies mésophiles et pelouses des causses de Salvagnac et Saujac
	Localisation	Salvagnac-cajarc, Saujac, Ols-et-Rhodes, Lacapelle-balaguier, Ambeyrac
	Surface	Plusieurs centaines d'hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs espèces végétales de divers types de formations herbacées basses caractéristiques des milieux secs calcicoles et/ou protégées ou peu fréquentes comme la Sabline des chaumes, l'Echinops à tête ronde, la Spirée à feuilles de millepertuis, la Scorzonère hirsute, le Trèfle rougeâtre et l'Inule des montagnes.</li> <li>- Milieux aquatiques de qualités avec herbiers à Characées et Callitriche sp.</li> <li>- 8 espèces d'amphibiens dont une population de Rainette méridionale en limite d'aire pour l'Aveyron.</li> <li>- Cortège de reptiles typique de ces milieux caussenards avec notamment la présence du Lézard ocellé.</li> <li>- Site de chasse pour de nombreuses odonates dont une patrimoniale : la Cordulie à corps fin se reproduisant en contre-bas dans le Lot.</li> <li>- Riche cortège d'orthoptères de milieux secs dont une espèce protégée (Magicienne dentelée) qui semble avoir une population importante sur ces causses. On y retrouve également plusieurs espèces peu fréquentes ou menacées qui ont là d'importantes populations localement, comme l'Arcyptère bariolé, le Criquet des friches et le Dectique verrucivore.</li> <li>- Plusieurs espèces de lépidoptères peu commun sont à noter : l'Azuré du serpolet, le Chiffre, la Grande coronide, le Faune et la Zygène des panicauts.</li> <li>- De nombreuses espèces d'oiseaux de milieux ouverts fréquentes ces sites, dont certaines en fortes</li> </ul>

		<p>régressions, comme la Pie-grièche écorcheuse, l'Alouette des champs ou l'Engoulevent d'Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapace nocturne est assez bien présent : le Petit-duc scops.</li> <li>- Belle diversité d'habitats, avec des mares caussenardes, des pelouses xérophiiles, mésophiles et des faciès d'embroussaillage à Genévrier commun, Chêne pubescent et Pistachier terebinthe.</li> </ul>
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, CEN Occitanie, LPO Aveyron
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Inventaire très partiel
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Aucune
<b>Commentaire libre</b>	Zone ayant tendance à s'embroussailler et à proximité de deux villes en expansions.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Simon COMBET
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	spcombat@orange.fr / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Zones humides et boisements de Nègre Garrigues et Busqueille
	Localisation	Saint-Jean-Lagreste/Mayrinhac-Lentour (46)
	Surface	300 Hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales peu fréquentes à basse altitudes caractéristiques de divers types de zones humides ( <i>Potamogeton polygonifolius</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Carex pallescens</i> , <i>Carex demissa</i> , <i>Isolepis setacea</i> , <i>Trocdaris verticillatum</i> ). Deux habitats d'intérêts sont présents: - de vieilles chênaies et quelques morceaux de hêtraie - d'importantes surface de moliniaies à touradons et sphaignes. Au moins 5 espèces d'amphibiens dont plusieurs sites de reproductions du Sonneur à ventre jaune. Un grand nombre de lépidoptères diurnes dont certaines espèces sur liste rouge voire protégées (La Bacchante, Le Miroir). Diversité de zones humides (prairies inondables surpâturées, cours d'eau intermittent, gros fossés, mares, ornières, cariçaies, moliniaies).
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Non, inventaire partiel.

	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non
<b>Commentaire libre</b>	Site d'intérêt majeur pour la préservation du Sonneur à ventre jaune et de la Bacchante dans le Lot et ses molinaies de superficies importantes. Des dégradations sont présentes, liées au drainage et à une mauvaise gestion des haies sur certains secteurs. Intégrité du site menacé par l'implantation de boisement d'espèce exotique (Épicéa et Chêne d'amérique) et l'étalement urbain.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Combet Simon
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:s.combet@natureo.org">s.combet@natureo.org</a> / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Prairies bocagères et zones humides du Limargue
	Localisation	Figeac, Ruyres, Assier, Lissac-et-Mouret, Reyrevignes, Mayrinhac-Lentour, Théminettes, Thégra, Issendolus, Gramat, Issept (46)
	Surface	Plusieurs dizaines d'hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs espèces végétales protégées et/ou caractéristiques de divers types de zones humides (Scirpe à une écaille, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle écaillé) et sur liste rouge ou peu fréquente à une échelle régionale (Orchis élevé, Orchis à fleurs lâches, Carex à épis ovales, Laîche des renards, Laîche distique, Laîche élevée, Narcisse des poètes, Oenanthe fistuleuse, Persicaire aquatique, Sorzonère des prés, Scirpe sétacé, Nitelle gracile etc.)</li> <li>- Diversité assez élevée de flore aquatique.</li> <li>- 11 espèces d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune, la Rainette arboricole et la Grenouille rousse.</li> <li>- Plusieurs espèces de grands dytiques.</li> <li>- Des orthoptères peu fréquents ou pré-sentis en régressions (Criquet ensanglanté, Criquet tricolor, Dectique verrucivore, Barbiste des pyrénées, Courtilière commune).</li> <li>- Un cortège riche de lépidoptères dont la Zygène de la Gesse, le Miroir.</li> <li>- Un certain nombre d'espèces de libellules y sont mentionnées dont la Naïade aux yeux rouge, la Cordulie métallique et l'Aschne affine.</li> <li>- Nourrissage et hivernage d'oiseaux (Ardéidés, petits limicoles)</li> <li>- Belle diversité de zones humides (prairies inondables, gros fossés, cariçaies).</li> </ul> <p>Très beaux ensembles de prairies plus ou moins bien connectées.</p>
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, ADASEA 46

<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiel
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Démarches au point de départ avec certains exploitants.
<b>Commentaire libre</b>	Zone sous constante pression de drainage	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Ghislain RIOU
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:g.riou@natureo.org">g.riou@natureo.org</a> / 06 36 49 59 97
<b>Proposition</b>	Nom du site	Gravière château Picayne
	Localisation	Cazères (31)
	Surface	Zone en eau de la gravière environ 9 ha (ilot de 2500m <sup>2</sup> )
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Une des plus importantes colonies de reproduction d'Ardéidés du couloir garonnais (la plus grosse de Haute-Garonne). Avec environ 300 couples (héron cendré, héron gardeboeufs, bihoreau gris, aigrette garzette et grand cormoran).
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiellement. Uniquement des visites ornithologiques régulières au printemps et en été.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non. Sablière Malet, prise de contact à établir. Porté à connaissance envisagé pour 2022.
<b>Commentaire libre</b>	Durée et projet d'exploitation actuellement inconnus. Demande d'autorisation d'exploiter à consulter (réaménagement prévu).	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Ghislain RIOU
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:g.riou@natureo.org">g.riou@natureo.org</a> / 06 36 49 59 97
<b>Proposition</b>	Nom du site	Gravière (s) château Soulausé – nord-est
	Localisation	Martres-Tolosane et Mondavezan (31)
	Surface	Zone en eau des gravières d'environ 30 ha (ilot de la colonie de Mouettes d'environ 1200m <sup>2</sup> )
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Site d'intérêt pour la reproduction des oiseaux : sterne pierregarin (espèce annexe I directive oiseaux), mouette rieuse et mélanocéphale (le seul site actuel en ex-Midi-Pyrénées, espèce annexe I directive oiseaux), échasse blanche, grèbe huppé... Site également d'intérêt pour la halte migratoire et l'hivernage de nombreuses espèces (> 100 espèces observées). Groupe important de fuligules (milouins et morillons, souvent du nyroca) également.
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie	
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiellement. Des visites ornithologiques régulières tout au long de l'année. Pourrait aussi présenter un intérêt pour d'autres groupes (plantes, invertébrés).
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non. Sablière Malet, prise de contact à établir. Porté à connaissance envisagé pour 2022.
<b>Commentaire libre</b>	Durée et projet d'exploitation actuellement inconnus. Demande d'autorisation d'exploiter à consulter (réaménagement prévu). Concerné par un projet de parc photovoltaïque flottant.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Ghislain RIOU
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:g.riou@natureo.org">g.riou@natureo.org</a> / 06 36 49 59 97
<b>Proposition</b>	Nom du site	Gravière du Petit Sacy
	Localisation	Vernet (31)
	Surface	Zone en eau des gravières d'environ 32 ha
	Type de protection envisagée	ENS / APPB
	Enjeux de classement	Site d'intérêt pour la reproduction des oiseaux : sterne pierregarin (espèce annexe I directive oiseaux), mouette rieuse et nette rousse, échasse blanche, grèbe huppé... Site avec des hauts-fonds, également d'intérêt pour la halte migratoire et l'hivernage de nombreuses espèces.
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiellement. Des visites ornithologiques régulières tout au long de l'année. Pourrait aussi présenter un intérêt pour d'autres groupes (plantes, invertébrés).
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui. Prise de contact du département (pour un ENS). Projet d'aménagement porté par la communauté de communes, initialement sans vocation environnementale.
<b>Commentaire libre</b>	Contrainte liée aux eaux polluées.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Ghislain RIOU
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:g.riou@natureo.org">g.riou@natureo.org</a> / 06 36 49 59 97
<b>Proposition</b>	Nom du site	Ripisylve de l'Echez à Ibos
	Localisation	Ibos (31)
	Surface	Boisement d'environ 2,1 ha (5-6 parcelles cadastrales).
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	Une des plus importantes colonies de reproduction d'Ardéidés des Hautes-Pyrénées. Avec environ sans doute plus de 100 couples (héron cendré, héron gardeboeufs, bihoreau gris, aigrette garzette).
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiellement. Uniquement des visites ornithologiques au printemps et en été.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non. Porté à connaissance envisagé pour 2022 à la commune. Propriétaire inconnu.
<b>Commentaire libre</b>	Menaces potentielles nombreuses : extension zone industrielle, coupe de bois, aménagement d'un sentier, installation poste de chasse, etc.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Jean-Michel CATIL
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:jm.catil@natureo.org">jm.catil@natureo.org</a> / 06.36.07.10.56
<b>Proposition</b>	Nom du site	Coteaux de la Lauze
	Localisation	Simorre, Betcave-Aguin, Tachaires, Lamaguère (32)
	Surface	200 à 300 ha
	Type de protection envisagée	RNR
	Enjeux de classement	Contexte agropastoral unique à l'échelle de la plaine midi-pyrénéenne, avec mosaïque de prairies de fauche, pelouses et landes sèches pâturées, boisements thermophiles. Enjeu très fort Rhopalocères et zygènes (81 espèces ! 4 espèces protégées et 1 espèce menacée) Enjeux orthoptériques forts (Principale station de Dectique verrucivore du département, Sténobothre de la Palène..) Enjeux reptiles fort : Seps strié, potentiel Vipère aspic Enjeux amphibiens assez fort; Triton marbré Enjeux mammifères assez fort : Campagnol amphibie, chiroptères (Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein) Enjeux oiseaux fort : cortège agropastoral + cortège thermophile Enjeux flore : espèces protégées (Orchis parfumé, Genêt hérisson..), cortège orchidées, messicoles (Adonis annua)
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, Groupe Ornithologique Gersois	
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Oui, site Natura 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze » FR7300897
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux de la Lauze » (730010640), ZNIEFF de type 2 FR730030397 « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats »

		<p>Espace naturel sensible du Gers « Vallée de la Lauze »</p> <p>Le diagnostic de 5 exploitations agricoles contigües par le Groupe Ornithologique Gersois et Nature En Occitanie</p>
	<p>Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?</p>	<p>Oui, Animation des propriétaires en vue de l'établissement d'un projet de RNR. Souhait de de mener une étude de faisabilité. Également démarche d'ORE à l'étude (CEN Occitanie)</p>
<p><b>Commentaire libre</b></p>	<p>Réservoir de biodiversité agropastorale majeur à son échelle biogéographique. Contexte d'émergence d'un outil de protection fort plutôt favorable.</p>	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Dominique Portier
	Organisme	Nature en Occitanie
	Contact	d.portier@natureo.org / 07 81 44 47 56
<b>Proposition</b>	Nom du site	Milieus rupestres en Occitanie
	Localisation	Plusieurs sous-sites dans le département des Hautes-Pyrénées situés sur les communes de Campan, Ferrère, Loudenvielle, Nistos, Bagnères de Bigorre, Asque, Sarrancolin, Ourde, Genos
	Surface	Inconnue (quelques hectares par sous-site a <i>minima</i> )
	Type de protection envisagée	<i>APPB multi-sites</i>
	Enjeux de classement	Très fort enjeux pour le gypaète barbu car site de reproduction Enjeux fort pour de nombreuses espèces rupestres d'avifaune Enjeux fort pour des espèces floristiques propre à ce type de milieux
	Opérateur pressenti	Nature en Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique N° 730003065 Baronnies, N° 730011416 Massif du Pic du Midi de Bigorre - Lac Bleu , N° 730011421 Versants boisés de la vallée de Gripp , N° 730011470 Montagnes sèches et rocheuses en rives gauche et droite de l'Ourse et à Saint-Bertrand-de-Comminges , N°730011631 Vallée du Louron, N°730011679 Massif de Lhéris, Hautes-Baronnies, N° 730011681 Chaînon calcaire de la Bouche de Campan et soulane du Signal de Bassia ; N° 730011623 Vallon de Sarroumagna, bois du Pradet et soulane d'Ourde Le gypaète barbu est une espèce bénéficiant d'un plan national d'actions depuis 1997. Cet espèce est suivi par le réseau casseur d'os sous l'égide de la LPO depuis les années 1994.

	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non
<b>Commentaire libre</b>	Les milieux rupestres sont l'habitat de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Mais les falaises favorables à la reproduction du gypaète barbu sont rares et soumis à de nombreuses perturbations.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Zone humide des Nauses
	Localisation	Villemur-sur-Tarn (31)
	Surface	11 ha
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales protégées caractéristiques de divers types de zones humides (Jacinthe de Rome, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Scirpe à une écaille) ou sur liste rouge (Oenanthe fistuleuse) 8 espèces d'amphibiens 2 espèces de Branchiopodes Nourrissage et hivernage d'oiseaux (Ardéidés, petits limicoles) Belle diversité de zones humides (prairies inondables, gros fossés, cariçaies, bois marécageux), une des plus grandes en surface d'un seul tenant en plaine dans le 31
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : inventaire des zones humides du 31, inventaires de bénévoles et salariés de NEO depuis 10 ans
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Au moins 2 propriétaires ont été approchés pour discuter des enjeux du site, dont l'un (le principal) est sensible et à l'écoute
<b>Commentaire libre</b>	Site que l'on inventorie et surveille depuis 10 ans, la commune a été informée, ainsi que les principaux propriétaires ; des relances régulières sont effectuées auprès du CD31 pour classement en ENS Menaces identifiées : gestion inappropriée, déprise...	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Réseau de prairies à Jacinthe de Rome et autres espèces patrimoniales des prairies mésohygrophiles de plaine
	Localisation	Haute-Garonne (31), Gers (32), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
	Surface	/
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales protégées caractéristiques de ces prairies humides (Jacinthe de Rome, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Scirpe à une écaille, Trèfle écailleux, Vulpin bulbeux...) ou sur liste rouge (Oenanthe fistuleuse) Zones humides importantes pour les fonctionnalités écologiques au sein de vallées ayant été mises à mal par l'agriculture intensive, ces prairies sont à l'état relictuel
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, CEN Occitanie, Adasea 32...
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Il existe actuellement 2 APPB qui concernent ces milieux, à Ramonville-St-Agne et St-Orens-de-Gameville (31)
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : quasiment toutes les prairies concernées ont déjà été inventoriées (inventaires départementaux des zones humides, inventaires de bénévoles et salariés de diverses structures, notamment dans le cadre du programme Urbaflore...)
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Quelques propriétaires ont été rencontrés au gré des visites de terrain, ces contacts seraient à reprendre et à concrétiser
<b>Commentaire libre</b>	Au moins une centaine de stations sont connues à l'heure actuelle dans la grande plaine de Garonne dans les 4 départements cités, il est urgent de protéger ces prairies à l'état relictuel dans des vallées très dégradées (cultures intensives, cours d'eau recalibrés...) Menaces identifiées : urbanisation, mise en culture, gestion inappropriée...	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Réseau de prairies et friches acides du Frontonnais à Sérapias en cœur et autres espèces patrimoniales
	Localisation	Haute-Garonne (31), Tarn-et-Garonne (82) surtout
	Surface	/
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales protégées / rares caractéristiques de ces milieux qui sont rares en plaine dans notre région (Sérapias en cœur, Rosier de France, Canche naine, Lupin à feuilles étroites, Cicendies filiforme et fluette) ou sur liste rouge (Ornithope penné, Moenchie dressée, Trèfle de Boccone) Milieux intégrés dans une trame encore relativement fonctionnelle au sein d'un territoire de vignoble, ponctué par de l'élevage et des cultures intensives
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Il existe actuellement des sites en convention d'assistance technique avec NEO, 1 qui vient d'être acquis, d'autres en cours de restauration, etc.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : quasiment toutes les stations concernées ont déjà été inventoriées (inventaires de bénévoles et salariés de diverses structures, notamment dans le cadre du programme Urbaflore...)
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	De nombreux propriétaires ont été rencontrés au gré des visites de terrain, ces contacts seraient à reprendre et à concrétiser
<b>Commentaire libre</b>	<p>Au moins une soixantaine de stations sont connues à l'heure actuelle dans le Frontonnais dans les 2 départements cités, et une animation locale assez importante est menée depuis plusieurs années, avec les propriétaires, les élus et collectivités, etc.</p> <p>A étendre aux stations isolées à l'Ouest de la Garonne (Grenade, Larra, Plaisance-du-Touch, Fontenilles...) + 32, 81, nord 82</p> <p>Menaces identifiées : urbanisation, déprise...</p>	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Pelouses sèches calcaires à genêt hérisson
	Localisation	Haute-Garonne (31), Gers (32), Aveyron (12), Hautes-Pyrénées (65)
	Surface	/
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Stations remarquables de Genêt hérisson, plante protégée et très rare en France, souvent accompagnée d'autres espèces patrimoniales (Orchis parfumé, Sabline des chaumes...) Milieux généralement encore en bon état de conservation et d'intérêt communautaire
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Les stations du 31 et du 12 sont en zone Natura 2000 a priori, une partie de celles du 65 sont en RNR (Pibeste), dans le 32 réflexion actuelle autour d'un projet de RNR Astarac ou d'ORE avec certains propriétaires
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : toutes les stations concernées ont déjà été inventoriées (inventaires de bénévoles et salariés de diverses structures, au vu des forts enjeux associés)
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui pour le projet dans l'Astarac (32), pas à notre connaissance pour les autres
<b>Commentaire libre</b>	/	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Réseau de prairies maigres du Midi toulousain à Orchis lacté et autres espèces patrimoniales
	Localisation	Haute-Garonne (31)
	Surface	/
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales protégées / rares caractéristiques de ces milieux (Orchis lacté, Rosier de France, Lupin à feuilles étroites) ou sur liste rouge (Moenchie dressée, Trèfle de Boccone) Milieux importants pour les fonctionnalités écologiques au sein de secteurs avec une dynamique d'urbanisation très importantes, ces prairies sont à l'état relictuel
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Il existe actuellement 2 APPB concernant ces milieux, à Balma et Léguevin (31)
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : quasiment toutes les stations concernées ont déjà été inventoriées (inventaires de bénévoles et salariés de diverses structures, notamment dans le cadre du programme Urbaflore...)
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	De nombreux propriétaires ont été rencontrés au gré des visites de terrain, ces contacts seraient à reprendre et à concrétiser
<b>Commentaire libre</b>	Au moins une soixantaine de stations sont connues à l'heure actuelle autour de Toulouse, notamment à l'Ouest, et une animation locale y est menée depuis plusieurs années, avec les propriétaires, les élus et collectivités, etc. Menaces identifiées : urbanisation, mise en culture, déprise...	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu MENAND
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.menand@natureo.org">m.menand@natureo.org</a> / 06 36 47 93 17
<b>Proposition</b>	Nom du site	Massif du Mont Grand
	Localisation	Haute-Garonne (31)
	Surface	Environ 60 ha
	Type de protection envisagée	ENS, APPB
	Enjeux de classement	Plusieurs espèces végétales protégées caractéristiques des pelouses sèches calcaires et ourlets thermophiles (Iris à feuilles de graminée, Leuzée conifère...) ou rare / sur liste rouge (Odontites visqueux) Habitats très riches, d'intérêt communautaire Papillons protégés : Damier de la succise, Azuré du serpolet, Bacchante
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, Nature Comminges
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	/
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : inventaires de bénévoles et salariés de diverses structures, et dans le cadre de la recherche de mesures compensatoires pour l'extension de la carrière Lafarge voisine
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	/
<b>Commentaire libre</b>	Site à un moment ciblé pour mise en protection lors de la recherche de terrain pour les mesures compensatoires liées à l'extension de la carrière Lafarge voisine, mais abandonné par la DREAL à l'époque	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.orth@natureo.org">m.orth@natureo.org</a> / 06 37 09 88 28
<b>Proposition</b>	Nom du site	Coteaux de Marcounat
	Localisation	Clermont-le-Fort (31)
	Surface	50 ha
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	<p>Le site comprend en particulier une grande friche herbacée plus ou moins embroussaillée, à végétation rase par endroit, accueillant une végétation thermophile marquée, voire xérophile. Cette végétation est le refuge de nombreuses espèces typiques des milieux secs, rares et localisées dans l'Ouest de l'Occitanie, dont la plupart sont déterminantes pour les ZNIEFF en ex-Midi-Pyrénées : Osyris blanc, Grand muflier, Glaucière jaune, Gaillet glauque, Phalangère à fleur de Lis, Langue de Moineau, Ciste blanc, Brachypode à deux épis, Potentielle dressée... De nombreuses orchidées sont également recensées et d'autres seraient à rechercher : Ophrys araignée, Ophrys insecte, Ophrys abeille, Orchis bouffon, Orchis pourpre, Orchis homme-pendu, Orchis bouc, Orchis pyramidale, Sérapias à long pétale...</p> <p>Ce caractère thermophile permet également la présence d'espèces d'affinité méditerranéenne qui apprécient les coteaux et falaises bien exposés, dont le <b>Lézard catalan</b>, le Pistachier térébinthe, le <b>Guêpier d'Europe</b> et la <b>Fauvette mélanocéphale</b>.</p> <p>Un des intérêts les plus remarquables de la propriété est sa richesse entomologique, avec notamment plus d'une trentaine d'espèces de rhopalocères observées (papillons de jour). Elle héberge par ailleurs la plus grosse population de la plaine toulousaine <b>d'Azuré de Serpolet</b>, espèce de papillon protégée nationalement, avec plus de 70 individus comptabilisés lors d'une matinée de prospection. A noter également la présence des Ocellés rubanés et de la Canche, papillons présents ici sur les marges occidentales de leurs aires de</p>

		<p>répartition méditerranéenne, ainsi que du Zygène du Panicaut, connu seulement de 8 communes en Haute-Garonne.</p> <p>D'autres espèces animales d'intérêt ont été notées, comme le <b>Pipit des arbres</b>, la <b>Fauvette grisette</b>, la <b>Cisticole des joncs</b>, le <b>Lézard à deux raies</b>...</p> <p>Les inventaires ont également permis la découverte d'un escargot montagnard, <b>Cochlostoma obscurum</b>, dans le vallon boisé du Rigautier. Cette découverte est une grande rareté pour la plaine et même une curiosité biogéographique (espèce surtout de la chaîne pyrénéenne et du piémont), sans doute une relique et isolat de biodiversité ; des investigations supplémentaires seraient nécessaires, permettant certainement de conforter l'intérêt du vallon en termes de patrimonialité.</p> <p>Outre la présence de ces espèces présentant des enjeux de conservation, se trouve sur le site une « motte cadastrale », butte artificielle du XI<sup>ème</sup> et XII<sup>ème</sup> siècles où était érigé un donjon, poste d'observation et de défense (levée de terre qui, entourée de palissades, servait de remparts de protection). Des poteries du Haut Moyen- Age, les pégaux, ont été trouvées aux alentours.</p>
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	<p>NON</p> <p>A proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;</li> <li>- APPB n°FR3800264 « La Garonne, l'Hers vif et le Salat, l'Ariège ».</li> <li>- RNR Confluence Garonne-Ariège</li> </ul>
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 n°730010266 « Coteaux et falaises des bords d'Ariège »</li> </ul> <p>A proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 2 n°730012132 « L'Ariège et ripisylves »,</li> <li>- ZNIEFF de type 1 n°730010232 « Cours de l'Ariège ».</li> </ul> <p>Nature En Occitanie réalise des inventaires ponctuels et un suivi régulier sur l'Azuré du Serpolet et le Lézard catalan.</p>



	<p>Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?</p>	<p>Oui</p> <p>Sensibilisation des propriétaires par Nature En Occitanie (entretiens physiques et courrier). Courrier d'information envoyé en 2021 à l'un des propriétaires par la DDT Haute-Garonne sur les enjeux de protection de la population de l'Azuré du Serpolet.</p>
<p><b>Commentaire libre</b></p>	<p>Site visé pour une possible future extension du périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège</p>	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.orth@natureo.org">m.orth@natureo.org</a> / 06 37 09 88 28
<b>Proposition</b>	Nom du site	Coteaux de Moncalm
	Localisation	Ramonville-St-Agne (31)
	Surface	12 ha
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	<p>Le coteau de Montcalm correspond à un milieu sec et ouvert. La végétation de ce site est composée d'une grande parcelle de pelouse calcaire plus ou moins rudérale (c'est-à-dire modifiée du fait de la présence humaine). La végétation des secteurs d'accotements est, quant à elle, caractéristique d'un milieu en voie de fermeture.</p> <p>Ce site représente un intérêt majeur de conservation de la biodiversité et plus particulièrement de <b>l'Azuré du Serpolet</b> (<i>Phengaris arion</i>), petit papillon protégé au niveau national. Plusieurs autres espèces protégées au niveau national et régional ont également été recensées sur ce site (dont la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), la Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), le Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) ou encore le Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)).</p>
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie	
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	NON
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Nature En Occitanie réalise un Atlas de la Biodiversité sur cette commune.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui  Projet porté par la Municipalité pour la protection de parcelles communales (environ la moitié du site) : outil envisagé type APB ou intégration à moyen ou



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

		long terme dans le périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège, lors de la révision de son périmètre
<b>Commentaire libre</b>		

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.orth@natureo.org">m.orth@natureo.org</a> / 06 37 09 88 28
<b>Proposition</b>	Nom du site	RNR Confluence Garonne-Ariège
	Localisation	Toulouse, Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde, Goyrans, Clermont-le-Fort, Venerque, Le Vernet, Labarthe/Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet/Garonne (31)
	Surface	100 ha
	Type de protection envisagée	Extension de la RNR sur les sites à enjeux périphériques et non protégés à l'heure actuelle
	Enjeux de classement	Oiseaux : Aigle botté, Pic mar, Pic noir, Héron cendré, Héron pourpré, Milan noir, Guêpier d'Europe, Grand-duc d'Europe... Mammifères : Loutre d'Europe, Martre des pins, Putois d'Europe, Grand rhinolophe, Noctule de Leisler, Noctule commune, Murin de Beschtein... Amphibiens et reptiles : Triton marbré, Grenouille agile, Lézard catalan, Vipère aspic... Insectes : Azuré du Serpolet et autres rhopalocères, coléoptères saproxyliques dont Grand capricorne, odonates dont Cordulie à corps fin... Flore : Utriculaire australe, Eufragie à larges feuilles, Nigelle de France, Pied d'Alouette de Verdun, Orchis papillon...
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Pour partie : - ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ; - ZPS FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - APPB n°FR3800264 « La Garonne, l'Hers vif et le Salat, l'Ariège »
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui ZNIEFF de type I et II, ZICO Nature En Occitanie réalise des inventaires et suivis réguliers sur plusieurs espèces à enjeux, comme l'Aigle botté, le Lézard catalan, l'Utriculaire australe,

		la Nigelle de France, le Pied d'Alouette de Verdun, l'Orchis papillon, etc.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	<p>Oui</p> <p>Acquisition de près de 100ha par Nature En Occitanie en périphérie de la RNR Confluence Garonne-Ariège, à intégrer lors de la révision de son périmètre</p> <p>Sensibilisation de propriétaires privés et publics pour intégration à moyen ou long terme de leur propriété dans le périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège, lors de la révision de son périmètre</p>
<b>Commentaire libre</b>		

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Mathieu ORTH
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:m.orth@natureo.org">m.orth@natureo.org</a> / 06 37 09 88 28
<b>Proposition</b>	Nom du site	Ramier de Goyrans
	Localisation	Goyrans (31)
	Surface	50 ha
	Type de protection envisagée	APPB
	Enjeux de classement	<p>Les parcelles visées accueillent une faune et une flore affiliée d'intérêt, dont une avifaune liée aux vieux boisements. Tous les picidés connus de la plaine toulousaine se retrouvent ainsi sur ces parcelles : Pic vert, Pic épeichette, Pic épeiche, <b>Pic noir et surtout Pic mar</b>, espèce rare en plaine. Ces parcelles bénéficient encore d'une relative tranquillité, permettant l'installation et la reproduction de rapaces forestiers, dont un couple <b>d'Aigle botté</b>, espèce menacée par ailleurs, un couple de <b>Bondrée apivore</b>, au moins un couple de <b>Faucon hobereau</b> et un <b>d'Epervier d'Europe</b>, ainsi que plusieurs couples de <b>Milans noirs</b>.</p> <p>Les bois présents sont plus ou moins âgés, accueillant notamment des spécimens de grande taille de Peupliers, Saules et Frênes. Ils sont favorables à une entomofaune spécifique, dont certains coléoptères comme le Morime rugueux, ainsi que certains mammifères comme la <b>Martre</b> et la <b>Genette commune</b>. D'autres enjeux de conservation fortement probables seraient à confirmer, dont la présence d'autres coléoptères saproxyliques et de chauves-souris arboricoles.</p> <p>Les zones humides sont fréquentées par l'Aeshne mixte, libellule assez localisée en Occitanie, ainsi que par des amphibiens comme le <b>Triton marbré</b> ou la <b>Grenouille agile</b>. Certaines pièces d'eau abritent par ailleurs une belle population <b>d'Utriculaire australe</b>, espèce protégée et rare en Haute-Garonne pour laquelle la RNR a de fortes responsabilités de conservation.</p> <p>Au coeur de la plaine d'inondation de l'Ariège, les parcelles jouent également un rôle dans la</p>



		<p>fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides de la RNR. De taille conséquente, elles remplissent les rôles de zone d'expansion de crues, stockage et relargage d'eau, filtration des eaux...</p> <p>Au niveau du patrimoine historique, des vestiges d'un moulin (et de son bief), dit de « Grimaud », sont encore visibles au sein du ramier. Bien qu'en ruines, ce patrimoine lié à l'eau atteste de l'utilisation ancienne de la rivière et présente un intérêt en termes de valorisation.</p>
	Opérateur pressenti	Nature En Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	<p>NON</p> <p>A proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;</li> <li>- APPB n°FR3800264 « La Garonne, l'Hers vif et le Salat, l'Ariège »</li> <li>- RNR Confluence Garonne-Ariège</li> </ul>
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 2 n°730012132 « L'Ariège et ripisylves »,</li> <li>- ZNIEFF de type 1 n°730010232 « Cours de l'Ariège ».</li> </ul> <p>Nature En Occitanie réalise des inventaires réguliers et un suivi de certaines espèces, dont l'Aigle botté et l'Utrriculaire australe.</p>
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	<p>Oui</p> <p>Acquisition en cours par Nature En Occitanie</p> <p>Intégration à moyen ou long terme dans le périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège, lors de la révision de son périmètre</p>
<b>Commentaire libre</b>	Site visé pour une possible future extension du périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	MAILLE Sophie
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:s.maille@natureo.org">s.maille@natureo.org</a> / 07 54 32 59 91
<b>Proposition</b>	Nom du site	Vieilles forêts de plaine
	Localisation	Haute-Garonne
	Surface	Environ 129 ha
	Type de protection envisagée	APPB multisite
	Enjeux de classement	<p>Les Vieilles Forêts de plaine sont des forêts combinant des attributs d'ancienneté de l'état boisé et de maturité. Elles réalisent leur cycle naturel depuis plusieurs décennies.</p> <p>Ce sont des habitats forestiers rares et relictuels qui abritent une faune, une flore et une fonge spécifiques dont certaines espèces sont menacées à l'échelle nationale et européenne (les cortèges d'espèces saproxyliques notamment). Outre leur rôle de réservoir de biodiversité fonctionnelle, ces forêts sont de véritables laboratoires dont l'étude permet de mieux comprendre les dynamiques naturelles des forêts de plaine des latitudes tempérées. Cette connaissance est indispensable pour la science et pour l'élaboration d'itinéraires sylvicoles pertinents pour la matrice des forêts exploitées, afin que leur gestion s'inscrive bien dans un cadre de gestion durable et résiliente face aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité. Ces vieilles forêts jouent également un rôle indéniable de tampon climatique, de stockage de carbone, et de réservoirs de diversité génétique. Aujourd'hui, les enjeux relatifs aux vieilles forêts sont reconnus par les Institutions européennes, nationales, régionales et départementales. Leur préservation ne peut que passer par leur inscription dans le cadre d'une gestion garantissant leur libre évolution pérenne.</p>
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, CEN Occitanie	

<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui : inventaire des vieilles forêts de plaine d'Occitanie, cf. Goux et al., 2019 ( <a href="https://www.cen-mp.org/projets/vieilles-forets/">https://www.cen-mp.org/projets/vieilles-forets/</a> )
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Remontée des enjeux relatifs aux vieilles forêts de plaine auprès de la Région Occitanie, de la DRAAF, de la DREAL, de la DDT31, du CD31, du CNPF et de l'ONF DTMM et Agence Pyrénées Gascogne.
<b>Commentaire libre</b>		

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Dominique Portier
	Organisme	Nature en Occitanie
	Contact	d.portier@natureo.org / 07 81 44 47 56
<b>Proposition</b>	Nom du site	Vieilles forêts dans les Hautes-Pyrénées
	Localisation	En montagne comme en plaine dans les Hautes-Pyrénées
	Surface	Inconnue (quelques hectares par sous-site <i>a minima</i> )
	Type de protection envisagée	<i>APPB multisites</i>
	Enjeux de classement	<p>Les Vieilles Forêts sont des forêts combinant des attributs d'ancienneté de l'état boisé et de maturité. Elles réalisent leur cycle naturel depuis plusieurs décennies.</p> <p>Ce sont des habitats forestiers rares et relictuels qui abritent une faune, une flore et une fonge spécifiques dont certaines espèces sont menacées à l'échelle nationale et européenne (les cortèges d'espèces saproxyliques notamment). Outre leur rôle de réservoir de biodiversité fonctionnelle, ces forêts sont de véritables laboratoires dont l'étude permet de mieux comprendre les dynamiques naturelles des forêts de plaine des latitudes tempérées. Cette connaissance est indispensable pour la science et pour l'élaboration d'itinéraires sylvicoles pertinents pour la matrice des forêts exploitées, afin que leur gestion s'inscrive bien dans un cadre de gestion durable et résiliente face aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité. Ces vieilles forêts jouent également un rôle indéniable de tampon climatique, de stockage de carbone, et de réservoirs de diversité génétique. Aujourd'hui, les enjeux relatifs aux vieilles forêts sont reconnus par les Institutions européennes, nationales, régionales et départementales. Leur préservation ne peut que passer par leur inscription dans le cadre d'une gestion garantissant leur libre évolution pérenne.</p>
	Opérateur pressenti	Nature en Occitanie , CEN Occitanie et Parc National des Pyrénées
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non

	<p>A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?</p>	<p>Inventaire des vieilles forêts de plaine d'Occitanie, cf. Goux et al., 2019 (<a href="https://www.cen-mp.org/projets/vieilles-forets/">https://www.cen-mp.org/projets/vieilles-forets/</a>). Groupe d'étude des Vieilles Forêts des Pyrénées dans l'ex Région Midi-Pyrénées (Savoie et al 2011-2015)</p>
	<p>Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?</p>	<p>Remontée des enjeux relatifs aux vieilles forêts de plaine auprès de la Région Occitanie, de la DRAAF, de la DREAL, de la DDT31, du CD31, du CNPF et de l'ONF DTMM et Agence Pyrénées Gascogne.</p>
<p><b>Commentaire libre</b></p>		

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Dominique Portier
	Organisme	Nature en Occitanie
	Contact	d.portier@natureo.org / 07 81 44 47 56
<b>Proposition</b>	Nom du site	Falaises à rapaces dans les Hautes-Pyrénées
	Localisation	Plusieurs sous-sites dans le département des Hautes-Pyrénées situés sur les communes de Asque, Ardengost, Agos-Vidalos, Ancizan, Bazus-Neste, Beyrede-jumet, Bramevaque, Camous, Campan, Campanan, Cauterets, Chèze, Esparros, Ger, Héches Lourdes, Lortet, Luz-Saint-Sauveur, Nistos, Ourde, Troubat et Vielle-Aure.
	Surface	Inconnue (quelques hectares par sous-site <i>a minima</i> )
	Type de protection envisagée	<i>APPB mulitsites</i>
	Enjeux de classement	Très fort enjeux pour le vautour percnoptère car site de reproduction Enjeux fort pour de nombreuses espèces rupestres d'avifaune Enjeux fort pour des espèces floristiques propre à ce type de milieux
	Opérateur pressenti	Nature en Occitanie et Parc National des Pyrénées
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	La population de vautour percnoptère est suivie de puis nombreuses années car l'espèce bénéficie d'un plan national d'action . Oui, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique N° 730003065Baronnies , N° N° 730011623 Vallon de Sarroumagna, bois du Pradet et soulane d'Ourde, N° 730006543 Pic du Jer , N°730011679Massif de Lhéris, Hautes-Baronnies , N°730011681Chaînon calcaire de la Bouche de Campan et soulane du Signal de Bassia , N° 730011681Chaînon calcaire de la Bouche de Campan et soulane du Signal de Bassia , N° 730011689Piémont calcaire, forestier et montagnard du Nistos en rive droite de la Neste , N° 730011696Rochers de Lortet, Le Mont

	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non
<b>Commentaire libre</b>	La population de vautour percnoptère dans le département des Hautes-Pyrénées stagne depuis de nombreuses années. Un APPB multi-sites permettra de protéger sur le long terme cette espèce soumise à de nombreuses contraintes. Mais nous souhaitons également que ces zones deviennent des zones refuges pour les espèces rupestres qui seraient soumis à des perturbations sur les autres falaises.	



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Denis Rousseau
	Organisme	Nature en Occitanie
	Contact	denis.rousseau.niaux@gmail.com
<b>Proposition</b>	Nom du site	Falaises à rapaces rupestres en Ariège
	Localisation	Plusieurs sous-sites dans le département d'Ariège.
	Surface	Inconnue (quelques hectares par sous-site a minima)
	Type de protection envisagée	<i>APPB multisites</i>
	Enjeux de classement	Très fort enjeux pour le Vautour percnoptère et le Gypaète barbu car site de reproduction Enjeux fort pour de nombreuses espèces rupestres d'avifaune Enjeux fort pour des espèces floristiques propre à ce type de milieux
	Opérateur pressenti	Nature en Occitanie et autres organismes volontaires
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non, l'idée est de cibler les sites actuellement non protégés réglementairement
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Les populations de Vautour percnoptère et de Gypaète barbu sont suivis depuis de nombreuses années car ces espèces bénéficient d'un plan national d'action . Les autres rapaces rupestres notamment aigle royal, faucon pèlerin, hibou grand-duc le sont de manière plus variable dans le temps et dans l'espace.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non
<b>Commentaire libre</b>	Un APPB multi-sites permettra de protéger sur le long terme ces espèces soumises à de nombreuses contraintes. Mais nous souhaitons également que ces zones deviennent des zones refuges pour les espèces rupestres qui seraient soumis à des perturbations sur les autres falaises.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Dominique Portier
	Organisme	Nature en Occitanie
	Contact	d.portier@natureo.org / 07 81 44 47 56
<b>Proposition</b>	Nom du site	Lasbouaous
	Localisation	sur la commune de Maubourguet dans les Hautes-Pyrénées
	Surface	Plusieurs hectares
	Type de protection envisagée	<i>Acquisition pour augmenter la surface de l'APPB de Lasbouaous</i>
	Enjeux de classement	L'APPB de Lasbouaous est le site des Hautes-Pyrénées où se concentre la plus grosse population de Cistude d'Europe. Le but de cette acquisition est de racheter les terres à l'ouest du site afin de favoriser la biodiversité et d'étendre les sites de pontes potentiels de cette tortue.
	Opérateur pressenti	Nature en Occitanie
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Le site de Lasbouaous bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Le site de Lasbouaous est classé en APPB et bénéficie d'un comité de gestion. Lors de son classement, un inventaire a été mené et mis à jour régulièrement.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	NON
<b>Commentaire libre</b>	L'acquisition des terres agricoles à l'ouest du site de Labouaous permettrait de replanter des haies, de favoriser des prairies naturelles, milieu qui disparaît dans ce secteur du département et son cortège d'espèces.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Simon COMBET
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	spcombet@orange.fr / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Zones humides et boisements de Nègre Garrigues et Busqueille
	Localisation	Saint-Jean-Lagineste/Mayrinhac-Lentour (46)
	Surface	300 Hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	<p>Plusieurs espèces végétales peu fréquentes caractéristiques de divers types de zones humides (<i>Potamogeton polygonifolius</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Scorzonera humilis</i>, <i>Carex disticha</i>, <i>Carex pallescens</i>, <i>Carex demissa</i>, <i>Isolepis setacea</i>, <i>Trocdaris verticillatum</i>) dont 2 protégées <i>Erica tetralix</i> et <i>Pulicaria vulgaris</i>.</p> <p>Habitats d'intérêts présents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de vieilles chênaies et quelques lambeaux de hêtraie</li> <li>- d'importantes surfaces de moliniaies à touradons et sphaignes.</li> <li>- Zones humides liés à des suintements et des sources de tête de bassin.</li> </ul> <p>5 espèces d'amphibiens dont plusieurs sites de reproductions du Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Un grand nombre de lépidoptères diurnes dont certaines espèces sur liste rouge voire protégées (La Bacchante, Le Miroir).</p> <p>Diversité importante d'orthoptères de milieux humides.</p> <p>Diversité de zones humides (prairies inondables sur pâturées, gros fossés, mares, ornières, cariçaias, moliniaies).</p>
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie	
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non

	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Non, inventaire partiel.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non
<b>Commentaire libre</b>	Site d'intérêt majeur pour la préservation du Sonneur à ventre jaune et de la Bacchante dans le Lot, ses molinaies de superficies importantes et ses zones humides adjacentes relictuelles. Des dégradations sont présentes, liées au drainage et à une mauvaise gestion des haies sur certains secteurs. Intégrité du site menacé par l'implantation de boisement d'espèce exotique (Épicea et Chêne d'amérique) et l'étalement urbain.	

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Combet Simon
	Organisme	Nature En Occitanie
	Contact	<a href="mailto:s.combet@natureo.org">s.combet@natureo.org</a> / 06 71 91 24 24
<b>Proposition</b>	Nom du site	Prairies bocagères et zones humides du Limargue
	Localisation	Figeac, Ruyres, Assier, Lissac-et-Mouret, Reyrevignes, Mayrinhac-Lentour, Théminettes, Thégra, Issendolus, Gramat, Issept (46)
	Surface	Plusieurs dizaines d'hectares
	Type de protection envisagée	ENS, APPB, ORE
	Enjeux de classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs espèces végétales protégées et/ou caractéristiques de divers types de zones humides (Scirpe à une écaille, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle écaillé) et sur liste rouge ou peu fréquente à une échelle régionale (Orchis élevé, Orchis à fleurs lâches, Carex à épis ovales, Laïche des renards, Laïche distique, Laïche élevée, Narcisse des poètes, Oenanthe fistuleuse, Persicaire aquatique, Sorzonère des prés, Scirpe sétacé, Nitelle gracile, <i>Nitella flexilis</i>, etc.)</li> <li>- Diversité assez élevée de flore aquatique.</li> <li>- 11 espèces d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune, la Rainette arboricole et la Grenouille rousse.</li> <li>- Plusieurs espèces de grands dytiques.</li> <li>- Des orthoptères peu fréquents ou pré-sentis en régressions (Criquet ensanglanté, Criquet tricolor, Dectique verrucivore, Barbiste des pyrénées, Courtilière commune).</li> <li>- Un cortège riche de lépidoptères dont la Zygène de la Gesse, le Miroir.</li> <li>- Un certain nombre d'espèces de libellules y sont mentionnées dont la Naïade aux yeux rouge, la Cordulie métallique et l'Aschne affine.</li> <li>- Nourrissage et hivernage d'oiseaux (Ardéidés, petits limicoles)</li> <li>- Belle diversité de zones humides (prairies inondables, gros fossés, cariçaies).</li> </ul> <p>Très beaux ensembles de prairies plus ou moins bien connectées.</p>
Opérateur pressenti	Nature En Occitanie, ADASEA 46, CD46	

<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Partiel
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Démarches au point de départ avec certains exploitants.
<b>Commentaire libre</b>	Zone sous constante pression de drainage	



# Contribution de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie



## Déclinaison de la SAP en Occitanie

### -Manque de lisibilité sur la fixation des ratios et des critères de classement en aires de protection fortes :

- l'échelle d'application des ratios 10% et 30% : l'objectif national doit-il trouver une application équivalente dans chaque région, dans chaque département ?
- les critères d'éligibilité et classement des aires protégées fortes : le décret reste imprécis sur les conditions du classement au cas par cas . Quelle sera la méthode appliquée, est-elle différente d'une région à l'autre, quel est le niveau d'engagement attendu pour chaque critère qui justifiera le classement (pression par activités humaines, plan de gestion, suivi-évaluation, capacité de contrôle), quelle est la signification et l'approche qui sera retenue pour apprécier la pression des activités humaines, quelles possibilités de recours des usagers sur la décision du préfet (refus ou classement d'un site) ?

- **Consacrer la stratégie à augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes avant de créer de nouvelles aires protégées.** Cela devrait être un préalable avant de créer de nouvelles aires, faire en sorte que les aires protégées soient efficaces pour restaurer la biodiversité. Ceci est bien mentionné dans le rapport de synthèse L'environnement en France – édition 2019 : « Malgré l'extension de nombreux mécanismes de protection des espaces naturels et des espèces, la situation des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins français demeure préoccupante. Ainsi, seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation satisfaisant sur la période 2013-2018. Les populations d'insectes et d'oiseaux chutent. La qualité des sols s'appauvrit, etc... ». Il semble opportun de procéder à une grande évaluation de la gestion actuelle des aires protégées auprès des gestionnaires, évaluer la réalisation des plans de gestion, étudier l'évolution des états de conservation des enjeux écologiques identifiés dans les aires protégées afin d'identifier les pistes d'amélioration. Des listes de propositions de création d'aires protégées sont produites sans qu'un diagnostic du réseau existant ait été réalisé qui identifie les manques/besoins.

- Hors la stratégie du chiffre, la SAP devrait s'orienter pour **traiter les menaces sur la biodiversité en fonction des priorités déjà identifiées**, à savoir : la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution des milieux et le changement climatique.

- **Pas de nouvelle réglementation ou restriction d'usage de la chasse sur les aires protégées.** Au contraire, les chasseurs en tant qu'acteurs socio-économiques sont engagés dans la gestion et la protection du réseau d'aires protégées. En Occitanie, les chasseurs sont par ailleurs porteur du réseau EPOC (voir ci-après) et ils sont amenés à participer à la gouvernance et à la gestion des aires protégées.


L'activité cynégétique dans sa globalité doit en outre être perçue dans sa dimension de maintien d'équilibres (agro-sylvo-cynégétique, proie-prédateurs...) et ses actions à impact positif sur la biodiversité (entretiens et aménagements des espaces naturels et ruraux, amélioration de la connaissance...). Les pressions engendrées par les activités doivent être étudiées au préalable pour être caractérisées, quantifiées et trouver des solutions adaptées, il ne peut y avoir d'a priori automatique et systématique contre la pratique de la chasse quel qu'elle soit sur les aires protégées.

Si des impacts négatifs sur les enjeux de conservation écologiques étaient suspectés, une évaluation de leur significativité devrait être menée au cas par cas.

- **Sous réserve du précédent point, la possible prise en compte du réseau EPOC dans les espaces protégés d'Occitanie** (maîtrise du foncier + gestion environnementale).

- **Intégration des instances cynégétiques**, en tant que partenaires régionaux dans la gouvernance pour l'élaboration de la déclinaison de la stratégie. Par ailleurs, il est à noter que dans le département du Gard des partenaires ont été saisis en amont de la réunion départementale de présentation de la SAP, pour produire des propositions de classement de sites au titre des aires protégées, mais il semble que les représentants des chasseurs, agriculteurs et forestiers n'aient pas été impliqués, à cette 1<sup>ère</sup> étape de diagnostic départemental.

- **Réactualisation du dispositif APPB** qui souffre d'impossibilité d'évolution ou d'actualisation des objectifs et des règlements en cours, par absence notamment d'évaluation, ou d'association des acteurs locaux.



# Contribution de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Ariègeoises

**Nicolas Thion**  
**Technicien FDC 65**  
**en charge du dossier des politiques environnementales**

Pour faire suite au Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, vous trouverez, ci-dessous, la contribution de la Fédération des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la création de la SAP en Occitanie

- **Pas de nouvelle réglementation ou restriction d'usage de la chasse sur les aires protégées.** Les chasseurs, en tant qu'acteurs socio-économiques, sont engagés dans la gestion du réseau d'aires protégées. Dans les Hautes-Pyrénées, les chasseurs sont amenés à participer à la gouvernance et à la gestion des aires protégées (PNP, RNR, Natura 2000,...)

L'activité cynégétique, dans sa globalité, doit notamment être perçue dans sa dimension de maintien d'équilibres (agro-sylvo-cynégétique, proie-prédateurs, ...) et par ses actions à impact positif sur la biodiversité (entretien et aménagements des espaces naturels et ruraux, amélioration de la connaissance, ...). Les pressions engendrées par les activités doivent être étudiées au préalable pour être caractérisées et quantifiées afin de trouver des solutions adaptées. Il ne peut y avoir d'à priori automatique et systématique contre la pratique de la chasse, quel qu'il soit sur les aires protégées. Si des impacts négatifs sur les enjeux de conservation écologique étaient suspectés, une évaluation de leur significativité devrait être menée au cas par cas.

- Hors la stratégie du chiffre, la SAP devrait s'orienter pour traiter les menaces sur la biodiversité en fonction des priorités déjà identifiées, à savoir la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution des milieux et le changement climatique.

- **Intégration des instances cynégétiques**, en tant que partenaires départementaux, dans la gouvernance pour l'élaboration de la déclinaison de la stratégie. Par ailleurs, il est à noter que dans le département des Hautes-Pyrénées, à notre connaissance, aucune réunion de présentation de la SAP (à l'exception d'une brève présentation en commission des sites) n'a été réalisée.

On peut penser que cette situation s'explique par le fait que notre département rentre déjà dans les critères instaurés par le Décret n° 2022-527 et nous conforte dans l'idée que nous répondons déjà à l'attente du législateur. Ainsi, et en ce qui nous concerne, aucune nouvelle zone ne doit être créée dans le cadre de cette demande.



# Contribution de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère

Joseph MATERA  
Directeur




Madame Lefevre bonjour

Ayant eu quelques difficultés à me connecter je me permets de vous faire passer ma contribution.

- . L'application des ratios 10% et 30% se fera t'elle dans chaque département, à l'échelle nationale ou régionale ?
- . Quel est l'impact exact sur la chasse dans les zones à 10% et les zones à 30% ?
- . La Lozère possède déjà des zones de protection, il serait bon de s'en tenir à celles-ci et prioriser les actions sur celles-ci.
- . Les territoires en EPOC font-ils partie de ces zones ? Il faudrait les prévoir.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces remarques.



# Contribution de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn



## Avis sur la mise en place de la SAP en Occitanie

### -Manque de lisibilité sur la fixation des ratios et des critères de classement en aires de protection fortes :

- L'échelle d'application des ratios 10% et 30% : l'objectif national doit-il trouver une application équivalente dans chaque région, dans chaque département ?
- les critères d'éligibilité et classement des aires protégées fortes : le décret reste imprécis sur les conditions du classement au cas par cas . Quelle sera la méthode appliquée, est-elle différente d'une région à l'autre, quel est le niveau d'engagement attendu pour chaque critère qui justifiera le classement (pression par activités humaines, plan de gestion, suivi-évaluation, capacité de contrôle), quelle est la signification et l'approche qui sera retenue pour apprécier la pression des activités humaines, quelles possibilités de recours des usagers sur la décision du préfet (refus ou classement d'un site) ?

- **Consacrer la stratégie à augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes avant de créer de nouvelles aires protégées.** Cela devrait être un préalable avant de créer de nouvelles aires, faire en sorte que les aires protégées soient efficaces pour restaurer la biodiversité. Ceci est bien mentionné dans le rapport de synthèse L'environnement en France – édition 2019 : « Malgré l'extension de nombreux mécanismes de protection des espaces naturels et des espèces, la situation des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins français demeure préoccupante. Ainsi, seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation satisfaisant sur la période 2013-2018. Les populations d'insectes et d'oiseaux chutent. La qualité des sols s'appauvrit, etc... ». Il semble opportun de procéder à une grande évaluation de la gestion actuelle des aires protégées auprès des gestionnaires, évaluer la réalisation des plans de gestion, étudier l'évolution des états de conservation des enjeux écologiques identifiés dans les aires protégées afin d'identifier les pistes d'amélioration. Des listes de propositions de création d'aires protégées sont produites sans qu'un diagnostic du réseau existant ait été réalisé qui identifie les manques/besoins.

- Hormis la stratégie du chiffre, la SAP devrait s'orienter pour **traiter les menaces sur la biodiversité en fonction des priorités déjà identifiées**, à savoir : la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution des milieux et le changement climatique.

- **Ne pas mettre en place de nouvelles réglementations ou restrictions d'usage de la chasse sur les aires protégées.** Au contraire, les chasseurs en tant qu'acteurs socio-économiques sont engagés dans la gestion et la protection du réseau d'aires protégées. En Occitanie, les chasseurs sont par ailleurs porteur du réseau EPOC (voir ci-après) et ils sont amenés à participer à la gouvernance et à la gestion des aires protégées.

L'activité cynégétique dans sa globalité, doit en outre, être perçue dans sa dimension de maintien d'équilibres (agro-sylvo-cynégétique, proie-prédateurs...) et ses actions à impact positif sur la biodiversité (entretiens et aménagements des espaces naturels et ruraux, amélioration de la connaissance,...). Les pressions engendrées par les activités doivent être étudiées au préalable pour

être caractérisées, quantifiées et trouver des solutions adaptées, il ne peut y avoir d'a priori automatique et systématique contre la pratique de la chasse quelle qu'elle soit sur les aires protégées. Si des impacts négatifs sur les enjeux de conservation écologiques étaient suspectés, une évaluation de leur significativité devrait être menée au cas par cas. Les activités cynégétiques ne conservent pas des espèces en mauvais état de conservation.

- **Sous réserve du précédent point, il faut envisager la possible prise en compte du réseau EPOC dans les espaces protégés d'Occitanie** (maitrise du foncier et gestion environnementale). Le représentant de la DREAL, semblait curieux de découvrir ce réseau lors de notre intervention à Albi en décembre 2021. Nous avons aussi proposé que les ENS soient intégrées au même titre à la SAP.


- **Intégration des instances cynégétiques**, en tant que partenaires régionaux dans la gouvernance pour l'élaboration de la déclinaison de la stratégie. Nous avons d'ailleurs fait part de ce souhait lors de la réunion de la CODENAPS en décembre 2021 à Albi.

- **Réactualisation du dispositif APPB** qui souffre d'impossibilité d'évolution ou d'actualisation des objectifs et des règlements en cours, par absence notamment d'évaluation, ou d'association des acteurs locaux. Ces zones sont rarement pourvues de documents de gestion.

- L'intégration des territoires des PNR laisse planer des doutes sur les finalités de cette stratégie. Ces parcs sont des territoires de projets, et non pas des territoires gérées d'un point de vue environnemental.

**Dans tous les cas, la désignation de nouvelles aires protégées devra tenir compte de la procédure de classement prévu pour chaque statut de classement et considérer les différents usages existants.**

FDC 81, Juin 2022


The background features intricate line art of various plants and animals. At the top, there are ferns and a small butterfly. On the right, a branch with leaves and berries is visible. At the bottom, there are more ferns and a small spider hanging from a web. The central text is set against a green-to-teal gradient rectangle.

# Contribution de la Fédération départementale des chasseurs du Gers

### **Contribution de la Fédération Départementale des chasseurs du Gers (FDC 32) :**

- la FDC 32 considère qu'il y a un manque important de lisibilité sur la fixation des ratios et des critères de classement en aires de protection fortes. L'objectif national doit-il trouver une application équivalente dans chaque région, dans chaque département ? Au regard des caractéristiques d'un département comme le Gers, le critère de classement doit être modulable et régional. Le décret reste imprécis sur les critères d'éligibilité et de classement des aires protégées fortes au cas par cas . LA FDC 32 souhaite des précisions sur la méthode appliquée. Est-elle différente d'une région à l'autre, quel est le niveau d'engagement attendu pour chaque critère qui justifiera le classement (pression par activités humaines, plan de gestion, suivi-évaluation, capacité de contrôle), quelle est la signification et l'approche qui sera retenue pour apprécier la pression des activités humaines, quelles possibilités de recours des usagers sur la décision du préfet (refus ou classement d'un site) ?

- LA FDC 32 propose de consacrer la stratégie à augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes avant de créer de nouvelles aires protégées. Cela doit être un préalable avant de créer de nouvelles aires. Il est impératif que les aires protégées soient efficaces pour restaurer la biodiversité avant d'en créer de nouvelles . Il est d'abord nécessaire de procéder à une grande évaluation de la gestion actuelle des aires protégées auprès des gestionnaires, évaluer la réalisation des plans de gestion, étudier l'évolution des états de conservation des enjeux écologiques identifiés dans les aires protégées afin d'identifier les pistes d'amélioration. Des listes de propositions de création d'aires protégées sont produites sans qu'un diagnostic du réseau existant ait été réalisé qui identifie les manques/besoins.
- Ensuite la FDC32 propose que la SAP s'oriente sur le traitement des menaces sur la biodiversité en fonction des priorités déjà identifiées, à savoir la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution des milieux et le changement climatique.
- LA FDC 32 souhaite qu'il n'y ait pas de nouvelle réglementation ou restriction d'usage de la chasse sur les aires protégées. En tant qu'acteurs socio-économiques, les chasseurs sont engagés dans la gestion et la protection du réseau d'aires protégées. En Occitanie, les chasseurs sont par ailleurs porteur du réseau EPOC (voir ci-après) et ils sont amenés à participer à la gouvernance et à la gestion des aires protégées. L'activité cynégétique dans sa globalité doit en outre être perçue dans sa dimension de maintien d'équilibres (agro-sylvo-cynégétique, proie-prédateurs...) et ses actions à impact positif sur la biodiversité (entretiens et aménagements des espaces naturels et ruraux, amélioration de la connaissance...). Les pressions engendrées par les activités doivent être étudiées au préalable pour être caractérisées, quantifiées et trouver des solutions adaptées, il ne peut y avoir d'à priori automatique et systématique contre la pratique de la chasse quel qu'elle soit sur les aires protégées. Si des impacts négatifs sur les enjeux de conservation écologiques étaient suspectés, une évaluation de leur significativité devrait être menée au cas par cas.
- La FDC 32 souhaite l'intégration des instances cynégétiques, à tous les niveaux, en tant que partenaires régionaux dans la gouvernance pour l'élaboration de la déclinaison de la stratégie.

The background features various botanical line art elements in shades of green and teal. At the top, there are ferns and a branch with leaves and a small flower. On the right, a branch with several leaves is visible. At the bottom, there are more ferns and a small spider hanging from a thin thread.

# Contribution de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault

## **Contributions Fédération Départementale des Chasseurs Hérault :**

- La lisibilité n'est pas suffisante concernant la fixation des ratios et des critères de classement pour les aires de protections fortes (application du ratio de 10 à 30 %, dans chaque département ? dans chaque région ? Les critères d'éligibilité et classement des aires protégées demeurent imprécis, y'aura t il un traitement au cas par cas (le décret n'apporte aucune réponse) ?
- Il existe déjà de nombreuses aires protégées. Nous pensons qu'il faudrait d'abord augmenter la qualité de ces aires et y accroître la biodiversité afin d'avoir in fine une zone naturelle stable. Ceci semble être un prérequis indispensable avant même la création de nouvelles aires
- Des zones d'habitats "classiques" sont de plus en plus fragmentées par l'urbanisation et l'aménagement du territoire. Il semble également important de conserver ces espaces "ordinaires" qui ont une biodiversité intéressante mais qui est quelque peu délaissée.
- Nous souhaitons qu'il n'y ai pas de restrictions liées à la chasse (usage). En effet les chasseurs sont engagés dans la protection des espaces et des espèces. La chasse permet le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle permet également d'avoir un impact positif sur la biodiversité (entretien des espaces, aménagement en faveur de la biodiversité, comptages faunistiques...). Les chasseurs ont d'ailleurs leur propre réseau d'espace protégé (EPOC).
- Nécessité d'intégrer les instances cynégétiques en tant que partenaires dans la gouvernance pour la déclinaison de la stratégie.

The background features various botanical line art elements in shades of green and teal. At the top, there are ferns and a branch with leaves and a small flower. On the right, a branch with leaves and small round fruits is visible. At the bottom, there are more ferns and a small spider hanging from a thin thread.

# Contribution de l'Office Français de la Biodiversité, service départemental Lozère



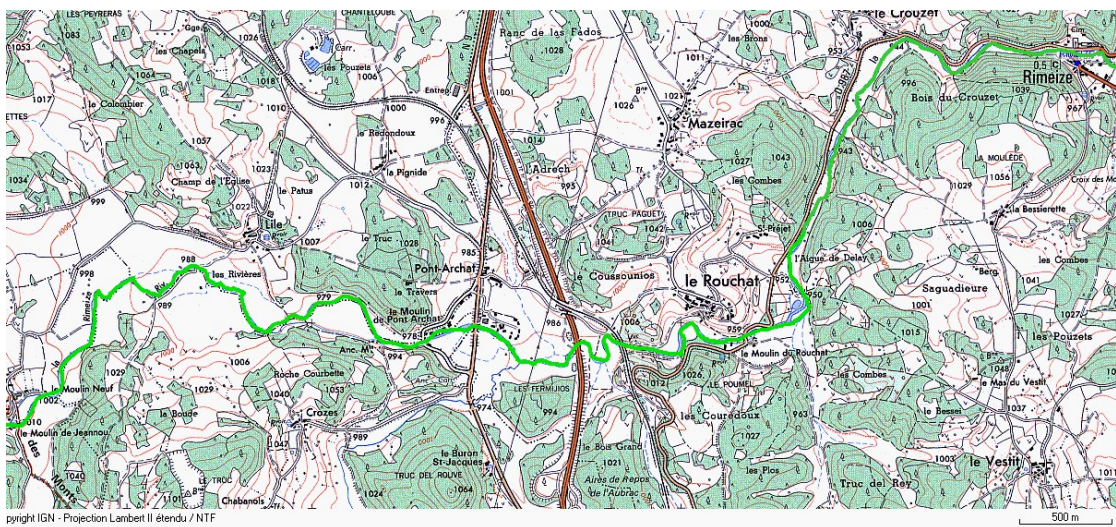
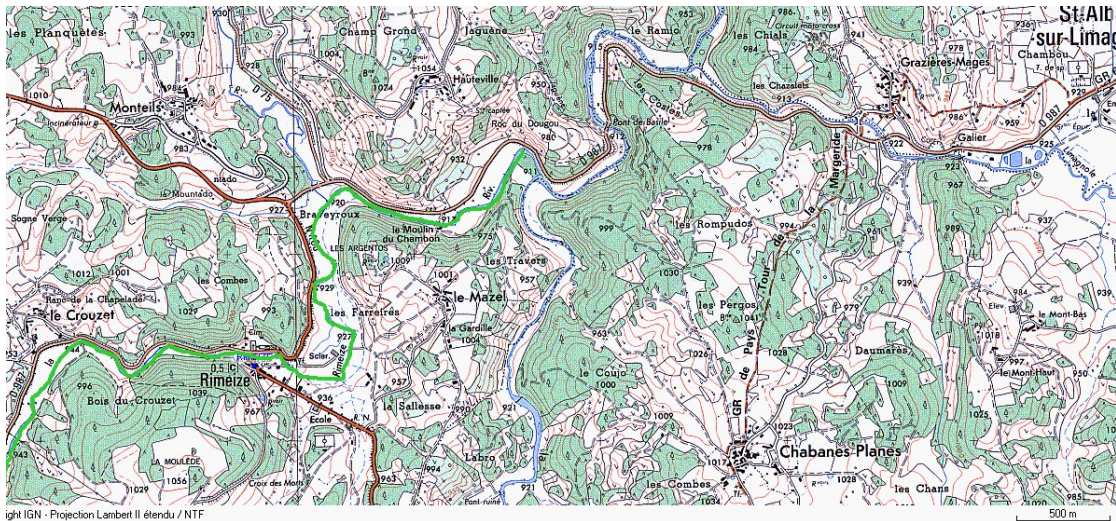


## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

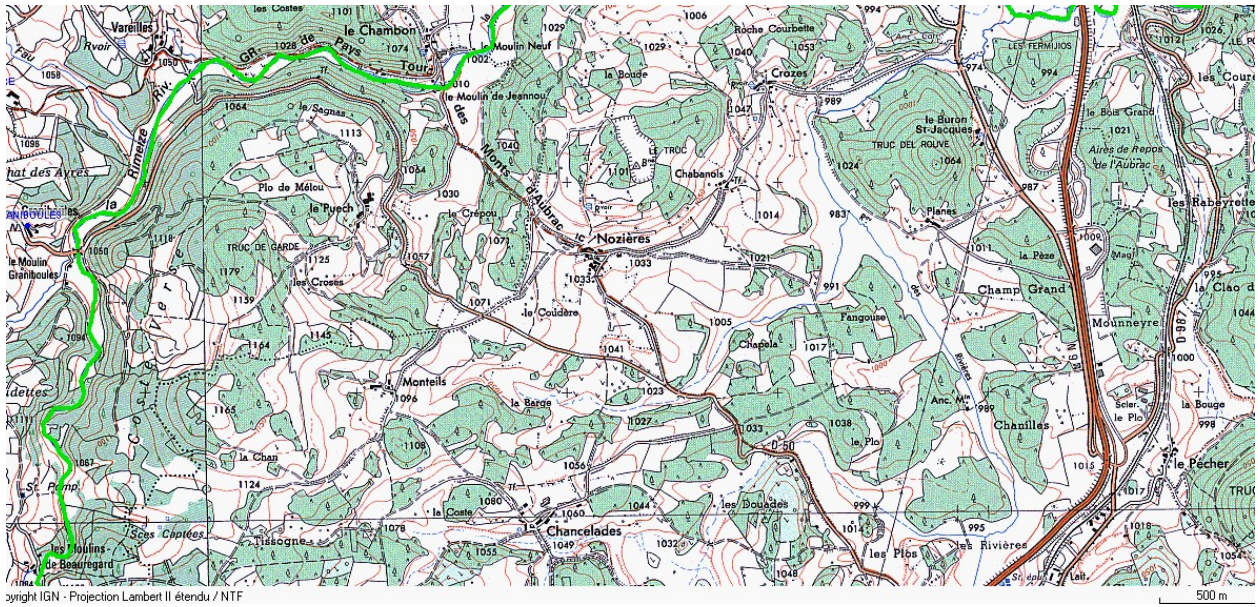
*A remplir dans la mesure du possible*

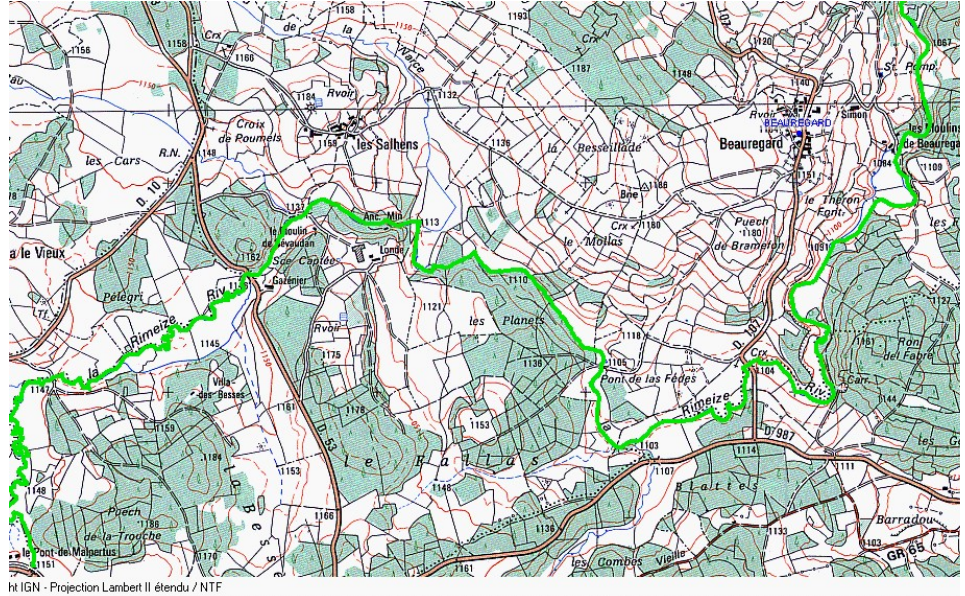
<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	La Rimeize
	Localisation	Malbouzon à confluence Truyère commune de Rimeize : 27 km
	Surface	27 km x 35 m sur les 2 berges = 189 ha
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de biotope
	Enjeux de classement	La Rimeize abrite une des plus importantes populations de mulettes perlières, avec recrutement, de France ce qui en fait un cours d'eau majeur.
	Opérateur pressenti	PNR d'Aubrac / OFB SD48
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non. Seule une prescription est prise dans l'AP de pratique de la pêche en Lozère avec l'interdiction de pêcher en marchant dans l'eau du pont du moulin de la folle Malbouzon au pont des moulins de Beuregard commune de Peyre en Aubrac ; environ 8 km.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	2013 et 2020 : Prospection avec estimation de 80000 à 100000 individus. Analyse génétique de Juergen Geist en 2019
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Proposition d'extension du site Natura 2000 Truyère Cantal à la Lozère comprenant la Truyère et la Rimeize.

**Commentaire**
  
**libre**

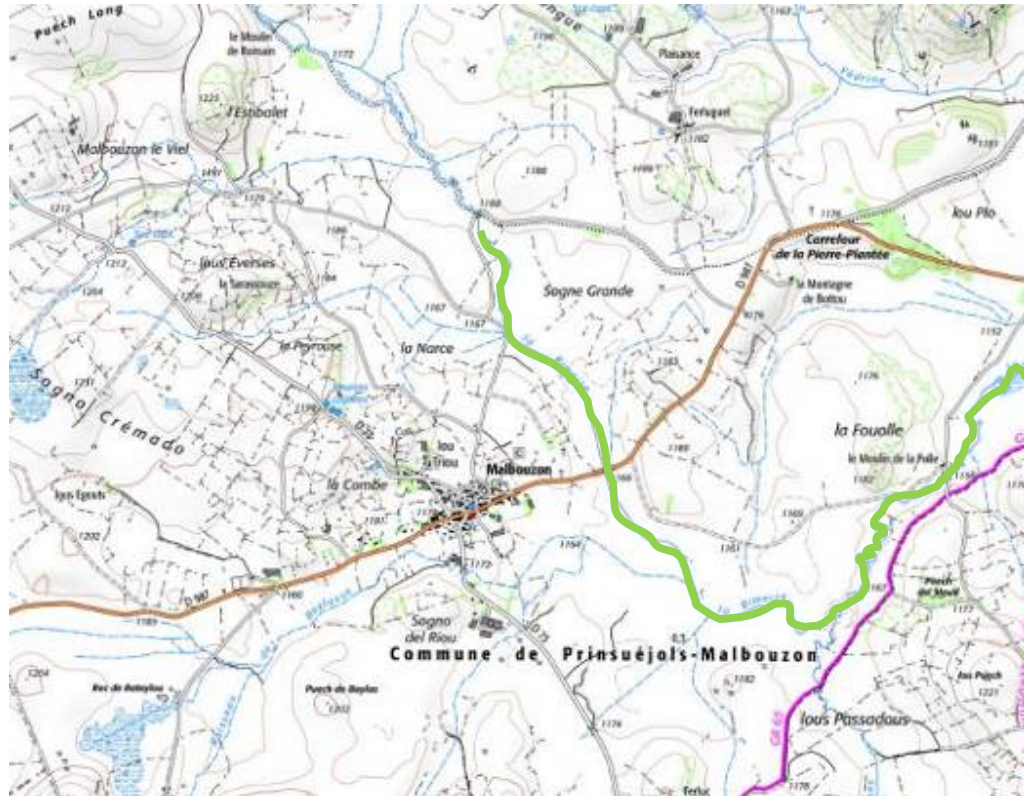








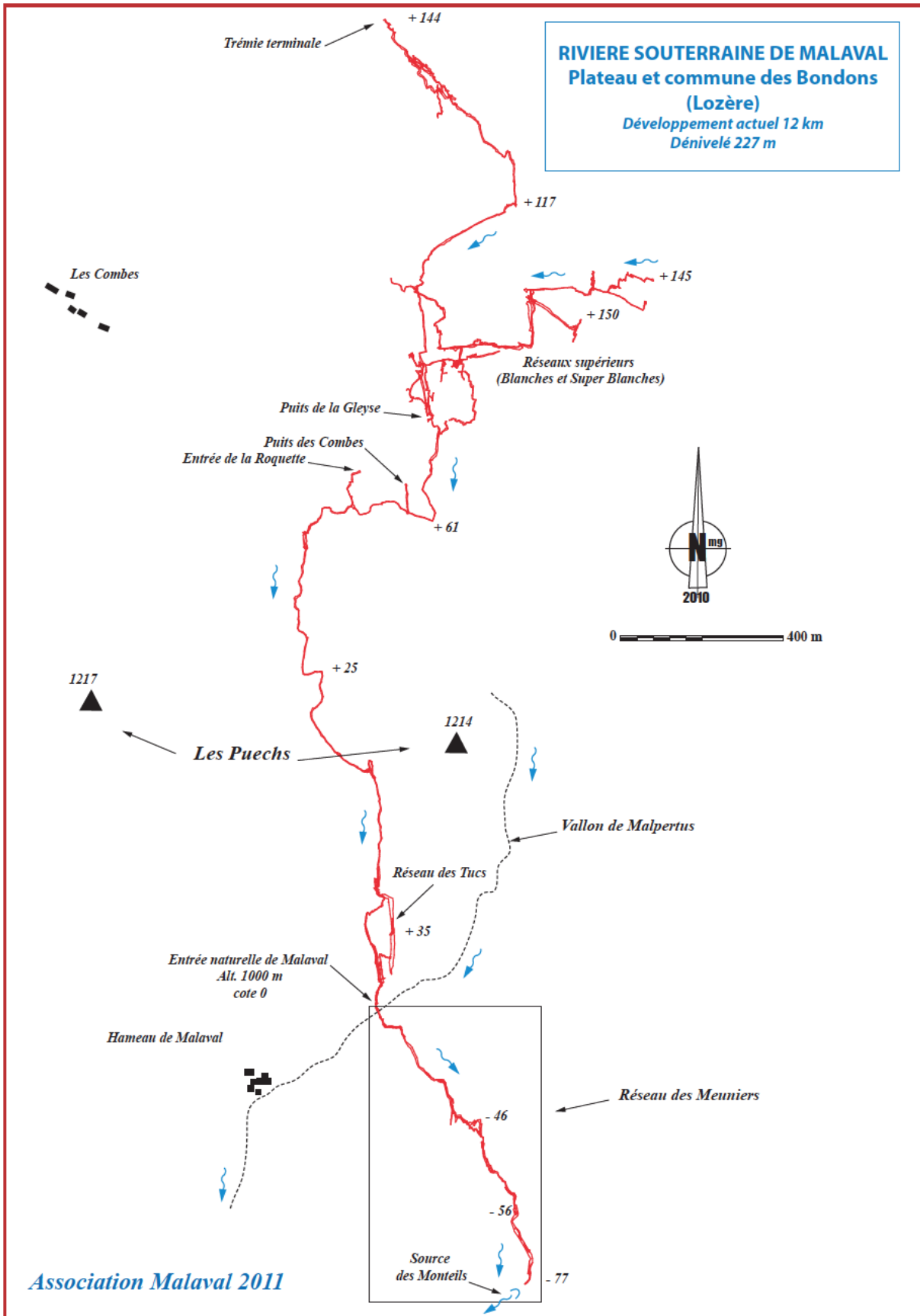




## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Grotte de Malaval
	Localisation	Mt Lozère – Commune des Bondons (48 400)
	Surface	Cavité de 12 km
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de géotope / Obligation réelle environnementale
	Enjeux de classement	Grotte exceptionnelle à concrétion calcaire rares (aragonites, fistuleuses blanches)
	Opérateur pressenti	BRGM
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui en grande partie par l'un des propriétaires actuels
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Proposition de classement à la dernière SCAP mais dans un projet plus global qui proposait la création d'une réserve naturelle. Projet non retenu car complexe, c'est pour cette raison que nous proposons la grotte seule qui est la propriété de 2 personnes dont une qui est favorable à la mise en place d'un outil de protection.
<b>Commentaire libre</b>	<p>Une des plus belles grottes de France ayant fait l'objet de plusieurs émissions et reportages (exemples : Ushuaia, des racines et des ailes <a href="https://www.youtube.com/watch?v=-VjKpjaXF2k">https://www.youtube.com/watch?v=-VjKpjaXF2k</a>, Cap sud <a href="https://www.youtube.com/watch?v=Pt_h9ZgxLKE">https://www.youtube.com/watch?v=Pt_h9ZgxLKE</a> ). Cette « mise en lumière » entraîne un risque de dégradation par des spéléologues mal intentionnés qui entreraient par l'entrée naturelle située au hameau de Malaval.</p>	



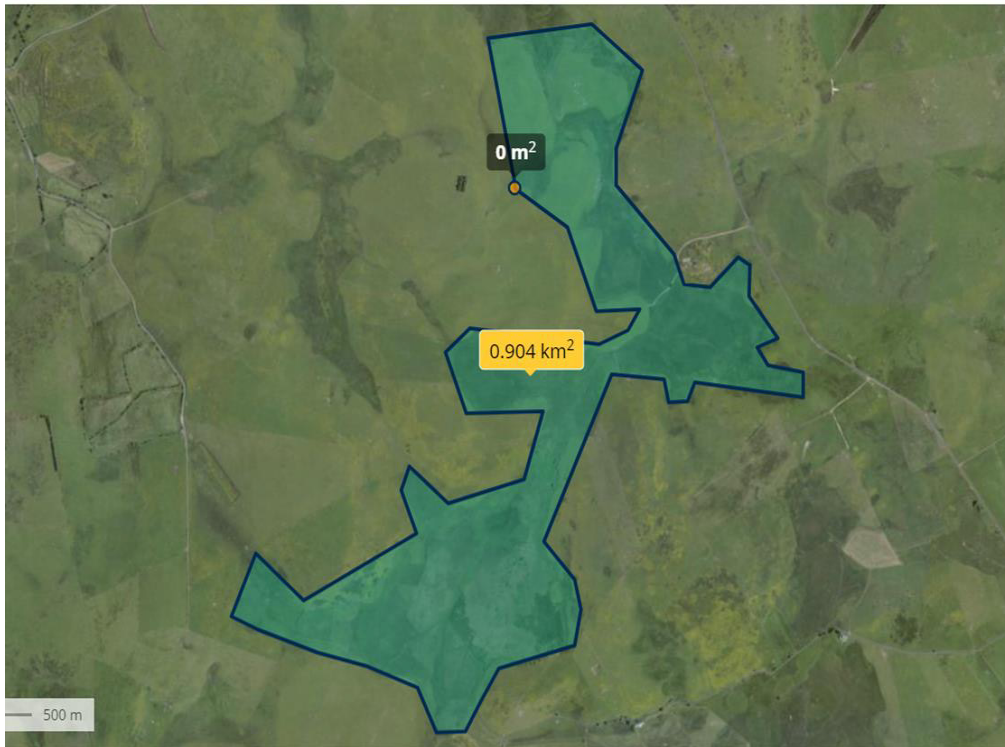


## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

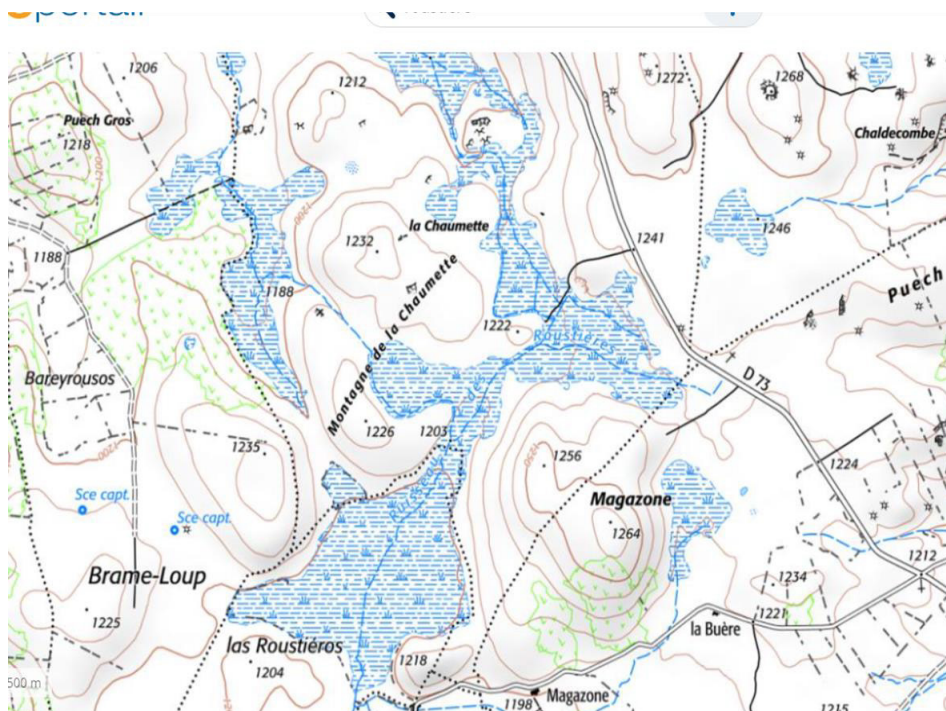
*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Tourbière des Roustières
	Localisation	Aubrac – Commune de Malbouzon 48 270
	Surface	90 ha (confer carte)
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de biotope / Obligation réelle environnementale
	Enjeux de classement	Tourbière remarquable soumise à des pressions locales (dont pression pastorale) et des pratiques inappropriées (écobuage).
	Opérateur pressenti	Parc naturel régional d'Aubrac
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui. ZNIEFF 910030640
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Acquisition foncière en court par la communauté de communes dans un but de conservation.
<b>Commentaire libre</b>	Consensus local sur les enjeux environnementaux associés à cette tourbières. Acquisition compliquée au vu du nombre important de petits propriétaires (14).	

Tourbière des Roustières, située au Nord Ouest de la commune de Malbouzon (48 270)  
ZNIEFF 910030640



Données cartographiques : © DCEP, IGN, CP&G, ESED, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie



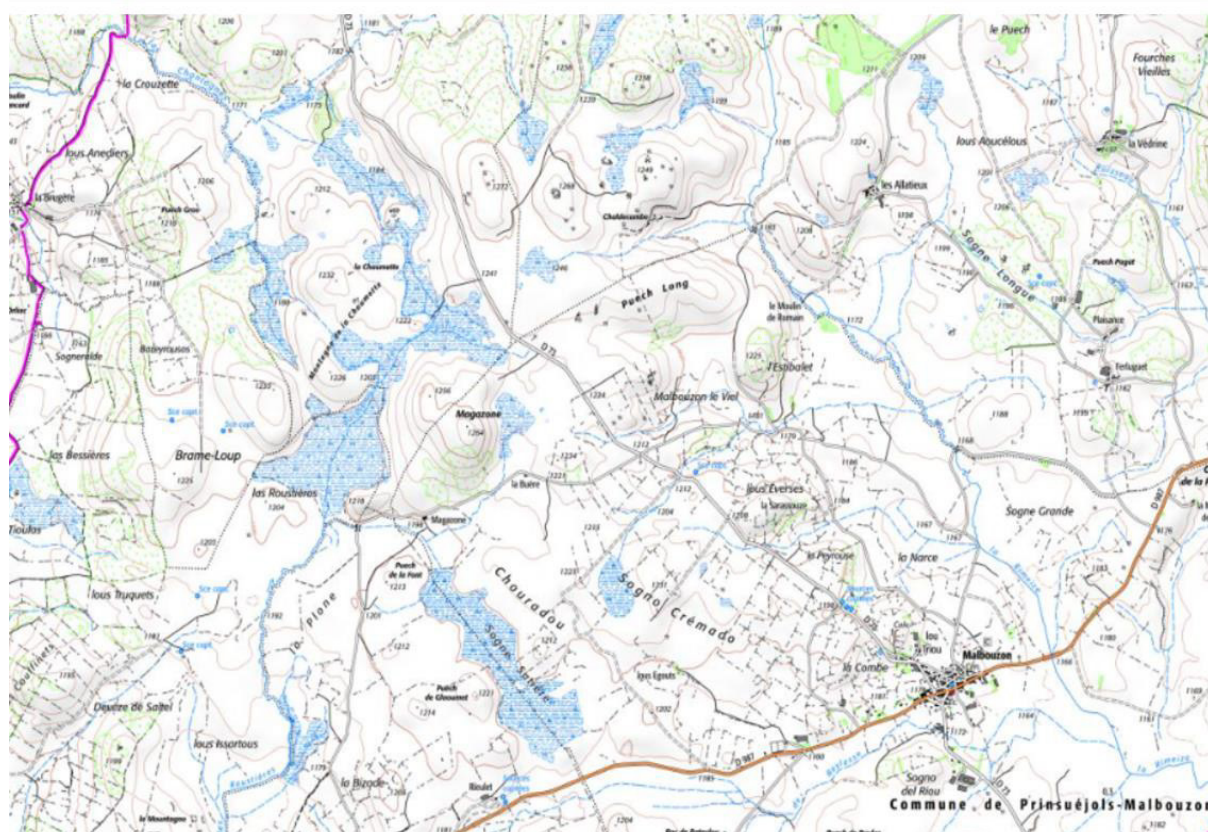
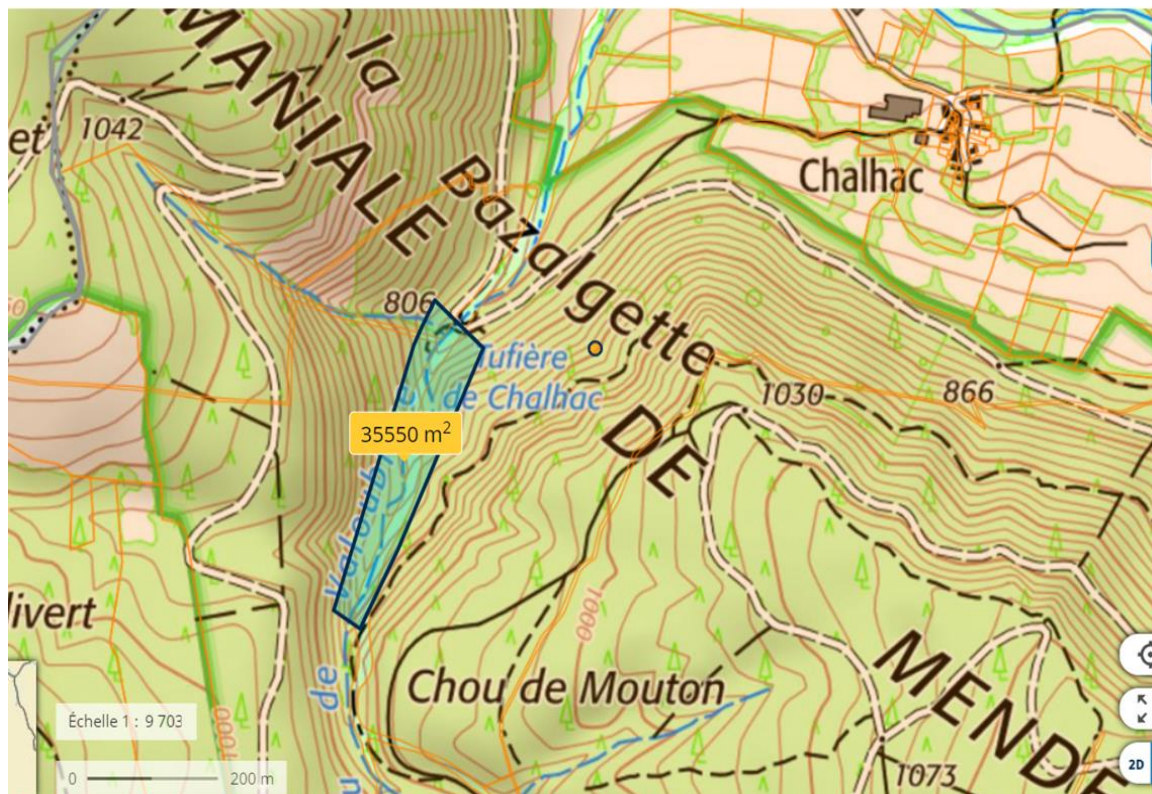
## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Tufière de Chalhac
	Localisation	Commune de St Etienne du Valdonnez
	Surface	35.5 ha (confer carte)
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel
	Enjeux de classement	Site remarquable situé en forêt domaniale
	Opérateur pressenti	Site Natura 2000 du Valdonnez –ONF 48 - OFB 48
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non. Site Natura 2000
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Aménagement de vision et protection avec sentier d'interprétation.
<b>Commentaire libre</b>	Foncier « public » : forêt domaniale.	



Tufière de Chalzac (commune de Saint Etienne du Valdonnez) :

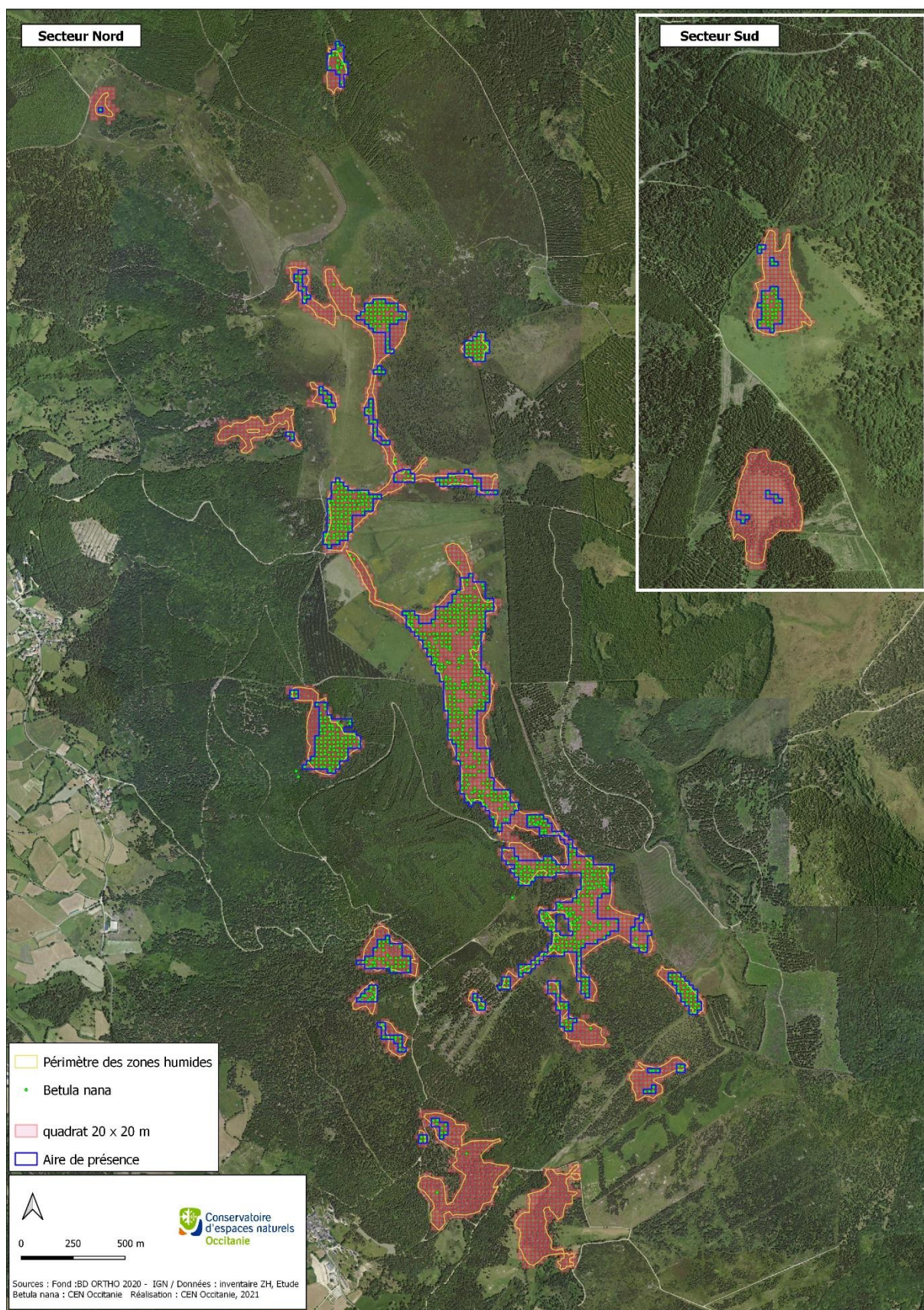


## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

A remplir dans la mesure du possible

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Tourbières de Lajo
	Localisation	Margeride – Commune de Lajo (48 120)
	Surface	126,5 ha (confer carte) – 21 tourbières
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de biotope / Obligation réelle environnementale
	Enjeux de classement	Tourbières remarquables abritant une population importante de boulots nains ( <i>betula nana</i> ). Ces tourbières sont soumises à des pressions : évolution des pratiques agricoles liées à la mécanisation. La population de boulots nains en subit les conséquences.
	Opérateur pressenti	Conservatoire des espaces naturels de Lozère
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non mais il existe des mesures de gestions sur quelques tourbières.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui par le CEN.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Oui lors de la dernière SCAP
<b>Commentaire libre</b>	Le CEN est gestionnaire de ce site, il a initié la création d'un sentier pédagogique. Les enjeux locaux sont connus mais les tourbières font l'objet d'atteintes qui sont néfastes à la population de boulots nains.	







## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

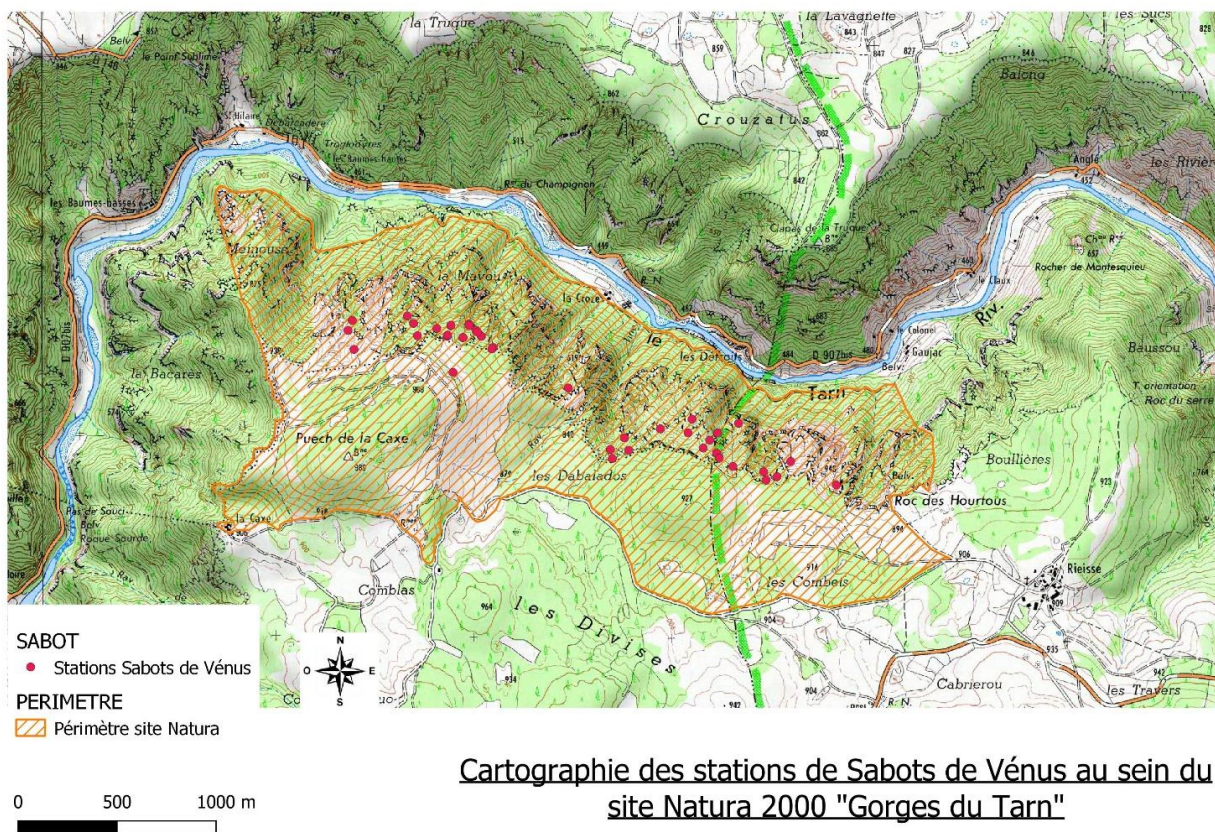
*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Site avec de nombreuses stations de sabots de Vénus ( <i>Cyripedium calceolus</i> )
	Localisation	Causse Méjean – Commune de la Malène
	Surface	447 ha (confer carte)
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de biotope / Obligation réelle environnementale
	Enjeux de classement	Versant calcaire du Causse avec environ 30 stations de sabots de Vénus (environ 3 000 pieds). Station régulièrement abimées, piétinée malgré des aménagements. Présence également du pin de Salzmann qui abrite des coléoptères rares qui témoignent des vieilles forêts Présence de <i>Gymnadenia odoratissima</i> (protégée et inscrite sur liste rouge nationale).
	Opérateur pressenti	Parc national des Cévennes
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non mais il fait partie d'un site natura 2000 « Gorges du Tarn » et a fait l'objet d'aménagements et de surveillances pour canaliser le public et le sensibiliser en période de floraison (opérateur Natura 2000, PNC et OFB).
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui.
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Non



**Commentaire  
libre**

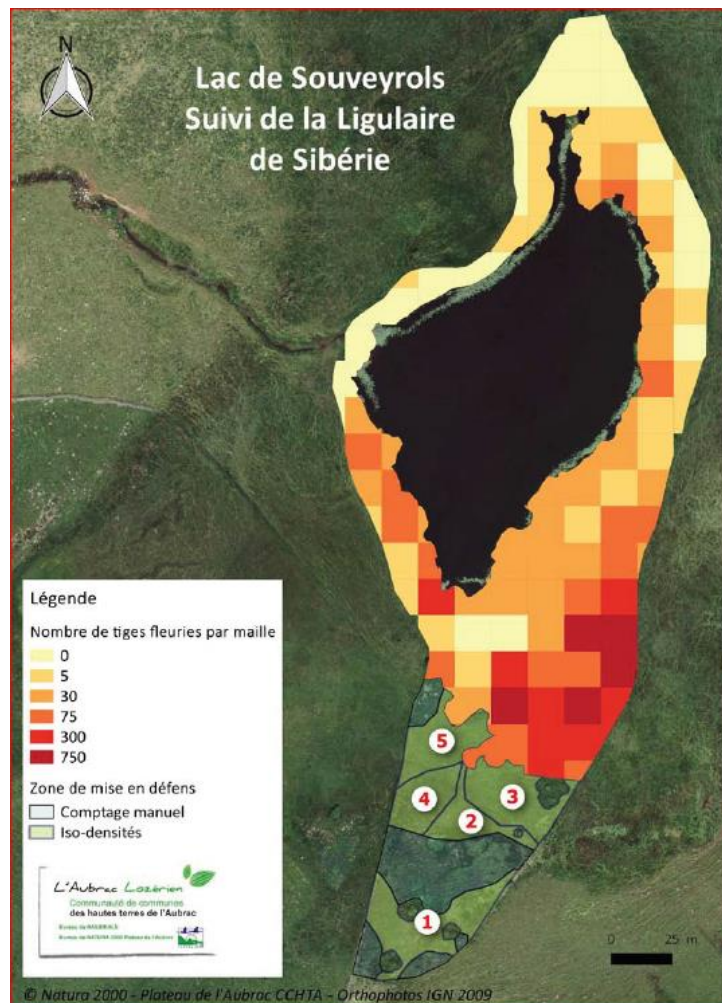
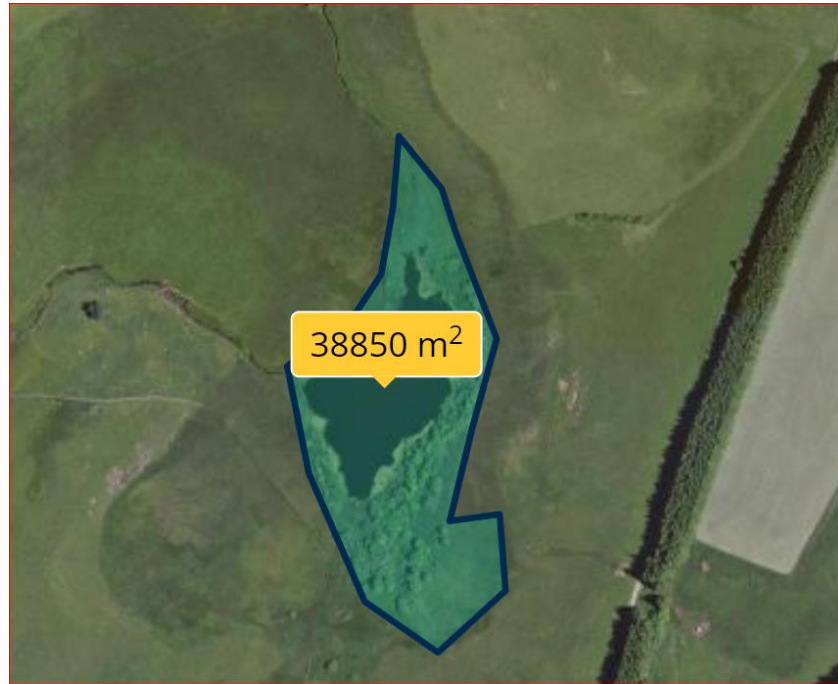
Site très touristique avec des botanistes qui viennent du monde entier. Les risques de saturation et de dégradation sont réels. Un outil réglementaire est indispensable pour assurer le bon état de conservation de l'espèce.



## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	Cédric GIRAL – Chef de service OFB – SD48
	Organisme	Office Français de la Biodiversité
	Contact	cedric.giral@ofb.gouv.fr
<b>Proposition</b>	Nom du site	Lac de Souveyrols et ZH périphériques
	Localisation	Aubrac – Commune de Nasbinals 48 260
	Surface	38 850 m2 (confer carte)
	Type de protection envisagée	Arrêté préfectoral de protection de biotope / Obligation réelle environnementale
	Enjeux de classement	Lac et tourbières remarquables accueillant une population importante de ligulaires de Sibérie (ligularia sibirica). 50 308 tiges fleuries en 2019.
	Opérateur pressenti	Parc naturel régional d'Aubrac
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	Non. Se trouve dans le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac. Protection par contractualisation, mise en défens.
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Oui, confer ci-dessous
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Pas à notre connaissance
<b>Commentaire libre</b>	Consensus local sur les enjeux environnementaux associés à ce site en lien avec cette espèce remarquable. Mais pas de certitude sur la pérennité des actions engagées.	





Historique des données quantitatives de Ligulaire de Sibérie  
sur les différentes stations du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »

Station	Année	Nbr tiges fleuries	Observateurs
<b>Lac de Souveyrols - comptage au sein de la mise en défens...</b>	1999	83	ALEPE
	2001	692	
	2003	2283	
<b>... et sur le reste du lac</b>	<b>2019</b>	<b>50 308</b>	CCHTA



# Contribution de l'Office National des Forêts

## Contribution de l'Office National des Forêts à la Stratégie nationale pour les Aires Protégées (SAP2030) Région Occitanie

### Préambule :

La SAP 2030 a repris pour les forêts les annonces gouvernementales du Conseil de Défense Ecologique de novembre 2019 : « Renforcer la protection des forêts, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane (par la création de 2 réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole. Pour atteindre les 70 000 ha de métropole : identifier les forêts métropolitaines de l'État à placer sous protection forte pour atteindre 10% de forêts domaniales sous protection forte et définir les objectifs de gestion et les moyens pour y parvenir. Définir dans la concertation, un objectif de protection forte des forêts des collectivités et des forêts privées, ainsi que les modalités de gestion et les moyens pour y parvenir. Les objectifs de protection forte des forêts domaniales sont définis à l'échelle nationale. » (Extrait du document MTECT « PLAN D' ACTIONS 2021-2023 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030 »).

S'agissant de la forêt domaniale l'ONF a calculé que pour atteindre 10% de surfaces en protection forte il fallait que l'ONF propose à l'échelle nationale 50 000 ha de surfaces nouvelles en protection forte en forêt domaniale.

Le MTECT a demandé aux Préfets de Région une déclinaison territoriale de la SAP2030 et l'élaboration de plans d'actions territorialisés.

Bien que la contribution de l'ONF pour les forêts domaniales relève d'une négociation nationale, il est logique de retrouver dans la déclinaison territoriale de la SAP2030 la part régionale de la contribution nationale de l'ONF.

La négociation nationale entre le MTECT et la direction générale de l'ONF n'est pas achevée mais suffisamment avancée pour que le présent document expose la contribution régionale de l'ONF à la SAP2030 au travers de perspectives ou d'engagements pour les forêts domaniales en région Occitanie.

### **Objectif 1 : développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.**

La contribution des forêts domaniales au développement des aires protégées sous protection forte est envisagée selon 2 axes principaux :



- Le développement du réseau des réserves biologiques
- La proposition de reconnaissance en protection forte des unités de gestion de forêts domaniales classées, au titre de la gestion forestière, en îlots de sénescence (ILS) ou en « hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE)

### Axe 1 : développement du réseau des réserves biologiques

Les réserves biologiques constituent des protections fortes déjà reconnues tant par le ministère chargé de l'environnement que par l'UICN.

On distingue 3 types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques intégrales (RBI) : l'objectif de ces réserves est de laisser s'exprimer la dynamique naturelle et spontanée des habitats forestiers (libre évolution) afin d'obtenir des données scientifiques sur le cycle sylvigénétique et assurer la conservation ou développement de la biodiversité associée aux stades de maturité avancée ou sénescence des peuplements forestiers (organismes saproxyliques)
- Les réserves biologiques dirigées (RBD) : l'objectif de ces réserves est la protection et la gestion conservatoire d'habitats naturels remarquables ou rares, d'espèces rares ou menacées. Elles concernent des sites à intérêt patrimonial élevé dont la gestion forestière courante multifonctionnelle ne suffit pas à assurer pleinement les objectifs de conservation.
- Les réserves biologiques mixtes (RBM) : réserves biologiques constituer de tènements à la fois en RBI et en RBD

Au titre de la SAP2030 et pour les forêts domaniales, pour lesquelles l'ONF est le représentant du propriétaire, il est envisagé un doublement en surface du réseau actuel des réserves biologiques, soit un peu plus de 6400 ha de nouvelles surfaces de forêts domaniales en réserve.

Le tableau de la page suivante liste les projets de création ou de conversion/extension à prendre en compte au titre de la SAP 2030.

Le processus de création ou de conversion/extension de réserves biologiques est un processus long exigeant souvent des inventaires et études préalables sur quelques années et la rédaction du plan de gestion de la réserve constitutif du dossier soumis à l'examen et à l'avis du CNPN.

Le CNPN est engagé sur un rythme d'examen de 5 dossiers de réserves biologiques par an toutes régions confondues.

De ce fait nous ne maîtrisons pas complètement le calendrier de passage en CNPN des projets de réserves biologiques portés par l'ONF en Occitanie et leur aboutissement sous la forme de la prise d'un arrêté conjoint des Ministres en charge de l'environnement et de la forêt officialisant leur création.

Pour autant dans la liste des projets proposés à la SAP 2030, nous connaissons les projets déjà bien avancés ou pour lesquels la visite du rapporteur CNPN a déjà été réalisée ou est bientôt programmée.

Par ailleurs nous savons le degré d'avancement du travail préparatoire à la constitution des dossiers de création ou conversion/extension des différents projets que nous portons.

Aussi nous avons indiqué la période triennale (plan d'actions 2022-2024, 2025-2027 ou 2028-2030) au cours de laquelle il paraît raisonnable de penser pouvoir faire aboutir chaque dossier.

Cet échéancier reste indicatif mais constitue néanmoins notre feuille de route.

Il y a lieu de noter, point important dans la procédure de création ou conversion/extension de réserves, que tous les projets figurant dans le tableau de la page suivante ont fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable de la direction générale de l'ONF.

Modalité	Libellé du projet réserve biologique	type RB	Enjeu	Dpt	FD concernée	surface en ha	supplémentaire en protection forte	plan d'actions
Création	Canigou	RBD	Très nombreux enjeux de faune, flore et d'activités humaines	66	FD du Canigou	2 443	2 443	PA 2022-2024
Création	Fontfroide	RBD	Pin endémique des Corbières	11	FD de Fontfroide	677	677	PA 2022-2024
Création	Ubac Causse Begon	RBI	Source pétrifiante à tuf, ripisylve, forêt de ravin, stations primaires à pin sylvestre, grottes, aigle royal	30	FD du Causse Noir	151	151	PA 2025-2027
Création	Val de Galbe	RBD	Très nombreux enjeux de faune, flore. Lacs d'altitude	66	FD des Camporells	1 957	1 957	PA 2028-2030
Création	Campuls	RBI	Forêt ancienne et mature (hêtraie sapinière) et flore et faune associées	9	FD de Bethmale	154	154	PA 2028-2030
Création	Montreich	RBI	Forêt ancienne et mature (hêtraie sapinière) et flore et faune associées	31	FD de Montreich	205	205	PA 2028-2030
Création	Canalettes	RBI	Pineraie primaire de pin sylvestre en milieu caussenard	12	FD des Grands Causse	200	200	PA 2028-2030
Création	Valbonne	RB	Habitat de hêtraie à houx à l'étage mésoméditerranéen	30	FD de Valbonne	à définir	à définir	PA 2028-2030
Conversion/Extension	Biros (Tourbières et Sapinière de l'Isard et Bois du Past)	RBM	Protection de Grand tétras, de l'Aigle royal, et du desman des Pyrénées. Tourbières	9	FD de Biros	285	218	PA 2022-2024
Conversion/Extension	Tourbières de Lacaune	RBD	Tourbières	81	FD de Lacaune	74	56	PA 2022-2024
Conversion/Extension	Pas de la Lauze	RBI	Limite méridionale de la hêtraie pour le Massif Central, stades matures de la hêtraie, groupements de végétation chasmophytique, ripisylve	34	FD de l'Espinouse	190	93	PA 2022-2024
Conversion/Extension	Puechabon	RBM	Aigle de Bonelli (nidification), grotte à chiroptères d'enjeu national, pelouses sur arènes dolomiques en climat méditerranéen montagnard	34	FD de Puechabon	179	174	PA 2025-2027
Conversion/Extension	Tourbières et landes de l'Espinouse	RBD	Milieux humides et/ou tourbeux divers, lande à callune abritant une des rares stations d'Armeria malinvaudii en France	34	FD de l'Espinouse	82	25	PA 2025-2027
Conversion/Extension	Gorges d'Héric	RBI	Yeuseraie montagnarde à bruyère arborescente préservée des interventions humaines	34	FD de l'Espinouse	100	69	PA 2028-2030

## **Axe 2 : reconnaissance en protection forte des unités de gestion de forêts domaniales classées en ILS (ilots de sénescence) et en HSNLE (hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme)**

Dans la gestion courante des forêts, l'ONF maintient sur pied dans les parcelles régulièrement exploitées, des arbres morts ou sénescents, des arbres à cavités, ou de vieux ou très gros arbres.

Tous ces arbres, maintenus de manière dispersée dans les peuplements, ne suffisent pas à assurer à eux seuls la conservation de l'ensemble de la biodiversité liée aux stades forestiers âgés.

Des peuplements adultes préservant l'ambiance forestière doivent de plus être conservés.

C'est le rôle des ilots de vieux bois et plus particulièrement des ilots de sénescence.

Les ilots de sénescence sont généralement de petits peuplements (entre 0.5 et 5ha), plus rarement de grande taille (quelques dizaines ou centaines d'ha), laissés en évolution libre sans intervention culturale et conservés jusqu'à leur terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres.

Les instructions en vigueur à l'ONF fixent un objectif de 1% de la surface boisée en ILS par direction territoriale ONF mais dans des contextes à enjeux environnementaux élevés des pourcentages plus élevés sont possibles.

Les ILS, qui participent à la trame de vieux bois, sont installés par définition au sein des zones en sylviculture ou potentiellement en sylviculture : peuplements bûcheronnables et accessibles, ou peuplements qui pourraient être exploitables par câble ou avec une création de desserte raisonnable.

Un ILS est à considérer comme un arrêt de la sylviculture existante ou potentielle.

Au-delà des réserves biologiques intégrales et des parties de réserves biologiques en libre évolution et au-delà des ILS qui sont définis dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des forêts publiques (aménagement forestiers), il existe en forêt publique de nombreux espaces qui n'ont aucun objectif de production de bois en raison de conditions naturelles locales : bois non récoltables car non accessibles, qualité de bois n'intéressant pas la filière.

Certains de ces espaces sans objectif de production de bois peuvent nécessiter des interventions ponctuelles : travaux de type Restauration des Terrains de Montagne, travaux de type écologique, pastoralisme.

D'autres en revanche peuvent être affichés en libre évolution sur le long terme sans la moindre intervention. Les unités de gestion correspondantes ont vocation à être classées en HSNLE.

Le principe de classement différencié entre ILS et HSNLE ne vise pas à faire une différence en terme de biodiversité (ILS et HSNLE peuvent présenter une biodiversité similaire), mais à différencier les cas où l'inscription de la libre évolution implique l'arrêt de la sylviculture en vigueur ou l'abandon d'une perspective possible d'exploitation, ce qui correspond aux ILS, des cas où cette inscription confirme un état de fait hors sylviculture, ce qui correspond au HSNLE.

Le classement ILS existe depuis plusieurs années à l'ONF et de nombreuses forêts abritent des ILS.

En revanche le classement HSNLE est beaucoup plus récent et date de novembre 2021. En effet avant cette date un classement HSN (hors sylviculture sans intervention) existait déjà mais il était à considérer à l'échelle de temps d'un aménagement forestier (20 ans) sans engagement dans la libre évolution durable (au-delà de la durée d'un aménagement).

### Zoom sur les ILS :

Les FD d'Occitanie abritent 1299 tènements d'ILS pour une surface cumulée de 7142 ha

309 tènements représentant 1020 ha sont déjà sous protection forte essentiellement en zone cœur du PN des Cévennes en Lozère et dans le Gard.

Ces surfaces d'ILS ne seront pas comptées dans les surfaces supplémentaires en protection forte.

Pour autant elles jouent un rôle fonctionnel important en matière de trame de vieux bois car elles sont installées dans des zones en sylviculture et font l'objet d'une désignation et implantation en lien étroit avec les équipes du PNC dans le cadre du processus de révision des aménagements forestiers.

Rappelons que le cœur du PN des Cévennes est une protection forte qui n'exclut pas la sylviculture : plusieurs dizaines de milliers de m3 de bois sont récoltés chaque année en FD dans la zone cœur du PNC dans le respect de la réglementation du parc.

<i>Surfaces en ha</i>	surface totale FD	surface FD en protection forte existante	%FD	surface totale ILS	nb de tènements ILS	surface ILS hors protection forte existante	nb de tènements ILS hors PF	Nb de FD avec ILS (nb total de FD)
<b>Occitanie</b>	<b>302 343</b>	<b>38 454</b>	<b>12,7</b>	<b>7 141</b>	<b>1 299</b>	<b>6 122</b>	<b>990</b>	<b>82 (183)</b>
09 - Ariège	79 897	1 423	1.8	<b>4514</b>	<b>413</b>	<b>4515</b>	<b>413</b>	17 (31)
11 - Aude	27 937	542	1.9	<b>365</b>	<b>134</b>	<b>365</b>	<b>133</b>	11 (25)
12 - Aveyron	11 851	216	1.8	<b>243</b>	<b>81</b>	<b>243</b>	<b>81</b>	5 (12)
30 - Gard	29 124	10 627	36.5	<b>639</b>	<b>230</b>	<b>202</b>	<b>91</b>	6 (10)
31 - Haute-Garonne	14 063	837	6	<b>166</b>	<b>53</b>	<b>111</b>	<b>44</b>	9 (19)
32 - Gers	1 495	0	0	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	1 (1)
34 - Hérault	32 640	677	2.1	<b>192</b>	<b>107</b>	<b>192</b>	<b>107</b>	7 (17)
46 - Lot	610	13	2.2	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0 (2)
48 - Lozère	33 359	17 626	52.8	<b>568</b>	<b>187</b>	<b>47</b>	<b>31</b>	13 (18)
65 - Hautes-Pyrénées	7 076	2 722	38.5	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	1 (13)
66 - Pyrénées-Orientales	49 649	3 727	7.5	<b>265</b>	<b>45</b>	<b>265</b>	<b>45</b>	6 (25)
81 - Tarn	13 121	44	0.3	<b>180</b>	<b>42</b>	<b>180</b>	<b>42</b>	6 (8)
82 - Tarn-et-Garonne	1 521	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0 (2)

Hors zone de protection forte déjà existante ce sont 990 tènements d'ILS représentant 6122 ha d'ILS qui sont proposés en protection forte supplémentaire.

Toutes les FD n'abritent pas des ILS.

Plusieurs explications à cela :

- Certaines FD n'ont pas d'enjeu de sylviculture et la notion d'ILS ne s'y applique pas
- Les objectifs cibles en matière d'ILS ne se situent pas à l'échelle de chaque FD mais à l'échelle de l'ensemble des FD d'une direction territoriale ONF
- Les objectifs cibles à l'échelle de chaque FD (de plus de 300 ha) portent sur un % d'ilots de vieux bois (cible de 1%) qui peuvent être des ilots de vieillissement plutôt que des ilots de sénescence. Un ilot de vieillissement est un ilot au sein duquel l'ONF continue de pratiquer une sylviculture mais en allongeant l'âge d'exploitabilité des bois de façon à générer davantage de bois morts ou sénescents. Les ilots de vieillissement participent à la trame de vieux bois. Pour autant s'agissant de surface en sylviculture l'ONF considère qu'elles ne peuvent pas être proposées en protection forte.
- La mise en place des ILS se fait progressivement au fur et à mesure des révisions d'aménagement forestier. Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-dessus sont donc des chiffres à un instant donné. Au fur et à mesure de l'intégration des révisions d'aménagements dans le système d'information de l'ONF les données sur les ILS évoluent (augmentation des surfaces). Par exemple dans la cadre de la révision actuelle de l'aménagement de la FD de la Grésigne (Tarn) la concertation avec les scientifiques devrait conduire à mettre en place un réseau renforcé d'ILS (3% de la surface boisée) répartis sur les secteurs à enjeux entomologiques.

Les ILS, dès lors que le MTECT aura validé la proposition ONF d'une reconnaissance en protection forte, pourront faire l'objet d'un envoi complet régulièrement actualisé des données SIG correspondantes.

La surface totale de 6121 ha hors protection forte déjà existante est donc à considérer comme un minimum. Elle augmentera légèrement de quelques dizaines d'ha durant la période de la SAP2030.

#### Zoom sur le HSNLE :

Le HSNLE est un type de classement d'unité de gestion très récemment introduit dans les procédures d'élaboration des aménagements forestiers.

Actuellement les surfaces classées en HSNLE sont nulles mais elles ont vocation à augmenter au fur et à mesure des

révisions d'aménagement forestier et de façon anticipée par modification d'aménagement forestier en cours de validité afin de prendre en compte, dans le calendrier de la SAP2030, les opportunités de reconnaissance en protection forte de peuplements forestiers à enjeu de libre évolution (en plus des réserves biologiques en projet et des ILS).

Les peuplements forestiers visés sont :

- Les Vieilles Forêts inventoriées par JM Savoie (El Purpan) et expertisées par l'ONF comme compatibles avec une mise en libre évolution durable (cf. étude ONF d'octobre 2021 remise à la DREAL et à la DRAAF)
- Les peuplements à potentialité de subnaturalité (encore appelés « peuplements subnaturels ») tels que l'ONF les a récemment inventoriés (mise à jour d'une étude préalable de 1995) conformément à une demande du MTECT au niveau national. Les peuplements ainsi inventoriés correspondent à des peuplements d'espèces autochtones n'ayant connu aucune intervention en coupes de bois ou travaux depuis au moins 50 ans.
- D'autres peuplements forestiers hors sylviculture ne répondant pas strictement au caractère de subnaturalité mais répondant aux critères d'une libre évolution choisie
- D'éventuels milieux ouverts associés aux peuplements forestiers susvisés et susceptibles de former des ensembles plus cohérents au plan foncier et à haute valeur écologique.

Dans la logique ONF de classement en HSNLE les activités de type pastoralisme sont normalement exclues afin que le cycle sylvigénétique puisse s'exprimer pleinement sans impact d'activités humaines.

En revanche aucune contrainte particulière au classement HSNLE ne porte sur la pratique de la chasse.

Le classement en HSNLE exige un travail spécifique d'analyse qui va au-delà de la prise en compte des résultats de l'enquête sur les peuplements subnaturels.

Dans le cadre de la SAP2030 et de la mise en œuvre de la mission d'intérêt général biodiversité conclue chaque année entre l'ONF et le MTECT nous programmerons en début de période 2023-2024 (et au-delà si nécessaire) les expertises/analyses nous permettant dans les FD à enjeux d'appréhender au mieux les possibilités de reconnaissance d'une protection forte au travers le classement HSNLE.

Ce sera par exemple le cas pour les FD concernées par la réserve de chasse du Mont Valier mais également de bien d'autres FD.

En macro analyse nous avons pré-identifié les enjeux de surface par département.

Ils restent indicatifs et seront à confirmer après étude fine par massif :

Occitanie	15 390 ha
09 - Ariège	9 000 ha
11 - Aude	1 000 ha
12 - Aveyron	180 ha
31 - Haute-Garonne	1 900 ha
48 - Lozère	30 ha
65 - Hautes-Pyrénées	380 ha
66 - Pyrénées-Orientales	2 900 ha

Gard, Gers, Hérault, Lot, Tarn, Tarn et Garonne : non concernés.

En conclusion pour cet objectif 1, et sous réserve de la reconnaissance des classements ILS et HSNLE, les engagements de l'ONF pour la forêt domaniale représentent environ 28 000 ha en Occitanie :

- ✓ Au moins 6500 ha de nouvelles surfaces en réserve biologique en tenant compte du projet qui émergera en FD de Valbonne (Gard)
- ✓ Au moins 6122 ha d'ilots de sénescence ILS (hors protection forte déjà existante)
- ✓ Environ 15 390 ha d'unités de gestion à classer en « hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE)

Ces chiffres sont cohérents avec les données indicatives fournies par la direction générale de l'ONF au MTECT en juin 2021 et qui indiquaient un total d'environ 27 200 ha pour l'Occitanie (première région contributrice pour la FD).

## Objectif 2 : accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées.

La mission d'intérêt général (MIG) biodiversité entre le MTECT et l'ONF a été fortement revalorisée dans le cadre de l'actuel contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 passé entre l'ONF et l'Etat.

Elle permet une meilleure prise en compte des besoins d'accompagnement de l'ONF dans la gestion des réserves biologiques existantes ou en projet.

### Doter chaque RB d'un document de gestion adapté.

L'Etat a fixé, parmi les priorités de la MIG Biodiversité, l'engagement de l'ONF de doter chaque réserve biologique d'un plan de gestion valide.

De nombreuses réserves biologiques existantes ont été créées par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture après accord du Ministre chargé de l'Environnement et en référence au document d'aménagement forestier de la FD dans laquelle est inscrite la réserve biologique.

Bien souvent pour ces anciennes réserves biologiques il n'existe pas de plan de gestion spécifique conforme à ce qui est aujourd'hui exigé pour toute création de réserve biologique.

Aussi nous avons planifié en Occitanie un plan d'action d'élaboration des plans de gestion des réserves biologiques existantes.

Le tableau ci-après détaille pour chaque réserve biologique existante la situation.

La dernière colonne du tableau est à interpréter de la façon suivante :

- « oui (PA 2022-2024) » = le plan de gestion est à établir d'ici 2024
- « intégré au projet de conversion » = la réserve est intégrée dans un projet de conversion/extension qui fera l'objet d'un dossier de type création de RB avec production d'un plan de gestion.
- « non (1) » = question préalable à régler avec le PN des Cévennes (blocage des RBI en ZC de PN)
- « oui » = le plan de gestion de la réserve sera élaboré après 2024
- « non » = la réserve bénéficie déjà d'un plan de gestion valide.

Dépt	nom de la RB	type RB	type propriété	nom de la forêt	surface (référence arrêté de création) en ha	plan de gestion à rédiger
30	<b>Peyrebesse</b>	RBI	FD	Aigoual (Gard)	18.43	non (1)
34	<b>St Guilhem le désert</b>	RBD	FD	St Guilhem le Désert	219.40	oui
34	<b>Tourbières du Somail</b>	RBD	FD	Somail	26.56	oui (PA 2022-2024)
34	<b>Espinouse</b>	RBD	FD	Espinouse	184.46	intégré au projet de conversion
34	<b>Puechabon</b>	RBI	FD	Puéchabon	5.00	intégré au projet de conversion
48	<b>Bougès</b>	RBD	FD	Bougès	353.37	oui (PA 2022-2024)
48	<b>Brèze</b>	RBI	FD	Aigoual (Lozère)	110.00	non (1)
11	<b>Pinata</b>	RBD	FD	Montnaie-Gravas	295.25	oui (PA 2022-2024)
11	<b>Gorges de la Frau</b>	RBI	FD	La Plaine Comus	251.17	oui
66	<b>Moixoses</b>	RBD	FD	Les Albères	684.65	oui
9	<b>Montcalm</b>	RBM	FD	Montcalm	571.41	non
9	<b>Carcanet</b>	RBD	FD	Carcanet	431.80	oui (PA 2022-2024)
9	<b>Laurenti</b>	RBD	FD	Les Hares	290.00	oui (PA 2022-2024)



9	<b>Sapinière de l'isard</b>	RBD	FD	Biros	67.22	intégré au projet de conversion
12	<b>Tourbières d'Aubrac</b>	RBD	FD	L'Aubrac	409.12	oui (PA 2022-2024)
12	<b>Cirque de Madasse</b>	RBI	FD	Causse Noir (Aveyron)	79.00	oui (PA 2022-2024)
81	<b>Montoulieu</b>	RBD	FD	La Grésigne	38.91	intégré au projet de conversion
81	<b>Jasse Martinou</b>	RBD	FD	Lacaune	16.65	intégré au projet de conversion
81	<b>Piquotalen</b>	RBD	FD	Lacaune	1.70	intégré au projet de conversion
31	<b>Burat</b>	RBD	FD	Burat Palarquere	522.15	oui (PA 2022-2024)
31	<b>Luchon</b>	RBD	FD	Bagnères de Luchon	333.22	oui (PA 2022-2024)
65	<b>Saint Pé de Bigorre</b>	RBI	FD	Saint Pé de Bigorre	1010.49	non
12	<b>Vergne Noire</b>	RBD	FC	Laguiole	12.92	oui (PA 2022-2024)
81	<b>Aiguille</b>	RBD	FC	Les Cammazes	17.55	oui
31	<b>Montagne de Rié</b>	RBD	FC	Marignac	29.80	oui

Ce plan d'actions ne préjuge pas de la capacité du CNPN à examiner les plans de gestion qui seront ainsi rédigés.

Une formation à l'élaboration des plans de gestion de RB est dispensée au niveau national par l'ONF. De nouveaux chefs de projets ONF en Occitanie s'y sont inscrits à la session de 2022.

#### Mettre en œuvre les actions d'études et de travaux en RB

L'ONF s'engage à soumettre chaque année à sa direction générale des fiches projets MIG Biodiversité relatives à la mise en œuvre des actions d'études et de travaux prévues dans les réserves biologiques.

Jusqu'en 2020 les financements de la MIG Biodiversité se limitaient à des études naturalistes en RB.

Depuis le nouveau contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 les financements MIG Biodiversité permettent de réaliser également des travaux de type gestion conservatoire, signalisation, communication, accueil maîtrisé du public, sécurité.

Les projets sont soumis aux arbitrages de la DGONF et du MTECT.

A titre d'exemple ce sont environ 250 K€ de travaux qui vont pouvoir se faire dans les RB d'Occitanie en 2022 :

- ✓ Matérialisation de périmètres
- ✓ Sécurisation d'aires ou de sentiers d'accueil
- ✓ Remise en état de protection de tourbières ou de sites d'accueil en tourbière
- ✓ Travaux de restauration de tourbières
- ✓ Mise en défens de milieux humides
- ✓ Amélioration d'habitats d'espèces (ours, grand tétras)
- ✓ Lutte contre des EEE

Il sera possible d'en rendre compte dans les instances de concertation régionale ou locale.

#### Renforcer les partenariats

Une gestion efficace du réseau des réserves biologiques implique davantage de partenariats ou d'échanges avec l'ensemble des parties intéressées par la vie des réserves.

Sur le plan régional l'ONF continuera d'animer la commission consultative régionale des réserves biologiques, à raison d'une réunion par an.

Sur le plan local quelques comités consultatifs de gestion de réserves biologiques ont été mis en place. Ils associent gestionnaires locaux de l'ONF et partenaires locaux (DDT, animateur Natura2000, APN, PNR, usagers de l'espace...). Pendant la période de la SAP2030 ils devront se généraliser.

L'ONF continuera par ailleurs de participer au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels.

### **Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées**

Tous les documents d'aménagement forestier font l'objet d'une analyse de compatibilité avec les objectifs Natura2000.

100% de la forêt domaniale bénéficie de la certification de gestion durable PEFC et continuera d'être certifiée PEFC (référentiels en cours de révision par PEFC France).

Le concept de « forêt mosaïque » guidera l'action du forestier en contexte d'incertitudes liées aux effets du climat changeant sur le devenir des peuplements forestiers.

Le concept de « forêt mosaïque » repose sur l'idée qu'il faut diversifier les approches : diversité des modes de traitement sylvicole, diversité des structures de peuplement, diversité et mélange des essences, expérimenter et observer mais aussi s'appuyer sur les dynamiques naturelles, préserver les sols qui garantissent le maintien des fertilités.

Le maintien ou le rétablissement de l'équilibre forêt gibier est une condition indispensable à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Pour que les cycles sylvigénétiques puissent s'exprimer pleinement il faudra pouvoir garantir l'équilibre forêt gibier ce qui n'est pas le cas partout d'où l'obligation de traiter ce problème avec détermination (augmentation des plans de chasse grands ongulés et de leur taux de réalisation) malgré les difficultés à faire entendre la voix des forestiers.

### **Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires**

FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElles) est un réseau de peuplements forestiers en libre évolution, identifiés comme tels dans les documents de gestion durable par les propriétaires volontaires privés ou publics de forêts de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau FRENE est une démarche soutenue par un collectif d'acteurs en Auvergne-Rhône-Alpes : l'Office national des forêts, la coopérative Coforêt, les Communes forestières, Fransylva, le CNPF, la FRAPNA, la LPO, Forêts sauvages, le ministère chargé de l'environnement (DREAL) et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau FRENE est constitué :

- d'îlots de sénescence identifiés sur des peuplements qui pourraient être récoltés et ne le sont pas par choix ;
- de zones hors sylviculture en libre évolution dans lesquelles la récolte de bois n'est actuellement pas envisageable (peuplements chétifs, non accessibles...);
- de réserves biologiques intégrales.

L'ONF et FNE portent au niveau national le projet d'étendre aux autres régions de France le dispositif FRENE. Un Webinaire de lancement de la démarche a été organisé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'ONF en Occitanie soutient cette démarche et est prêt à en assurer le pilotage avec l'aide de ses partenaires. FNE Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon se sont montrés très intéressés et ont mandaté NEO pour les accompagner dans la démarche.

Dès lors que la communication entre la DGONF et la FNCOFOR (fédération nationale des communes forestières) aura été confirmée nous pourrions lancer le processus en Occitanie.

Au titre de cet objectif 4 de la SAP 2030, l'ONF pilotera donc le projet d'extension du réseau FRENE aux forêts d'Occitanie, ce qui impliquera l'ensemble des propriétaires forestiers et pas seulement la forêt domaniale dans une démarche proactive de mise en libre évolution de certaines parties de forêt, permettant à toutes les catégories de propriétaires forestiers d'être des ambassadeurs locaux de la biodiversité.

S'agissant des forêts communales cette démarche peut se révéler particulièrement intéressante pour la reconnaissance durable des Vieilles Forêts hors protection forte (processus plus compliqué), selon les orientations que donneront les propriétaires communaux.

Le projet d'extension du réseau FRENE en Occitanie sera une action du plan d'action 2022-204.

### **Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité**

Le bien UNESCO « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » est un ensemble

de sites naturels exceptionnels de forêts tempérées complexes. Ce bien transnational rassemble 94 forêts réparties sur 18 pays allant de l'Espagne jusqu'à l'Ukraine et s'est enrichi en 2021 de 3 sites en France dont la réserve de la Massane. La proposition faite par la France en 2020 comprenait d'autres sites et notamment la RBI de Saint Pé de Bigorre et la RBI de la Brèze pour l'Occitanie.

L'Etat souhaite en relancer la candidature considérant que les doutes émis par la rapporteure de l'UICN qui avaient guidé la décision de l'UNESCO en 2021 peuvent être dissipés. Aussi l'ONF accompagnera cette démarche de l'Etat français.

Par ailleurs l'ONF participera au nouveau programme européen (POCTEFA) de coopération transfrontalière Espagne France Andorre promouvant le développement durable des territoires frontaliers des trois pays, dans la continuité des projets GREEN "Gestion et mise en REseau des Espaces Naturels des Pyrénées" et CONECTFOR « caractérisation et préservation des espaces forestiers de haute valeur écologique et de leurs corridors » qui s'est achevé en 2022.

#### **Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées**

Au-delà des financements qui peuvent être obtenus dans le cadre de la MIG nationale Biodiversité, les gestionnaires de réserves biologiques peuvent également compter ponctuellement sur des aides de type mécénat au travers le fonds de dotation « AGIR POUR LA FORET » lancé par l'ONF en novembre 2019 (<https://www.onf-agirpouurlaforet.fr/>)

#### **Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité**

Le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières a été mis au point par le partenariat entre Réserves Naturelles de France, l'ONF et l'IRSTEA (devenu INRAE). Ce protocole participe à l'évaluation de l'état de conservation initial de la forêt étudiée et permet, par l'installation de placettes permanentes, un suivi de la dynamique des peuplements dans le temps et dans l'espace, suivi particulièrement fin en ce qui concerne l'origine et le type de bois mort (arbres morts sur pied, chablis, volis). L'ONF programme chaque année la mise en œuvre du PSDRF dans le réseau des RBI voire des ILS. C'est une action soutenue par le MTECT au travers la MIG Biodiversité.

The background features a detailed line art illustration of various natural elements. At the top, there are several types of leaves and ferns. A central horizontal band contains the title text. Below this band, there are more plant stems and leaves, and at the bottom center, a small spider is depicted hanging from a thin vertical line.

# Contribution du Conservatoire d'espaces naturels

## CONTRIBUTION CEN OCCITANIE

Contributeur		Proposition		Etat d'avancement (statut de protection déjà existant ? Démarches déjà engagées ? Diagnostic réalisé ?)		
Nom	Organisme	Surface	Nom	Localisation	Enjeux	
Frédéric Blanc	CEN OCC	450 ha environ	Massif forestier et karstique d'Arbas	Arbas	Site et périphérie, 28 espèces SCAP 2011. Entomofaune saproxylique, cavernicole, cortège chauve-souris, vieilles forêts (hétraie-sapinière)	Oui. Volonté de la commune. Délibération unanime du Conseil municipal
Frédéric Blanc	CEN OCC		Zones marneuses à faciès d'érosion d'Aulon, de Proupiary, Sepx	Aulon, Proupiary, Sepx	enjeux : pelouses basophiles anciennes très riches en Orchidées, Eumolinion à communautés à schoin noirâtre - population abondante de Damier de la succise liée aux pelouses et ourlets marnicoles - Population Bacchante lié à la chénaie pubescente clairsemée	
Frédéric Blanc	CEN OCC		Bassins versants de la Justale et le Louch Rieumajou	Mane	Ecrevisse à pattes blanches du piémont commingeois	Oui, conventionnement
Frédéric Blanc	CEN OCC		Impluvium de Mancieux	Mancieux	Ruisseau à travertins calcaires avec pop d'écrevisse à pattes blanches	
Frédéric Blanc	CEN OCC		Ruisseau de la Herrère, affluent du Ger	Pointis-inard	Ecrevisse à pattes blanches et prairies et stations à Fritillaire pintade	
Frédéric Blanc	CEN OCC		Pic de paloumère et estives d'Herran	Herran	marais alcalins (surfaces très petites), plaquage tourbeau du col de Hougas et source à Triglochin palustre ...	
Frédéric Blanc	CEN OCC		Affluent du ruisseau de Corbeau d'Urale	Urau	sources, ruisseaux avec résurgences à pop abyssales d'Euprocte des Pyrénées	
Frédéric Blanc	CEN OCC		Sites en compensation du Pihourc (APPH)	Lieux	pelouses basophiles et de landes à Genévrier (Juniperus communis), Iris à feuilles de graminée, Epipactis atrorubens et Carex montana... la Bacchante (Lopingia achine)	convention CEN, possible ORE avec SIVOM
Frédéric Blanc	CEN OCC	436 ha environ	Coteaux de Couscouil et Biroulière	Saint-Marcet/Larcanon/Castillon-de-Saint-Martory/Latoüe/Saux-et-Pomarède/Lieux	pelouses basophiles et de landes à Genévrier (Juniperus communis) et à Genêt d'Espagne (Spartium junceum), 25 espèces d'orchidées...	convention sur une partie du périmètre (SAU de Monduteguy) et MC Pihourc

The background features a delicate line-art illustration of various plants and a spider. At the top, there are several branches with different types of leaves, including ferns and broad-leafed plants. A small spider is positioned at the bottom center, hanging from a thin vertical line. The overall style is minimalist and naturalistic.

# Contribution du collectif d'associations pour la défense du bois des Lens





LE COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DU BOIS DES LENS  
16 RUE DU PLAN DE LONG  
30250 COMBAS  
TEL: 04 66 77 87 64 - MAIL: COLLECTIFDESLENS@ORANGE.FR

## Contribution à la SNAP du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens

*Dossier rédigé par Thierry Gagne et Françoise Lienhard*

# BOIS DES LENS

**Liste et délimitation des aires nécessitant une protection forte  
au regard des espèces présentes dans le bois des Lens considérées  
comme remarquables, patrimoniales, déterminantes pour les ZNIEFF  
ou protégées sur le plan national**

## PLAN DU DOCUMENT

- I. LISTE ET DÉLIMITATION DES AIRES NÉCESSITANT UNE PROTECTION FORTE AU REGARD DES ESPÈCES PRÉSENTES DANS LE BOIS DES LENS CONSIDÉRÉES COMME REMARQUABLES, PATRIMONIALES, DÉTERMINANTES POUR LES ZNIEFF OU PROTÉGÉES SUR LE PLAN NATIONAL
- II. SOURCES et BIBLIOGRAPHIE
- III. CARTES ET ANNEXES
- IV. REMERCIEMENTS

**Juin 2022**

## I - Liste et délimitation des aires nécessitant une protection forte au regard des espèces considérées comme remarquables, patrimoniales, déterminantes pour les ZNIEFF ou protégées sur le plan national qui y vivent

**Nota :** L'ensemble des observations qui suivent est à ajouter à celles déclinées dans les précédentes études de Ph. Bessède et de D. Courtin - études mentionnées dans « SOURCES et BIBLIOGRAPHIE. ».

### Vallon du Rouvegade, Mazet de Madame Rouquette, source des Baumes :

Cette zone est actuellement classée en ZNIEFF de type 1. Une visite sur le site en juin 2021, avec Frédéric Andrieu, a montré que les préconisations pour le maintien en bon état écologique du site, notamment en ce qui concerne le pâturage, ne sont pas appliquées. Des espèces exogènes envahissent une partie du site et la qualité de la source ainsi que les espèces présentes sont menacées.

- **Pie grièche à tête rousse** – *Lanius senator* (nicheuse, 2 couples) (obs. :D. Courtin)
- **Rainette méridionale** - *Hyla meridionalis* (obs. :D. Courtin, F. Lienhard)
- **Crapaud calamite** - *Epidalea calamita* (obs. :D. Courtin)
- **Triton palmé** - *Lissotriton helveticus* (obs. :D. Courtin)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (divers observateurs, source Gard Nature)
- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (divers observateurs, source Gard Nature)
- **Damier de la succise** - *Euphydryas aurinia* (obs. : F. Lienhard)
- **Grand Nègre des bois** - *Minois Dryas* (obs. : Ch. Marsteau 2012)
- **Louvet** - *Hyponephele lupina* (obs. : Ch. Marsteau 2012)
- **Gratiolle officinale** - *Gratiola officinalis* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Spiranthe d'été** - *Spiranthes aestivalis* (obs. :D. Courtin)
- **Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille** - *Eleocharis uniglumis* (Link) Schult., 1824) (obs. :D. Courtin et al.)
- **Germandrée de la Clape** - *Teucrium polium* subsp. *clapae* S.Puech, 1971 (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Menthe pouillot** - *Mentha pulegium* (obs. : D, courtin ; F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Baldélie fausse-renoncule** - *Baldellia ranunculoides* (obs. :D. Courtin et al.)
- **Samole de Valérand** - *Samolus valerandi* (obs. :D. Courtin et al.)
- **Pissenlit des marais** - *Taraxacum sect. Palustria* (H. Lindb.) Dahlst. (obs. :D. Courtin)
- **Séséli des Montagnes** - *Seseli montanum* subsp. *montanum* L., 1753 (obs. :D. Courtin)
- **Adonis annuel** - *Adonis annua* (obs. : D. Courtin)
- **Orchis à fleurs lâches** - *Anacamptis laxiflora* (obs. : D. Courtin)
- **Pulicaire commune** – *Pulicaria vulgaris* (obs. : D. Courtin)
- **Thym d'Emberger** - *Thymus embergeri* (obs. : D. Courtin)
- **Jonc des Marécages** – *Juncus tenageia* (obs. : D. Courtin)

### Chevelus de ruisseaux et zones humides de Moulézan : la Valette, Valat de Fons, ruisseau sans nom sur la carte IGN, valat parcouru par le GR 63, ruisseau de Sarasin, Clau du Barjeon :

- **Une vingtaine d'espèces de chiroptères** (voir liste plus haut et consulter l'étude naturaliste du projet éolien de TotalEnergies)

- **Busard cendré** – *Circus pygargus* (obs. : F Lienhard : 4 individus observés en survol de la zone des ruisseaux en 2021)
- **Tourterelle des bois** - *Streptopelia turtur* (obs. : F Lienhard : nicheuses probables ; nombreux individus sur toute la zone des ruisseaux)
- **Faucon hobereau** – *Falco subbuteo* (2 individus observés en chasse au dessus de la Valette – 2021. Obs. : F. Andrieu, S. Delarbre et F. Lienhard )
- **Péledyte ponctué** - *Pelodytes punctatus* (obs. : A. Cauzid, A. Waterschoot, F. Lienhard 2022)
- **Crapaud épineux** – *Bufo spinosus* (obs. : A. Cauzid, A. Waterschoot, F. Lienhard 2022)
- **Grenouille verte** – *Pelophylax sp.* (obs. : A. Cauzid, A. Waterschoot, F. Lienhard 2022)
- **Triton palmé** – *Lissotriton helveticus* (obs. : A. Cauzid, A. Waterschoot, F. Lienhard 2022)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (très abondante sur toute la zone des ruisseaux de Moulézan et dans le lit du Teulon jusqu'à Fons, Ch. Marsteau et divers observateurs)
- **Damier de la succise** - *Euphydryas aurinia* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Zygène cendrée** - *Zygaena rhadamantus* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Grand nègre des bois** – *Minois dryas* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Hespérie du Marrube** - *Carcharodus floccifer* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Trocheta subviridis** (une sangsue très peu observée en France : 35 obs. sur le territoire métropolitain) (obs. : A. Cauzid, A. Waterschoot, F. Lienhard 2022)
- **Glaïeul douteux** – *Gladiolus dubius* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Gratiolle officinale** – *Gratiola officinalis* (divers observateurs, dernière obs. : 2021)
- **Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille** - *Eleocharis uniglumis* (Link) *Schult., 1824*) (obs. : D. Courtin ; F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Centenille naine** – *Lysimachia minima* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Menthe pouillot** - *Mentha pulegium* (divers observateurs, dernière obs. : 2022)
- **Germandrée des marais** - *Teucrium scordium* (divers observateurs, dernière obs. : 2022)
- **Baldélie fausse renoncule** - *Baldellia ranunculoides* (divers observateurs, dernière obs. : 2021)
- **Millepertuis tomenteux** - *Hypericum tomentosum* (divers observateurs, dernière obs. : 2022)
- **Pissenlit des Marais** - *Taraxacum section palustria* (Obs. : D. Courin *et al.* ; dernière obs. : F. Lienhard, 2022, Valat des Fons et la Valette)
- **Blackstonie non perfoliée** - *Blackstonia imperfoliata* (obs. : F. Lienhard 2021)
- **Chara sp.** (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Adonis annuel** – *Adonis annua* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Gaillet à trois cornes** - *Galium tricornutum* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Germandrée de la Clape** - *Teucrium polium subsp. clapae* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Gaillet de Timéroy, Gaillet de Jordan** - *Galium timeroyi* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Lotier de Delort** - *Lotus corniculatus subsp. Delortii* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Herbe aux cerfs** - *Cervaria rivini* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Boucage tragium** - *Pimpinella tragium* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)

- **Centauree de Timbal-Lagrange** - *Centaurea jacea subsp. timbalii* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Samole de Valerand ou Mouron d'eau** - *Samolus valerandi* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Jonc des vasières ou Jonc des marais** - *Juncus tenageia* (obs. : D. Courtin, ; dernière obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Aristolochie à nervures peu nombreuses** - *Aristolochia paucinervis* (obs. : D. Courtin – Valat des Fons)
- **Thym d'Emberger** - *Thymus embergeri* (obs. : D. Courtin. Dernière obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Benoîte des bois** - *Geum sylvaticum* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)
- **Iris de Reichenbach, Iris spuria** - *Iris reichenbachiana = I. spuria* (obs. : D. Courtin *et al.* Dernière obs. : 2021)
- **Diplotaxis des murailles** - *Diplotaxis muralis* (obs. : F. Andrieu et F. Lienhard 2021)

### Étang des Coignies :

- **Chiroptères** – Plusieurs espèces observées sur ce site  
 ⇒ **Voir l'étude sur les chiroptères:**  
<https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/Etude-chiroptere-du-Bois-des-Lens-septembre-2012.pdf>
- **Grenouille verte** - *Pelophylax sp.* (divers observateurs)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (divers observateurs)
- **Iris de Reichenbach** - *Iris reichenbachiana = I. Spuria* (obs. : D. Courtin)
- **Germandrée des marais** - *Teucrium scordium* (obs. : D. Courtin)
- **Renoncule à feuilles capillaires** - *Ranunculus trichophyllus* (divers observateurs)

### L'ensemble du bassin versant du Teulon jusqu'au lieu-dit Bouldou à Fons, (en particulier le lieu-dit Abreuvoirs et Conrocs soumis à une forte pression d'observation en raison de sa facilité d'accès et faisant l'objet, par les propriétaires, d'une gestion visant à la protection des espèces présentes) :

- **Présence de chiroptères** – Étude à réaliser pour préciser l'espèce
- **Engoulevent d'Europe** - *Caprimulgus europaeus* (nicheur très probable – présence depuis plus de 10 ans sur le site, dernière obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio juin 2022)
- **Grand Corbeau** – *Corvus corax* (cinq individus observés en vol vers 20h30, à plusieurs reprises en juin 2022 par – F. Lienhard et R. Dall'Aglio – abreuvoirs et Conrocs )
- **Loriot d'Europe** – *Oriolus oriolus* obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio - 2022)
- **Couleuvre à collier** - *Natrix natrix* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Lézard vert** – *Lacerta bilineata* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Couleuvre à échelons** - *Rhinechis scalaris* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Orvet fragile** – *Anguis fragilis* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Péledye ponctué** - *Pelodytes punctatus* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Crapaud épineux** – *Bufo spinosus* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Grenouille verte** – *Pelophylax sp.* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Triton palmé** - *Lissotriton helveticus* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Rainette méridionale** - *Hyla meridionalis* (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)

- **Crapaud des joncs** - *Epidalea calamita* (obs. : F.Lienhard, A. Cauzid et A. Waterschoot 2022)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (obs. : John Thompson, F.Lienhard)
- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (obs. : F.Lienhard)
- **Damier de la succise** - *Euphydrias aurinia* (obs. : F.Lienhard)
- **Zygène d'Occitanie** - *Zygaena occitanica* (obs. : F.Lienhard)
- **Zygène des garrigues, Zygène rubiconde** - *Zygaena erythrus* (obs. : F.Lienhard, 2022)
- **Tourterelle des bois** - *Streptopelia turtur* (nicheur) (obs. : F.Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Menthe des cerfs** - *Mentha cervina* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022)
- **Menthe pouillot** - *Mentha pulegium* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022)
- **Samole de Valerand ou Mouron d'eau** - *Samolus valerandi* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022)
- **Germandrée des marais** - *Teucrium scordium* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022)
- **Baldélie fausse renoncule** - *Baldellia ranunculoides* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022)
- **Millepertuis tomenteux** - *Hypericum tomentosum* (obs. : D. Courtin dernière obs. : F. Lienhard 06 2022, diverses stations tout le long du Teulon depuis les sources jusqu'au Boulidou)
- **Boucage tragium** – *Pimpinella tragium* (obs. : D. Courtin au Gour de Terre rouge)

**L'ensemble formé par la plaine de Robiac à Saint-Mamert, le Valat des Plaines et du bas Teulon et le ruisseau des Romanières (Saint-Mamert) dans leur ensemble (Fons-St-Mamert) :**

- **80 espèces d'oiseaux ont été observés sur le site de Robiac** (source Faune LR – information transmise par Denise Courtin dont les propres observations sur ce site font état de la présence de 62 espèces) parmi lesquelles :
- **Pie grièche méridionale, Pie grièche écorcheur, Pie grièche à tête rousse, Lorient, Accenteur mouchet** (hivernant), **Bruant des roseaux** (hivernant), **Chouette hulotte, Chouette chevêche, Tourterelle des bois**, etc.
- **Engoulevent d'Europe** - *Caprimulgus europaeus* (6 mâles entendus la nuit du 11 06 2022 à l'occasion d'une prospection entre Abreuvoir et Conrocs et les mazets sous la combe de la Lèbre / obs. : F. Lienhard et R. Dall'Aglio)
- **Coucou gris** - *Cuculus canorus* (obs. : F. Lienhard, 2010- 2021)
- **Chiroptères** - nombreuses présences chaque année (espèces à identifier – gîtes pérennes au mas d'Espanet)
- **Busard cendré** - *Circus pygargus* (Plusieurs individus observés tout les étés en chasse sur la zone – nicheur probable dans le secteur)
- **Circaète Jean-le-Blanc** - *Circaetus gallicus* (observé tout les étés en chasse sur la zone – nicheur probable dans le secteur)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (divers observateurs - source Gard Nature)
- **Diane** – *Zerynthia rumina* (obs. : Franck Beaupère, 2009, 2012 - source Gard Nature)
- **Miroir de Vénus** - *Legousia speculum-veneris* (obs. : F. Lienhard, 2021 à Robiac)
- **Glaïeul douteux** - *Gladiolus dubius* (J.-L. Hentz et PH. Baldi, haut du ruisseau des Romanières - source Gard Nature)



- **Gratiolle officinale** – *Gratiola officinalis* (obs. : D. Courtin)
- **Herbe aux cerfs** - *Cervaria rivini* ( obs. : D. Courtin )

### Le secteur de Primecombe, à Fontanès :

- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (divers observateurs - source Gard Nature)
- **Zygène cendrée** - *Zygaena rhadamantus* (obs. : Bruno Serrurier 1999 - source Gard Nature)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (divers observateurs, dernières observations en 2018)
- **Damier de la succise** - *Euphydryas aurinia* (obs. : Gilbert François 1999 – source Gard Nature)
- **Grand nègre des bois** - *Minois dryas* (Cyril Soustelle CG30, source Gard Nature, 2013)
- **Petit Mars changeant** - *Apatura ilia* (Cyril Soustelle CG30, source Gard Nature, 2013)
- **Thécla de l'Arbousier** - *Callophrys avis* (nombreuses obs. de 1996 à 2018 de Gilbert François *et al.*, source Gard Nature)

### Vic-le-Fesq et bord du Vidourle

- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (obs. : Baldi Philippe, source Gard Nature)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (divers observateurs, dernières observations en 2018, source Gard Nature)

### Buissières à Montagnac, marnes

- **Hédysarum d'Europe** - *Hedysarum boveanum* subsp. *europaeum* Guitt. & Kerguelen, 1991 (obs. : D. Courtin)

### A Crespian, le camp Bertier et le bas du ruisseau du Doulibre :

- **Lampyre méridional** - *Nyctophila reichi* (très rares observations sur le territoire national) (obs. : F.Lienhard, J.-L.Hentz, R. Dall'Aglio, 2021)
- **Chiroptères** - nombreuses observations en début de soirée, à identifier ⇒ étude à mener
- **Azuré de l'Adragant, Azuré du Plantain ou Azuré d'Escher** – *Polyommatus escheri* (Hübner, 1823) (obs. : F. Lienhard, 2021)

### Les sources et ruisseaux du Doulibre

Pour préservation de l'habitat : sources et falaises suintantes

### Le secteur de Boucoiran-Nozières, notamment le hameau de l'église et ses environs, et le Grand Ranc et sa grotte (zone peu explorée, études complémentaires à mener) :

- **Hibou grand Duc** - *Bubo bubo* (nicheur certain – Grand Ranc)
- **Rollier d'Europe** - *Coracias garrulus* (observation ponctuelle, plume, R. Dall'Aglio 2018 - Grand Ranc)
- **Hirondelle rousseline** - *Cecropis daurica* (sous les ponts de la 106, trois sites - obs.: J.-L. Hentz 2017, Crebassa Jason 2017, source Gard Nature)  
⇒ Voir la CARTE des nids d'Hirondelles rustiques à Nozières
- **Chiroptères** - observation en plein jour (nombreux gîtes potentiels) - étude à mener
- **Grand capricorne** - *Cerambyx cerdo*



- **Azuré du Serpolet** - *Phengaris arion* (donnée ancienne – étude à mener)
- **Cyclamen à feuilles de lierre** - *Cyclamen hederifolium* à Nozières
- Arbres remarquables au hameau de l'Église : Tilleul, Chêne blanc, Mûriers

### Serre Blanc à Nozières

- **Boucage tragium** - *Pimpinella tragium* (obs. : D. Courtin)
- **Arbre à perruques** - *Cotinus coccygria* (obs. : D. Courtin)

### La zone des Bois Longs, Sécoutier, Bergerie de Laget, lieu-dit « Font de Mindre », Serre des Baumes et Serre des Galères à la limite Montagnac, Maressargues et Saint-Geniès-de-Malgoirès :

- **Proserpine** - *Zerynthia rumina*
- **Spiranthe d'été** - *Spiranthes aestivalis* (obs. D. Courtin)
- **Gratiolle officinale** – *Gratiola officinalis*
- **Germandrée des marais** - *Teucrium scordium*
- **Germandrée de la Clape** - *Teucrium polium subsp. clapae*
- **Gaillet à trois cornes** - *Galium tricornutum*
- **Thym d'Emberger** - *Thymus embergeri*
- **Canche intermédiaire** - *Deschampsia media*
- **Gaillet de Jordan** – *Galium timeroyi*
- **Circaète Jean-le-Blanc** - *Circaetus gallicus* (nicheur serre des Baumes – obs. : D. Courtin)
- **Busard cendré** - *Circus pygargus* (nicheur serre des Galères – obs. : D. Courtin)
- **Adonis annuel** - *Adonis annua* (obs. D. Courtin – Font de Mindre)

### Le secteur de la Combe et du ruisseau de L'Auriol, à Domessargues :

- **Grand nègre des bois** - *Minois dryas*
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina*
- **Miroir de Vénus** - *Legousia speculum-veneris*
- **Thécla de l'Arbousier** - *Callophrys avis* (obs. : Daniel Bizet en 2014)
- **Zygène cendrée** - *Zygaena rhadamanthus* (obs. : Daniel Bizet en 2014)

### Le secteur du Mas Perrier, à Domessargues :

- **Caloptéryx hémorroïdal** - *Calopteryx haemorrhoidalis* (obs. : J.L. Hentz au Mas Perrier, 2012)

### Les Valens – Domessargues

- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (obs. : Ch. Marsteau, 2013)

### La Font du Loup - Sauzet

- **Fraxinelle blanche** - *Dictamnus albus* (obs. : D. Courtin et Ch. Marsteau)

### L'ensemble des carrières situées dans le bois des Lens :

⇒ **Voir la carte des carrières antiques**

+ les carrières contemporaines et celles en activité (réhabilitées : Boucoiran et Saint-Geniès-de-Malgoirès / en activité : Moulézan)

- **Hibou grand-duc** – *Bubo bubo*  
(Observations : nicheur probable dans les carrières du Vissau du Corpatasse (Moulézan), source/observation Nathalie Crivellaro - mars 2022 ; observation de reliefs de repas du Hibou grand-duc à la carrière de Mathieu (Montagnac) en décembre 2012, source : E. Bonnaud, D. Courtin, F. Lienhard) ; nicheur dans l'ancienne carrière proche du barrage à Saint-Geniès-de-Malgoirès (obs. : diverses sources, dernière obs. : 2022)
- **Hirondelle des rochers** - *Ptyonoprogne rupestris* (Carrière de Bone, probable nicheur, plusieurs observateurs)
- **Chiroptères** : des études sont à mener dans les diverses carrières constituant des gîtes potentiels. Deux espèces à enjeu local de conservation très fort : le **Rhinolophe euryale** et le **Minioptère de Schreibers**, trois espèces à enjeu local de conservation modéré : la **Noctule de Leisler**, la **Pipistrelle pygmée**, et la **Pipistrelle de Nathusius**, et trois espèces à enjeu local de conservation faible : la **Pipistrelle de Kuhl**, la **Pipistrelle commune** et le **Vespère de Savi**, ont été observées par Kevin Martinez d'ECOMED, à l'occasion de la demande d'extension de la carrière Pierre de Taille du Midi à Moulézan (2014).
- **Lézard ocellé** – *Timon lepidus* (dossier d'étude d'impact pour l'extension de la carrière Pierre de taille du Midi (Moulézan) – source Maxime Le Henanff ECOMED – ATDX) – observé à la carrière Pierre de Taille du Midi, et à la carrière des Pielles (Combas)
- **Lézard vert** - (dossier d'étude d'impact pour l'extension de la carrière Pierre de taille du Midi – source Maxime Le Henanff ECOMED – ATDX)
- **Ibérus de Prost** - *Iberis linifolia subsp. linifolia* (obs. : F. Lienhard en 2007 - ID Franck Le Driant - détermination à mettre en regard avec **Ibérus de Viollet** - *Iberis intermedia subsp. violletii* (Soy.-Will. ex Godr.) Rouy & Foucaud, 1895 (obs. : de F. Andrieu en 2021 sur le même site, espèces peu communes toutes les deux)
- **Ibérus intermédiaire** - *Iberis linifolia subsp. intermedia* (Guers.) Kerguelen = *Iberis intermedia* Guers. (obs. : D. Courtin à la carrière du Roquet)
- **Lézard catalan** - *Posarcis liolepis* (obs. : D. Courtin à la carrière de Mathieu, Montagnac)

### Site dominant le Gardon à Maruéjols-lès-Gardon

- **Hibou grand-duc** - *Bubo bubo* (nicheur) (source D. Courtin)

### La carrière réhabilitée à Saint-Geniès-de-Malgoirès

- **Hibou grand-duc** - *Bubo bubo* (nicheur à l'ancienne carrière juste avant le barrage – observations d'Alain Cauzid-Espérandieu *et al.*, dernière obs 2022)

### Chemin de la dispute à Maruéjols-lès-Gardon

- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (obs. : Ch. Marsteau 2014)

### Le ruisseau du bois (Maressargues) et, dans le prolongement, le secteur du barrage :

- **Crapaud épineux** - *Bufo spinosus* (diverses obs.)
- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (obs. : Ch. Marsteau)

- **Spiranthe d'automne** - *Spiranthes spiralis* (obs. F. Lienhard : une station de plusieurs centaines voire milliers de pieds)

### La carrière réhabilitée à Saint-Geniès-de-Malgoirès

**Hibou grand-duc** - *Bubo bubo* (nicheur à l'ancienne carrière juste avant le barrage – sources diverses, dernière obs 2022)

### Montignargues, secteur à l'ouest du village :

- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (obs. : C. Marsteau, F.Lienhard)
- **Grand nègre des bois** - *Minois dryas* (obs. : C. Marsteau)
- **Cyclamen à feuilles de lierre** - *Cyclamen hederifolium* (obs. : F.Lienhard)

### Le Valat du Porc à Sauzet

- **Spiranthe d'été** – *Spiranthes aestivalis* (obs. : Estelle Bilak - Nature du Gard)

### Combas : bordure sud du Serre du Suc, Pouzerans, combe de Valaurède, combe de la Font du Bayle, les Ombrens, plaine cultivée à l'est du village et ruisseau de l'Aigalade :

#### 1. Observations d'Émile Bonnaud :

- **Castor** - *Castor fiber* (ruisseau le Brié)
- **Genette commune** - *Genetta genetta* (suivi de 12 crottiers 2014/2016 avec Philippe Bessède)  
⇒ **Voir CARTE des crottiers de Genette**
- **Fouine** - *Martes foina* (combe de la Font du Bayle)
- **Chiroptères** - (espèce à déterminer, carrière de la Commune)  
⇒ **Voir CARTE des carrières antiques**
- **Chiroptères** - (arboricole, espèce à déterminer, combe de la Font du Bayle)
- **Hirondelle rousseline** *Cecropis daurica* (nicheurs, pont de Barres, Pouligor,
- **Hibou grand-duc** - *Bubo bubo* - (nicheur certain à la Cascade du Roc)
- **Circaète Jean-le-blanc** – *Circaetus gallicus* (2 nicheurs combe de la Font du Bayle)
- **Busard cendré** - *Circus pygargus* (2 nicheurs Les Pouzerans / combe de Valaurède)
- **Hirondelle de rochers** - *Ptyonoprogne rupestris* (Cascade du Roc)
- pont le Platane)
- **Buse variable** – *Buteo buteo* (DFCI 1)
- **Bruant ortolan** - *Emberiza hortulana* (combe de Valaurède sur le DFCI)
- **Lézard ocellé** - *Timon lepidus* (Bergerie de Lambon au pied du Suc)
- **Couleuvre de Montpellier** - *Malpolon monspessulanus* (Combe Fond du Bayle)
- **Lézard Vert** - *Lacerta viridis* (observation Les Ombrens)
- **Psammodrome Algire** - *Psammodromus algirus* (observation Cague-Renard)
- **Grand capricorne** - *Cerambyx cerdo* (Les Ombrens)
- **Proserpine** - *Zerynthia rumina* (prés de l'Arrière)
- **Diane** - *Zerynthia polyxena* (pont de Barres)
- **Lucane cerf-volant** – *Lucanus cervus* (2009, observations sur le chemin, grottes de Macassargues)
- **Ergate forgeron** – *Ergates faber* (2015)
- **Scorpion languedocien** - *Buthus occitanus* (2008)

## 2. Observations de Thierry Gagne au printemps 2022 :

- **Hirondelle rousseline** - *Cecropis daurica* : visite fin mai 2022 des ponts situés sur la commune où des nids avaient été observés il y a quelques années par Roland et Emile Bonnaud.

⇒ **Voir CARTES « Hirondelles rousselines et Busards cendrés à Combas »**

« Le seul emplacement qui semble occupé actuellement est le n° 1 (sous le pont situé sous la D 6110, à la sortie de la route qui mène à Combas, sur le cours du ruisseau de St-Martin. Le nid porte des traces de réparation récente. En 2021, ce nid a été occupé avec certitude. »

⇒ **Pointage** : Lat. : 43.839790 / Long. : 4.099071

« Les emplacements 2, 3 et 4 sont des ponts situés sur l'ancien tracé de la N 99, devenue la D 999. Ils ont été occupés par des Hirondelles rousselines par le passé, mais on ne voit plus de trace de nid. L'emplacement 5 correspond également à un pont sous l'ancienne route, mais il est inaccessible. Les lieux ont été fortement transformés par les travaux pour la route actuelle. »

- **Busard cendré** - *Circus pygargus* :  
« L'emplacement 1 est situé dans une combe délimitant Combas et Vic-le-Fesc, qui est traversée par la ligne HT. Un couple de busards y a été observé régulièrement et à nouveau cette année.

L'emplacement 2 est situé entre les deux chemins parallèles sur la colline de la Devèze, qui a subi un incendie il y a quelques années. Un couple de busards y a également été observé régulièrement et à nouveau cette année.

L'emplacement 3 correspond à la plaine de Combas où j'ai aperçu à plusieurs reprises deux jeunes busards en chasse sur la zone.

Zone à étudier de plus près, très variée, qui abrite un ruisseau temporaire.

**Cette partie de la vallée de l'Aigalade proprement dite n'est pas dans la ZNIEFF 2 contrairement aux collines côté Combas. ». Elle serait à ajouter à celle-ci en raison de son intérêt pour les Busards cendrés.**

## 3. Observations de Denise Courtin :

- **Astragale pourpre** - *Astragalus hypoglottis* L., 1771 (font du Bayle / Combe du Bayle, dernière obs. en 2011)
- **Busards cendrés** - *Circus pygargus* sur la colline parallèle au vallon (Les Devèzes - Combas)
- **Bécasses des bois** - *Scolopax rusticola*

## 4. observations de divers observateurs :

- **Circaète Jean-le Blanc** – *Circaetus gallicus* (nicheur connu depuis de nombreuses années dans le secteur de la Combe du Mort à Combas)

### Font de fige - Montpezat

- **Gagée de Granatelli** - *Gagea granatelli* (Obs. de Denise Courtin (2006) notée *Gagea lacaitae* par J.-M. Tison et par F.Lienhard (2022))

### Mas de Jean Roux - Fons

- **Bruyère multiflore** - *Erica multiflora* (Obs. : Denise Courtin )
- **Ail jaune** - *Allium flavum* (Obs. : Denise Courtin )
- **Crapaudine à feuilles d'hysope** - *Sideritis hyssopifolia* (Obs. : Denise Courtin )

### Les Combes – Saint-Bénézet

- **Diane** – *Zerynthia polyxena* (obs. : J.-L. Hentz)

### Oppidum protohistorique et grottes de Boucoiran

- **Chiroptères** – étude à mener sur les sites concernés

### Grottes de Macassargues (ou Bragassargues)

- **Chiroptères** – étude à mener sur les sites concernés

### Aven de Matalas

- **Chiroptères** – étude à mener sur les sites concernés

### Serre de la Carbonnière et Serre de Plouma (limite St-Geniès-de-Malgoirès et Sauzet

- **Circaète Jean-le-Blanc** - *Circaetus gallicus* (nicheur sur la zone depuis plus de 12 ans – zone de quiétude / observations d'Alain Cauzid-Espérandieu)

## **Le cas particulier de l'Aigle de Bonelli et de l'erratisme de certains rapaces**

Il faut préciser ici que certains rapaces sont observés de manière erratique ou ponctuelle sur le massif des Lens : Ils sont de passage pour un temps plus ou moins long et de manière plus ou moins répétée au cours de l'année. C'est le cas du **Vautour fauve**, observé à plusieurs reprises ces dernières années au dessus de Montmirat, voire perché sur les ruines de l'église de Jouffe.

C'est le cas également de l'**Aigle de Bonelli** pour qui le bois des Lens est un espace de survol incontournable pour passer d'un domaine vital à l'autre. Des observations répétées, par les membres du Collectif, ou qui nous ont été rapportées par des personnes fréquentant le massif des Lens, depuis de nombreuses années et encore très récemment, mentionnent sa présence en survol en divers points du massif, en particulier au-dessus de la partie centrale du bois des Lens. Ces observations sont sans doute attestées par les balises que portent ces oiseaux, auxquelles nous n'avons évidemment pas accès.

**Ces observations s'expliquent par le fait que le bois des Lens est situé au milieu des trois aires vitales les plus proches de l'Aigle de Bonelli. Rien qu'à ce titre, le bois des Lens mérite que les services de l'État accordent à cet espace naturel un intérêt soutenu, et lui concèdent une réelle protection, en particulier dans la considération et la perspective de projets éoliens survenant de manière récurrente - comme l'actuel projet de TotalEnergies, sur la commune de Moulézan - et ce malgré le rejet de deux précédents projets par l'État et la justice administrative à son plus haut niveau <sup>1</sup>.**

1 Cf. : décision du Conseil d'État du 23 12 2015, servant de base de jurisprudence <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2015-12-23/386044>

⇒ Voir CARTE Domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli

Pour rappel, en 2020, « 41 couples cantonnés ont été recensés en France soit 3 de plus qu'en 2018 (+1 dans le Gard, l'Hérault et le Var). Ils se répartissent en :

- 21 couples en région Sud - PACA (17 dans les Bouches-du-Rhône, 3 dans le Vaucluse, 2 dans le Var)
- **16 couples en région Occitanie** (8 dans l'Hérault, **5 dans le Gard**, 2 dans l'Aude et 1 dans les Pyrénées-Orientales)
- 3 couples en région Rhône-Alpes- Auvergne (2 couples en Ardèche) »

**Liste des espèces contactées à l'occasion de l'étude sur les chiroptères menées dans le bois des Lens par le Groupe chiroptères LR et le SMGG avec le Collectif des Lens**  
(voir SOURCES et BIBLIOGRAPHIE)

- **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersi*) - LISTE ROUGE : VU (Vulnérable)
- **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) - LISTE ROUGE: NT (Quasi menacée)
- **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus Nathusii*) - LISTE ROUGE : NT (Quasi menacée)
- **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) - LISTE ROUGE : NT (Quasi menacée)
- **Molosse de Cestoni** (*Tadarida teniotis*) - LISTE ROUGE : NT (Quasi menacée)
- **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) - LISTE ROUGE : NT (Quasi menacée)
- **Petit murin** (*Myotis blythii*) - LISTE ROUGE : NT (Quasi menacée)
- **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) - LISTE ROUGE: LC (Préoccupation mineure)
- **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) - LISTE ROUGE: LC (Préoccupation mineure)
- **Pipistrelle de Khul** (*Pipistrellus Khulii*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Vespère de Savi** (*Hypsugo Savii*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Murin (ou Vespertilion) de Natterer** (*Myotis nattereri*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Pipistrelle pygmée ou Pipistrelle soprane** (*Pipistrellus pygmaeus*) - LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)
- **Murin de Daubenton ou Vespertilion de Daubenton** (*Myotis daubentonii*)- LISTE ROUGE : LC (Préoccupation mineure)



## Avifaune

**Nous signalons ici que notre contribution ne tient pas compte des milliers de données concernant le bois des Lens transmises par les observateurs du CO-Gard et Madame Courtin en particulier à Faune LR. Ces données sont pour beaucoup d'entre elles protégées mais peuvent être consultées par les services de l'État services pour compléter notre dossier.**

## II . SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

### Données issues des études, inventaires, bases de données et sites suivants :

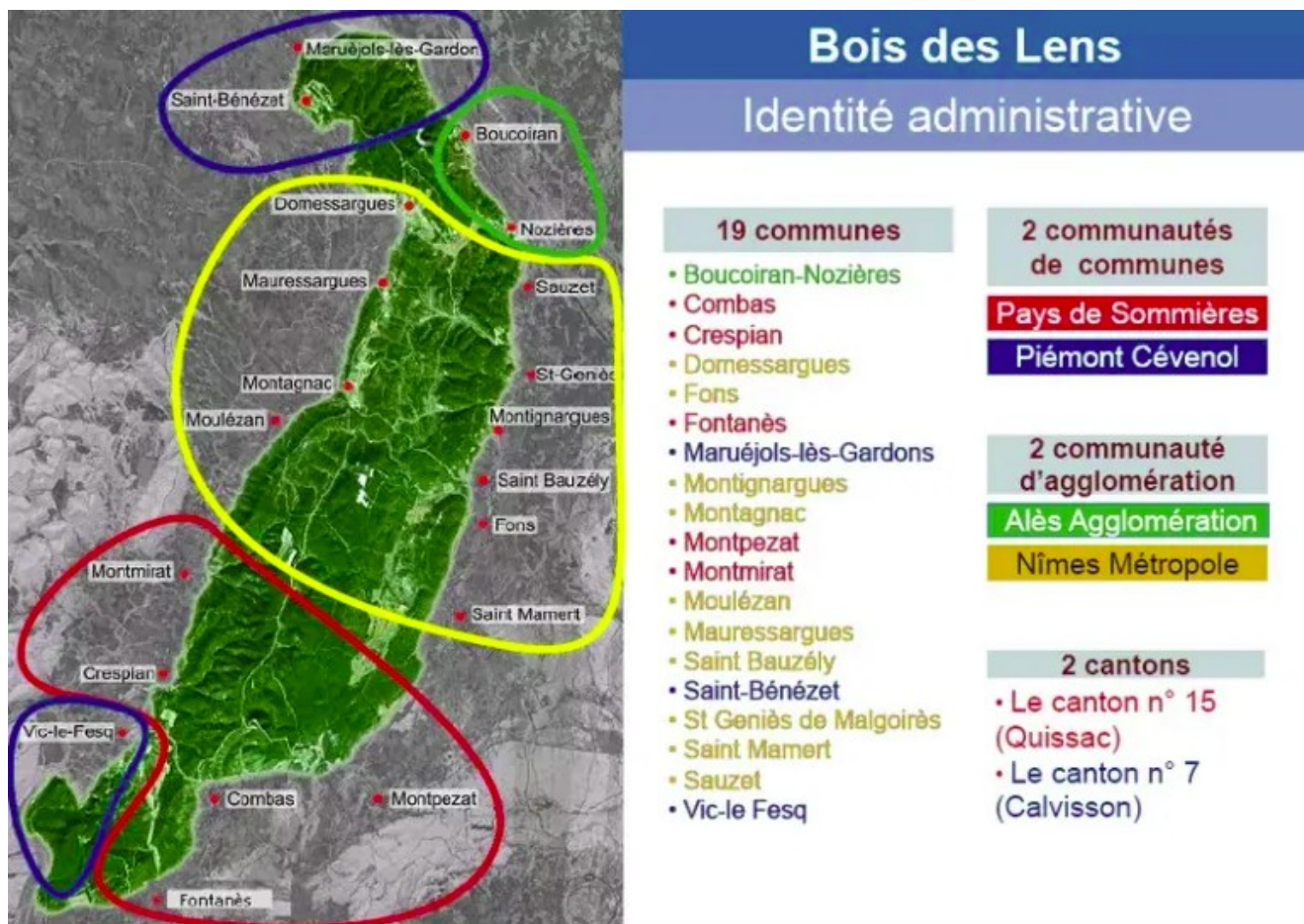
- L 'Atlas du SINP de l'Occitanie : <http://188.130.27.41/atlas/>
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN Med)
- Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard : <http://www.naturedugard.org/>
- Faune LR
- « Atlas des oiseaux du Gard » 1993 et 2019 – COGard – ouvrages collectifs

### Études et documents sur le bois des Lens :

- Étude « BOIS DES LENS – Approche de sa biodiversité » Denise Courtin (2010)  
[https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/Etude-BdL\\_Denise-Courtin-2010.pdf](https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/Etude-BdL_Denise-Courtin-2010.pdf)
- Étude « Atlas 2019 des oiseaux du Gard - Atlas des oiseaux Nicheurs du Gard - 1985-1993 Édités par le COGard : Liste des oiseaux présents dans le bois des Lens » Thierry Gagne (2021)  
[https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/2021/08/BdL-comparatif\\_AtlasCOGard-2019-1993-Digest\\_T-Gagne.pdf](https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/2021/08/BdL-comparatif_AtlasCOGard-2019-1993-Digest_T-Gagne.pdf)
- « État des connaissances sur l'avifaune du Bois de Lens (Gard) » de Philippe Bessède, membre du COGard (2009)  
<https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/3-Etat-des-connaissances-ornithologique-sur-le-Bois-des-Lens..pdf>
- Étude sur les chiroptères « Étude des chiroptères du Bois des Lens Septembre 2012 », SMGG <https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/Etude-chiroptere-du-Bois-des-Lens-septembre-2012.pdf>
- Documents présentant la problématique de l'eau dans le bois des Lens : « Les réserves d'eau potable du massif calcaire du Bois des Lens et le principe de précaution »  
[https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/2021/07/LensEauKarstEol1\\_Bessac\\_DEF.pdf](https://bois-des-lens.fr/wp-content/uploads/2021/07/LensEauKarstEol1_Bessac_DEF.pdf)

### III . CARTES

#### Identité administrative du bois des Lens





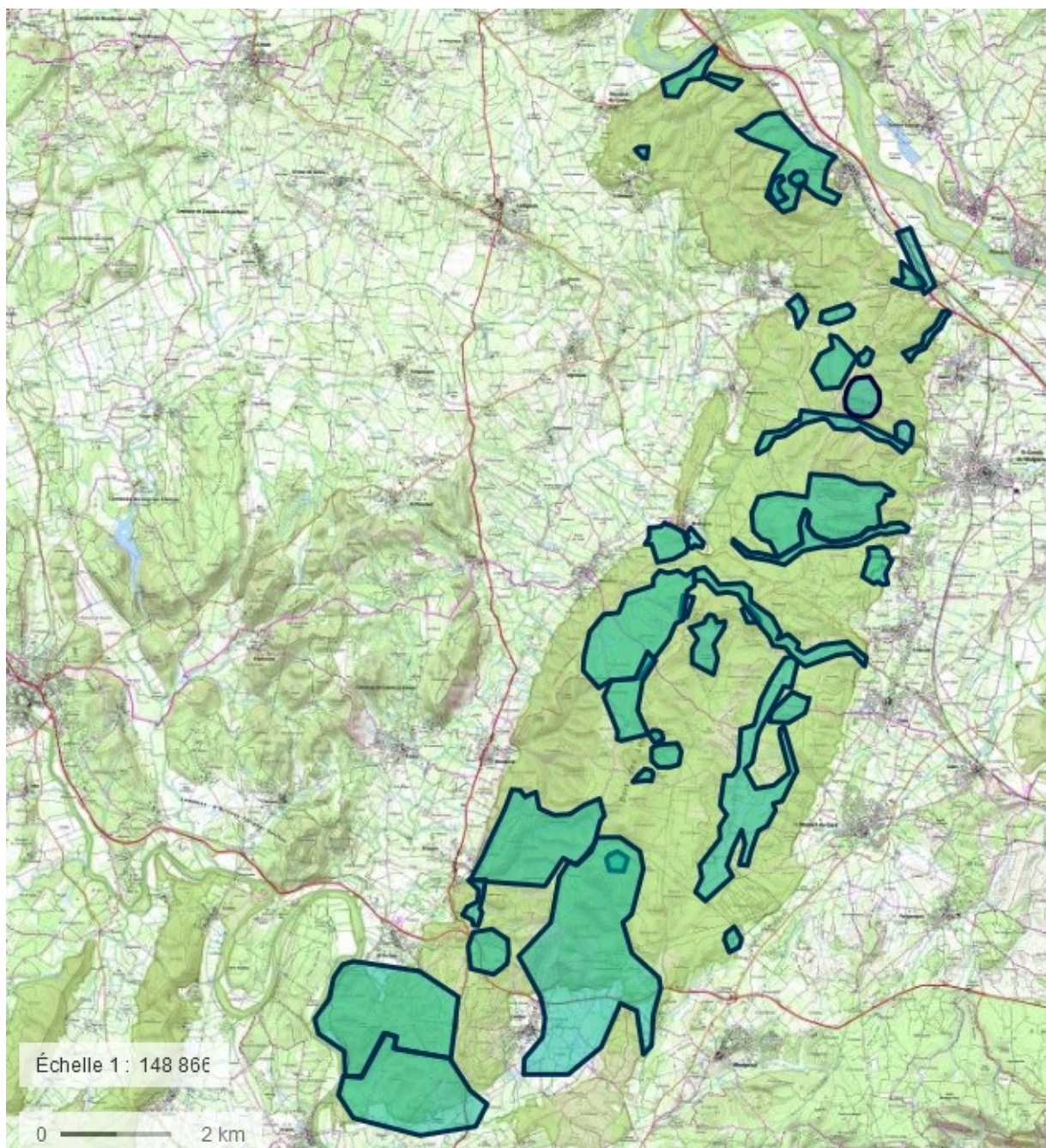
## CARTE

### Aires nécessitant une protection forte pour les espèces qui y vivent

⇒ Voir la carte sur Géoportail :

[https://www.geoportail.gouv.fr/carte?](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=4.186464671633924,43.9361217345531&z=11&i0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i1=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i2=PROTECTEDAREAS.ZNIEFF2::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(0.38)&d3=4088873(1)&d4=4087321(1)&permalink=yes)

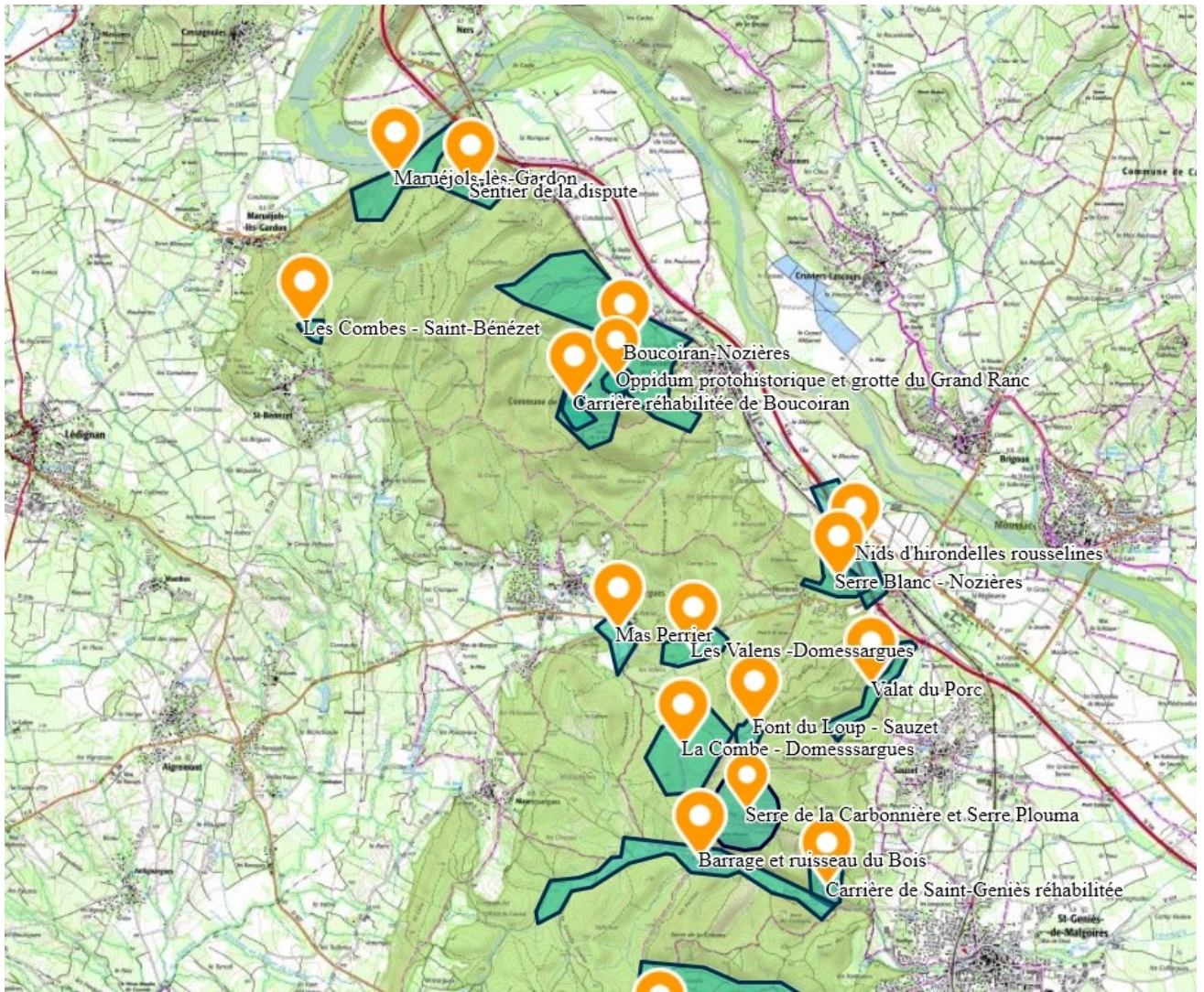
[c=4.186464671633924,43.9361217345531&z=11&i0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&i1=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&i2=PROTECTEDAREAS.ZNIEFF2::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(0.38\)&d3=4088873\(1\)&d4=4087321\(1\)&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=4.186464671633924,43.9361217345531&z=11&i0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i1=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i2=PROTECTEDAREAS.ZNIEFF2::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(0.38)&d3=4088873(1)&d4=4087321(1)&permalink=yes)





## CARTE

### Aires nécessitant une protection forte pour les espèces qui y vivent - Nord du massif des Lens

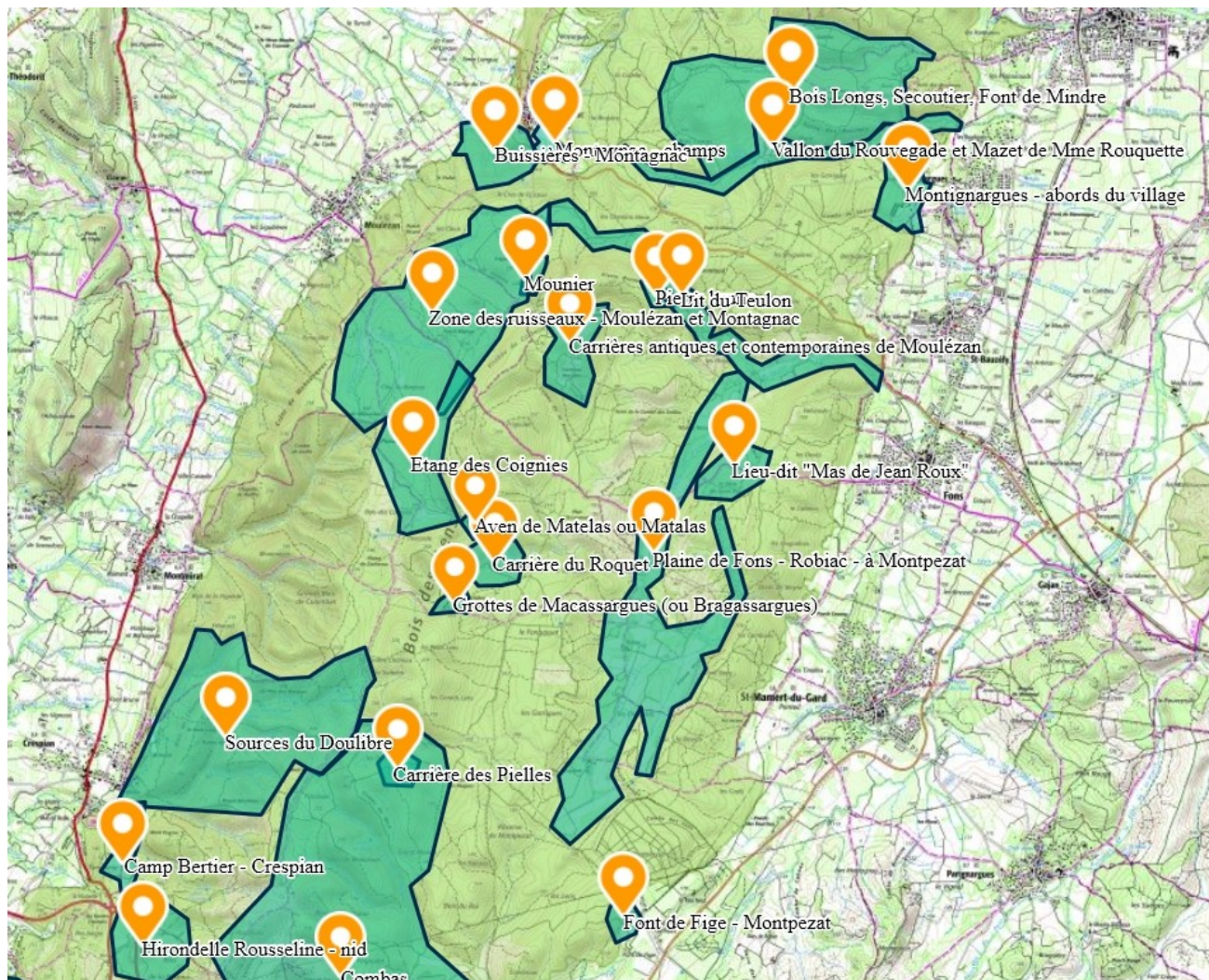




## CARTE

### Aires nécessitant une protection forte pour les espèces qui y vivent

#### - Centre du massif des Lens

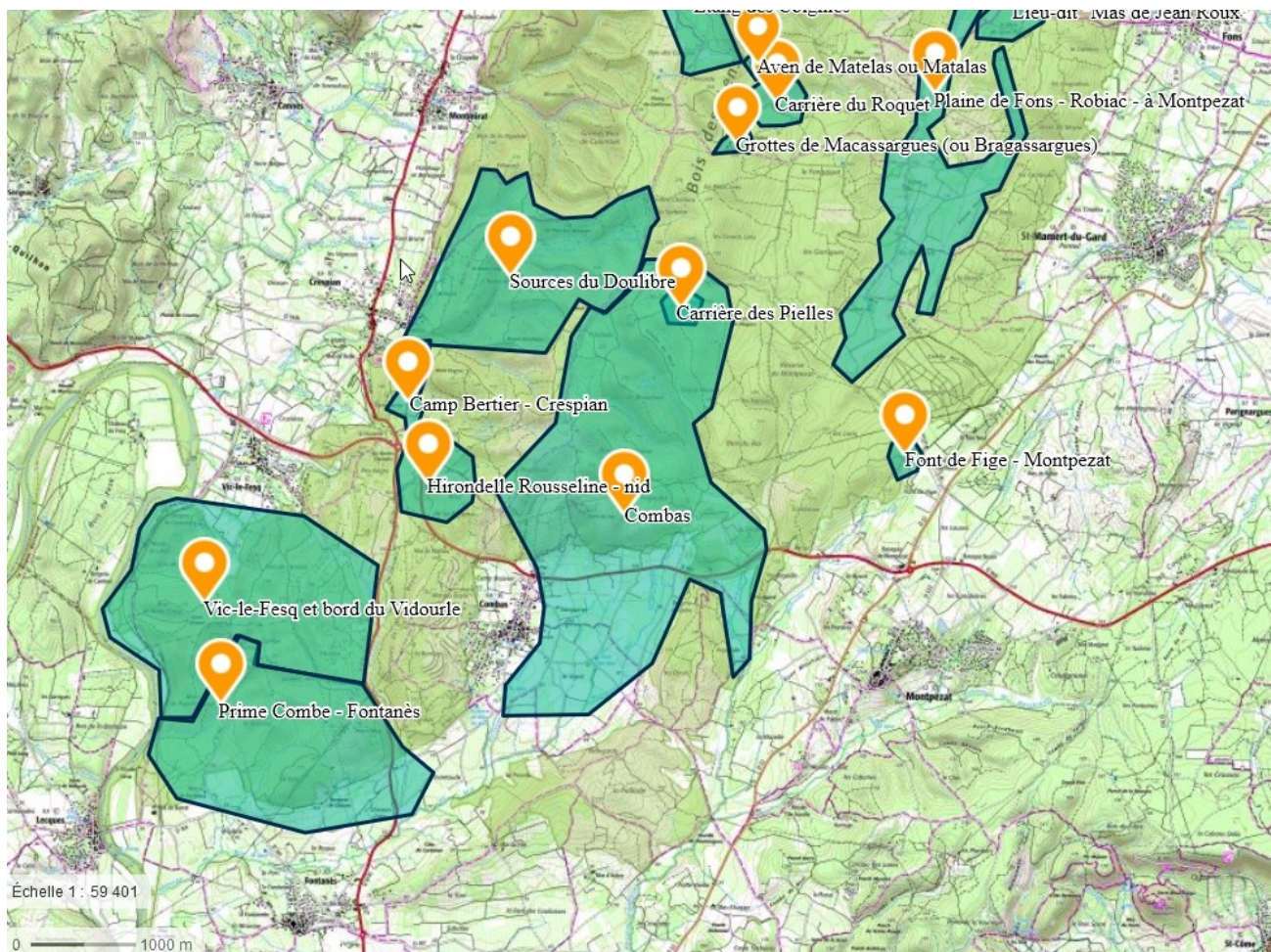




## CARTE

### Aires nécessitant une protection forte pour les espèces qui y vivent

#### - Sud du massif des Lens





## CARTE

### Domaine vitaux de l'Aigle de Bonelli et situation du bois des Lens (Source PNA Aigle de Bonelli)

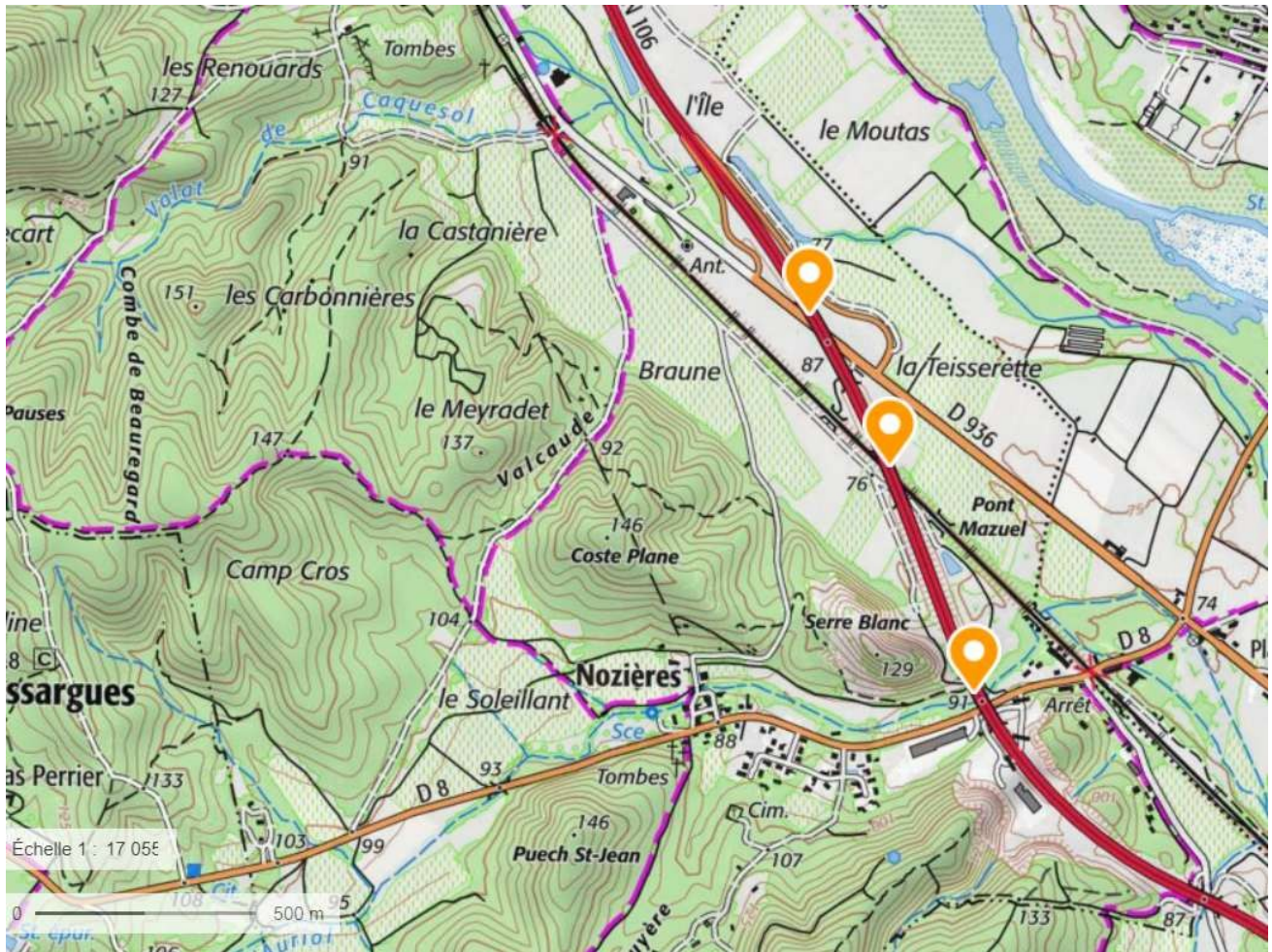




## CARTE

### Observations de l'Hirondelle rousseline à Boucoiran-Nozières

(Hentz et Crebassa, 2017)



# CARTE

## Emplacement des carrières antiques dans la partie sud du bois des Lens

Cf. : [https://www.persee.fr/doc/galia\\_0016-4119\\_2002\\_num\\_59\\_1\\_3095](https://www.persee.fr/doc/galia_0016-4119_2002_num_59_1_3095)

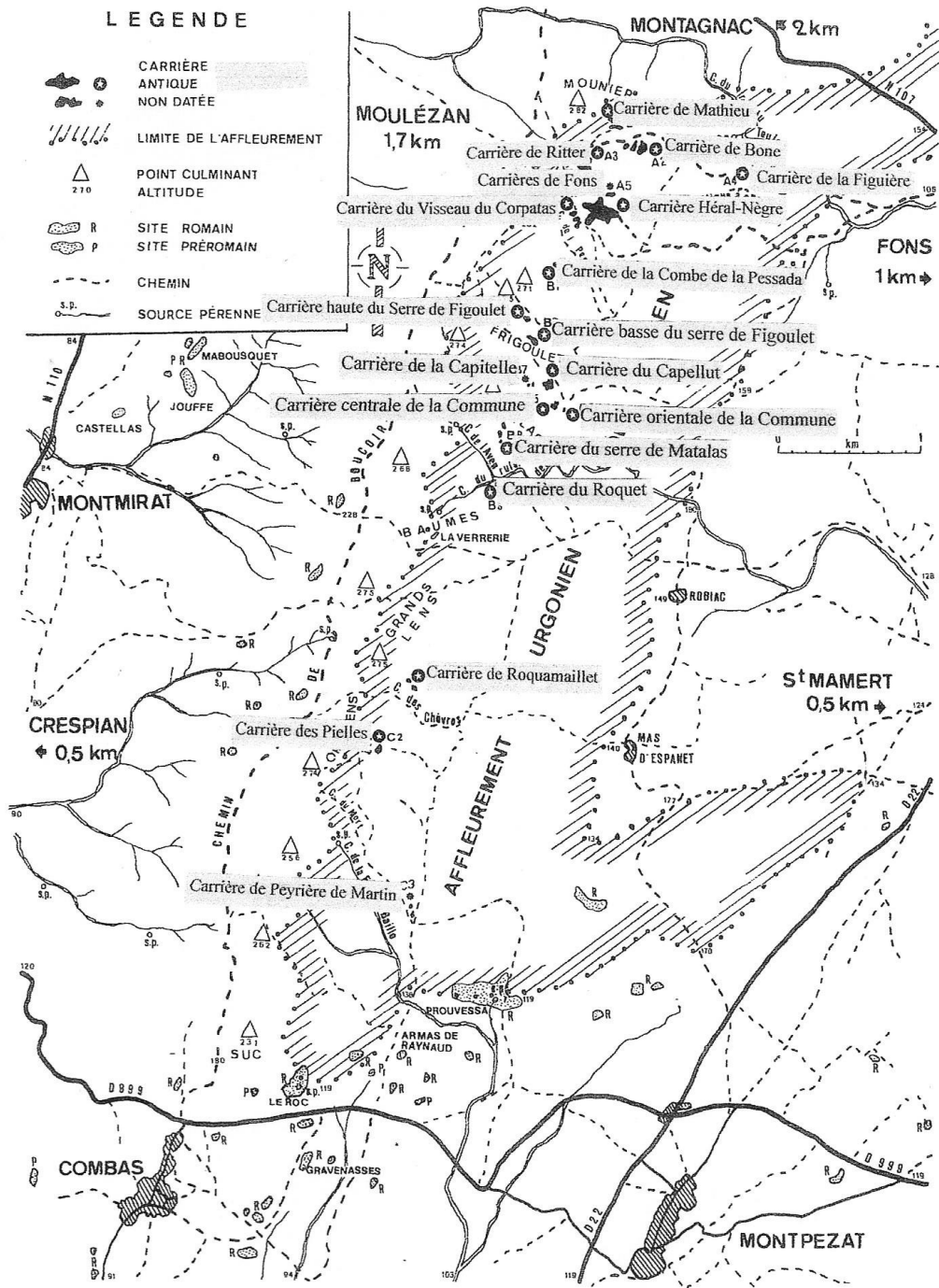


Fig. 4 Les carrières des Lens et l'affleurement de calcaire urgonien dans le contexte local.

D'après J.-C. Bessac in « Les carrières du Bois des Lens (Gard) »  
Carte annotée par E. Bonnaud

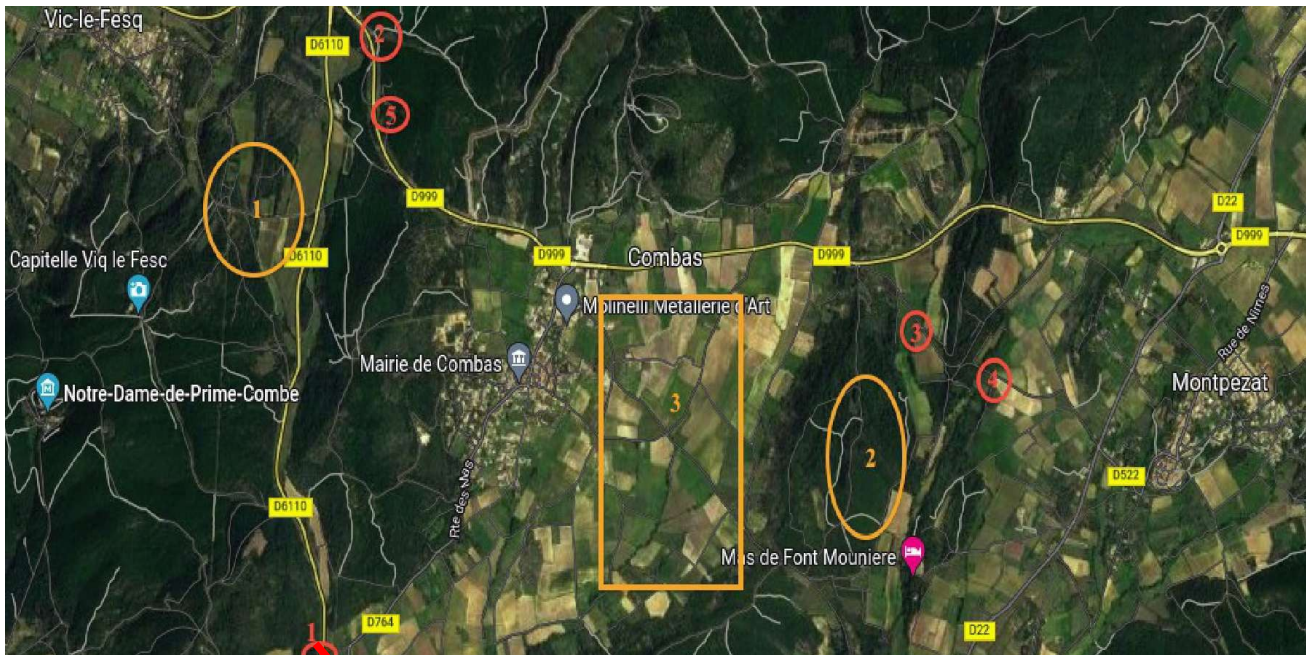


## CARTES

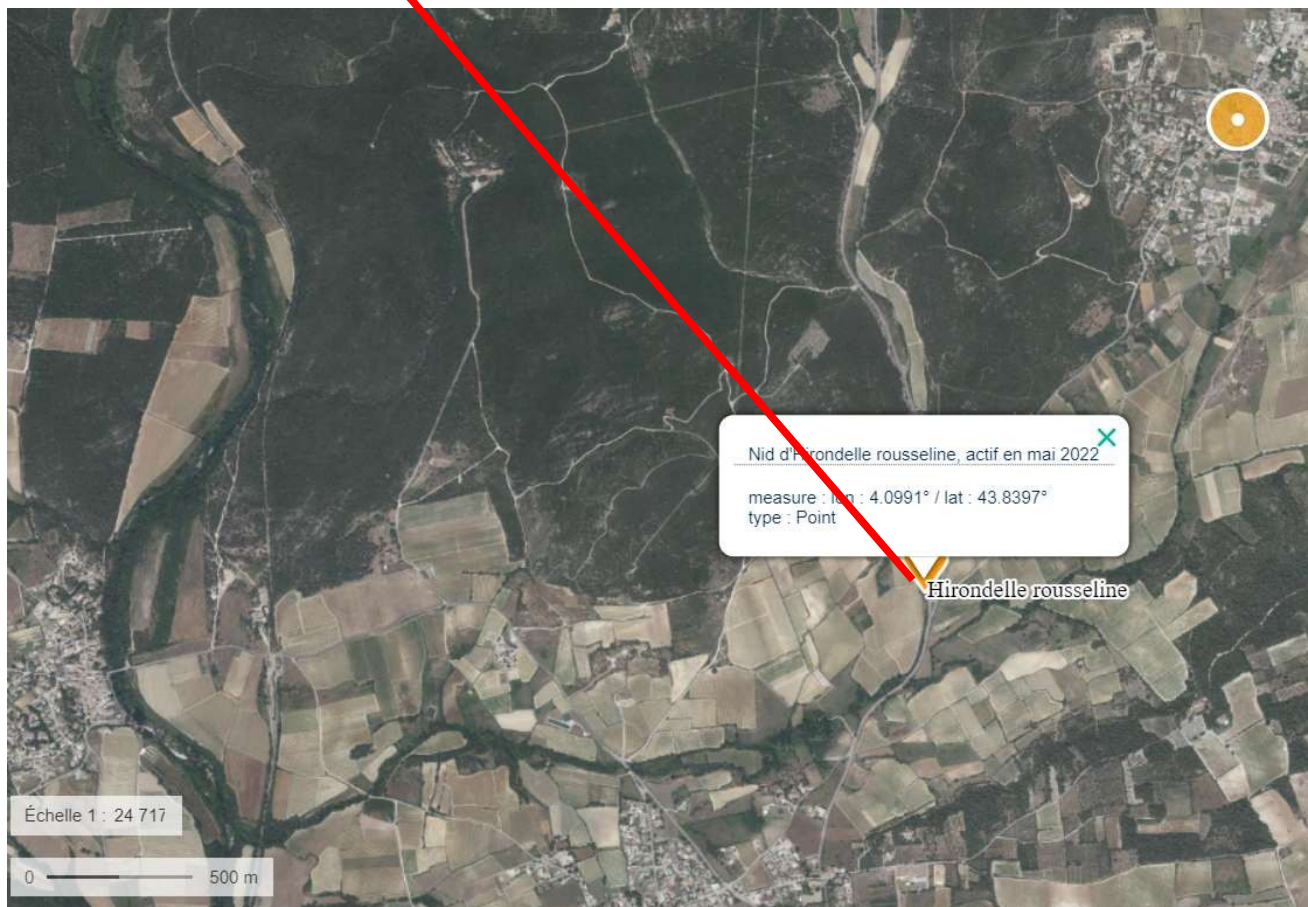
### Hirondelles rousselines et Busards cendrés à Combas

(Source T. Gaugne)

- En rouge : l'emplacement des nids d'Hirondelles rousselines
- en orange les observations de Busards cendrés



### Emplacement du nid d'Hirondelles rousselines actif en mai 2022









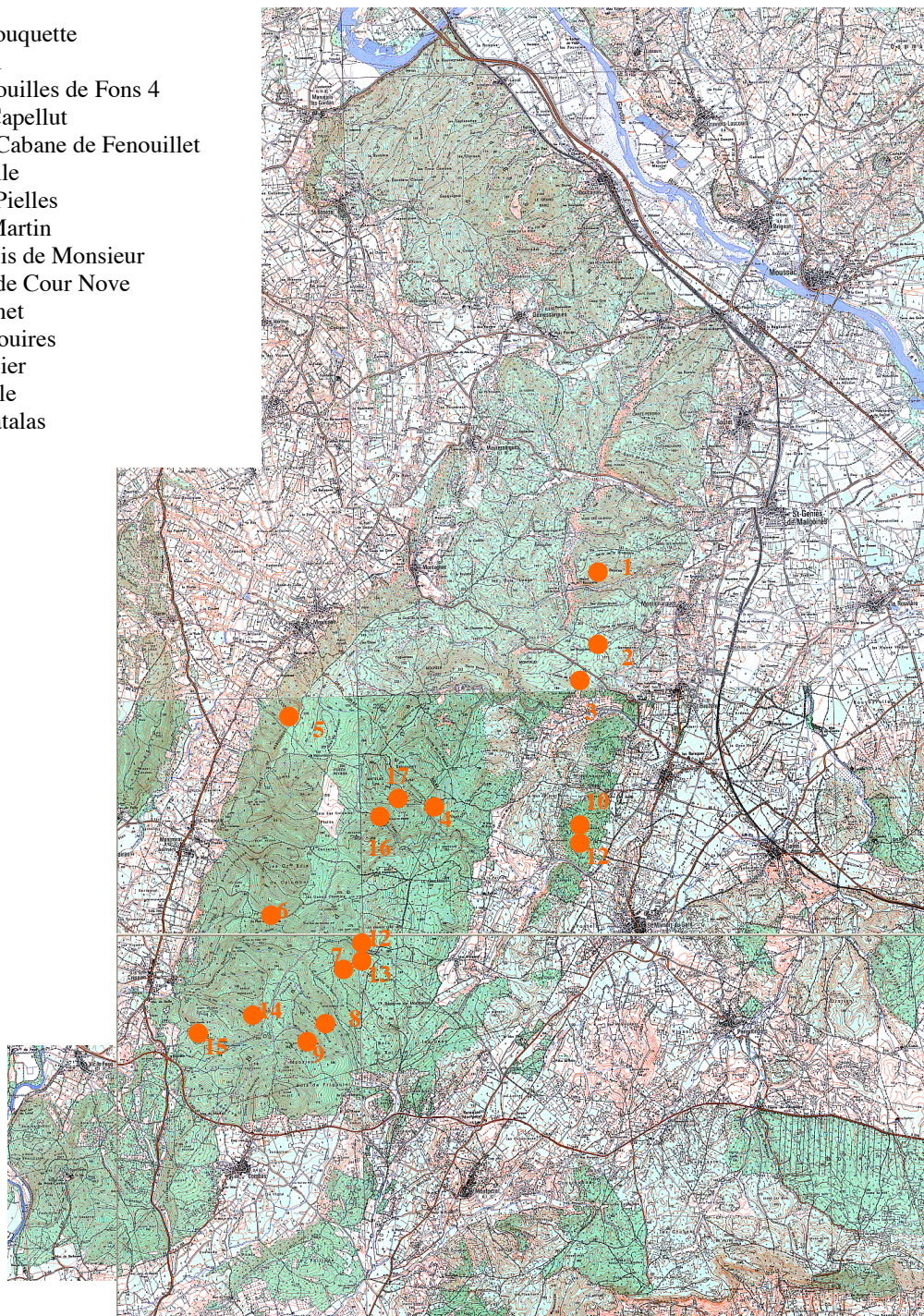
## CARTE

### Crottiers de Genettes d'Europe dans le bois des Lens (2014-2016)

Étude menée par E. Bonnaud et Ph. Bessède

#### CROTTIERS DE GENETTE DANS LE BOIS DES LENS

- 1- Pierrier de Rouquette
- 2- Clos de Cigal
- 3- Pierrier des fouilles de Fons 4
- 4- Carrière du Capellut
- 5- Clapas de la Cabane de Fenouillet
- 6- Pin de Coutelle
- 7- Carrière des Pielles
- 8- Peyrière de Martin
- 9- Combe du bois de Monsieur
- 10-11 Cabanes de Cour Nove
- 12- Roc d'Espagnet
- 13- Les Agusadouires
- 14- Roc du Mazier
- 15- Mas du Bayle
- 16- Aven de Matalas
- 17- Tire Corde



Carte 5- Crottiers de Genette dans le Bois des Lens

37

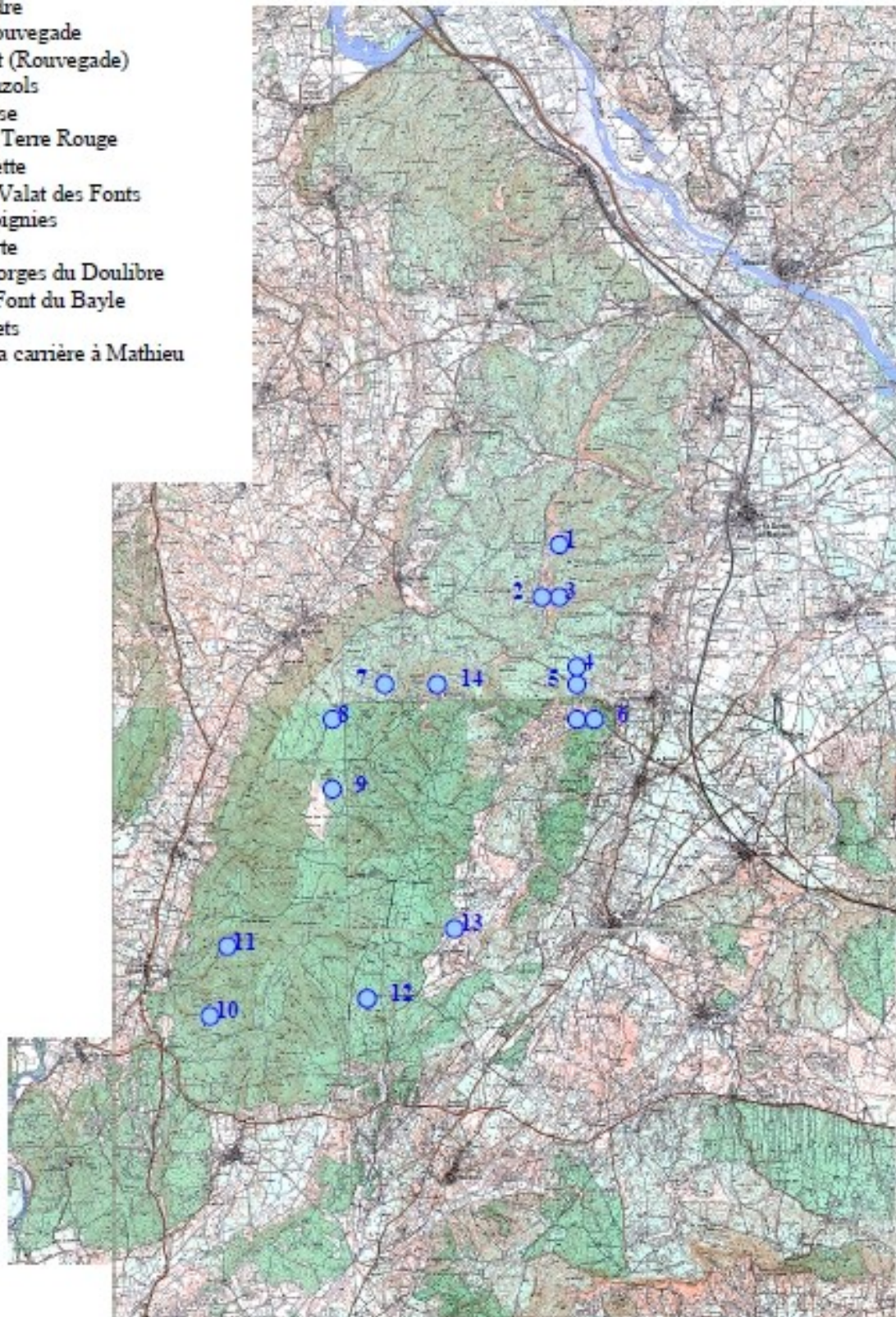


## CARTE « Mares et points d'eau pérennes dans le bois des Lens »

Étude menée par D. Courtin et T. Gauggne

### MARES ET GOURS DE LA GARRIGUE DU BOIS DES LENS

- 1- Font de Mindre
- 2- Source du Rouvegade
- 3- Gour du Pont (Rouvegade)
- 4- Trou des Pouzols
- 5- Trou du Suisse
- 6- Gours (2) de Terre Rouge
- 7- Gour de Valette
- 8- Gours(5) du Valat des Fonts
- 9- Étang des Coignies
- 10- Font couverte
- 11- Gour des Gorges du Doulibre
- 12- Gour de la Font du Bayle
- 13- Les Chapelets
- 14- Citerne de la carrière à Mathieu



## IV . REMERCIEMENTS

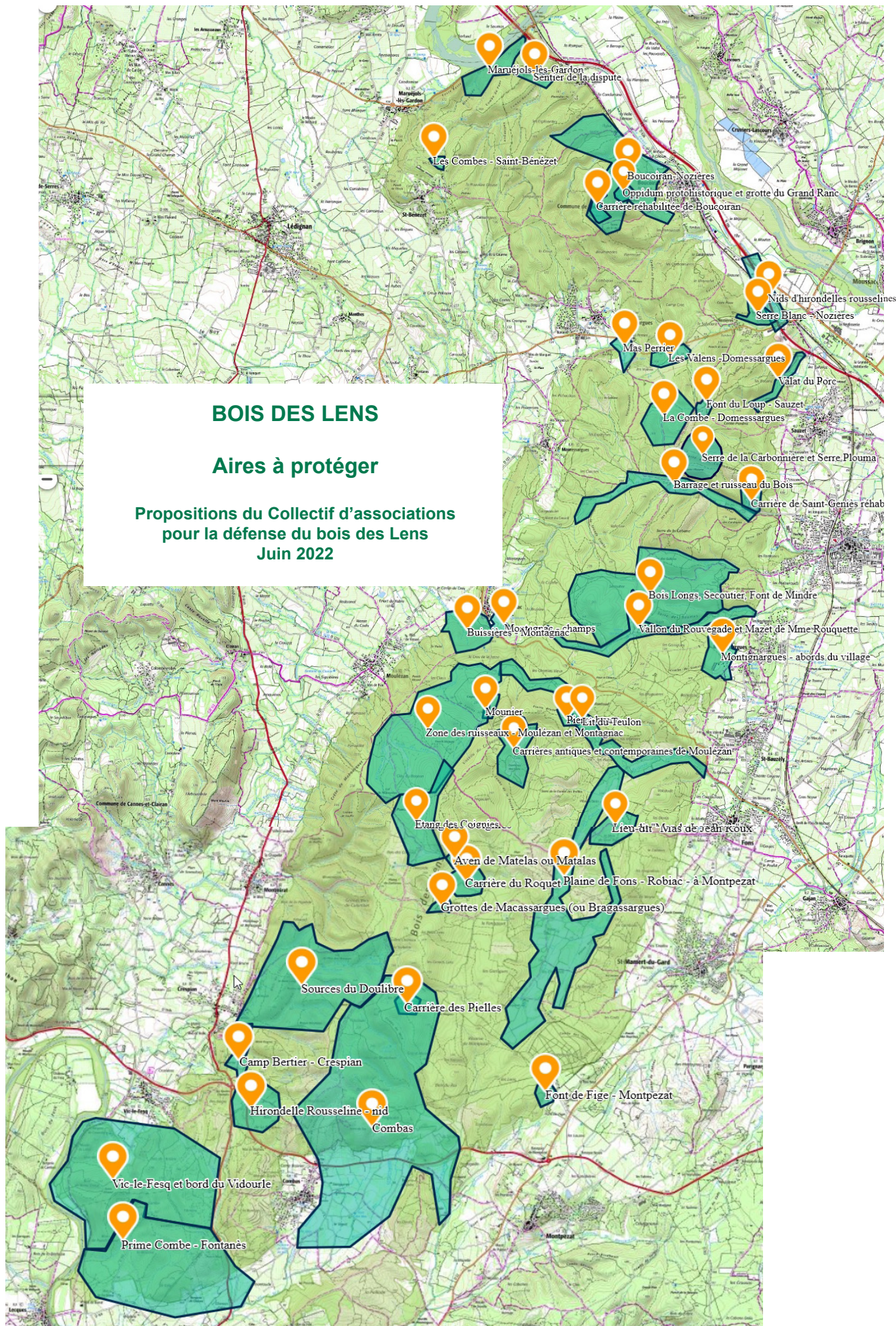
Le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens remercie toutes les personnes et les structures qui ont participé et contribué à la rédaction de ce dossier. L'ont aidé dans leur démarche par leurs contributions et leurs conseils : le COGard, Gard Nature, le Conservatoire Botanique National méditerranéen, le CEN Occitanie.

Notre gratitude va particulièrement à nos amis naturalistes :

- Madame Denise Courtin, pionnière de l'étude naturaliste, en particulier floristique, du massif des Lens, pour tout son immense travail, le partage de ses observations et pour ses conseils,
- Monsieur Frédéric Andrieu, botaniste, infatigable arpenteur du massif des Lens et patient pédagogue,
- Madame Christine Marsteau, en particulier pour son étude des lépidoptères, et pour ses conseils,
- Monsieur Émile Bonnaud et Monsieur Roland Bonnaud, qui connaissent la garrigue de Combas par cœur,
- L'ensemble des membres du COGard, pour leur soutien, l'aide à la détermination des espèces et leur implication dans l'étude du bois des Lens,
- Messieurs Jean-Laurent Hentz et Philippe Baldi, qui ont débusqué de nombreuses espèces de plantes et d'animaux dans les Lens,
- L'ensemble des membres de l'association Gard Nature, pour leurs contributions,
- les membres du CEN Occitanie, antenne de Parignargues, en particulier Monsieur Camille Lecompte, pour leur aide à la transmission et à la prise en compte des données et pour leur soutien,
- Monsieur Jean-Claude Bessac, archéologue, chercheur au CNRS, éminent connaisseur des carrières des Lens,
- Les Amis de Saturnin Garimond,
- Les membres de la SESNNG,
- Les membres du Groupe Chiroptères LR,
- Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon,
- Ainsi qu'à tous les naturalistes professionnels et amateurs qui ont contribué à une meilleure connaissance du bois des Lens.

Nos pensées vont également à trois amis qui ont partagé leurs connaissances et leur passion pour le massif des Lens et qui sont aujourd'hui décédés : Saturnin Garimond, Jean Laty, ainsi que Philippe Bessède.





**BOIS DES LENS**

**Aires à protéger**

**Propositions du Collectif d'associations  
pour la défense du bois des Lens  
Juin 2022**



The background features a delicate line-art illustration of various plants and a spider. At the top, there are several branches with different types of leaves, including ferns and broad-leafed plants. A small spider is positioned at the bottom center, hanging from a thin vertical line. The overall style is minimalist and naturalistic.

# Contribution de l'EPTB du Vidourle

## Fiche proposition création ou renforcement d'aire protégée

*A remplir dans la mesure du possible*

<b>Contributeur</b>	Nom	EPTB Vidourle
	Organisme	EPTB
	Contact	<a href="mailto:m.savean@vidourle.org">m.savean@vidourle.org</a>
<b>Proposition</b>	Nom du site	Extension du site Natura 2000 « Le Vidourle » (FR 91101391)
	Localisation	Entre Sommières et Orthoux Sérignac Quilhan (30)
	Surface	25 km soit environ 300 ha
	Type de protection envisagée	Natura 2000
	Enjeux de classement	Intérêt biologique particulier, existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables par rapport à d'autres cours d'eau
	Opérateur pressenti	EPTB Vidourle
<b>Etat d'avancement</b>	Le site a-t-il déjà un statut de protection ?	ZNIEFF de type 1 – « Rivière du Vidourle entre Sardan et Leques » (910030359) ZNIEFF de type 2 – Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs (910014043) Zone Humide 30CG300022 « Méandres du Vidourle entre pont de Sardan et Salinelles » ENS – Vidourle inférieur, Bois du Fesq, Bois des Lens partie Sud Plan Nationaux d'Actions – Loutres, Odonates
	A-t-il déjà fait l'objet d'un inventaire / diagnostic ?	Non. Inventaire localisé sur certaines zones, par exemple à Orthoux
	Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de la mise sous protection ?	Echanges avec l'OFB et la DDTM30.



<p><b>Commentaire libre</b></p>	<p>Résultats des inventaires très localisés sur la zone nord de l'extension envisagée :</p> <p>Enjeux habitats, présence de forêt riveraine méditerranéenne, mare temporaire à Menthe Pouillot, Mosaïque de fourrés et de pelouses sèches semi-naturelles</p> <p>Enjeux floristique Fort : Vélar de Provence – enjeu local de conservation fort</p> <p>Enjeux Avifaune Fort : Bihoreau gris</p> <p>Enjeux Entomofaune Fort à très fort : Cordulie à corps fin et Cordulie splendide</p> <p>Enjeux Mammifères Fort à très fort : Loutre d'Europe, Miniopère de Scheibers, Molosse de Cestoni</p>
---------------------------------	---

The background features a delicate line-art illustration of various botanical elements. At the top, there are several types of leaves and ferns. A central horizontal band, which serves as a background for the title, is filled with a gradient from light green on the left to a darker teal on the right. Below this band, there are more plant outlines, including a large, feathery frond on the right and a small spider hanging from a thin vertical line in the lower center.

# Contribution du Parc National des Cévennes

**De :** Yann DISSAC <[yann.dissac@cevennes-parcnational.fr](mailto:yann.dissac@cevennes-parcnational.fr)>

**Envoyé :** lundi 17 octobre 2022 18:18

**À :** secretariat.crb <[secretariat.crb@laregion.fr](mailto:secretariat.crb@laregion.fr)>

**Objet :** Re: projet plan d'action SAP et derniers jours d'inscription au CRB du 6 octobre

Bonjour,

Je suis chargé de vous transmettre quelques brèves remarques et propositions concernant le projet de plan d'action pour l'Occitanie 2022-2024 de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées :

- concernant le tome 1, le bien Unesco "Causses et Cévennes" semble avoir été oublié dans le tableau page 15 ou sa surface sous-estimée (10 790 ha seulement pour l'Occitanie)

- Dans les fiches actions du tome 2 ; Les 2 Parcs nationaux pourraient être des contributeurs mieux identifiés dans plusieurs fiches actions qui ciblent une liste assez restreinte d'expériences ou de structures mobilisées : aborder les expériences de libre évolution des forêts dans les cœurs des PNx (action n°5), le Life Natura'adapt dans le quel le PNC est également impliqué en 2eme vague (action 9), retour d'expérience des Réserves Internationales de Ciel Etoilé (action 18), partage d'expériences éventuel sur l'accompagnement et l'encadrement des sports de nature - manifeste pour une pratique raisonnée du canyoning, partenariat avec les acteurs du VTT et d'ela grimpe... (action 19) etc.

D'une manière générale, nous avons trouvé les orientations tout à fait pertinentes et les fiches actions tracent de belles perspectives pour de futurs partenariats.

Bravo encore pour le travail effectué.

Bonne journée.

Cordialement,

--



**DISSAC YANN**

Chargé de mission biodiversité

**Parc national des Cévennes**

Téléphone : +33 (0)466495364 - Portable : +33 (0)672388769

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)



Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

The background features intricate line art of various plants and flowers in shades of green and teal. A central horizontal bar with a green-to-teal gradient contains the title text.

# Contribution de l'UNICEM Occitanie



A Toulouse et Montpellier, le 17 octobre 2022

**Objet** : Contribution UNICEM Occitanie / Projet plan d'action territorial SAP Occitanie

Bonjour,

En réponse à votre sollicitation, vous trouverez ci-dessous la contribution de notre union régionale des industries de carrières et matériaux de construction au projet de plan d'action Occitanie 2022-2024 de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SAP), en qualité de membres du CRB.

Nous nous félicitons en premier lieu que les objectifs quantitatifs affichés au plan national (protection de 30% des espaces terrestres et maritimes et 10% sous protection forte) soient tempérés par 6 objectifs qualitatifs définis pour l'Occitanie. En effet, une orientation purement quantitative risquerait d'être inadaptée et déconnectée des réalités locales en élevant en protection forte, sans justification avérée, des zonages actuellement à enjeu faible ou modéré.

Nous tenons à rappeler que le sujet des aires protégées est particulièrement important pour nos activités notamment extractives. Au regard de l'importance des surfaces déjà concernées en Occitanie, nos industries sont, depuis plusieurs années, fortement mobilisées dans la préparation de leurs dossiers d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrière, par les thématiques de dérogations espèces protégées et de compensation écologique qui ne sont pas évidentes à appréhender, à mettre en œuvre et posent des difficultés à la profession. En effet, trouver des zones de compensation écologique relève d'un véritable parcours du combattant, à moins d'opter pour la facilité : un chèque, mais sans aucun intérêt de sensibilisation et d'ancrage local. Il est manifeste que l'ajout de nouvelles protections est de nature à complexifier encore un peu plus la continuité de nos activités, surtout dans les départements du pourtour méditerranéen où ces aires concentrent déjà une forte représentation.

A ce titre, l'UNICEM Occitanie souhaite être régulièrement informée de l'état d'avancement des réflexions sur les nouvelles protections envisagées et consultée sur les périmètres proposés notamment pour les aires protégées sous statut de protection forte. A ce stade, il ne nous a pas été possible de recueillir l'avis de nos professionnels sur l'ensemble des contributions formulées (volume 4 du projet de SAP) mais nous comptons nous livrer à cette analyse dans la perspective de la concertation locale annoncée pour la mise en place de nouvelles aires.

Nous estimons par ailleurs que la réflexion engagée devra prendre en compte les documents cartographiques et les orientations du futur Schéma Régional des Carrières (SRC Occitanie en cours de consultation pour une approbation début 2023) afin d'éviter, autant que faire se peut, l'introduction de protections sur des espaces identifiés à enjeux pour l'exploitation de la ressource minérale (gisements d'intérêt et périmètres d'extension des sites existants). Cette approche pragmatique permettrait de limiter les risques de conflit d'usage de l'espace et contribuerait à l'approche qualitative recherchée en Occitanie.

Le sujet des sites géologiques retient aussi toute notre attention. L'inventaire figurant en annexe du volume 1 du projet de SAP montre clairement que des sites de l'inventaire du patrimoine géologique

UNICEM Occitanie  
35B Boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE  
Tél. 05 61 52 67 03  
occitanie@unicem.fr  
N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411z



régional sont liés à l'exploitation, ancienne ou actuelle, de carrières. C'est une contribution positive de nos industries qui doit être relevée même si, en termes de superficie, elles ne participent que modestement à l'atteinte des objectifs surfaciques attendus. Par ailleurs, comme cela a été souligné par les membres de la CRPG Occitanie (Commission Régionale du Patrimoine Géologique), une vigilance particulière doit être portée aux carrières en activité situées dans un site de l'inventaire. En effet, en pareil cas, une protection de site via un APPG classique n'a pas de sens, et pourrait même priver la communauté scientifique de découvertes futures. Cette position est admise par le CSRPN Occitanie. L'enjeu pour les quelques sites concernés sur la région réside donc dans la mise en œuvre d'un suivi géologique, via une prescription dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et non dans une protection forte qui viendrait compromettre la poursuite d'activité.

Dans le même esprit, il convient d'intégrer à la réflexion l'apport des carrières au patrimoine écologique. Il est désormais avéré et reconnu que les carrières créent des conditions écologiques particulières – devenues très rares dans les milieux agricoles et forestiers environnants – qui s'avèrent propices au développement d'une faune et d'une flore spécifiques, souvent pionnières. Les carrières apparaissent, pour ces espèces, comme des biotopes de substitution qui aident à maintenir un patrimoine naturel éprouvé par d'autres activités et notamment par la disparition des zones humides « naturelles ». De telles constatations ont été documentées sur d'anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un effort particulier de réaménagement écologique. Or, de tels retours d'expériences ont permis l'éclosion d'un véritable génie écologique propre aux carrières, de sorte que les mesures environnementales prises lors du réaménagement permettent de créer à dessein des conditions d'autant plus favorables au patrimoine écologique de ces espaces. Ainsi, il est possible d'exploiter et de réaménager des carrières en contribuant à la préservation de la biodiversité. Cette compatibilité de l'activité de carrière avec la préservation de la biodiversité se doit d'être prise en compte. Les écosystèmes créés sur ces sites peuvent aider à endiguer la perte de biodiversité en participant à la création d'îlots et de corridors, dans le cadre d'un maillage écologique du territoire (trames Verte et Bleue), auquel contribuent également les mesures compensatoires dans le cas des carrières ayant fait l'objet d'une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

La contribution environnementale et écologique d'activités économiques, comme celles que nous représentons, est actuellement passée sous silence dans les documents de la SAP. Nous jugeons important et utile d'y faire une place dans l'objectif 3 du volume 1 de la SAP (accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées) et dans une fiche action du volume 2 (dans le même esprit que ce qui est proposé pour les sports de nature ou le tourisme). Cette approche nous semblerait très profitable à la SAP, et nous sommes prêts à y contribuer / participer.

En conclusion, c'est donc dans un état d'esprit non seulement constructif mais aussi attentif que nous souhaitons collaborer à la construction de la SAP Occitanie. Le prochain salon Ad Natura de Montpellier, où nous serons présents avec un stand UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats) & UNICEM Entreprises Engagées, pourra être l'occasion d'échanger sur nos propositions.

Bien cordialement.

Marie-Agnès VALIGNY



Carole BURGUE-MAZARS



The background features a delicate line art illustration of various plants and a spider. At the top, there are several branches with different types of leaves, including some with small flowers. On the right side, there is a branch with small, round fruits. At the bottom, a spider is shown hanging from a thin vertical line. The overall style is minimalist and naturalistic.

# Contribution du Conseil départemental du Gard

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**  
**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Séance du Vendredi 24 Juin 2022*

-----oOo-----

DELIBERATION N° 29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE  
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

**Extrait de la réunion du 24 Juin 2022**

**ETAIENT PRESENTS**

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mmes BERGERI, BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mmes PEYRIC, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

**PROCURATION(S)**

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BLANC pour Madame SARTRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE, Monsieur PLANTIER pour Monsieur TIBERINO, Monsieur RIBOT pour Monsieur BENEZET, Madame ROULLE pour Madame GARDEUR-BANCEL.

**AIRES PROTEGEES - PROPOSITION D'INTEGRATION DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES**

N° 29

-----oOo-----

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le rapport n° 201 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAILLARD

VU les articles L 113-8 à L 113-14 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture des Espaces Naturels Sensibles,

VU les articles L 113-8 à L 113-14 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture des Espaces Naturels Sensibles,

VU le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte,

VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, approuvant le « Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard » (SDENS) dont l'objectif est de :

- Conforter le réseau des Espaces Naturels du Gard et agir en faveur de la bio et de la géo diversité. Cet axe intègre l'acquisition, la gouvernance et la gestion,
- Faire du Patrimoine Naturel un atout de développement des territoires, les richesses naturelles étant un facteur d'attractivité économique et sociale du département. L'équilibre milieux et activités humaines constitue un levier économique majeur pour des productions à fortes valeurs ajoutées et de proximité (IGP, AOP, labels),
- Consolider une politique partenariale et transversale de la préservation des espèces et de leurs milieux, pour renforcer l'intégration de ces enjeux aux politiques et différents partenariats à la collectivité.

VU la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2020 approuvant le schéma Départemental : eau et climat 3.0 - préparons l'avenir - stratégie départementale,

VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 7 janvier 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 du Département,

VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

**Considérant** que la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP), outil efficace contre l'érosion de la biodiversité et maillon essentiel de l'écosystème des territoires dans la transition écologique, propose ainsi une démarche globale pour l'ensemble des aires protégées terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer,

**Considérant** qu'actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte et que l'Etat a lancé un dispositif de consolidation du réseau d'aires protégées en France avec pour objectif en 2030 de 30 % des espaces naturels nationaux en aires protégées, dont 10% en protection renforcée et que le Gard possède 42,5 % d'espaces en aires protégées dont 3,3 % en protection renforcée,

**Considérant** qu'en fonction des enjeux du territoire (espèces menacées, écosystèmes fragiles, patrimoine culturel, paysager ...), il existe deux niveaux de protection :

- Les aires protégées,
- Les zones de protection forte (réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux, réserves biologiques, arrêtés de protection) qui font l'objet d'un cadre réglementaire plus contraignant,

**Considérant** que plusieurs zonages sont définis et reconnus comme étant une aire protégée sous protection forte (parc nationaux, réserves naturelles, Arrêtés préfectoraux de biotope...) d'autres reconnus comme aire protégée simples (Natura2000, PNR, Unesco, Ramsar...),

**Considérant** que pour les autres zonages non encore officiellement reconnus ou rattachés à une catégorie « aire protégée » ou « aire protégée à protection forte » des sous critères doivent être travaillés dans le premier plan d'action (2021-2023) pour permettre un classement ultérieur,

**Considérant** que c'est le cas des Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD), qui ne sont pas considérés comme des aires protégées et sont donc soumis à critères et à analyse future (1<sup>er</sup> plan d'action),

**Considérant** que le Département du Gard est le propriétaire et gestionnaire d'un réseau d'ENSD de 4 267 hectares sur 18 sites différents et met annuellement en œuvre des actions participant à la conservation de la biodiversité, conformément aux objectifs de son schéma ENS au titre de son axe 3 visant à consolider une politique partenariale et transversale de la préservation des espèces et de leurs milieux, pour renforcer l'intégration de ces enjeux aux politiques et différents partenariats à la collectivité,

**Considérant** que plusieurs de ces ENSD sont classés en Réserves naturelles Régionales (RNR), considérées comme des aires protégées fortes,



**Considérant** que le Département du Gard est reconnu comme acteur de la préservation de la biodiversité dans le Gard et acteur de l'acquisition et de la gestion de certains de ces périmètres d'aires protégées (ENSD, RNR, ENS Communaux),

**Considérant** que le premier plan d'action triennal vient de débiter, avec pour ambition d'identifier les potentielles aires protégées dans chaque territoire (régions) et de fixer des cibles progressives de développement des aires protégées dont des zones de protections fortes d'ici 2030,

**Considérant** qu'à l'échelle régionale, l'animation de cette stratégie est assurée par la Région Occitanie, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) et la DREAL Occitanie et qu'à l'échelle départementale, une instance de gouvernance et de concertation est également proposée : le comité départemental des aires protégées,

**Considérant** que le rôle du comité départemental des aires protégées est de cibler finement les enjeux du territoire ; de décliner les objectifs nationaux localement ; associer le plus en amont possible les acteurs et élus locaux dans cette démarche ; donner un rôle primordial aux collectivités locales à cette stratégie ; débattre des modalités de mise en œuvre de la déclinaison locale de la stratégie nationale,

**Considérant** que la concertation autour de la Stratégie pour les Aires Protégées a débuté le 15 mars dernier à la préfecture du Gard, et s'est poursuivie avec deux autres dates de concertations réunissant les acteurs des territoires les 31 mai à Toulouse et 2 juin à Montpellier,

**Considérant** que la consultation est ouverte jusqu'à l'été 2022. A cette date, la liste des propositions sera transmise au Préfet de région qui engagera ensuite avec les services de la Région Occitanie la mise en œuvre opérationnelle du premier plan d'actions,

**Considérant** les deux grands enjeux pour le Département :

A court terme, il s'agit d'une reconnaissance du réseau des ENSD gardois (4350 hectares) a minima comme une réelle aire protégée en raison des éléments évoqués ci-dessus.

A moyen terme, il s'agirait de classer, d'intégrer ou d'étendre les sites les plus emblématiques en Réserve Naturelle Régionale (Projet de réserve multisite en Camargue Gardoise, Intégration d'ENSD dans la RNR des Gorges du Gardon, Extension de la RNR de Combe chaude au département de l'Hérault). Ce statut de Protection réglementaire étant de fait considéré comme Aire de Protection Forte, il apporte de nombreux atouts au site et à sa gestion qu'ils soient réglementaires, de gouvernance, de mutualisation des moyens mais aussi de rayonnement et d'attractivité en permettant le développement d'activités, de projets d'accueil ou d'aménagements touristiques.

**A L'UNANIMITE,**

Messieurs Frédéric GRAS et Philippe RIBOT sont présents lors de l'examen de ce dossier.

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

Est identifié le Département comme acteur actif dans le Comité Départemental des Aires protégées.

### ARTICLE 2 :

Est approuvé le dépôt de la liste ci jointe auprès de la Préfecture de Région pour permettre d'analyser l'intérêt d'un classement des Espaces Naturels Sensibles Départementaux a minima en aire protégée.

### ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR AMPLIATION**  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service des Assemblées,

  
Delphine PALOC

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique


  
Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 22 JUL. 2022
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 29 JUL. 2022

**Annexe 1 : ENSD du Gard – Besoins de protection et propositions au plan d'action SNAP 2030**

Commune(s)	ENSD	Surface (ha)	Proposition au Comité Départemental SNAP 2030 (Besoins de protection)	Gestionnaire
Sumène	Combe-Chaude	56,2	Agrandissement possible de la RNR avec l'ENSD du CD34 voisin	CD30
Le Grau-du-Roi	Dunes de l'Espiguette	10,4	Confier parcelle au Conservatoire du littoral (déjà propriétaire sur le secteur de plusieurs parcelles)	CD30
Sanilhac-Sagriès	La Baume	220,4	Intégration de l'ENSD dans le périmètre de la RNR voisine (RNR des Gorges du Gardon)	CD30
Junas	La Plaine du Couvent	0,6	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Dourbies	Lac des Pises	72,0	Déjà en cœur de parc - reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Saint-Gilles / Vauvert	Le marais des Gargattes	283,7	Classement en RNR multi-sites (procédure en cours)	SMCG
Saint-Gilles	Le Marais du Cougourier	113,8	Classement en RNR multi-sites (procédure en cours)	SMCG
Méjannes-Le-Clap, Tharoux, saint Privat de Champclos	Le Massif et les Gorges de la Cèze	2856,6	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Sainte-Anastasie	Le Méandre de Yerle	18,5	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Remoulins	Le Pont-du-Gard	57,9	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	EPCC
Sainte-Anastasie	Le Pont-Saint-Nicolas	21,1	Intégration de l'ENSD dans le périmètre de la RNR voisine (RNR des Gorges du Gardon)	CD30
Collias	Le vallon des Joignes	3,6	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Blandas	Les belvédères de Navacelles	44,8	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30
Vauvert	Les Marais du Scamandre	211,4	Déjà en RNR en grande partie, classement en RNR multi-sites (procédure en cours)	SMCG
Saint-Laurent-d'Aigouze et Le Caillar	Marais de la Tour Carbonière	483,6	Déjà en RNR en grande partie (RNR de Mahistre et Musette sur cet ENSD - classement en RNR multi-sites (procédure en cours)	SMCG
Saint Paul la Coste	Méandre du Martinet	11,6	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	SHVC
Salinelles	Ripisylve du Vidourle	8,4	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	EPTB Vidourle
Dourbie	Roc du Salidou	69,5	Reconnaissance des ENSD en tant qu'Aire protégée (si possible à protection forte)	CD30



---

# Comptes-rendus des réunions de concertation

---

The background features a delicate line-art illustration of various plants and a spider. The plants include ferns, a flowering branch, and a large, textured leaf. A small spider is positioned at the bottom center, hanging from a thin vertical line. The overall style is minimalist and naturalistic.

# Journée de lancement



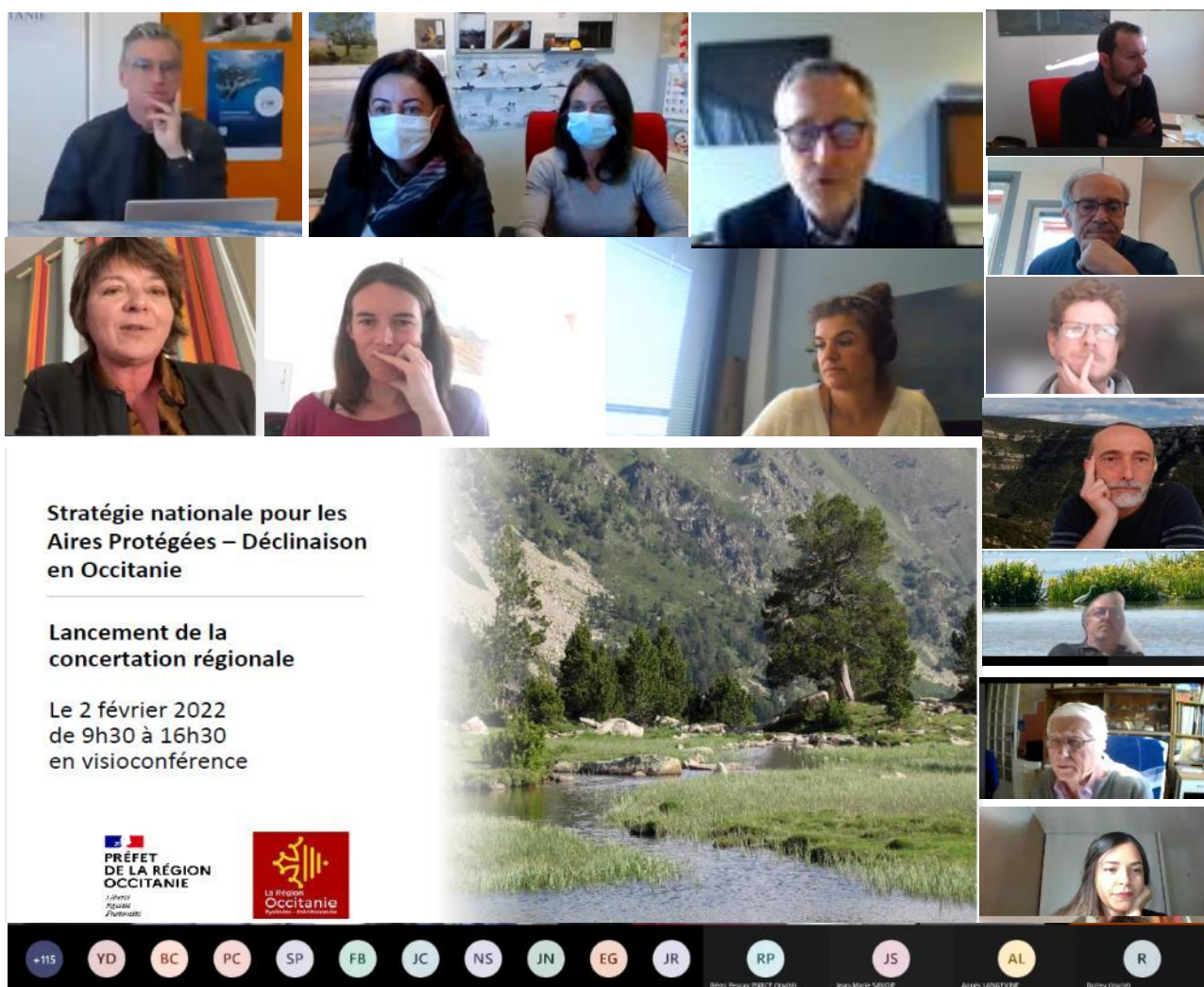
# Journée de lancement de la territorialisation de la Stratégie Aires Protégées en Occitanie

Mercredi 2 février 2022, de 9h30 à 16h30

Cette journée a été organisée à l'initiative de la DREAL Occitanie et de la Région Occitanie, avec l'appui de l'ARB Occitanie.

Participants :

- 138 personnes connectées pour la plénière le matin
- 106 personnes participant ou animant les ateliers l'après midi



**Stratégie nationale pour les Aires Protégées – Déclinaison en Occitanie**

**Lancement de la concertation régionale**

Le 2 février 2022  
de 9h30 à 16h30  
en visioconférence

**PREFET DE LA RÉGION OCCITANIE**  
Laboratoire  
Régional  
d'Urbanisme

**La Région Occitanie**  
PREFET DE LA RÉGION OCCITANIE

+115 YD BC PC SP FB JC NS JN EG JR RP JS AL R

Robert Penlay PINELET (with) Jean-Marie SAVOIE Agnès LANGEVINE Roxxy (with)

## Discours introductifs

Prise de parole de Mme **Agnès Langevine**, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en charge du climat, du pacte vert et de l'habitat durable, et de M. **Laurent Scheyer**, Directeur de l'écologie à la DREAL Occitanie.

## Présentation de la SAP

Présentation croisée de la DREAL (Frédéric Dentand et Christine Rochat), de la Région (Murielle Ribot) et de l'ARB (Sophie Lefèvre), avec les témoignages de la DIRM MED (Franck Fredefon) et de la DDTM des Pyrénées Orientales (Frédéric Ortiz).

Le support de présentation est disponible sur demande, ou sur l'espace de concertation de la territorialisation de la SAP, accessible [ici](#).

### Questions des participants sur la présentation

#### Projet de décret protection forte

Le projet de décret est consultable sous ce lien : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-article-a2569.html>

Espaces concernés par le projet de décret :

*Questions* : ORE, zones prioritaires pour la biodiversité pouvant être délimitées par le Préfet et fixant un programme d'actions concerté (notamment agricole), sites acquis par les acteurs cynégétiques (réseau EPOC), ENS à vocation essentiellement d'accueil du public, l'outil PAEN ?

- ➔ Les ORE ont la possibilité d'être considérées comme protection forte après analyse au cas par cas, comme les ENS, si elles répondent aux critères définis dans le projet de décret, et à la demande du propriétaire ou du gestionnaire.
- ➔ Ce n'est pas le cas pour les autres outils mentionnés. Se reporter au texte du projet de décret pour avoir la liste exhaustive des espaces concernés.

Critères :

*Questions* : Comment se passe le cas par cas pour les protections non fortes ? Que signifie le critère contrôle des activités ? Est-il prévu une garantie d'engagement dans la durée de la gestion ? Comment est prévue la prise en compte des enjeux prioritaires de biodiversité ? Est-ce qu'il est prévu une harmonisation au niveau national de ce qui basculera en protection forte ?

- ➔ Le projet de décret indique :

Les espaces concernés par l'analyse au cas par cas doivent répondre aux critères suivants pour pouvoir prétendre au statut de protection forte :

1. *Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques d'importance mentionnés aux articles 2 et 3, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;*
2. *Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;*
3. *Bénéficient d'un dispositif de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.*

*L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.*

- ➔ Ce projet de décret sera complété d'une note technique plus précise, mais à l'heure actuelle, il n'est pas possible de donner plus de précisions. Il est aussi précisé que de nombreuses remarques et demandes de clarification ont été remontées au ministère à propos de ces points du décret.
- ➔ Le projet de décret prévoit que les CSRPN soient consultés pour valider l'analyse au cas par cas des protections fortes, et que la vérification d'une cohérence nationale soit assurée par le ministère.

#### Moyens pour la mise en œuvre de la stratégie

*Questions : Y aura-t-il des moyens supplémentaires alloués afin de garantir la mise en œuvre des critères de l'analyse au cas par cas, l'amélioration de la gestion, la pérennisation des financements ?*

- ➔ L'Etat a revalorisé la dotation des RNN en 2021 et au travers de deux sous mesures du plan de relance.
- ➔ La consolidation des financements est l'objet d'un des objectifs qualitatifs de la stratégie, l'objectif 6, « un réseau pérenne d'aires protégées », sur lequel on peut s'inscrire en région, pour aller vers la mobilisation d'autres sources de financements.

#### Objectifs de couverture en aires protégées et protection forte

*Questions : Précisez le positionnement régional quant aux objectifs nationaux de 10% de protection forte, et 30% de protection ? Est-il prévu une évolution législative pour simplifier les procédures d'extensions de RN ?*

- ➔ L'objectif quantitatif des 10 et 30% est un objectif visé au niveau national, qui n'est pas décliné mathématiquement dans les territoires régionaux, certaines régions contribueront plus que d'autres à l'objectif (c'est notamment le cas des TAAF). Cependant, il est demandé par le ministère à toutes les régions de fournir un effort pour étendre le réseau d'aires protégées, notamment en protection forte.
- ➔ Pour le moment, il n'y a pas d'objectif chiffré pour l'Occitanie, mais c'est quelque chose qui pourra être envisagé à la suite de la réalisation du diagnostic territorial.
- ➔ Pour l'évolution des procédures, une mission du CGEDD a eu lieu sur la question, beaucoup d'éléments ont été remontés mais les conclusions n'ont pas encore été rendues, donc pas d'éléments de réponse à fournir actuellement.

#### L'articulation avec le marin

*Questions : Calendrier de la gouvernance ? Des extensions ou créations d'aires marines protégées sont-elles prévues ?*

- ➔ La gouvernance se fait via le Conseil Maritime de Façade (la composition de ce conseil est disponible sur le site internet de la DIRM) + groupe de travail dédié à la question des Zones de Protection Forte (membres du CMF intéressés + autres acteurs dont gestionnaires d'AMP) :
  - Conseil maritime de façade :
    - Fin juin : proposition de contenu du document stratégique de façade et du volet sur l'interface terre-mer
    - Octobre : validation du contenu du plan d'action et du volet terre mer

- Groupe de travail : déjà eu plusieurs réunions pour décider d'une trajectoire pour les prochaines années, et trois ateliers prévus (un par région, probablement aux mois de mai / juin) pour cartographier précisément cette trajectoire, en fonction des enjeux et des usages, et décider des outils à utiliser pour atteindre les objectifs.
- ➔ Pas de projet d'extension de PNM, et pas de besoin identifié de création de nouvelles AMP, le sujet est davantage de renforcer la protection (nouveaux contrôles, moyens, réglementations) des AMP existantes.

### Concertations départementales

*Questions* : Y-a-t-il des concertations prévues en Lozère et en Aveyron ? D'autres réunions départementales de concertation sont-elles prévues ?

- ➔ A la connaissance de la DREAL, pas encore de réunions de concertation prévues en Lozère et en Aveyron. Complément de la DDTM 12 : une réunion va être programmée, cela prend un peu de temps car nécessaire de réactiver la CDNPS nature.
- ➔ Selon les départements, la concertation prend différentes formes, avec parfois plusieurs réunions, parfois une consultation électronique.

### Diagnostic territorial

*Questions* : Temporalité de la méthode, est-ce qu'elle s'appliquera au milieu marin, intégration des données sur les forêts anciennes et matures, est-ce que seront bien pris en compte les secteurs de plaines, avec moins de biodiversité mais plus de pressions ? Importance de prendre en compte les zones à très fort potentiel écologique des SRCE ?

- ➔ Le cahier des charges de ce diagnostic territorial est en cours de rédaction, avec pour objectif de lancer l'étude début 2023, pour une durée de 18 mois. Cela devrait permettre de disposer des résultats avant la rédaction du prochain plan d'action.
- ➔ Toutes les données sur les milieux naturels seront prises en compte.
- ➔ Pour la mer, les enjeux sont cartographiés, et c'est sur cette base que ce sera conduit le travail sur la définition de nouvelles ZPF (travail dans les ateliers régionaux).
- ➔ La question sur la priorité de la protection sur les zones à forte biodiversité, ou plutôt sur celles subissant de fortes pressions, n'est pas tranchée, c'est déjà en discussion dans le cadre du travail sur la rédaction du cahier des charges, il y aura un choix politique à faire.

## Enjeux régionaux

Ouverture d'une discussion avec l'ensemble des participants sur les objectifs et les grands enjeux régionaux liés aux aires protégées. Pour ouvrir la discussion, il a été proposé aux participants une courte présentation sur la couverture actuelle du réseau d'aires protégées en Occitanie, ainsi que des éléments sur les démarches qualitatives déjà initiées dans le réseau (structuration du réseaux, labels obtenus, participation à des projets nationaux ou encore mise en application de méthodologies innovantes développées par les têtes de réseau).

Le support est disponible sur demande.

### Interventions :

Quelques grands enjeux cités pour l'Occitanie :

- Résilience au changement climatique
- Forêts anciennes et matures, forêts de feuillus
- Grottes à chiroptères
- Zones humides
- Prairies naturelles

Les attentes et questionnements des participants quant à ce premier plan d'action territorial :

- Sur la couverture et la répartition en aires protégées du territoire :
  - Souhait d'une meilleure répartition des aires protégées, plus homogène sur le territoire, pour ne pas avoir de « zones blanches » sans aucune aires protégées, même si elles sont petites et s'il y a des difficultés à leur création, prendre en compte une certaine équité territoriale ;
  - Avoir une analyse de la répartition des aires protégées par grands ensembles biogéographiques et par types de milieux ;
  - Renforcer la connectivité, en se basant notamment sur les trames vertes et bleues définies (leur donner un statut de protection, ou créer des aires protégées sur ces zones), avoir une réflexion basée sur la fonctionnalité des milieux.
  - Que le PAT permette une réduction des menaces pesant sur les sites à enjeux, via une protection forte (réglementaire) ;
  - Que soient pris en compte les ENS comme contribuant à ce PAT ;
  - Croisement de ce plan d'action avec la SRB, et notamment que le lien soit fait avec l'objectif de 0 artificialisation nette.
- Sur les priorités du PAT, et la façon de procéder :
  - Grande importance d'associer à la réflexion tous les acteurs du territoire, dès le début du processus, informer largement de la démarche pour avoir ensuite une acceptation et des possibilités de financements alternatifs ;
  - Lors du premier PAT, se donner les moyens de sensibiliser et de former les acteurs locaux, notamment les élus, de convaincre de l'intérêt des statuts de protection et se donner le temps et les moyens de lever des financements : besoin d'élus convaincus et motivés pour pouvoir avancer par la suite ;
  - Importance de mener un travail de concertation avec le monde agricole, de renforcer les liens et les collaborations, et de travailler sur le pastoralisme.



- Points de vigilance :
  - Vigilance sur la prise en compte de certaines zones comme aires protégées, notamment sur les zones urbanisées des PNR, sur certains ENS à vocation principale d'accueil du public ;
  - Adéquation entre niveau d'exigence et moyens que l'on se donne pour les atteindre, attention à ne pas créer de nouvelles zones réglementées sans moyens pour accompagner, pour fournir un appui technique.

## Ateliers

### Qualité de la gestion

Atelier introduit par Thomas Gendre (OFB) et Laurie Lefebvre (IUCN, Liste Verte)

#### ➤ Objectifs pour l'Occitanie – ambitions régionales à 2030

- Chercher à appliquer les critères définis dans la labélisation Liste Verte, ou au moins en retenir certains, pour toutes les AP, sans forcément chercher la labellisation ;
- Continuer à travailler sur la hiérarchisation des habitats et espèces à l'échelle régionale pour permettre une évaluation facilitée de la responsabilité des AP sur la conservation de ces habitats et espèces, éventuellement décliner ensuite cette notion de hiérarchisation et responsabilité à l'échelle départementale (poupées russes) ;
- Essayer d'uniformiser les plans de gestion à l'échelle régionale via une méthodologie commune (CT88), et en gardant les spécificités des AP ;
- Disposer d'un catalogue de formation complet et accessible à tous les gestionnaires ;
- Disposer de temps dédié à l'évaluation ;
- Que toutes les AP aient un gestionnaire désigné (APP).

#### ➤ Actions à inscrire dans le plan d'actions territorial 2022 – 2024

- Une méthodologie d'évaluation standardisée par écosystème (terre/mer), favoriser projets de recherche pour construire / mettre en œuvre indicateurs dans AP et inter AP ;
- Mobiliser les Observatoires de la Biodiversité participatifs existant dans les AP, les y inscrire (animation auprès contributeurs) dans le temps : OAB, spipoll, vigie nature, vigie climat, etc.
- Travailler à l'interopérabilité des démarches et des documents, simplifier, mutualiser chaque niveau et démarches ;
- Expérimenter plus largement les documents uniques de gestion ;
- Prévoir formations, webinaires, et journées d'échanges sur les méthodes d'évaluation entre GEN ;
- Inciter à la convergence de mise en œuvre d'actions communes entre gestionnaires voisins.

### Gouvernance et ancrage territorial

Atelier introduit par Laurent Germain et Pierre Vionnet (OFB), et Laure Debeir (IUCN Liste Verte)

#### ➤ Objectifs pour l'Occitanie – ambitions régionales à 2030

- Mise en place de Diagnostics d'Ancrage Territorial dans x % d'AP ;
- Développer un catalogue de formations pour les gestionnaires (notamment en lien avec les universités) et pour les élus (en lien avec le CNFPT) ;
- Des AP identifiées connues, reconnues et prises en compte dans les documents de planification et projets de territoire ;
- Des AP identifiées comme territoire de référence dans les documents de planification ;
- Renforcement, reconnaissance du Réseau des gestionnaires vers l'extérieur ;
- Lien effectif entre les thématiques « eau biodiversité milieux aquatiques » et la biodiversité terrestre ;
- Compagnonnage entre gestionnaires d'AP ;
- Acteurs locaux ambassadeurs de la biodiversité.

➤ **Actions à inscrire dans le plan d'actions territorial 2022 - 2024**

- Construire et proposer un catalogue de formation pour les gestionnaires et les élus ;
- Voyage d'étude ;
- Speed dating recherche / gestionnaires ;
- Mobiliser le public / stratégie EEDD pluri annuelle ;
- Faire un premier bilan de l'intégration des AP dans les politique territoriale (OFB/ANCT) ;
- Moyen de gestion adaptés ;
- Financement en mode projet (plutôt que par action) ;
- Communiquer sur le diagnostic régional dans les territoires.

## Intégration du changement climatique dans la gestion

*Atelier introduit par Anne-Cerise Tissot et Christine Coudurier (RNF, Life Natur'Adapt)*

➤ **Objectifs pour l'Occitanie – ambitions régionales à 2030**

*Pour la création/extension/réseau d'AP :*

- Anticiper l'évolution des aires de réparation en essayant d'identifier et protéger des zones de reports ;
- Identifier les zones reliques qui seront à protéger ;

*Sur la gestion des AP :*

- 50% des AP d'Occitanie ont réalisé un diagnostic de vulnérabilité au CC ;
- Intégrer le phénomène inéluctable de salinisation dans la réflexion sur les objectifs longs terme de la totalité des PG de sites littoraux ;

*Sur les risques :*

- Un plan de prévention des risques incendies tenant compte de la préservation de la biodiversité des forêts et du risque incendie est élaboré et mis en œuvre et la notion de résilience des milieux naturels comme outil pare-feu est pris en compte dans ce plan ;

*Lien avec les activités humaines :*

- Renforcer la prise en compte du changement climatique dans les AP mais surtout dans les autres politiques sectorielles ;
- Prendre en compte les milieux naturels dans les concertations à venir sur les usages de l'eau (ressource en eau : qualité et quantité) ;

*Sensibilisation :*

- Sensibiliser le plus grand nombre sur le CC, ses effets, la compréhension des mesures nécessaires et acceptation de l'évolution des milieux.

➤ **Actions à inscrire dans le plan d'actions territorial 2022 - 2024**

- Prendre en compte le CC dans le DAT ;

*Création – extension – réseau des AP :*

- Agrandir certaines AP ; accroître et renforcer les connexions entre AP (refuges et corridors) ;
- Créer un réseau d'AP en libre évolution ;
- Identifier et protéger des zones de relocalisation des enjeux ;
- Identifier espèces, habitats et zones reliques on encore concernées par une AP et y remédier ;
- Créer du lien entre les AP et la nature en dehors des AP via des corridors écologiques dans les régions et en dehors des régions (approche à l'échelle biogéographique) ;

*Gestion des AP :*

- Intégrer la prise en compte du CC dans les plans de gestions des AP ;
- Favoriser la libre évolution de certains milieux (littoral, forêt) et avoir une gestion dynamique des écosystèmes ;
- Faciliter/accompagner les travaux de renaturation des milieux (reconnexion cours d'eau / ZH)
- Intégrer la notion de coûts / bénéfice des actions (pragmatisme) ;
- Favoriser la diversité / la mosaïque les peuplements dans les grands massifs pour favoriser l'adaptation et la résilience ;
- Coupler une approche génétique et écologique dans le choix des espèces pour favoriser l'adaptation ;

*Faire davantage de liens avec les activités humaines :*


- Prendre en compte le CC dans les différents usages de la montagne (tourisme, estives...) ;
- Mettre en place une intermédiation avec le monde agricole ;
- Favoriser l'adaptation des pratiques des activités humaines au CC compatibles avec la préservation et l'adaptation de la nature et dans les AP ;

*Former et sensibiliser :*

- Augmenter l'offre de formation OFB sur cette thématique (gestionnaires) ;
- Former et sensibiliser tous les acteurs (gestionnaires, élus, acteurs locaux) et les acteurs des autres politiques publiques (transports, urbanisme...) ;
- Construire un discours/ des messages pour les élus/ décideurs pour expliquer l'évolution de l'espace face au CC ;

*Connaissances :*

- Améliorer la connaissance sur l'évolution des habitats et des espèces face au CC pour l'adaptation et la gestion ;
- S'appuyer sur les résultats de projets de recherche en cours sur cette thématique (projet roselière littorales Occitanie...).



# Journées de concertation



# Journées de concertation autour de la territorialisation de la Stratégie Aires Protégées en Occitanie

Mardi 31 mai 2022 - Toulouse

Jeudi 2 juin - Montpellier

Ces journées ont été organisées à l'initiative de la DREAL Occitanie et de la Région Occitanie, avec l'appui de l'ARB Occitanie.

Participants :

- 57 personnes à la journée du 2 juin à Montpellier ;
- 46 personnes à la journée du 31 mai à Toulouse.



## Présentation de la SAP (10h – 11h30)

Présentation croisée de la DREAL (Frédéric Dentand et Laurent Scheyer), de la Région (Murielle Ribot et Mathilde Pinto) et de l'ARB (Sophie Lefèvre).

Le support de présentation est disponible sur demande, ou sur l'espace de concertation de la territorialisation de la SAP, accessible ici :

<https://trello.com/invite/b/WKW0axsX/6127286e74cf5d26acdeb34282cb0842/consultation-plan-daction-occitanie-de-la-strategie-aires-protégées>

Le décret sur la protection forte ayant amené de nombreuses questions, vous trouverez ici le texte du décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000>

Celui-ci sera complété par une note technique pour cadrer l'application de ce décret, la note est en cours d'écriture. Dans l'attente de sa parution, il est difficile de donner plus de précisions sur l'application du décret en région.

## Premier temps d'atelier (11h30 – 13h)

*Ateliers animés par l'ARB, la DREAL et la Région.*

Il était attendu des participants des contributions à la fois sur les ambitions à fixer pour l'Occitanie d'ici à 2030, et des propositions d'actions à inscrire dans le plan d'actions 2022 – 2024.

La restitution ci-dessous correspond à l'ensemble des propositions qui ont été faites en atelier, pour les 2 réunions, et sans filtre ni priorisation.

### ➔ Interface terre – mer (1 atelier, à Montpellier)

*Le support de présentation fournie par la DIRM est disponible sur l'espace en ligne Trello.*

#### Remarques générales des participants :

- La multiplicité des termes (réserve intégrale, zone de protection renforcée, zone de protection forte, zone de cantonnement) brouille le message, et le terme « protection forte » peut susciter des réactions, faire peur (notamment pour les pêcheurs) ;
- Les participants constatent une difficulté d'aller sur des sujets impliquant le milieu marin pour les acteurs « terrestres » ;
- Nécessité pour les comités de bassin de travailler avec le milieu marin sur la question des lagunes, mais les démarches engagées rencontrent des freins (gouvernances différentes) ;
- La SNB a pour projet de déployer une trame littorale pour renforcer les continuités écologiques terre – mer dans les documents de planification, volonté de décloisonner les approches ;
- Les documents de planification sont une bonne entrée pour interpeller les élus et réaliser ce décloisonnement ;
- La concertation dans le cadre de la GEMAPI a mis en évidence, lors du travail sur l'item « lutte contre la mer », l'absence de gouvernance sur la partie marine. Pour répondre à cette problématique, le golfe d'Aigues Mortes a pour projet de construire un outil pour échanger sur le milieu marin, lagunaire et les bassins versants, avec une instance dédiée. Il s'agirait

d'échanger avec une entrée érosion littorale mais aussi biodiversité. Il est prévu de créer une entente pour mettre des moyens en commun fin 2022 ;

- Crainte du devenir des sites lagunaires N2000, qui ne vont pas être transférés aux Régions, ce qui interroge sur les moyens dédiés à l'animation de ces territoires et leur positionnement vis-à-vis du réseau régional ;

### Propositions d'actions :

- Réduction des pollutions (nutriments et toxiques) et des substances sur les différents bassins versants ;
- Prévoir des actions sur les espèces invasives (refuge et export sur d'autres sites), sur l'émergence d'EEE en lagune qui se dispersent largement ensuite ;
- Définir des périmètres avec des liens terre – mer, avec une nouvelle gouvernance, construire un travail commun entre milieu terrestre et marin ;
- Augmenter les échanges entre milieu marin et terrestre, le partage de connaissance ;
- Inciter les gestionnaires à intégrer cette interface dans leur gestion, notamment lors de la révision des documents de gestion ;
- Réfléchir à un conventionnement entre la Région et l'OFB pour le financement des gestionnaires d'AMP (cf. la région PACA) ;
- Inciter les territoires littoraux à intégrer un volet maritime dans leurs SCOT ;
- Renforcer la partie marine des SAGE, avec des actions communes terre – mer pour renforcer les liens, et intégrer les acteurs du marin dans les commissions locales de l'eau.

## → Accompagnement des activités durables sur les AP (4 ateliers)

*Les usages, par leur présence à proximité de l'aire protégée ou en son sein, ont des impacts potentiels sur l'état du patrimoine à protéger, qui peuvent être positifs ou négatifs. C'est ainsi le premier objectif de toute aire protégée que de **favoriser la meilleure compatibilité des usages avec la conservation du patrimoine, et de valoriser les services écosystémiques dont ces usages dépendent.***

### Ambition 1 : Une concertation ancrée dans la gouvernance des AP

- Que les élus soient sensibilisés aux activités permises sur les AP et les usages vertueux associés, qu'ils adhèrent au projet de gestion de l'AP et qu'ils accompagnent l'évolution vers des pratiques plus vertueuses ;
- Que toutes les AP soient dotées d'un animateur formé (via le réseau GEN) à la conciliation des usages sur un territoire et à la concertation ;
- Associer toutes les parties prenantes dans la concertation autour des activités économiques se déroulant sur l'AP, pour une meilleure connaissance mutuelle, une vision commune des

enjeux du territoire et une prise de décision concertée (notamment définir des seuils de compatibilité intérêts économiques / enjeux de l'AP) ;

- Création d'une instance / d'un comité dédié à la concertation sur les activités dans chaque AP
- Mieux valoriser les services rendus à la biodiversité par certaines activités ;
- Développer des plateformes en ligne liant les acteurs (ex. biodivsport) ;
- Décloisonner les savoirs, sensibiliser un public captif en organisant des actions multi thèmes (biodiversité + musique, cuisine, art, sport, etc).

### **Ambition 2 : Des AP considérées comme des outils de développement de territoire (lien fort avec l'objectif 4 de la SAP, autour de l'intégration territoriale des AP)**

- Que les AP ne soient plus vues comme une contrainte pour le développement des activités ;
- Renforcer la légitimité et la place du gestionnaire sur le territoire de l'AP ;
- Intégrer l'AP dans les projets de territoire, mettre en cohérence son document de gestion avec les documents de planification et les documents cadres des politiques publiques (par ex. la PAC) ;
- Organiser une fête des AP d'Occitanie ;
- Changer l'appellation "AP", trop connotée négativement ;
- Sensibiliser aux services rendus par les AP ;
- Rajouter une plus-value pour les habitants et usagers des AP.

### **Ambition 3 : Des acteurs formés**

- Former les professionnels menant des activités économiques sur l'AP aux enjeux de l'AP et aux pratiques permettant de préserver la biodiversité ;
- Former les fédérations sportives intervenant sur les AP ;
- Former les OT pour relayer les messages sur les activités permises ;
- Faire connaître et généraliser les Eductours (proposer aux OT ou autres acteurs du tourisme de découvrir l'AP sur le terrain, et de se former aux enjeux).

### **Ambition 4 : Les AP, vitrines et modèles de gestion durable des activités**

- Avoir un réseau d'AP référentes / démonstratives sur les bonnes pratiques ;
- Communiquer sur les pratiques vertueuses des AP et des professionnels (ex. du film "Les emmerdeurs" sur la pratique de l'escalade) ;
- Organiser du compagnonnage et des projets de démonstration ;
- Pour les AP en protection forte, promouvoir le principe d'une expression complète des processus dynamiques naturels, de la libre évolution ;
- Labelliser 80% des sites équipés pour les sports de nature via des outils tels que le PDESI ou des conventions avec les fédérations sportives ;
- Mise en valeur des agriculteurs engagés en MAEC ;
- Encourager à obtenir des labellisations, notamment sur la pollution lumineuse ;
- Promouvoir une gestion intégrative et adaptative des espaces forestiers, généraliser le dispositif Sylv'Actes ;
- Diffuser plus largement les réglementations liées aux activités ;

- Engager pour 30% des communes en AP une démarche de réduction de la pollution lumineuse ;
- Développer les caves coopératives pour garantir un point de vente des productions et inciter les agriculteurs à diversifier leurs cultures.

### **Ambition 5 : Un contrôle adapté des activités se déroulant sur les AP**

- Limiter / contrôler l'intensification des pratiques ;
- Informer et faire de la pédagogie sur la réglementation existante ;
- Avoir plus d'agents formés / assermentés pour faire respecter la réglementation, notamment dans les collectivités et les PNR ;
- Favoriser / renforcer la contractualisation entre les gestionnaires d'AP et les acteurs économiques du territoire, pour engagement sur des "bonnes pratiques" ;
- Interdire les nouveaux usages sur les zones à forts enjeux ;
- Que toutes les AP aient leur trame bleue fonctionnelle ;
- Sur les AP en protection forte, au moins un ETP d'agent assermenté ;
- Que les AP soient exemplaires dans l'application de la doctrine ERC ;
- Définir un cadre de développement des ENR dans les AP, limiter l'artificialisation induite (développement prioritaire sur sites urbanisés / déjà artificialisés) ;
- Que les AP aient une stratégie de gestion des flux touristiques, qui intègre aussi l'anticipation de la fréquentation future ;
- Simplifier les démarches pour les porteurs de projets en AP ;
- Que les plans de gestion détaillent et encadrent les activités sur l'AP ;
- Tendre vers le 0 impact négatif des activités dans les AP.

### **Ambition 6 : Une bonne connaissance des activités se déroulant sur les AP**

- Que le gestionnaire puisse disposer d'une bonne connaissance des activités et usages du territoire, et de leurs impacts ;
- Disposer d'une cartographie des activités et des pressions associées sur les AP ;
- Quantifier les activités se déroulant sur les AP ;
- Permettre l'expérimentation et l'innovation sur les AP en matière de gestion des activités durables, s'inspirer des PNR, agréger et porter à connaissance ces expérimentations ;
- Développer l'analyse des capacités de charge des sites naturels.

## Second temps d'atelier (14h15 – 16h)

Ateliers animés par l'ARB, la DREAL et la Région.

Il était attendu des participants des contributions à la fois sur les ambitions à fixer pour l'Occitanie d'ici à 2030, et des propositions d'actions à inscrire dans le plan d'actions 2022 – 2024.

La restitution ci-dessous correspond à l'ensemble des propositions qui ont été faites en atelier, pour les 2 réunions, et sans filtre ni priorisation.

### → Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité (4 ateliers)

*La lutte contre l'érosion de la biodiversité est un enjeu international de premier ordre. Dans ce contexte, le réseau français des aires protégées constitue un outil déterminant pour contribuer à cet effort, notamment en matière de coopération régionale mais aussi internationale : coopérations transfrontalières et régionales autour de l'Hexagone et de la Guyane, dans les Caraïbes et dans les océans Indien, Pacifique, Antarctique Atlantique et Austral.*

#### Ambition 1 : Des échanges avec d'autres pays facilités

- Partage d'expériences et formations communes, avec production de fiches techniques ;
- Avoir des suivis et des protocoles communs ;
- Augmenter le jumelage entre AP ;
- Créer un / des réseaux transfrontaliers sur des enjeux communs ;
- Créer un outil numérique international pour faciliter les échanges ;
- Au moins une fois / an, organiser une rencontre entre acteurs N2000 de zones transfrontalières ;
- Utiliser certaines espèces (grands prédateurs, espèces migratrices) comme facilitateurs des échanges ;
- Organiser des rencontres européennes sur une thématique en Occitanie ;
- Partager les données ;
- Que les AP aient du temps dédié à la coopération internationale ;
- Informer les gestionnaires des réseaux internationaux existants ;
- Créer des possibilités d'échanges entre pays méditerranéens.

#### Ambition 2 : Davantage de projets internationaux

- Avoir un poste commun pour l'Occitanie pour aider au montage de projets internationaux ;
- Accompagner les AP qui n'ont jamais fait de collaboration internationale ;
- Mobiliser l'eurorégion Pyrénées Méditerranée pour monter des actions communes ;
- Faciliter les regroupements d'AP pour le portage de projets communs ;



- Faciliter le partage d'expérience et de contacts entre gestionnaires sur le montage de projets internationaux et les partenaires à l'étranger ;
- Faciliter le recours aux financements InterReg ;

### **Ambition 3 : Une communication structurée à l'international**

- Traduire les sites des AP en anglais ;
- Encourager les gestionnaires à obtenir des labels internationaux (ex. IUCN Liste verte) ;
- Rendre le réseau d'AP plus lisible, harmoniser la notion de protection forte ;
- Pousser le sujet de la biodiversité dans les programmes et réseaux internationaux ;
- Faire valider la notion d'écocide ;
- Valoriser les projets internationaux conduits en Occitanie ;
- Que l'Occitanie porte / organise des séminaires internationaux ;
- Avoir un représentant des AP françaises / occitanes pour faire le lien avec les institutions internationales ;
- Travailler à une plus grande cohérence du réseau N2000 à l'échelle européenne.

## **→ Un réseau pérenne d'AP (4 ateliers)**

*Il n'y a pas de « modèle économique » des aires protégées et de la biodiversité, qui dépendent aujourd'hui encore essentiellement du budget de l'État, alors que les aires protégées concourent aux objectifs de nombreuses autres politiques telles que le développement rural, l'éducation, les loisirs et le tourisme, l'intégration sociale. Cette situation, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées, appelle une recherche de diversification et pérennisation des financements des aires protégées dès le début de la mise en œuvre de la stratégie*

### **Points de vigilance relevés par les participants :**

- Le couple Etat / Région doit se donner les moyens de ses ambitions en matière d'AP, et assurer le financement du fonctionnement des AP, avec une visibilité au moins à 5 ans ;
- Le principal besoin des gestionnaires est le financement du fonctionnement de manière pérenne, ce à quoi ne peuvent répondre ni les appels à projets, ni le mécénat ni les campagnes de financement participatifs ;
- Les financements dédiés au fonctionnement et au maintien des AP doivent être sanctuarisés, et à la hauteur des enjeux actuels et futurs ;
- Les recherches de financements, surtout du côté du privé, doivent s'accompagner d'une réflexion éthique et déontologique, et il faut être vigilant au risque de monétisation de la biodiversité.

### **Ambition 1 : Un financement diversifié mais consolidé**

- Réaliser une étude sur la valeur ajoutée des AP, chiffrée si possible ;
- Partant des multiples services rendus par les AP, mobiliser des lignes de financements non spécifiquement fléchées biodiversité ;
- Sensibiliser et surveiller l'utilisation qui est faite de la taxe N2000 par les communes
- Créer une "taxe AP" ;
- Faire payer les usagers de l'AP : événements payants, accès et infrastructures payants, entrée payante pour les visiteurs ;
- Organiser un loto pour les AP ;
- Faciliter le recours au mécénat : regrouper les actions à financer des AP et les mettre au regard des possibilités de mécénat des entreprises.

### **Ambition 2 : Un accès facilité aux financements**

- Créer et mutualiser des postes pour faire de l'ingénierie financière, aller chercher les financements ;
- Alléger les procédures de demande de financements ;
- Renforcer le rôle du comité des financeurs, pour avoir un vrai guichet unique pour les demandes de financements ayant trait à la biodiversité ;
- Créer un portail internet recensant les possibilités de financements pour les gestionnaires d'AP
- Organiser des journées de rencontres entre AP et entreprises ;
- Coordonner et rendre cohérents les financements entre régions et entre départements ;
- Faciliter le recours au dispositif de contrats de prestation pour services environnementaux (pour agriculture et forêt).

### **Ambition 3 : Des financements optimisés**

- Mutualiser le matériel et les moyens humains entre AP en région ;
- Mettre en place une co gestion avec un partenaire opérationnel et compétent ;
- Avoir un portefeuille de projets à financer à partager à l'échelle de l'Occitanie, pour identifier les besoins et pouvoir pousser à la création de dispositifs adaptés.

## → Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (4 ateliers)

*Adapter la gestion des aires protégées dans un contexte de changement global repose sur une double exigence : doter les aires protégées et leurs gestionnaires des données nécessaires à l'orientation de la gestion, mais également mobiliser les aires protégées comme sites d'études et d'observation de l'évolution du vivant ou de la gestion des patrimoines, naturels, culturels ou paysagers.*

### **Ambition 1 : Une meilleure connaissance réciproque entre chercheurs et gestionnaires**

- Organiser des journées d'échanges gestionnaires / chercheurs ;
- Réaliser un annuaire / une cartographie des acteurs recherches et des acteurs gestionnaires ;
- Augmenter le nombre de thèses et de stages de recherche dans les AP ;
- Développer des rapports sur le long terme entre chercheurs et gestionnaires, mettre en avant les chercheurs qui s'investissent sur le terrain ;
- Avoir une liste de sites proposés par les gestionnaires d'AP qui présentent un intérêt particulier pour mener des études / des suivis, et où la recherche peut être facilitée ;

### **Ambition 2 : Un accès facilité aux données de la recherche**

- Davantage vulgariser et communiquer les résultats de la recherche ;
- Garantir l'accès aux données récoltées par les chercheurs sur les AP ;
- Organiser des journées de restitution lorsque des recherches sont conduites sur des AP ;
- Mettre en place une plateforme de partage de la connaissance en lien avec les AP, de partage de références bibliographiques, de ressources scientifiques.

### **Ambition 3 : Les AP, espaces privilégiés pour les sciences participatives**

- Impliquer les citoyens dans les suivis menés sur les AP ;
- Valoriser les sciences participatives dans les programmes scolaires ;
- Valoriser les sciences participatives auprès des agriculteurs et des différents usagers de l'AP ;
- Former les visiteurs et usagers de l'AP aux protocoles de sciences participatives.

### **Ambition 4 : Une collaboration avec la recherche structurée à l'échelle régionale**

- Créer un poste de support aux AP pour l'analyse des données à l'échelle régionale ;
- Créer et diffuser des indicateurs communs à l'échelle régionale, faire le lien entre l'ORB et les gestionnaires ;
- Mettre en place des protocoles standardisés ;
- Favoriser les regroupements d'AP pour faire émerger des questions communes de recherche ;
- Financer des appels à projets pour l'acquisition de connaissances sur les AP ;
- Partager à l'échelle régionale les protocoles existants ;
- Coordonner plus de suivis à l'échelle de plusieurs AP ;
- Développer des outils de suivis et la modélisation associée sur un échantillon de sites représentatifs, pour ensuite les déployer plus largement ;

- Clarifier les rôles respectifs des correspondants du CSRPN et des conseils scientifiques ;
- Faire en sorte que toutes les AP aient accès à un Conseil Scientifique ;
- Ne pas limiter l'augmentation de la connaissance aux AP, s'intéresser aussi à la périphérie, avoir des points de comparaison ;
- Conforter le SINP ;
- Produire un annuaire des CS existants en Occitanie ;
- Garantir la transposabilité des recherches et études hors des AP.



## Pour plus d'informations :

### Région Occitanie

Direction pour la Transition Ecologique  
et Energétique

Service Biodiversité et Territoires

<https://www.laregion.fr/Strategie-pour-les-Aires-protégees>

[biodiversite@laregion.fr](mailto:biodiversite@laregion.fr)

### DREAL Occitanie

Direction de l'Écologie, Département Biodiversité  
Division Aires Protégées et Gouvernance

[https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espaces-r8609.html)

[espaces-r8609.html](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espaces-r8609.html)

Document réalisé en partenariat avec l'ARB Occitanie

#### HÔTEL DE RÉGION

**Toulouse**  
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9  
Tél. : **3010** (service et appel gratuits)

**Montpellier**  
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2  
Tél. : **3010** (service et appel gratuits)

[@occitanie](https://twitter.com/occitanie) | [laregion.fr](https://www.laregion.fr)

#### DREAL

**Toulouse**  
1 rue de la Cité administrative  
31074 Toulouse - Cedex 9

**Montpellier**  
520 Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064  
MONTPELLIER - CEDEX 02